

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

SYNDICALISME AU QUÉBEC ET RAPPORT À LA SOCIÉTÉ CIVILE :
SOCIOLOGIE HISTORIQUE DE LA TRAJECTOIRE CLÉRICO-NATIONALE DE LA
CSN

THÈSE
PRÉSENTÉE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN SOCIOLOGIE

PAR
JONATHAN SCOTT

Janvier 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Bien que l'écriture d'une thèse soit perçue comme un acte individuel, le long processus de réflexion et de rédaction est le résultat d'une participation active plus ou moins soutenue de plusieurs personnes. Premièrement, je tiens à remercier mes co-directeurs, Jean-Marc Fontan et Sid Ahmed Soussi, professeurs au département de sociologie de l'UQAM, qui avec leurs conseils, leur rigueur scientifique, leur grande disponibilité et leurs appuis au cours du processus de rédaction m'ont permis de mener à bien ce travail intellectuel. Je leur en suis très reconnaissant.

Je voudrais souligner l'impact positif qu'ont eu mes parents, chacune et chacun à leur façon, sur ma capacité à finaliser ce projet d'envergure. Sylvaine et Gilles, merci de m'avoir toujours épaulé et encouragé dans tous mes projets sans jamais porter de jugement.

À Julie, merci de m'avoir accompagné et supporté dans ce long projet. Je t'en suis reconnaissant. Et merci, à Christiane, de m'avoir accompagné et supporté à la fin du processus.

Marie-Neige, ma grande amie, merci de tes conseils, de ta grande écoute, de ta motivation. Sans toi, je ne suis pas certain que j'aurais terminé. À plusieurs reprises, ton support m'a permis de continuer. Et merci également, pour les bières hebdomadaires dans lesquelles nos thèses étaient au cœur des discussions.

À mes amis proches qui ont toujours été présents et ce, malgré que nous soyons beaucoup moins côtoyés ces dernières années, sans jamais me juger. Je pense ici à Hugues, Charlot, Julie, Philippe, Rosa, merci.

Stéphan, ami de longue date, tu as été une personne importante dans l'évolution de ma pensée sociologique et critique. Nos discussions interminables sur des enjeux sociologiques m'ont obligé à arrimer la théorie aux champs de l'expérience. Ce fut d'une extrême utilité.

Finalement, je voudrais remercier mon cousin Louis qui est à la source de ma réflexion sociologique et critique. Il m'a initié à la culture underground, lorsque j'avais environ 14 ans, en m'intégrant dans ses groupes d'amis malgré le fait que j'étais le petit cousin *suiveux*. Cette immersion au sein de sous-cultures et de contre-cultures m'a permis de me poser assez tôt des questions essentielles sur les systèmes d'oppression. Merci infiniment Louis.

DÉDICACE

À Maël,
L'important est de s'impliquer
et de participer en tant que citoyen
à l'élaboration d'une société juste
et égalitaire

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	II
DÉDICACE.....	IV
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	IX
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES OU DES ACRONYMES	X
RÉSUMÉ.....	XIII
INTRODUCTION.....	1
SECTION I.....	13
PROBLÉMATISATION ET CONTEXTUALISATION.....	13
CHAPITRE 1	15
LE SYNDICALISME QUÉBÉCOIS	15
1.1 LE SYNDICALISME : UNE INSTITUTION SOCIALE	15
1.2 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYNDICALISME AU QUÉBEC	21
1.3 REGARD SOCIOLOGIQUE SUR DES PÉRIODISATIONS HISTORIQUES DU SYNDICALISME QUÉBÉCOIS.....	29
1.3.1 Périodisations existantes du syndicalisme québécois	29
1.3.2 Le questionnement soulevé par les périodisations existantes	32
1.4 CONCLUSION.....	38
CHAPITRE 2	40
SOCIÉTÉ CIVILE ET SYNDICALISME	40
2.1 DÉFINITION SITUÉE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	40
2.2 LA SOCIÉTÉ CIVILE : UN ESPACE INSTITUTIONNEL COMPLÉMENTAIRE À L'ÉTAT ET AU MARCHÉ.....	44
2.3 RAPPORT ENTRE SOCIÉTÉ CIVILE ET SYNDICALISME	47
2.4 CONCLUSION.....	52
CHAPITRE 3	53
LA CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE.....	53
3.1 L'ÉTAT SOUS LE NÉOLIBÉRALISME	54
3.1.1 L'État managérial	55
3.1.2 Dérégulation des interventions de l'État.....	57
3.2 CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE ET SPHÈRE ÉCONOMIQUE.....	60
3.2.1 Financiarisation des entreprises	60
3.2.2 Renouvellement des modalités de production	61
3.3 LES IMPACTS DU NÉOLIBÉRALISME SUR LE SYNDICALISME CONTEMPORAIN	65
3.3.1 Incidence du néolibéralisme sur l'organisation du travail	65
3.3.2 Transformation de l'identité au travail	68

3.3.3	Crise de représentativité	70
3.4	CONCLUSION.....	72
CHAPITRE 4	74
MÉTHODOLOGIE	74
4.1	RECENSION DES ÉCRITS.....	74
4.2	ANALYSE DE CONTENU	75
4.3	LES CORPUS ETUDIÉS POUR SUIVRE L'ÉVOLUTION RÉCENTE DES RELATIONS DE LA CSN À L'ÉTAT AU MARCHÉ ET À LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	77
	Traitement des données.....	79
SECTION II	81
RAPPORT RELATIONNEL ENTRE SYNDICATS ET ORGANISATIONS PROGRESSISTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	81
CHAPITRE 5	83
LES INFLUENCES IDÉOLOGIQUES, ORGANISATIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES QUI ONT MARQUÉ L'ÉVOLUTION DU SYNDICALISME QUÉBÉCOIS	83
5.1	DE 1850 À 1880 : ÉVEIL REVENDICATIF OUVRIER ET MISE SUR PIED DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS	83
5.2	DE 1880 À 1900 : INFLUENCE DU SYNDICALISME ÉTATSUNIEN EN CONTEXTE DE NATIONALISATION DU SYNDICALISME CATHOLIQUE	89
5.3	LE PROCESSUS D'INTERNALISATION DE LA QUESTION OUVRIÈRE PAR LE CLERGÉ CATHOLIQUE (1880-1920).....	96
5.4	L'ÂGE D'OR DU SYNDICALISME CATHOLIQUE QUÉBÉCOIS (1920-1950)	100
5.5	DÉCONFESIONNALISATION SYNDICALE EN CONTEXTE DE RÉVOLUTION TRANQUILLE (1950-1965)	104
5.6	SYNDICALISME DE COMBAT ET DEUXIÈME FRONT : COURTE INFLUENCE MARXISTE-LÉNINISTE (1965-1980)	106
5.7	SYNTHÈSE.....	107
CHAPITRE 6	109
REGARD HISTORIQUE SUR LES RELATIONS ENTRE LE SYNDICALISME QUÉBÉCOIS ET QUATRE MOUVEMENTS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	109
6.1	SYNDICALISME QUÉBÉCOIS ET MOUVEMENT DES FEMMES.....	110
6.1.1	De 1860 à 1929 : Éveil revendicatif des femmes dans la sphère du travail : féminisme chrétien et essentialisme	112
6.1.2	De 1930 à 1959 : Compromis clérical : intensification des luttes féminines pour l'égalité	115
6.1.3	De 1960 à 1981 : Syndicalisation des secteurs publics et parapublics : radicalisation des luttes féministes au sein des organisations syndicales	118
6.1.4	De 1982 à 2014 : Recomposition de l'organisation du travail : féminisation, persistance de la division sexuelle du travail et ouverture sur les questions hors travail	120
6.2	SYNDICALISME QUÉBÉCOIS, MOUVEMENT DE LA JEUNESSE ET MOUVEMENT ÉTUDIANT	123
6.2.1	De 1890 à 1929 : Éveil de la jeunesse à la question sociale : corporatisme et nationalisme cléricaux.....	124
6.2.2	De 1930 à 1959 : Compromis clérical : mouvement de la jeunesse et réformes sociales... ..	125
6.2.3	De 1960 à 1981 : Émergence d'un mouvement syndical étudiant : radicalisme et contrepouvoir aux différentes formes de domination.....	127
6.2.4	De 1982 à 2014 : Crises sociales et tensions : émergence d'un militantisme étudiant corporatiste et retour à un syndicalisme étudiant plus politisé.....	130
6.3	SYNDICALISME QUÉBÉCOIS ET MOUVEMENT DES DROITS CIVIQUES ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE	133
6.3.1	De 1890 à 1939 : Révolution industrielle et développement capitaliste sous tensions raciales : pour un syndicalisme des conditions de vie, mais ségrégationniste.....	133
6.3.2	De 1940 à 1969 : Intégration de la question raciale : persistance d'un syndicalisme discriminatoire	136

6.3.3	De 1970 à 1999 : Reconnaissance et intégration : un syndicalisme ouvert sur l'immigration	137
6.3.4	De 2000 à 2014 : Élargissement du militantisme : sur le territoire québécois et sur la scène internationale	139
6.4	SYNDICALISME QUÉBÉCOIS ET MOUVEMENT LGBTQ2 ET DE LA DIVERSITÉ SEXUELLE	141
6.4.1	De 1960 à 1987 : Syndicalisme conscientisé sur l'enjeu des orientations sexuelles, mais passablement inactif.....	141
6.4.2	De 1988 à 1999 : Modification des clauses discriminatoires dans les conventions collectives et des régimes d'avantages sociaux.....	142
6.4.3	2000 à 2014 : Élargissement des préoccupations et lutte contre l'homophobie et la transphobie.....	143
6.5	CONCLUSION.....	144
CHAPITRE 7		146
CONFIGURATIONS DÉVELOPPEMENTALES ET SYNDICALISME		146
7.1	DE 1840-1867 À 1959 : FORMATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE BAS-CANADIENNE PUIS QUÉBÉCOISE SOUS LA CONFIGURATION DÉVELOPPEMENTALE CORPORATISTE	147
7.2	DE 1960-1980 À 2002 : FORMATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOISE SOUS LA CONFIGURATION FORDISTE-KEYNÉSIIENNE	153
7.3	DE 2003-2014 : FORMATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOISE SOUS LA CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE ...	160
7.4	SYNTHÈSE	166
CHAPITRE 8		169
LE SYNDICALISME QUÉBÉCOIS SOUS LA CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE.....		169
8.1	ÉVOLUTION ET TRANSFORMATION DE LA REPRÉSENTATION SYNDICALE QUÉBÉCOISE POUR LES SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC.....	169
8.2	LES REFORMES ET LES MODIFICATIONS DU CODE DU TRAVAIL DEPUIS 1992.....	175
8.3	LES LOIS ENCADRANT LE SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC	181
8.4	L'ÉTAT PATRON : UN PATRON PEU EXEMPLAIRE	183
8.5	LES LOIS SPÉCIALES : UNE FAÇON DE MUSELER L'ACTION SYNDICALE	185
8.6	SYNTHÈSE : IMPACTS DE LA CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE SUR LE SYNDICALISME QUÉBÉCOIS	187
CHAPITRE 9		191
ÉVOLUTION DES STRATÉGIES D'ACTION DE LA CSN DANS LA CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE		191
9.1	LOGIQUE D'ACTION.....	192
9.2	LOGIQUE D'ACTION APPLIQUÉE AUX ACTEURS SYNDICAUX QUÉBÉCOIS DE LA FILIATION CLÉRIQUE-NATIONALE	193
9.3	RAPPORT AU CAPITAL.....	196
9.3.1	De 1992 à 1995 : Prise en compte de la mondialisation néolibérale et ses impacts sur les conditions de travail.....	196
9.3.2	De 1996 à 2002 : déséquilibre du rapport capital/travail en lien avec les transformations de la division du travail à l'international	200
9.3.3	De 2003 à 2014 : flexibilité, précarité et renforcement des alliances intersyndicales internationales.....	203
9.3.4	Éléments d'analyse sur le rapport au capital.....	205
9.4	RAPPORT À L'ÉTAT	207
9.4.1	Rapport de la CSN à l'État-employeur : évolution du discours entre 1992 et 2014	207
9.4.2	Rapport de la CSN à l'État-gestionnaire : évolution du discours entre 1992 et 2014.....	217
9.4.3	Synthèse sur le rapport à l'État.....	225
9.5	RAPPORT À LA SOCIÉTÉ CIVILE	226
9.5.1	De 1992 à 1995 : Émergence d'une solidarité nationale et internationale et intégration de l'enjeu du « hors travail »	227

9.5.2	De 1996 à 2002 : Oppositions au néolibéralisme et alliances populaires	230
9.5.3	De 2003 à 2014 : Élargissement des coalitions avec des organisations de la société civile	235
9.5.4	Pour une transition sociale et écologique juste : émergence d’une vision inclusive pour un changement en profondeur du modèle sociétal	239
9.5.5	Synthèse sur le rapport à la société civile	251
9.6	CONCLUSION.....	254
CHAPITRE 10		256
ANALYSE DES RÉSULTATS		256
10.1	NOUVELLE PÉRIODISATION PROPOSÉE.....	258
10.1.1	Formation d’un mouvement ouvrier et syndical unifié et articulé : de 1850 à 1945 : émergence et développement d’une double mouvance, ouvrière et syndicale.....	261
10.1.2	De la mise en application de la formule Rand à 2002 : une trajectoire montrant une ascension, un plafonnement puis une entrée en résilience du syndicalisme en sol québécois	266
10.1.3	De l’élection du premier gouvernement libéral de Jean Charest à 2014 : une résilience syndicale enchâssée laissant entrevoir un encastrement fonctionnel et efficient dans les grands champs institutionnels du modèle civilisationnel libéral	273
10.1.4	Synthèse.....	277
10.2	MISE À NIVEAU DU PARTENARIAT SOCIAL : AMBIDEXTRIE STRATÉGIQUE DE L’ACTION SYNDICALE PARTAGÉE ENTRE UNE ‘POSTURE COLLABORATIVE’ ET DES ‘COMPORTEMENTS CONFLICTUELS’	278
10.2.1	Une nouvelle logique d’action encore plus partagée entre la collaboration et la conflictualité	283
10.3	SORTIR OU NON DU « SYNDICALISME DE PARTENARIAT SOCIAL STRATÉGIQUE », S’OUVRIR OU NON À UN « SYNDICALISME DE TRANSITION SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE JUSTE ».....	288
CONCLUSION		292
BIBLIOGRAPHIE		301

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

TABLEAU 1.1 : LES FORMES DU TRAVAIL INSTITUTIONNEL.....	21
TABLEAU 1.2 : LES FORMES DU SYNDICALISME DE NÉGOCIATION COLLECTIVE.....	22
TABLEAU 1.3 : REPRÉSENTATION SYNDICALE DANS CERTAINS PAYS DE L'OCDE, 1981-2014.....	28
TABLEAU 4.1 : CONCEPTUALISATION DU RAPPORT TRIDIMENSIONNEL AU POLITIQUE.....	76
TABLEAU 8.1 : RÉPARTITION DES CONVENTIONS COLLECTIVES PAR ORGANISATIONS SYNDICALE EN 2019.....	171
TABLEAU 8.2 : TAUX DE SYNDICALISATION AU QUÉBEC, DE 1960 À 2002.....	172
TABLEAU 8.3 : DENSITÉ SYNDICALE À L'INTÉRIEUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE AU QUÉBEC, DE 1961 À 1981.....	173
TABLEAU 8.4 : TAUX DE PRÉSENCE SYNDICALE DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ AU QUÉBEC, DE 1985 À 2015.....	174
TABLEAU 8.5 : TAUX DE COUVERTURE SYNDICALE EN ENTREPRISE SELON LE NOMBRE D'EMPLOYÉS AU QUÉBEC ENTRE 1997 ET 2013.....	175
TABLEAU 9.1 : DIFFÉRENTES LOGIQUES D'ACTION DE LA FILIATION CLÉRICO- NATIONALE, 1880-2002.....	195

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES OU DES ACRONYMES

ACJC	Action catholique de la jeunesse canadienne-française
ACS	Action catholique spécialisée
AFL	American Federation of Labor
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AGEUM	Association générale des étudiants de l'Université de Montréal
AIT	Association internationale des travailleurs
ALÉNA	Accord de libre-échange nord-américain
AMI	Accord multilatéral sur l'investissement
ANEQ	Association nationale des étudiantes et étudiants du Québec
APTMQ	Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec
APTS	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
ASC	Alliance sociale continentale
ASSÉ	Association pour une solidarité syndicale étudiante
ASTM	Alliance syndicats et Tiers-monde
BIT	Bureau international du travail
CA	Conseil d'administration
CALURA	Corporations and Labour Unions Returns Act
CAP	Comité d'action politique
CCMM	Conseil central du Montréal métropolitain
CCSNM	Conseil central des syndicats nationaux de Montréal
CCT	Congrès canadien du travail.
CEQ	Corporation des enseignants du Québec
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CIC	Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques
CIO	Congress Industrial Organizations
CISL	Confédération internationale des syndicats libres
CLSC	Centre local de services communautaires
CMT	Confédération mondiale du travail
CMTC	Congrès des métiers et du travail du Canada
CMTM	Conseil des métiers et du travail de Montréal
CNR	Canadian Northern Railway
CP	Canadian Pacific
CPS	Centrale des professionnelles et professionnels de la santé
QCQAM	Coalition québécoise contre les ateliers de misère

CRT	Commission des relations de travail
CSA	Confédération syndicale des Amériques
CSD	Centrale des syndicats démocratiques
CSES	Commission sacerdotale d'études sociales
CSMO	Comité sectoriel de main-d'œuvre
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CSQ	Centrale des syndicats du Québec
CSSS	Centre de service de santé et de services sociaux
CT	Chevaliers du travail
CTC	Congrès du travail du Canada
CTCC	Confédération des travailleurs catholiques du Canada
CUT	Centrale unique des travailleurs
FAE	Fédération autonome de l'enseignement
FCT	Fédération canadienne du travail
FECQ	Fédération étudiante collégiale du Québec
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FIQ	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
FIIQ	Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec
FMI	Fonds monétaire international
FMJQ	Fédération des mouvements de la jeunesse du Québec
FNEEQ	Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec
FOC	Fédération ouvrière de Chicoutimi
FOMN	Fédération ouvrière mutuelle du Nord
FRAP	Front d'action populaire
FSPIQ	Fédération des syndicats professionnels d'infirmières du Québec
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
GES	Gaz à effet de serre
GET	Groupe d'étude et de travail
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ISQ	Institution de la statistique du Québec
IWW	Industrial Workers of the World
JEC	Jeunesse étudiante catholique
JOC	Jeunesse ouvrière catholique
LGBT+	Lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres
LGBTQ2	Lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, en questionnement et bispirituels
LOC	Ligue ouvrière catholique
MSI	Mouvement syndical international
MSP	Mouvement syndical politique
NAACP	National association of the advancement of colored people
NMS	Nouveaux mouvements sociaux
NTIC	Nouvelles techniques de l'information et de la communication
OBU	One Big Union
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce

PIB	Produit intérieur brut
PLQ	Parti libéral du Québec
PME	Petites et moyennes entreprises
PPP	Partenariat public-privé
PQ	Parti Québec
RAP	Rassemblement pour une alternative politique
SAQ	Société des alcools du Québec
SCFP	Syndicat canadien de la fonction publique
SGF	Société Générale de financement
SPIC	Syndicat professionnel des infirmières catholiques
SPQ	Solidarité populaire Québec
TUC	Trades Union Congress
UDA	Union des artistes
UGEQ	Union générale des étudiants du Québec
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
ZLÉA	Zone de libre-échange des Amériques

RÉSUMÉ

L'intuition sociologique qui a orienté notre démarche de recherche se présente ainsi : pour saisir la trajectoire de l'histoire du syndicalisme en sol québécois, de son émergence à sa représentation actuelle, il importe de lier cette évolution au processus d'émergence et de transformation de la société civile. Afin de travailler cette intuition, nous avons revisité l'histoire du syndicalisme en nous concentrant sur ce que nous nommons « la filiation clérico-nationale », laquelle définit l'identité de la CSN. Ce travail s'avère essentiel pour nous permettre de compléter les analyses d'historiens sociaux et de sociologues des relations du travail en proposant une lecture sociologique nouvelle des périodisations existantes de l'histoire du syndicalisme québécois.

Cette intuition nous demandera de qualifier l'évolution récente du syndicalisme québécois du fait qu'en contexte néolibéral, le répertoire d'action du partenariat social, défini à l'aube des années 1980, s'est essoufflé parce qu'il est non seulement soumis à rude épreuve, mais aussi parce qu'il peine à se renouveler. Sur ce point, des auteurs voient dans la baisse du taux de syndicalisation des personnes salariées des pays développés une preuve validant l'hypothèse d'un affaiblissement du syndicalisme. De plus, en sol québécois, malgré une stabilisation du taux de syndicalisation autour de 38%, les syndicats donnent l'impression d'avoir perdu de leur capacité d'être la composante de la société civile la plus représentative auprès du législateur québécois. En qualifiant l'évolution récente de la CSN, nous avons été en mesure de montrer qu'il y a eu recomposition de la centralité des capacités d'action d'une composante importante du mouvement syndical québécois.

À partir d'une méthodologie partagée entre la recension d'écrits et l'analyse de contenu de documents de la CSN, nous répondrons aux questions centrales que nous nous sommes posées et validerons ou invaliderons nos hypothèses de travail.

Notre thèse nous permettra de proposer une périodisation enrichie de l'action syndicale québécoise. Cette « nouvelle périodisation » apportera des précisions sociologiques aux périodisations historiques existantes. Elle le fera en fournissant des éclairages nouveaux sur les conditions d'émergence du syndicalisme, sur son évolution et surtout, elle abordera la période contemporaine correspondant aux quarante dernières années. De plus, en concentrant notre travail sur la filiation clérico-nationale, nous mettrons en lumière le caractère historique de la posture de concertation et de collaboration des organisations syndicales québécoises : de son émergence à son renouvellement actuel.

Plus précisément, l'analyse des données que nous présenterons sur la période récente fournira des éléments clés pour saisir la particularité du syndicalisme québécois. Ce dernier

se développe, selon notre lecture, de façon symbiotique. L'amorce de cette relation symbiotique est clairement apparue avec la première configuration développementale, laquelle prend naissance dans les années 1930 sous le leadership du haut clergé québécois. Depuis, cette relation symbiotique s'est maintenue et a été développée au fil des mises à niveau du modèle québécois de développement. De nos jours, elle prend une couleur particulière que nous avons qualifiée de partenariat social stratégique. Notre étude de la CSN illustrera comment les logiques d'actions de cette organisation sont partagées entre la collaboration avec le capital, l'État et des organisations de la société civile, tout en mobilisant, au besoin, la conflictualité. Nous montrerons comment, au fil des quarante dernières années, les discours de la CSN font état d'une relation ambidextre avec les grands secteurs institutionnels. Une relation qui est partagée entre collaboration et conflictualité tout en étant teintée de développementalisme.

Mots-clés : CSN, histoire sociale, institutionnalisation, logique d'action, néolibéralisme, société civile, syndicalisme

INTRODUCTION

À l'heure des grands questionnements ayant en toile de fond l'appel¹ de plus en plus entendu au Québec pour une transition sociale et écologique juste, force est de se demander quel rôle joue le mouvement syndical dans l'avènement de cette transition. Certes, l'acteur syndical québécois, à l'image de la situation du syndicalisme à l'échelle internationale, ne donne pas à penser qu'il est un acteur majeur, toujours capable de s'investir dans des actions visant des changements sociétaux en profondeur. Malgré ce constat, nous sommes au nombre des penseurs qui voient, dans le mouvement syndical, non seulement un acteur social central, mais aussi un acteur incontournable pour assurer davantage de justice sociale et environnementale tout en promouvant une société plus égalitaire. Cependant, y croire ne suffit pas! Encore faut-il être en mesure de démontrer comment, dans les faits et les discours, ce point de vue analytique repose sur des évidences historiques et contemporaines, à la fois matérielles et discursives. Telle est l'intention à la base et au fondement de la réalisation de cette recherche doctorale.

À partir de l'étude de la trajectoire historique du syndicalisme québécois, en portant un regard sur la filiation cléricico-nationale, donc sur la trajectoire spécifique de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)², nous développerons une lecture

¹À titre indicatif : le Front commun pour la transition énergétique (<https://www.pourlatransitionenergetique.org/>); Québec solidaire et son plan de transition économique (https://api-wp.quebecsolidaire.net/wp-content/uploads/2018/09/maintenant_ou_jamais.pdf); Le Pacte pour la transition (<https://www.lepacte.ca/>).

² La CSN provient de cette filiation cléricico-nationale. Nous y reviendrons en détail ultérieurement.

sociologique bonifiée de l'histoire de l'action syndicale québécoise. Pour ce faire, notre thèse s'articulera autour d'idées fortes à valider.

Premièrement, les organisations de la société civile auraient joué un rôle important et structurant dans l'évolution de l'action syndicale, et ce, dès l'apparition du syndicalisme québécois au début du 19^e siècle. Ce premier moment est caractérisé, entre autres choses, par la mise sur pied de sociétés de secours mutuels (Petitclerc, 2007). Cette première intuition nous demandera de revisiter les grandes périodes de développement du syndicalisme québécois. Nous le ferons afin de voir comment, au-delà des rapports à l'économie et au politique, ce syndicalisme a su tisser un rapport bilatéral à l'espace de régulation et d'action sociales que représente la société civile.

Cette démonstration s'inscrira dans le paradigme d'une sociologie de l'histoire du syndicalisme. Lorsqu'il est question de sociologie historique ou d'histoire sociale, on se réfère « à la science historique voulait affirmer une réorientation générale qui plaçait au centre de l'analyse les acteurs collectifs (notamment les classes), les rapports sociaux (conflictuels et autres), l'évolution des clivages et des inégalités » (Bouchard, 1997, p. 244). En ce sens, « l'histoire sociale part de l'actuel. Elle y puise les préoccupations, les questions qui initient sa démarche et guident son itinéraire dans le passé » (Ibid, p. 245). Autrement dit, « derrière le fait ou l'événement, [il s'agit de] rechercher la structure, les articulations, les interactions, les fondements matériels, les rapports à l'espace (Ibid, p. 254).

En apportant une attention particulière au répertoire d'action qui caractérise l'engagement syndical de la CSN à partir des années 1980, nous montrerons que l'approche partenariale et de concertation adopté par cette organisation syndicale trouve ses fondements dans les actions de concertation et de collaboration qui prirent place entre des acteurs syndicaux, des acteurs de la société civile, le patronat, le clergé et l'État provincial au passage du 19^e au 20^e siècle. Dès lors, nous soulignerons que l'image hautement conflictuelle du syndicalisme québécois doit être mitigée à travers l'analyse de la filiation clérico-nationale.

Nos travaux tendront à démontrer qu'un nombre restreint d'auteurs se sont penchés sur la filiation clérico-nationale de manière spécifique. Il est vrai, par ailleurs, que des auteurs ont jeté un éclairage sur l'organisation syndicale des Chevaliers du Travail (Harvey, 1980; Bischoff, 2012), ou sur les syndicats nationaux (Rouillard, 1979), d'autres sur les syndicats catholiques (Saint-Pierre, 2017; Rouillard, 1980, 2000, 2004a), et, bien évidemment, sur la CSN (Boucher, 1994; Favreau et L'Heureux, 1984; Piché, 1992; Rouillard, 1981; Van Schendel, 2014). Cependant, aucune synthèse n'a été réalisée en analysant la posture de concertation et de collaboration sur le temps long.

Deuxièmement, les travaux sociologiques sur la périodisation du syndicalisme québécois abordent peu les développements qui ont pris place au fil des quatre dernières décennies. Nous entendons analyser cette période historique contemporaine afin de caractériser les changements récents. Ces derniers sont survenus sous un mode néolibéral de régulation, lequel n'a pas été sans effet sur l'action et les discours syndicaux. Ceci nous amènera à considérer le syndicalisme québécois sous deux angles, à savoir : celui de son institutionnalisation en tant que compromis social et celui de son renouvellement par le recours à des innovations sociales.

L'émergence du syndicalisme de métiers et industriel représente une innovation sociale historique qui s'inscrit à la fois en rupture et dans la continuité par rapport aux formes institutionnalisées à vocation proto-syndicale pensées et mises en place sous le capitalisme marchand de l'Ancien Régime. Le syndicalisme de la transition du début du 19^e siècle symbolise une rupture au sens où la scène d'action n'est plus celle d'un « capitalisme marchand » soumis à l'autorité royale, générant des activités transitant par des entreprises artisanales de production de biens et de services régies par des corporations de métiers embrigadant des « maîtres, des apprentis ou des compagnons » (Radelet, 1991, p. 24).

Il s'agit plutôt d'une scène d'action régie par une autorité publique représentative, centralisée, vectrice d'une souveraineté territoriale symbolisée présentement par la forme institutionnelle centrale qu'est l'État-nation. Un État-nation qui a initialement fait le choix de privilégier un capitalisme industriel composé de manufactures (puis d'usines et

d'entreprises) productrices de biens ou de services enrôlant des travailleurs libres. Il est aussi question d'une rupture dans la continuité au sens où plusieurs éléments présents dans l'Ancien Régime, telles les corporations, se sont recomposés dans et par l'avènement du Nouveau Régime civilisationnel que représente le « modernisme libéral ».

L'analyse de Radelet (1991) nous permet d'identifier trois dimensions pour qualifier cette continuité. Premièrement, les anciennes corporations ont légué aux organisations syndicales en émergence et en développement deux principes clés : celui de la défense des intérêts professionnels et celui d'assurer une forme minimale de protection sociale. Deuxièmement, il importait de développer les fonctions de représentation et de protection sociales, car ces dernières pouvaient être difficilement assurées par un actionnalisme de promotion et de défense d'intérêts individuels. Elles ne pouvaient être automatiquement garanties par l'intention de l'État de prendre en charge et de protéger les intérêts généraux de la société. Entre ces deux espaces de revendication et de protection (individuel et public), il s'est recomposé une scène vouée à la promotion et à la défense des intérêts particuliers. Il y a donc eu place pour des actions collectives pouvant être médiatisées par un nouveau type d'organisations sociales : les associations de défense des intérêts particuliers.

Troisièmement, face à cette affirmation revendicative et protectrice, la réaction des détenteurs des grands pouvoirs économique, social, religieux ou politique s'est inscrite dans une position paradoxale. D'une part, ils ont été favorables à la dimension « protection sociale » tout en étant allergiques et réactifs à toute forme d'action sociale qui irait trop loin dans la défense de droits sociaux allant à l'encontre de leurs intérêts économiques, sociaux, religieux ou politiques.

Au passage de l'Ancien au Nouveau Régime, nous observons la transition d'un ordre sociétal à un autre. Une telle transition rend compte de l'obsolescence effective des arrangements institutionnels et de compromis sociaux porteurs d'un nouvel ordre sociétal et témoigne, par le fait même, de l'entrée en scène d'une nouvelle génération

d'arrangements institutionnels et de compromis sociaux. En d'autres mots, un grand cycle institutionnel s'achève alors qu'un autre renaît de ses cendres.

Pour le mouvement syndical québécois, la démonstration que nous entendons réaliser, à partir de l'étude de la CSN, portera sur le processus d'émergence, de développement et de relative entrée en obsolescence de l'institution syndicale moderne. Il s'agira donc de voir en quoi et comment, au lendemain de cette rupture civilisationnelle, la CSN, dans sa forme sociale et sociétale issue du mouvement ouvrier, à travers sa filiation clérico-nationale, s'est développée tout au long du 20^e siècle en établissant des liens plus ou moins proches et plus ou moins distants avec des organisations de la société civile. Ce faisant, la filiation clérico-nationale s'est transformée tout en subissant les contrecoups d'une usure institutionnelle. Elle l'a fait en s'adaptant aux changements induits par les différentes conjonctures socioéconomiques. Ainsi, dans son évolution récente, sous le néolibéralisme, la CSN en serait venue à prendre la forme d'un syndicalisme développementaliste.

Au fil de l'institutionnalisation du syndicalisme québécois, nous observerons une lente puis rapide prise en charge par l'État de questions ou d'enjeux liés à la régulation de certaines conditions de travail. Ce mouvement était pressenti par les observations théoriques de Sidney et Beatrice Webb (1897) tant sur l'établissement d'une règle commune³ que sur le développement de modalités providentielles de protection et de sécurité sociale par l'État.

Nous serons en mesure de suivre cette recomposition du syndicalisme à partir de la participation de syndicats québécois au modèle québécois de développement. Participation qui se met lentement en scène au début du 20^e siècle et qui se concrétise formellement autour des années 1930. Cette participation syndicale à la gouvernance sociétale est réaffirmée au début des années 1960 en supportant les revendications portées par différents mouvements sociaux et acteurs de la société civile. Ce support prendra d'ailleurs de

³ « La règle commune consiste à appliquer des conditions d'emploi uniformes à tous les ouvriers par la négociation collective, l'entraide mutuelle ou l'intervention de l'État » (Paquet, Tremblay et Gosselin, 2004, p. 304).

l'ampleur à partir des années 1980. À titre indicatif de l'élargissement observé, l'analyse récente de textes de la CSN nous informe de l'intérêt porté par cette organisation syndicale à la question environnementale. Questions sociales et environnementales se dessinent alors, pour la CSN, autour de l'enjeu d'une transition juste du modèle québécois de développement. Cette extension de la réflexivité syndicale à un nouveau projet de société révélera à la fois le potentiel et les limites associés à ce retour en force d'un syndicalisme à portée sociale avec une tangente environnementale.

Afin de bien encadrer notre démarche visant une lecture sociologique de l'action syndicale québécoise, nous revisiterons les périodisations existantes sur l'évolution du syndicalisme proposées par Rouillard (1979, 1989, 1996, 2004a, 2008 et 2014b) et Saint-Pierre (1978 et 2017). Nous le ferons en travaillant le rapport relationnel qui a pris place entre des organisations syndicales et la société civile.

De plus, dans l'optique de mieux comprendre les développements contemporains du syndicalisme québécois, nous veillerons à caractériser la période contemporaine. Nous avons délimité cette contemporanéité à la période s'entendant de 1980 à 2014⁴. Nous le ferons en étudiant les transformations qui ont pris place au sein de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Nous avons choisi de concentrer nos recherches sur cette organisation syndicale pour deux raisons principales.

Premièrement, elle tire son origine du caractère confessionnel des syndicats catholiques. Posture abandonnée en 1960 par la déconfessionnalisation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et la création de cette nouvelle organisation (CSN). Dans cette refondation, afin de garder et de perpétuer l'héritage culturel nationaliste catholique, il est inscrit dans son nom une dénomination nationale. Un héritage qui fut défini à même un type de syndicalisme qui s'est inspiré d'éléments promus par les Chevaliers du Travail et qui s'est défini en opposition/complémentarité au type de syndicalisme soutenu par de grandes centrales étatsuniennes, notamment, la AFL. Ainsi, la CSN « renouait [lors de sa fondation en 1960] avec une tendance du syndicalisme

⁴ 2014 est l'année que nous avons établie au début de notre recherche doctorale. Il importait alors de nous donner un horizon circonscrit pour délimiter la portée de notre regard.

québécois dont les origines sont bien antérieures à l'apparition des syndicats catholiques » (Rouillard, 1979, p. 7).

Deuxièmement, le choix de la CSN a été motivé par la nature historique des rapports que celle-ci a tissée avec d'autres acteurs de la société civile québécoise. La CSN se présente d'ailleurs comme une organisation de la société civile⁵.

L'étude de cas que nous réaliserons tiendra compte des éléments conjoncturels que représentent le régime néolibéral, l'adoption des principes du New Public Management/nouvelle gestion publique par le législateur public, le processus de polarisation des emplois au sein du marché du travail et la montée en importance de la société civile. Ce travail prendra en considération les effets des mutations politiques, économiques et sociales observées depuis 1980 sur le syndicalisme. Donc, cela nous permettra de bien situer le contexte de développement récent de l'action syndicale. Ce contexte transformatif nous permettra d'illustrer la pertinence des appels lancés pour un renouveau de l'action syndicale (Camfield, 2014; Haiven, Lévesque et Roby, 2006; Millot et Roulleau, 2021).

À ce premier travail s'ajoutera une deuxième tâche. Il s'agira de statuer sur l'importance de mettre à jour les périodisations historiques du syndicalisme québécois. Nous le ferons à partir de l'étude du rapport qu'a historiquement entretenu la filiation clérico-nationale du syndicalisme québécois à la société civile.

Afin de reconsidérer cette trajectoire historique, nous considérerons l'histoire du syndicalisme sous l'angle de la montée en puissance du mouvement ouvrier, lequel a conduit, entre 1850 et 1940, à une première grande phase d'institutionnalisation. De 1940 à 1980, nous observerons la présence d'une deuxième phase, que nous qualifierons de phase de croissance quantitative et qualitative de la résonance et des acquis de l'action

⁵ Cette société civile, dont elle est partie intégrante, apparaît à la CSN, qui pratique une indépendance totale à l'égard des partis, comme le lieu privilégié de son action politique. (CSN, notre déclaration de principe, <https://www.csn.qc.ca/mouvement/patrimoine/notre-declaration-de-principe/>)

syndicale québécoise. Il s'agit d'une période que l'on pourrait qualifier d'âge d'or du syndicalisme clérico-national. De 1980 à aujourd'hui, à partir d'une étude de contenu des discours prononcés ou présentés par des dirigeants de la CSN, nous suivrons l'évolution récente d'une trajectoire d'une des grandes organisations du syndicalisme québécois. À titre d'intuition forte, le syndicalisme québécois post-1980 nous donne l'impression d'être partie prenante des diverses réponses proposées par des acteurs sociaux à la suite de l'intensification du processus de mondialisation de l'économie, de la polarisation du marché du travail et de la place importante jouée par des acteurs de la société civile. Au terme du travail de collecte de données et de leur analyse, nous serons en mesure de proposer une version bonifiée des phases historiques du syndicalisme québécois.

En fonction de cette double démarche démonstrative, nous formulons trois hypothèses de travail.

Dans un premier temps, afin d'analyser la trajectoire historique du syndicalisme clérico-national, outre les rapports à l'État et au marché, traditionnellement utilisés pour comprendre l'évolution du syndicalisme, nous prendrons en considération la variable du « rapport de l'action syndicale » à la société civile. La prise en compte de ce rapport est au cœur de notre première hypothèse de travail visant à bonifier les périodisations existantes. Cette première hypothèse soutient que l'importance du rapport du syndicalisme à la société civile a été sous-évaluée dans les périodisations historiques.

Notre deuxième hypothèse affirme que l'évolution des conjonctures, depuis les années 2000, a grandement ébranlé le compromis institutionnel qu'a représenté le « partenariat social » des années 1980.

- En première sous-hypothèse complémentaire, nous ne pensons pas que cette montée en obsolescence, liée à des facteurs internes et externes, soit complètement achevée.
- En deuxième sous-hypothèse complémentaire, nous pensons plutôt qu'elle a laissé place à un compromis intermédiaire se présentant sous la forme d'un « partenariat

social stratégique » combinant harmonieusement coopération et conflictualité en fonction des luttes à mener.

Finalement, notre troisième hypothèse postule que l’agir syndical post 1980 de la CSN se serait développé autour de trois grands fronts d’action : connectivité de l’économie du Québec à l’économie mondiale; adaptation aux transformations de l’économie nationale; partenariat élargi auprès d’acteurs syndicaux pour une transition sociale et écologique du modèle québécois de développement.

- Un premier front marquerait une rupture évidente avec la période de syndicalisme conflictuel caractérisant le régime fordiste des années 1960 et l’insertion, à partir des années 1980, de la CSN dans un répertoire d’action de partenariat social édifié de concert avec les autres grands acteurs sociaux. Le tout dans le but d’assurer une insertion ou une connectivité effective du Québec à l’ordre économique mondial (Fontan, 2002). Avec ce répertoire d’action, la CSN se trouverait en position de renouer avec la posture historique de la filiation clérico-nationale.
- Un deuxième front, dit d’adaptation offensive-défensive, prendrait la forme d’ajustements à la pièce. La CSN le ferait en fonction de trois éléments : (1) du rapport de concurrence intersyndical présent depuis les premiers moments d’existence du mouvement ouvrier; (2) des transformations du marché du travail marqué par la réduction du taux de syndicalisation du secteur privé; et (3) du développement de la concertation patronat-syndicat et de la montée du travail atypique. Ce deuxième front traduirait aussi la grande difficulté du syndicalisme québécois, de manière générale, et la filiation clérico-nationale, de manière particulière, à protéger les travailleurs et travailleuses des petites et moyennes entreprises, à maintenir la lutte à l’échelle des grandes organisations privées ou publiques et à devoir agir indirectement sur leurs conditions de travail par la voie de la législation publique, via, par exemple, les luttes pour l’augmentation du salaire minimum et les mesures de santé et de sécurité au travail.
- Un troisième front qualifié de continuité accélérée témoignerait d’un approfondissement de la volonté et de la capacité d’agir avec d’autres acteurs, dont les organisations de la société civile, en réaction aux actions néolibérales du législateur québécois et du capital dans un contexte de mondialisation et de nouvelle scène de concurrence et de division internationale du travail. Ce troisième front agirait sur la défense des acquis cumulés au cours des périodes précédentes, permettrait tout au plus une indexation des gains salariaux sur l’inflation et ouvrirait la voie vers de nouvelles questions, dont la question environnementale.

Pour mener à bien ce travail, nous répondrons à trois grandes questions de recherche.

Premièrement, le rapport qu'a entretenu historiquement la filiation clérico-nationale du syndicalisme québécois à la société civile est-il assez tangible, soutenu et significatif au point de permettre une bonification sociologique des périodisations existantes de l'action syndicale au Québec?

Deuxièmement, les impacts des mutations politiques, économiques et sociales observées depuis 1980 sont-ils assez déterminants pour révéler la présence d'un renouveau de l'action syndicale? En d'autres mots, sommes-nous en rupture ou en continuité avec ce qu'il est convenu de nommer le répertoire d'action du « partenariat social » ou de la « concertation conflictuelle » apparu au passage des années 1980?

Troisièmement, quels seraient le sens et la portée effective de la période récente du syndicalisme québécois? L'objectif de cette question est de nous amener à statuer sur la recomposition effective du syndicalisme québécois. Sommes-nous oui ou non dans une nouvelle configuration? Si non, comment expliquer une situation paradoxale où sans être complètement déclassé, on observe une perte de centralité de l'institution syndicale, mais aussi le maintien d'une position forte du syndicalisme au sein des arrangements institutionnels clés à portée économique.

Le contenu de la thèse est divisé en deux sections, lesquelles regroupent dix chapitres.

La première section comprendra quatre chapitres dans lesquels nous retrouverons la problématisation de l'objet de recherche, le cadre théorique et la méthodologie. Dans le chapitre 1, nous démontrerons la pertinence de saisir l'évolution sociohistorique du syndicalisme au Québec à l'aide de l'approche institutionnelle. Ensuite, nous présenterons les principaux éléments qui caractérisent le syndicalisme en sol québécois. Finalement, nous expliquerons en quoi une mise à niveau des périodisations existantes est pertinente scientifiquement.

Dans le chapitre 2, nous élaborons une définition située et opérationnelle de la société civile. Par la suite, nous suivrons son évolution en tant d'espace institutionnel de régulation. Dans ce chapitre, nous serons à même de constater que le syndicalisme est un acteur important de cet espace institutionnel.

Au chapitre 3, nous définirons ce qui est entendu par la notion de « configuration néolibérale ». Nous analyserons cette configuration à la lumière des deux autres espaces institutionnels de régulation sociale: l'État et le Marché. Plus précisément, nous identifierons les indicateurs qui tendent à démontrer qu'il y a effectivement des mutations au sein de ces deux espaces institutionnels. Nous mettrons en relation les mutations du marché de l'emploi et leurs répercussions sur le syndicalisme et, ensuite, la manière dont ce dernier est tenu d'adapter tant son discours que ses pratiques. Ainsi, nous pourrions illustrer ce qui caractérise le mouvement syndical québécois depuis 1980.

Dans le chapitre 4 de cette section, nous présenterons les éléments méthodologiques que nous utiliserons. Les deux contributions de la thèse en appelleront à des méthodes d'analyse différentes. En effet, la réactualisation de la périodisation de même que l'incorporation de la société civile au sein de celle-ci imposeront l'utilisation d'une étude monographique de nature historique. Pour ce qui est de l'étude de cas de la CSN, une analyse de contenu sera mobilisée. Les dimensions avec lesquelles nous travaillerons l'objet de recherche et les méthodes de collecte de données utilisées seront aussi détaillées.

La deuxième section de la thèse se penchera sur une dimension grandement absente de nombreuses réflexions s'intéressant à l'évolution du syndicalisme au Canada et au Québec, à savoir, les rapports existants entre la société civile et l'action syndicale. Plus précisément, le chapitre 5 se concentrera sur les multiples influences, dont celles institutionnelles qui ont marqué ce syndicalisme. Le chapitre 6 proposera une relecture de l'évolution de ce syndicalisme en s'appuyant sur son rapport souvent étroit entretenu avec certains mouvements sociaux. Le chapitre 7 mettra en évidence les liens entre le mouvement syndical et le modèle québécois de développement.

Dans le chapitre 8, nous présenterons un état de situation sur le syndicalisme contemporain au Québec, et ce, à partir de cinq axes d'analyse. Cet état de situation mettra en relief le contexte nouveau dans lequel le syndicalisme a été amené à recadrer la logique d'action du partenariat social.

Le chapitre 9 sera consacré à une analyse de contenu des discours de représentant.e.s syndicaux de la CSN. Nous nous appuierons sur un corpus constitué des allocutions des exécutifs nationaux au sein des congrès, d'articles des revues publiées par la CSN – Nouvelles-CSN et Perspectives – et des rapports rédigés par certains comités confédéraux lors des congrès nationaux : pour la période incluse entre 1992 et 2014. Ce corpus nous permettra tant de tracer des lignes de rupture que de percevoir les continuités. Nous ferons dialoguer ce riche corpus avec les données recueillies dans le chapitre 7 afin de contextualiser le changement.

La thèse se termine avec le chapitre 10 où l'on présentera une interprétation des données. Ce chapitre, à partir de l'étude de cas de la CSN, apportera une réponse nuancée à l'hypothèse centrale de recherche quant à l'avènement d'une nouvelle logique d'action syndicale. On comprendra à la lecture de celui-ci que l'analyse sera plus complexe que d'y répondre de manière positive ou la négative. Enfin, en guise de conclusion, nous reviendrons sur nos hypothèses de recherche afin de voir en quoi nous serons en mesure de les valider ou de les invalider. Nous ferons aussi état des limites de notre démarche de recherche.

SECTION I

PROBLÉMATISATION ET CONTEXTUALISATION

Depuis deux décennies, le syndicalisme vit des reculs importants, tant en ce qui a trait aux mouvements à la baisse du taux de représentation syndicale qu'à la place occupée par l'acteur syndical dans les modalités de régulation du vivre ensemble. Dire que le syndicalisme connaît présentement une crise de représentativité et de légitimité est un fait affirmé et reconnu par de nombreuses chercheuses et de nombreux chercheurs (Osterman *et ali.*, 2001; Camfield, 2014; Clawson, 2003; Legault, 2017; Theurillat-Cloutier *et al.*, 2018). Ces dernières et ces derniers voient dans la phase actuelle de mondialisation économique un facteur clé pour expliquer la perte de capacité du syndicalisme dans sa capacité d'exercer un contre-pouvoir, et ce malgré des tentatives de recomposition, tant aux échelles internationale, nationale, régionale que locale.

Pour l'espace québécois, qu'en est-il réellement? Dans le but de répondre à cette question, nous présenterons une définition du terme « syndicat ». Ce travail terminologique nous permettra, dans un premier temps, de cadrer notre modèle institutionnel d'analyse de l'évolution du syndicalisme à l'aide d'une approche institutionnelle. Ceci nous amènera à spécifier ce que nous entendons par institution, par arrangements institutionnels, par travail institutionnel et par processus d'institutionnalisation et de désinstitutionnalisation.

Dans un deuxième temps, fort de la définition proposée du terme « syndicat », nous identifierons les principaux éléments qui caractérisent le syndicalisme québécois, dont le constat de double filiation : internationale, d'un côté, et clérico-nationale, de l'autre. Ceci nous amènera, dans un troisième temps, à rappeler les périodisations existantes du syndicalisme québécois et à soulever la présence d'absences⁶. Ce faisant, nous indiquerons pourquoi une relecture sociologique de l'histoire du syndicalisme s'avère pertinente.

Dans un troisième temps, afin de bien cerner l'évolution récente du syndicalisme québécois, pour laquelle les travaux récents de recherche apportent un éclairage non encore unifié et consensuel, nous porterons un regard attentif sur les mutations étatiques, économiques et sociales qui caractérisent le passage à la configuration néolibérale de développement.

⁶ La notion d'absence en sociologie a été théorisée par Santos : « le but de la distanciation que je propose est d'ouvrir des espaces analytiques pour les réalités qui sont « surprenantes » parce que nouvelles, ignorées ou rendues invisibles, c'est-à-dire présentées comme non existantes par la tradition critique eurocentriste. Ces réalités peuvent seulement être récupérées par ce que j'appelle « la sociologie des absences » (Santos, 2011, p. 32).

CHAPITRE 1

LE SYNDICALISME QUÉBÉCOIS

Dans ce chapitre, nous démontrerons, dans un premier temps, la pertinence de revisiter l'évolution sociohistorique du syndicalisme au Québec. Ensuite, nous présenterons les principaux éléments qui caractérisent le syndicalisme en sol québécois. Finalement, nous expliquerons en quoi une bonification des périodisations classiques s'avère pertinente.

1.1 Le syndicalisme : une institution sociale

Le terme « syndicat », dérivé du mot « syndic » (syndicus en bas-latin – dérivé du grec ancien *sûndicos*) et auquel a été ajouté le suffixe « at », désigne la fonction d'assister « quelqu'un en justice » ou ce « qui appartient en commun » (Hetzl, 1993, p. 102). Nous retrouvons mention de la combinaison des termes « représentation » et « intérêt commun » dans des documents remontant à 1477 et à 1514.

Le sens suivant, daté de 1477 et orthographié primitivement syndicat, désigne « la charge ou la fonction de syndic » (le syndic étant la personne chargée de gérer les affaires, les intérêts communs d'une collectivité)... La rubrique étymologique fournit ensuite la date de 1514 comme première apparition du sens destiné à donner au mot syndicat son importance et ses traits distinctifs actuels : « Syndicat : association qui a pour objet la défense d'intérêts communs ». (Hetzl, 1993, pp. 103 et 104)

Qu'est-il entendu aujourd'hui par le terme « syndicat »? Selon Charest et Rhéaume (2008), un syndicat est à la fois une « institution publique » et le fruit d'un processus institutionnalisé et institutionnalisant.

Les syndicats sont définis dans un cadre législatif propre, incluant les lois du travail, un « code du travail » où sont précisément reconnus le droit d'association et toute une série de mesures relatives aux droits et devoirs d'établir avec les employeurs des contrats collectifs, locaux, sectoriels, nationaux touchant les conditions de travail. Cette institutionnalisation de l'action syndicale définit un cadre plus large où le législateur intervient directement, ce qui soutient et contraint tout à la fois les organisations syndicales (Charest et Rhéaume, 2008, p. 25)

Si la dimension institutionnelle des syndicats est largement reconnue et acceptée; s'il ne fait aucun doute que les syndicats soient institutionnalisés et institutionnalisant; il importe de définir ce que le terme institution signifie. Pour bien définir cette notion, nous nous référerons à trois corpus différents, ceux de Durkheim (1893), d'Hauriou (1925) et de Commons (1924, 1936 et 1950). Ces auteurs sont au cœur de l'émergence de la théorie institutionnelle. Nous n'entendons pas faire toute l'histoire entourant cette théorisation et nous nous contenterons de travailler à partir d'une application néo-institutionnaliste récente de cette théorie à partir des travaux de Lawrence et Suddaby (2006 et 2009).

Pour Durkheim, la notion d'institution réfère à ce qui est institué et à ce qui assure l'ordre et permet la cohésion sociale : « On peut [...] appeler institutions, toutes les croyances et tous les modes de conduite institués par la collectivité. La sociologie peut être alors définie comme la science des institutions, de leur genèse et de leur fonctionnement » (1983 [1871], p. XXII-XXIII). Relativement statique, cette définition met l'accent sur les règles qui sont générées par la collectivité. Autrement dit, cette définition ne permet pas de saisir la dynamique au cœur du processus de production de l'institution. Même si Durkheim était au fait des travaux de Marx et d'Engels, il considère la communauté comme un tout organique, relativement homogène dans sa capacité de production des institutions. Il fait donc fi de la notion de lutte de classe et du fait que des institutions puissent être au service d'une classe au détriment d'une autre. Il existerait, selon lui, une homogénéité culturelle qui unirait tous les groupes sociaux à même une conscience collective. Cette dernière serait à la base de la production des institutions sociales, c'est-à-dire des procédures d'enfermement des comportements et des conduites individuelles par des règles à suivre et des sanctions à appliquer pour assurer la cohésion d'un groupe social.

Les travaux d'Hauriou prennent distance face à la vision durkheimienne de l'institution. Pour Hauriou, l'institution se définit à partir de trois registres : « l'idée d'œuvre, le pouvoir de gouvernement organisé et les manifestations de communion » (Millard, 1995, p. 392). Il définit l'institution de la façon suivante.

Une institution est une idée d'œuvre ou d'entreprise qui se réalise et dure juridiquement dans un milieu social; pour la réalisation de cette idée, un pouvoir s'organise qui lui procure des organes; d'autre part, entre les membres du groupe social intéressé à la réalisation de l'idée, il se produit des manifestations de communion dirigées par les organes du pouvoir et réglées par des procédures. (Hauriou, 1925, p. 96)

Nous retrouvons les notions de règle et de procédure chères à Durkheim, mais aussi une prise de distance face au poids de la conscience collective dans le processus d'émergence des institutions. Pour Hauriou, l'institution se développe autour d'une idée d'œuvre qui fait sens socialement et autour de laquelle s'organise une réponse organisée ou structurée. Cette réponse est portée par une audience. Cette audience maintient un lien organique de référence avec l'idée d'œuvre. En ce sens, cette relation permet de préserver l'idée tout en rendant possible l'adaptation des modalités organisationnelles qui en permettent l'expression : ses organes, ses modalités de gouvernance, notamment.

Les travaux d'Hauriou mettent en évidence la dimension temporelle de l'institution. Elle est un produit social qui se gère dans la durée. Ce produit social permet d'établir et de moduler du normatif sur le long terme en vue de gérer des comportements à venir. Elle y parvient tant par l'identification de contraintes et de sanctions, mais aussi par l'utilisation de la force, que par des mécanismes d'intériorisation du normatif qu'elle énonce. Ceci contribue à faire apparaître le normatif comme un fait normal, quasi naturel.

Comme le souligne E. Millard, Hauriou ne semble pas reconnaître ici la dialectique institué/instituant autour de laquelle gravite la réflexion contemporaine sur l'institution. Pourtant, son insistance sur la dimension dynamique de l'institution rejoint souvent cette réflexion. Pour lui comme pour les auteurs contemporains, « l'institution n'est pas cette totalité achevée qu'elle cherche à être : elle est sans cesse contrainte à de nouvelles totalisations, en procédant aux transformations, ajustements, redéploiements nécessaires ». L'opposition dynamique entre l'institué

et l'instituant crée une tension à l'intérieur de l'institution qui, paradoxalement, lui assure durée et continuité. Les sociologues contemporains s'intéressent surtout à la *pression* instituante, qui peut conduire jusqu'à la *rupture instituante* : il s'agit de toutes les forces sociales qui se rebiffent contre l'institué. Chez Hauriou, c'est l'idée directrice elle-même qui, à travers des subjectivations ponctuelles conduisant à des manifestations de communion, est la première force instituante. Formes instituées et forces instituantes forment ainsi un couple indissociable : les secondes obligent les premières à s'adapter et, par là, leur assurent la pérennité. Hauriou insistait ici sur la réserve d'indétermination conservée par l'idée directrice et sur l'incapacité de la « glose subjective » à clore définitivement la dynamique institutionnelle (Chéno, 2008, p. 5).

Même si chez Hauriou, la dialectique instituant/institué n'est pas présente explicitement, selon notre compréhension, celle-ci est paradoxale au sens où elle nourrit l'action émancipatrice – il apparaît juste et approprié de mettre sur pied un syndicat – et les pratiques aliénantes, mais inappropriées de donner accès aux femmes à la protection du syndicat mis sur pied. Le travail d'Hauriou enrichit le sens donné à une institution. Il lui donne plus de substance et de profondeur. Toutefois, il ne permet pas nécessairement de mettre en lumière la dimension relationnelle qui existe entre les institutions.

Cette zone d'approfondissement a été explorée par Commons (1924, 1936 et 1950). Deux éléments retiennent notre attention de l'institutionnalisme proposé par cet économiste étatsunien. Premièrement, Commons apporte un éclairage sociologique sur la mécanique à la base de l'émergence d'une institution. Pour y parvenir, il situe le cadre d'émergence d'une institution dans les actions transactionnelles.

Concrètement, l'institution, nous dit-il, est le produit d'actions collectives, c'est-à-dire qu'elles découlent d'une mise en relations d'acteurs qui s'ils veulent arriver à leur fin – obtenir ou donner du travail – doivent initialement s'échanger les pouvoirs liés aux droits de propriété qu'ils détiennent : offrir sa force de travail (le droit de disposer de sa force), rétribuer une main-d'œuvre (le droit de pouvoir acheter la force de travail d'autrui). L'institution permet de fixer, pour une durée relativement indéterminée, un ensemble de comportements, de contraintes et de possibles entre des acteurs pour agir ensemble.

Selon cette perspective, les actions de contractualisation doivent trouver un juste équilibre entre les droits qui sont échangés. Commons n'est pas aveugle sur le fait que ces droits ne sont pas égaux. Il indique clairement que les droits afférents ne confèrent pas les mêmes pouvoirs aux parties prenantes entrant en relation. À ses yeux, dans du processus de négociation autour d'une relation de travail, la partie détenant le capital est objectivement en meilleure situation que la partie offrant sa force de travail. Le besoin de main-d'œuvre, pour le patron, est moins vital ou essentiel à la survie du patron que le besoin de vendre sa force pour le travailleur. Ce dernier est au pied du mur. Il a besoin d'une source de revenus pour survivre. Dès lors, même s'il y a entente ou accord, cette entente n'occulte pas complètement l'iniquité en présence. L'entente ne résorbe pas le rapport de pouvoir qui est généralement à l'avantage du patron.

Comment rétablir une forme d'équilibre dans l'entente contractuelle ? La réponse de Commons est au cœur du deuxième élément d'intérêt de sa théorisation. Il indique que la situation de déséquilibre entre l'ouvrier et le patron peut être résolue à partir d'actions collectives sises à une échelle supérieure. Il s'agit de dépasser la relation « travailleur-patron » et de regarder plus largement ce qui se passe. Le travailleur n'est pas isolé. D'autres travailleurs se trouvent dans la même situation. En considérant collectivement leur situation et leur intérêt commun, les travailleurs ont la possibilité d'exercer un pouvoir plus grand sur le patron.

En reconnaissant qu'ils ont intérêt à défendre collectivement leur cause – donc à coopérer malgré la situation de concurrence qui existe entre eux pour accéder à un poste de travail, les travailleurs peuvent se regrouper et passer d'une négociation individuelle à une négociation collective. On peut parvenir à ce résultat en formant ou en s'affiliant à un syndicat.

Est-ce suffisant ? Selon notre lecture des travaux de Commons, nous répondons par la négative. Malgré tout, comme nous l'avons déjà mentionné, l'avantage relationnel demeure du côté du patronat. Il faut donc poursuivre les actions collectives afin d'accéder à un autre niveau de pouvoir, celui, par exemple, de l'action politique. Le regroupement de citoyens

autour de questions visant plus de justice sociale peut favoriser la formation de partis politiques, laquelle peut être un vecteur pour la question ouvrière. Agir à l'échelle de partis politiques peut permettre l'élection de gouvernements ayant une posture plus sociale-démocrate que libérale ou conservatrice.

De ces trois auteurs, nous retenons les éléments suivants.

- L'institution permet l'établissement de règles et de sanctions qui orientent les comportements des individus (Durkheim).
- L'institution est fondée sur une idée d'œuvre formulée culturellement autour d'un besoin ou d'une aspiration (Hauriou).
- Enfin, l'institution est un processus transactionnel tourné vers l'avenir mettant en présence des composantes devant harmoniser leurs différences par des processus de négociation favorisant le déploiement de grappes organisationnelles (organisations patronales, syndicales ou publiques) qui font chacune un système et qui interagissent au sein d'un écosystème, le marché du travail (Commons).

En fonction des apports des premiers penseurs de l'institution, le paradigme institutionnalisme s'est développé et il s'est renouvelé. Aujourd'hui, il est question d'un néo-institutionnalisme proposant diverses branches théoriques : l'institutionnalisme historique, l'institutionnalisme des choix rationnels et l'institutionnalisme sociologique (Hall et Taylor, 1997; Lawrence et Suddaby, 2006 et 2009).

L'intérêt de ces travaux tient à l'éclairage qu'ils apportent sur les processus et les dynamiques entourant la mise en place, la maturation et l'entrée en obsolescence d'une institution (voir tableau 1.1). Lawrence et Suddady (2006) parlent du cycle de vie d'une institution, lequel s'établit par la création de l'institution, aux actions visant à la reproduire et aux actions permettant de la contrer ou de la faire disparaître.

L'apport de la notion de travail institutionnel se situe dans la prise en compte de la multiplicité des actions déployées par les acteurs afin d'agir sur leur environnement, que ce soit pour le modifier ou pour le maintenir. En élargissant de la sorte le champ des actions prises en compte par le néo-institutionnalisme, la notion de travail institutionnel permet une prise en compte de l'activité d'acteurs multiples pris dans un jeu conflictuel de volontés de changements, d'efforts de maintien et de résistance au changement des règles du jeu de l'environnement. (Ben Slimane et Leca, 2010, p. 66)

Tableau 1.1 : Les formes du travail institutionnel

Créer des institutions	Plaider en faveur du projet
	Définir
	Motiver
	Construire des identités
	Changer les associations normatives
	Construire des réseaux d'acteurs sanctionnant le non-respect de l'institution
	Coupler les nouvelles pratiques avec d'anciennes
	Élaborer et théoriser les relations de cause à effet
	Fournir aux acteurs les connaissances et les compétences nécessaires pour s'approprier l'institution
Maintenir des institutions	Créer des règles pour soutenir les institutions
	Maintenir l'ordre par le contrôle
	Dissuader
	Valoriser et diaboliser
	Création de mythes autour de l'origine et de l'histoire de l'institution
	Encastrier et rendre routinier
Déstabiliser des institutions	Déconnecter sanctions et pratiques
	Dissocier les pratiques de leurs fondements moraux
	Remettre en cause les présupposés et les croyances

Source : Lawrence et Suddaby (2006), dans Ben Slimane et Leca, 2010, p. 61.

Dès lors, institutionnalisation et désinstitutionnalisation sont des processus continuellement en action et le terrain de jeu des acteurs sociaux.

1.2 Les principales caractéristiques du syndicalisme au Québec

De quelle manière qualifier le syndicalisme québécois? Pour ce faire, nous retenons la proposition analytique développée par Paquet, Tremblay et Gosselin (2004). Une proposition selon laquelle la première caractéristique des organisations syndicales québécoises tient à la posture politique de syndicalisme de négociation collective qu'elles

ont adoptée. Une posture qui permettait des luttes sans engagement social à des luttes à fort engagement social.

De façon générale, le syndicalisme québécois et canadien est de type social-démocrate ou pluraliste. En effet, il reconnaît qu'il existe une divergence entre les intérêts de ses membres et ceux du patronat. Il acceptera cette divergence et poursuivra l'obtention d'améliorations au sein des milieux de travail et de la société tout entière, par le biais de la négociation collective, des revendications sociales et de l'action politique. Son implication politique sera directement reliée à la priorité qu'il accordera à la représentation des intérêts sociaux de ses membres. (Paquet Temblay et Gosselin, 2004, p. 314)

Tableau 1.2 : Les formes du syndicalisme de négociation collective

Sous-types du syndicalisme de négociation collective			
<i>Syndicalisme de négociation collective</i>			
	<i>Socialement engagé</i>	<i>Socialement peu engagé</i>	<i>Sans engagement social</i>
Fonctions sociales	Défense des intérêts économiques des travailleurs; régulation du travail ; agent de réforme sociale	Défense des intérêts économiques des travailleurs ; régulation du travail	Défense des intérêts économiques des travailleurs ; régulation du travail
Structure d'organisation	Centrales syndicales	Syndicats nationaux ou provinciaux non affiliés	Syndicats locaux non affiliés
Formes de solidarités	Le syndicat, la centrale, le mouvement syndical, les mouvements sociaux	L'unité locale et le syndicat national	L'unité locale
Action politique	Action politique intense; CTC/FTQ : appui à un parti ; CSN/CSQ/CSD : action politique indépendante	Action politique occasionnelle limitée aux intérêts professionnels ; aucun appui à un parti	Aucune action politique
Revendications	Auprès de l'employeur : salaires, sécurité, équité, contrôle ; au niveau sociétal : améliorations sociales multiples	Auprès de l'employeur : salaires, sécurité, équité, contrôle ; au niveau sociétal : améliorations sociales limitées	Auprès de l'employeur : salaires, sécurité, équité, contrôle

Source : (Ibid., 2004, p. 315)

Pour ces auteurs, l'émergence du syndicalisme québécois trouve ses racines dans les réponses collectives qui furent pensées et déployées face aux injustices sociales senties ou vécues par des artisans, par des professionnels ou par des ouvriers ou des ouvrières à la fin

du 19^e siècle. Toujours selon ces auteurs, les associations sociales qui furent mises sur pied en réponse à la question ouvrière faisaient sienne l'idée que les gains du système économique en matière d'enrichissement devaient être partagés et que les maux inhérents au dit système pouvaient être socialement mitigés en agissant sur le cadrage politique en place. Les cadrages institutionnels permettraient, si les luttes syndicales étaient bien menées, des gains appréciables pour les travailleurs et pour la société. Autrement dit, le mouvement ouvrier québécois, en se transformant en mouvement syndical, a priorisé une stratégie d'accompagnement au développementalisme industriel et de réformes à portée sociopolitique plutôt qu'une stratégie ouverte de lutte des classes à l'image de la révolution russe (Boukahrine, 1921 [1917]). En s'inscrivant dans cette ligne de pensée, les syndicats au Québec ont opté, dans la tradition nord-américaine, pour un type de syndicalisme dit de revendication et de contrôle (Sagnes, 1994).

En complément, mentionnons que le fait d'être un syndicalisme de négociation collective ne signifie pas qu'il y ait eu une parfaite homogénéité à l'intérieur du mouvement syndical québécois. Cela ne signifie pas, comme l'indiquent Paquet, Tremblay et Gosselin (2004), que cette pluralité de postures n'ait pas évolué en fonction des différentes conjonctures historiques.

Le champ d'action du syndicalisme ou son niveau d'intervention variera non seulement selon les organisations, mais aussi selon le contexte économique et politique. Alors que pendant les périodes de plus grande stabilité économique, le syndicalisme aura tendance à accorder une plus grande place aux revendications sociales, il se repliera sur le milieu de travail lorsque la situation économique se détériore, voulant avant tout s'assurer que les emplois et les conditions de travail de ses membres soient protégés (Ibid, p.314).

À cette première caractéristique, Gagnon (1994) en identifie une deuxième voulant que les organisations syndicales aient historiquement opté pour des pratiques politiques non partisans. Ce positionnement s'inscrit dans la tradition des pratiques politiques développées par les grandes centrales syndicales étatsuniennes. Il en découle le peu d'intérêt pour l'action politique partisane, ce qui se traduit par l'absence de partis politiques ouvertement favorables à la question ouvrière. Nous entendons, par non-partisane, le fait que les organisations syndicales ne sont pas alignées sur des programmes de partis

politiques et ne militent pas ouvertement pour ceux-ci. Cependant, les syndicats peuvent être solidaires et militer pour des causes portées par des formations politiques.

Une troisième caractéristique tient au fait que le syndicalisme québécois est pluriel (Gagnon, 1994; Paquet, Tremblay et Gosselin, 2004). Bien qu'il y ait quatre organisations syndicales (FTQ, CSN, CSQ et CSD), lesquelles totalisent 77 % de la représentation syndicale, les syndicats indépendants sont nombreux et démontrent une capacité d'action non négligeable. Une personne syndiquée sur quatre l'est d'une de ces petites organisations (Statistique Canada, 2003). Malgré tout, le discours et les grandes actions sont dominés par trois grandes organisations : la FTQ, la CSN et la CSQ.

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est le produit direct du syndicalisme étatsunien que l'on nomme syndicalisme international. Son origine explique, en partie, son intérêt marqué pour les questions sociales axées sur le lien entre le capital et le travail. Elle est l'organisation syndicale ayant le plus de membres, représentant 42,5 % de toutes les personnes syndiquées, soit plus de 600 000 membres (FTQ, consulté en juillet 2017). Avec une structure très décentralisée, son effectif est constitué de personnes syndiquées provenant de plusieurs secteurs d'activité. Elle regroupe des personnes tant au sein des secteurs de la construction et manufacturier que dans la fonction publique; à titre d'exemples : le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et l'Union des artistes (UDA) sont des syndicats affiliés à la FTQ (FTQ, 19 juillet 2017)

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) tire son origine à la fois du syndicalisme catholique et chrétien, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et des syndicats nationaux (Rouillard, 1979) ce qui lui donne une affinité historique avec des questions sociales autres que celles entourant le rapport salarial. Cette propension à s'intéresser à l'ensemble des questions sociales est explicable également par la provenance de ses membres de divers secteurs d'activité. En effet, les membres adhérents proviennent en majorité des services publics, mais également des secteurs privés, notamment; la CSN-construction. Sa structure organisationnelle est également distincte de celle de la FTQ. Constituant une confédération, sa structure est davantage centralisée que peut l'être celle

de la FTQ. Avec environ 21 % de l'effectif total, elle regroupe environ 300 000 membres répartis dans plusieurs secteurs d'activité, notamment; la santé et les services sociaux, le commerce et l'enseignement (CSN, 19 juillet 2017).

La troisième et dernière grande organisation syndicale québécoise est la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), anciennement la Corporation des enseignants du Québec (CEQ). Elle représente 9 % des effectifs québécois. La CEQ est issue de la Corporation des institutrices et instituteurs catholiques de la province de Québec (CIC) qui à son tour provient d'une fusion entre trois fédérations catholiques : la Fédération des institutrices rurales, la Fédération provinciale des instituteurs ruraux et la fédération des instituteurs et des institutrices des cités et des villes (Dufour et Dumont, 2004). Avec un effectif constitué presque exclusivement de membres issus de la profession enseignante, les questions sociales liées à l'enseignement y sont traitées en priorité. Elle représente plus de 190 000 membres œuvrant dans le secteur public (CSQ, 19 juillet 2017).

Soulignons aussi l'importance d'autres organisations syndicales, notamment l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS). Fondée en 2004, en réaction à la loi 30 adoptée en décembre 2003 visant à reconfigurer les unités de négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux, cette organisation syndicale est le fruit de la fusion de deux organisations syndicales indépendantes : l'Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec (APTMQ) et la Centrale des professionnelles et professionnels de la santé (CPS). Cette organisation représente aujourd'hui 65 000 personnes réparties dans 54 établissements de santé et services sociaux, dont 86% sont des femmes (APTS, 22 novembre 2022).

Une autre organisation importante, dans l'univers syndical québécois, est la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ). Ayant un effectif composé de près de 90% de femmes, cette organisation syndicale féministe représente environ « 76 000 membres infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques œuvrant dans les établissements » (FIQ, 22 novembre 2022). Finalement, du côté de l'enseignement, la création de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en 2006,

par neuf syndicats affiliés à la CEQ, permet aux professeurs et enseignants de se doter d'une organisation syndicale n'ayant que des enseignants comme effectif. Sa fondation tire son origine d'un désaccord majeur et d'une impossibilité de conciliation, selon les neuf syndicats locaux, tant dans les stratégies d'action et les pratiques de négociation promues par la CEQ et leurs visions (FAE, 22 novembre 2022).

La quatrième caractéristique du syndicalisme québécois relève de la prise en compte de la question nationale et du fait français dans les revendications syndicales (Gagnon, 1994). La CTCC intègre et la CSN reprend, le fait français. Il faut rappeler que la CTCC, et plus tard la CSN, sont les héritières d'un syndicalisme national qui est très actif dès la fin du 19^e siècle, lequel considère déjà, à cette époque, « comme aliénante la mainmise du syndicalisme 'américain' sur le mouvement ouvrier canadien » (Rouillard, 1979, p. 7).

De son côté, la FTQ intègre plus tardivement cette question. Plus précisément, elle entame « dans les années 1960, un processus de « québéçisation » de ses structures et de ses fonctionnements » (Gagnon, 1994, p. 110). Avec la Révolution tranquille, les revendications linguistiques deviennent une préoccupation importante pour la majorité des grandes organisations syndicales. Encore aujourd'hui, elles sont actives dans le dossier linguistique. Elles appuient presque systématiquement les programmes des partis politiques indépendantistes. À titre d'exemple, lors du référendum de 1995, l'ensemble des syndicats a appuyé l'option du « oui », et ce, malgré l'opposition de la CSN aux politiques néolibérales du Parti québécois, lequel proposait l'atteinte rapide du « déficit zéro ».

Sur un autre plan, l'histoire du syndicalisme au Québec s'inscrit, dès le 19^e siècle, entre deux scènes d'action : nationale et continentale. De ces deux scènes a découlé trois filiations. Premièrement, nous observons les premières manifestations d'un syndicalisme local faiblement organisé et non reconnu par les pouvoirs publics (Rouillard, 2014). Ce syndicalisme local, non coalisé, donnera lieu à la filiation des syndicats indépendants de grandes fédérations.

Deuxièmement, à partir de 1880, se déploie un syndicalisme rattaché à la scène continentale sous la forme de « sections locales [...] dont le siège (conseil exécutif) est aux États-Unis » (Soussi, 2015, p. 6). Cette filiation continentale est associée aux Chevaliers du Travail et à la puissante centrale syndicale American Federation of Labour (AFL) dont la FTQ est l'héritière au Québec.

Enfin, les filiations locales et continentales se combinent pour donner lieu à la filiation clérico-nationale. Laquelle tire son origine d'une organisation syndicale étatsunienne : les Chevaliers du travail. Contrairement à l'AFL, qui centralise et coordonne l'ensemble de ses activités au sud de la frontière, les Chevaliers du travail se sont montrés très tôt sensibles aux questions linguistiques et religieuses (Bischoff, 2012). Ces questions préoccupaient la classe ouvrière québécoise et le clergé catholique et seront à la base d'une volonté de rendre autonomes les assemblées locales. Cette autonomie fait dire à Harvey (1980, p. 97) que « le projet de créer un mouvement ouvrier strictement canadien apparaît chez les Chevaliers du travail dès la fin des années 1880 » et que « tout indique [qu'ils] ont adopté, surtout vers la fin, une attitude nationaliste pancanadienne » (p. 121).

Les études sur le syndicalisme québécois ne distinguent pas clairement cette trajectoire où deux scènes d'action sont à la source de trois filiations syndicales dont une regroupe des syndicats indépendants et deux fédèrent des organisations syndicales autour du clergé québécois ou de grandes centrales étatsuniennes.

Par filiation clérico-nationale, nous entendons les organisations ouvrières indépendantes des puissants syndicaux internationaux, mais rattachées tant au clergé qu'à la nation canadienne-française, puis québécoise. Donc, il s'agissait d'organisations distinctes de celles affiliées aux syndicats étatsuniens tant dans leurs structures et que dans leur logique d'action. S'ensuivent des visions du monde, des idéologies, des utopies (Harvey, 1980) ainsi que des stratégies d'action distinctes (Maheu, 1969). Ces différences suscitent d'ailleurs une compétition entre ces trois filiations.

Enfin, une sixième et dernière caractéristique rend singulière la trajectoire historique récente du syndicalisme québécois dans les pays industrialisés. On observe présentement un taux relativement élevé de syndicalisation, et ce, depuis au moins les années 1970. Le taux de syndicalisation au Québec reste élevé malgré une baisse importante du taux de syndicalisation dans la majorité des pays de l'OCDE. Le tableau suivant rend compte de la diminution quasi continue des taux de syndicalisation à l'international. Le taux de syndicalisation moyen pour l'ensemble des pays de l'OCDE était de 32 % en 1981, alors qu'il passe à 16,7 % en 2014.

Tableau 1.3 : Représentation syndicale dans certains pays de l'OCDE, 1981-2014

	1981	1985	1990	1995	2000	2005	2008	2011	2014
Australie	47,4	45,5	39,6	32,1	24,5	21,9	18,2	17,9	15,5
Canada	35,3	36,7	35,8	35,7	32,3	32,0	31,2	31,2	26,4
France	17,8	13,6	10,0	8,8	8,0	7,7	7,6	7,7	7,7
Allemagne	35,1	34,7	31,2	29,2	24,6	21,7	19,1	18,0	17,7
Italie	48,0	42,5	38,8	38,1	34,8	33,6	33,4	35,6	35,7
États-Unis	21,0	17,4	15,5	14,3	12,9	12,0	11,9	11,3	10,7
OCDE	32,1	28,7	25,7	23,4	20,2	18,7	17,8	17,0	16,7

Source : (OCDE, <http://stats.oecd.org>)

Si le taux de syndicalisation au Québec est élevé, l'analyse de sa composition révèle des différences importantes entre les différents secteurs syndiqués. Ainsi, la présence syndicale dans le secteur public se maintient entre 2006 et 2015 à un taux légèrement supérieur à 80 % (82,1 % en 2006 et 83,2 % en 2015), comparativement au secteur privé ayant une présence plus faible (27,4 % en 2006 et 24,9 % en 2015) (Labrosse, 2016).

En résumé, le syndicalisme au Québec se définit et se distingue par six caractéristiques : il se concentre sur la négociation collective, son action politique est non partisane, il est pluraliste dans sa composition, il consacre une place importante à la question nationale et linguistique, il tire son origine d'une double scène d'action qui engendre une triple filiation, et, finalement, il se démarque par un taux de syndicalisation élevé marqué par une forte syndicalisation dans le secteur public et parapublic.

1.3 Regard sociologique sur des périodisations historiques du syndicalisme québécois

Les périodisations de l'histoire du syndicalisme proposées par Rouillard (1979, 1981, 1989, 1996, 2004a, 2008 et 2014b) et Céline Saint-Pierre (1978 et 2017) reposent, en grande partie, sur l'analyse des rapports qui prirent place au Québec entre le capital et le travail, d'une part, et d'autre part, entre l'action syndicale et la scène politique publique. Elles prennent peu en considération la triple filiation syndicale qui émerge et se construit de manière distincte en entrant en conflits ouverts à plusieurs moments. De plus, les lectures proposées ont moins centré leur analyse sur les rapports entre les syndicats et des mouvements sociaux ou des organisations de la société civile. La prise en compte minorée de cette dimension soulève un ensemble de questions dont les réponses, telle est notre intuition, permettraient d'enrichir, si notre intuition est exacte, notre compréhension de l'histoire du syndicalisme au Québec. Pour étayer cette intuition, dans un premier temps, nous rappellerons les périodisations existantes. Dans un deuxième temps, nous dégagerons le questionnement sociologique que soulève la lecture historique du syndicalisme québécois.

1.3.1 Périodisations existantes du syndicalisme québécois

Dans un article intitulé *Aperçu historique du mouvement ouvrier au Québec : 1827-1976*, Saint-Pierre (1978) propose une périodisation du mouvement syndical comprenant quatre périodes.

La première période traite de l'origine du mouvement ouvrier et s'étend de 1827 à 1900. Elle permet de saisir l'articulation entre l'expansion du capitalisme au Canada et la formation assez lente d'un prolétariat urbain qui sera composé surtout de travailleurs migrants provenant d'Irlande, d'Écosse et d'Angleterre. Jusqu'en 1860, les syndicats s'organisent sur une base locale et sont des instances indépendantes de métiers. Par la suite, nous observons deux processus importants pour la formation de la classe ouvrière canadienne-française. D'une part, l'implantation des puissantes centrales syndicales étatsuniennes en sol québécois que sont les Chevaliers du travail et l'AFL, lesquels

façonnent distinctement le mouvement syndical en mettant en place des actions concrètes visant à contrecarrer plusieurs tentatives de création d'organisations syndicales nationales.

La deuxième période s'échelonne de 1900 à 1930. Elle marque la consolidation du mouvement syndical à partir des unions internationales et du syndicalisme catholique. Cette période rend compte de la naissance du syndicalisme catholique constitué sur une base nationale. Elle rend compte également de la manière différente que ce syndicalisme appréhende la protection de la classe ouvrière tant à l'échelle idéologique que dans ses stratégies d'action par rapport au type de syndicalisme prôné par les unions internationales.

La troisième période, s'étendant de 1930 à 1960, voit le syndicalisme confronté à de grandes épreuves : la crise économique de 1929, la Deuxième Guerre mondiale et, enfin, l'impact du duplessisme. Au cours de cette période, le syndicalisme québécois est confronté à de nouveaux défis, dont une insatisfaction chez les travailleurs allant jusqu'à remettre en question le système capitaliste.

En réponse à cette insatisfaction, deux trajectoires se consolident : le syndicalisme catholique (CTCC), marqué par le corporatisme et le nationalisme d'un côté, et de l'autre, le syndicalisme international (CMCT), marqué, quant à lui, par le libéralisme économique et la démocratie industrielle⁷. Au moment de la Seconde Guerre mondiale, il est observé une hausse significative des effectifs syndicaux. De plus, il est recensé la présence de grèves très importantes, et ce, même parmi les syndicats catholiques. Les multiples transformations sociales induites par ces épreuves pavent la voie à la Révolution tranquille du début des années 1960.

La quatrième et dernière période (1960-1978) est marquée par le triple processus qui affecte le syndicalisme au Québec. Premièrement, les mouvements de déconfectionnalisation et de laïcisation des institutions sociales québécoises, dont les

⁷ Saint-Pierre (2017) constate, en dressant un portrait des scènes idéologiques, économiques, politiques et syndicales, que le Québec de l'entre-deux-guerres se transforme au point d'émettre l'hypothèse que cette période peut être interprétée comme la première Révolution tranquille.

organisations syndicales, ont finalement gain de cause. Deuxièmement, les effectifs syndicaux sont en hausse, principalement en raison de la syndicalisation des secteurs public et parapublic. Troisièmement s'installe un répertoire d'action de forte revendication sociale promouvant des luttes conflictuelles. Une expression de cette mouvance est représentée par le Front commun qui se traduira par la condamnation et l'incarcération des présidents des trois grandes organisations syndicales.

En fonction de l'analyse développée par Rouillard (1979, 1981, 1989, 1996, 2004a, 2008 et 2014b), l'histoire du mouvement syndical québécois pourrait être divisée en six grandes périodes.

La première période s'étend de 1818 à 1900. Elle marque, au début du siècle, l'émergence du syndicalisme au Bas-Canada, avec l'apparition des premiers syndicats vers 1827, et vers la fin du siècle, l'implantation, autour de 1880, de syndicats internationaux, surtout étatsuniens. Rouillard (2004a) indique que cette période est caractérisée par une double affirmation des ouvriers face au patronat, d'une part, et à l'État, d'autre part. Sont dès lors campés, dès le départ, les deux rapports centraux que Rouillard va utiliser (le rapport à l'État et au Marché) pour qualifier et périodiser l'histoire du syndicalisme au Québec.

La deuxième période couvre la première moitié du 20^e siècle : de 1900 à 1940. Elle correspond à l'expansion du syndicalisme. Cette expansion est tributaire de la deuxième grande phase de développement de l'économie industrielle québécoise et canadienne. Les principaux investissements industriels provenaient des États-Unis, créant une relation symbiotique forte entre les deux économies nationales. Des syndicats québécois se sont alors affiliés en nombre important aux grandes organisations syndicales étatsuniennes. L'expansion du syndicalisme international s'est faite en tension avec l'apparition des syndicats québécois d'allégeance catholique.

La troisième période s'étend de 1940 à 1960. Elle est marquée par l'institutionnalisation du syndicalisme. Fut alors adopté le premier code canadien du travail en 1944. Le syndicalisme bénéficie alors d'un encadrement juridique qui rend légitime son action et lui

fournit une reconnaissance politique face au patronat. Dans une volonté de pacifier les relations entre le capital et le travail, les patrons sont obligés de reconnaître et de composer avec l'accréditation syndicale.

La quatrième période, de 1960 à 1985, est caractérisée par la radicalisation et la mise en place d'une logique d'affrontement par les organisations syndicales. Cette nouvelle logique d'action répond à un tournant idéologique important au sein du monde syndical québécois⁸, lequel a fortement remis en question les fondements du capitalisme et l'allégeance ou la dépendance de l'État au capitalisme.

La cinquième et dernière période identifiée par Rouillard (2004a) couvre presque deux décennies, de 1985 à 2003. Elle est caractérisée par le renouvellement des modalités d'action du syndicalisme par rapport à la période précédente. Cette période a vu apparaître une nouvelle logique d'action syndicale caractérisée par une approche plus conciliante et coopérative face à l'État et au capital nommée le « partenariat social ».

Dans un article présenté en 2014, Rouillard élargit son analyse pour couvrir la période s'étendant de 2003 à 2014. En fonction de cette nouvelle analyse, plus synthétique, il qualifie la période récente d'ère d'affaiblissement du syndicalisme.

1.3.2 Le questionnement soulevé par les périodisations existantes

Les périodisations existantes sur l'histoire du syndicalisme québécois soulèvent, selon nous, quatre grandes questions.

- a) Première question : pour quelle raison le rapport aux organisations clés de la société civile québécoise est-il faiblement pris en considération dans la conceptualisation des grandes périodes historiques identifiées?

⁸ Cette nouvelle logique s'inscrit matériellement dans la production de trois « manifestes » syndicaux : un premier produit par la CSN en 1971 intitulé *Ne comptons que sur nos propres forces*, réédité en 2012 par M Éditeur; un deuxième, produit par la FTQ intitulé *L'État rouage de notre exploitation*, lui aussi réédité par la même maison en 2012; enfin, le troisième document produit par la CEQ s'intitule *L'école au service de la classe dominante*, republié par M Éditeur lui aussi en 2012.

Selon l'intuition qui nous anime, ces relations ont joué un rôle important tant sur le développement du mouvement syndical dans son ensemble que sur l'évolution même de la société civile québécoise. De cette double influence découlerait une manifestation particulière, à la québécoise, d'un type de syndicalisme qualifié de conditions de vie.

Qu'entendons-nous par syndicalisme des conditions de vie? Nous situons ce type de syndicalisme par rapport à la typologie de l'action syndicale proposée par Durand (1967). Cette typologie est composée de cinq formes d'action repérées dans trois périodes de l'histoire sociale du syndicalisme. À l'intérieur de la première phase, caractérisée par la naissance et la montée en légitimité du syndicalisme comme acteur social, on observe les revendications syndicales du syndicalisme de métier sur l'autonomie professionnelle. L'identité syndicale met « en relief la valeur professionnelle et la contribution professionnelle (qualification, effort, qualité du travail) » (Durand, 1967, p. 80). Cette approche fait du métier « la référence centrale de ses revendications, [ce qui] tend à limiter à l'aménagement de la profession les problèmes de l'entreprise et à traiter dans une optique libérale les problèmes économiques généraux » (Ibid).

La deuxième phase identifiée par Durand correspond à l'émergence et à l'âge d'or du syndicalisme dans un contexte de rationalisation de la division du travail industriel. Du syndicalisme de métier, nous voyons apparaître une autre logique pour qualifier l'identité syndicale, cette fois autour de l'industrie. De cette nouvelle identité, sont apparues deux formes d'action syndicale opposées. La première forme, héritière du syndicalisme de métier, a évolué pour se centrer sur la défense des droits économiques. En effet, bien que l'affirmation de l'identité soit encore centrale, elle glisse de l'ouvrier de métier vers la défense du statut de manœuvre et la reconnaissance de l'ouvrier spécialisé. Les revendications se concentrent désormais sur la défense du salaire, des conditions de travail et du niveau de vie. De plus, on remarque que dans ce type d'action syndicale « les questions économiques générales tendent à être ignorées comme telles » (Ibid, p. 81). Autrement dit, la défense des salaires et des conditions de travail prime sur les autres enjeux économiques. Avec la deuxième forme, on observe la constitution du syndicalisme de

classe ou révolutionnaire. On observe alors un déplacement de l'affirmation identitaire vers une critique et une contestation frontale du système capitaliste. « La stratégie revendicative est vue sous l'angle de la lutte » et le « rapport d'opposition au capitalisme est érigé en principe d'explication de l'ensemble de la société. Les oppositions dans l'entreprise ne prennent sens que référées au système des classes sociales » (Ibid, p. 82).

Aux deux formes identifiées (Durand, 1967) s'ajoute une troisième forme, particulière au Québec, ayant trait aux revendications sur les conditions de vie. Le syndicalisme des conditions de vie remonte aux premiers moments d'existence de la filiation clérico-nationale, des Chevaliers du travail à la CSN en passant par les syndicats nationaux et les syndicats catholiques⁹, ne s'inscrit ni dans celle qualifiée de défense économique ni dans celle des rapports de classe. Reposant principalement sur une vision de transformation sociale non conflictuelle – dans laquelle il y a une reconnaissance de la légitimité d'intervention de l'État dans le champ législatif – et un sentiment nationaliste et de protection culturelle et linguistique, le syndicalisme des conditions de vie se caractérise par une action syndicale qui se préoccupe à la fois des questions salariales et de questions entourant les enjeux socioéconomiques et politiques. En d'autres mots, cette forme de syndicalisme fait référence à l'apport du syndicalisme au développement de causes sociales, culturelles et politiques.

Pour illustrer cet apport, référons-nous à des éléments de la plateforme des Chevaliers du Travail, tel qu'énoncé en 1887 (Comeau *et ali.*, 1976).

- Principe II : « D'assurer aux travailleurs leur part légitime et la pleine jouissance des richesses qu'ils créent; assez de loisirs pour développer leurs facultés intellectuelles et sociales; tous les bénéfices, récréations et plaisirs de la sociabilité; en un mot de les rendre capables d'avoir part aux profits et aux honneurs d'une civilisation avancée » (p. 38).
- Principe XIII : « L'établissement d'un impôt gradué et progressif sur les revenus » (p. 39).
- Principe XVII : « Qu'avec le concours des bureaux de poste, le gouvernement organise des échanges financiers et qu'il facilite le dépôt des épargnes de la classe ouvrière » (p. 40).

⁹ Voir chapitre 5

- Principe XIX : « De fonder des établissements de coopération de telle sorte que le système actuel de gages soit remplacé par un système industriel de « salaires coopératifs » (p. 40).

Dans cette « Déclaration de principes des Chevaliers du Travail », la défense d'intérêts généraux, extra économiques se juxtapose à la défense d'intérêts économiques, à l'image du Principe VII : « L'adoption de mesures ayant pour objet de pourvoir à la santé et à la sûreté des ouvriers employés dans les manufactures, les mines et les industries du bâtiment; aussi assurant une juste indemnité en cas d'accidents qui seraient dus à l'absence des sauvegardes nécessaires » (Ibid., p. 38); ou le Principe XXI : « De raccourcir la journée de travail, en refusant de travailler plus de huit heures par jour ».

Lesquels « Principes » se jumèlent à des considérations à portée socioéconomique, telle la considération incarnée par les Principes XI et XX : respectivement « La défense de par la loi d'employer les enfants au-dessous de quinze ans dans les boutiques, mines et manufactures de toutes sortes »; « Qu'on mette en application le principe : à travail égal, salaire égal pour les deux sexes » (p. 40).

Contrairement au syndicalisme d'affaires, uniquement centré sur la défense des intérêts économiques des travailleurs qualifiés ou non qualifiés, le syndicalisme des conditions de vie sous-entend la présence d'une vision de la société en concordance avec les revendications mises de l'avant par les associations de travailleurs. Dans le cas des Chevaliers du Travail, le principe supérieur est celui de : « Faire de la valeur morale et industrielle - non de la richesse - la vraie mesure de la grandeur des individus et des nations » (p. 37).

Dans un deuxième temps, cette vision prend la forme d'un rapport relationnel bilatéral entre le syndicalisme et les organisations progressistes de la société civile.

Social Movement Unionism is not the same thing as a Social Movement, to be sure. The former is a type of unionism that mobilizes the rank and file for specific actions and gains; the latter is a broad, often uncontrollable social phenomenon that comes along at particular periods of history. While Social Movement Unionism can make

specific gains in organizing or politics, a widespread Social Movement is a force that can reform or transform institutions. Labour activists in the United States promote Social Movement unionism in the absence of a broader Social Movement-but with the explicit goal of instigating that wider movement to provide the power necessary for institutional change. (Turner et Hurd, 2001, p. 23)

Une première dimension de cette relation bilatérale tient au fait que les syndicats font partie de la société civile et participent à sa structuration et à certains des enjeux qu'elle met en scène. Une deuxième dimension de cette relation est liée au fait que le syndicalisme serait lui aussi influencé, dans sa structuration, par les actions menées par :

- des organisations relevant de la société civile ou encore par des institutions (telle l'Église catholique);
- par d'autres mouvances sociales ou par des mouvements sociaux, lesquels sont eux aussi des composantes de cette même société civile telles :
 - les mouvements identitaires : des femmes, des jeunes, des communautés culturelles, etc.;
 - des mouvances liées au développement économique, telles :
 - les mouvements de la coopération et de la mutualisation;
 - la nouvelle économie sociale et solidaire.

b) Deuxième question : pourquoi a-t-on si peu pris en considération le travail réalisé par les syndicats indépendants des grandes organisations syndicales ?

La compréhension du syndicalisme québécois en deux trajectoires distinctes (syndicalisme catholique versus syndicalisme international) ne doit pas débiter avec la mise sur pied des premiers syndicats catholiques. Ce que nous nommons ici les filiations internationales et clérico-nationales tirent leur origine bien avant le milieu des années 1920. La littérature démontre que, déjà, au tournant des années 1890, il existe au moins trois visions de l'action syndicale et que ces visions sont déjà en opposition. Nous y reviendrons en détail au chapitre 5.

c) Troisième question : pour quelles raisons les avancées contemporaines de la sociologie économique québécoise en matière de modèle de développement n'ont-elles pas été prises en compte dans les analyses historiques du syndicalisme?

En fonction des travaux d'Archibald (1984), de Gagnon (1998), Lévesque (2002, 2004) et Bourque (2000), spécifiant qu'à partir de 1960 ils observent la présence de configurations particulières en matière de modèle de développement sur l'espace québécois. Ces auteurs observent la présence d'arrangements institutionnels particuliers dans la façon dont a été pensée la gouvernance socioéconomique du développement du territoire québécois. Et ces auteurs identifient bien le rôle joué par les syndicats en matière de développement économique, social et territorial entre 1960 et aujourd'hui. Ces auteurs n'ont toutefois pas fait un travail historique qui permettrait de remonter aux racines même de l'émergence du modèle québécois de développement. S'il y a un modèle bien implanté au passage des années 1960, les travaux d'Archibald (1984) montrent bien qu'il existait une forme antérieure au modèle de développement mis en lumière par Lévesque (2002, 2004).

S'il est clair que les syndicats ont joué un rôle affirmé à partir des années 1960, nous pensons que ce rôle a pris racine dans les périodes antérieures, notamment lors de la période marquée par le régime providentiel clérical mis en scène par l'Église catholique (Fontan, 1992). Un modèle de développement bien décrit par Archibald (1984) et qui a pris la forme d'un « Québec corporatiste ».

Dès le début du 20^e siècle, les façons dont les syndicats, dans leurs spécificités filiales, ont conçu et actualisé leur rapport à l'économie, leur rapport au politique et leur rapport à la société civile ont influé sur la place et le rôle qu'ils ont été amenés à jouer sur la scène québécoise du développement. Il importe donc de s'inspirer de l'idée de modèle de développement pour étendre l'observation faite par les auteurs mentionnés afin de relever le rôle joué ou non par le syndicalisme québécois dans les configurations développementales qui se sont déployées à partir de l'acte confédératif.

- d) Quatrième question : à partir de la décennie 1980, est-il exact de parler d'affaiblissement de l'action syndicale ?

Ce qui advient à partir des années 1980 nous paraît très riche à bien des égards et se présente de façon beaucoup plus nuancée que le laisserait entendre le qualificatif

« d'affaiblissement » de l'action syndicale (Rouillard, 2014b). Certes, au cours de la décennie 1980, nous observons l'adoption d'un nouveau répertoire d'action, qualifié de partenariat social (Gagnon, 1991, Raymond, 2011), lequel est toujours actif. Certes, on observe une diminution des conflits du travail. Labrosse et Boutet (2004) ont recensé, sur les 2 804 conflits répertoriés entre 1895 et 2004, 1 838 conflits ont eu lieu entre 1985 et 1994 (pour 65%) et 966 entre 1995 et 2004 (pour 35 %). Ce nouveau répertoire marqué par la présence des syndicats dans des lieux clés – Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, Commission de la santé et de la sécurité au travail, Société québécoise de la main-d'œuvre, etc. – traduit une réorganisation des modalités relationnelles entre syndicats et patronat où le recours à la grève ou au lock-out est moins central qu'il ne le fut au cours des décennies 1960 et 1970. Il importera donc de se pencher sur ce répertoire d'action, plus centré sur le partenariat et la collaboration, que sur le conflit pour mieux comprendre s'il traduit ou non un affaiblissement réel de l'action syndicale.

1.4 Conclusion

Le syndicalisme au Québec a une trajectoire évolutive singulière qui est expliquée par six caractéristiques distinctes et une triple filiation partagée entre des syndicats indépendants et des « syndicats affiliés » eux-mêmes divisés entre une posture cléricale-nationale et une posture internationale. Cette triple filiation a donné lieu à des rapports particuliers avec l'État, le marché et la société civile en participant (syndicats affiliés) ou non (syndicats indépendants) aux modalités de gouvernance du modèle québécois de développement.

L'histoire du syndicalisme au Québec est bien documentée. Elle a été synthétisée en des périodisations qui bénéficient, selon le point de vue défendu dans cette thèse, d'une mise à niveau pour au moins deux raisons. D'une part, afin de tester notre intuition sociologique quant à l'influence réciproque observable entre le syndicalisme et des mouvements sociaux, d'un côté, et ce dernier et des organisations de la société civile, de l'autre. D'autre part, revisiter l'histoire apparaît important afin de mieux comprendre l'évolution paradoxale du syndicalisme québécois contemporain. En effet, sous l'apparence d'un affaiblissement, ce dernier ne donne pas l'impression d'être déclassé. Il importe donc de

mieux cerner la nature des logiques d'action déployées, au moins à l'échelle de la CSN, au cours des dernières décennies.

Il est vrai que les trois champs institutionnels de régulation que sont l'État, le marché et la société civile n'ont pas eu la même influence sur l'évolution du syndicalisme québécois. Cependant, il est sans doute exagéré de considérer que l'État et le marché sont les champs institutionnels qui ont le plus marqué cette évolution. Selon l'hypothèse centrale que nous avancerons, les liens entretenus par le syndicalisme avec ces champs institutionnels de régulation ont connu des configurations différentes selon les grandes périodes du modèle québécois de développement. Ainsi, ces champs institutionnels, pris isolément, n'ont pas eu un impact identique et constant sur la trajectoire du syndicalisme. Autrement dit, notre intuition est qu'à chacune des périodes de développement du modèle et pour chacun des espaces institutionnels, des actions déterminantes ont exercé un rôle dans l'évolution du syndicalisme québécois. Dès lors, ne considérer le rapport du syndicalisme à la société qu'à travers les lunettes de son rapport à l'État ou au marché serait insuffisant.

CHAPITRE 2

SOCIÉTÉ CIVILE ET SYNDICALISME

Force est de constater que la société civile se transforme (Duchastel, 2004, 2006; Scholte, 2002; Salamon et Anheirer, 1997). Elle connaît une double transformation. Pour Salamon (1993, 1997), la société civile – ou *third sector* – tend à se distancier peu à peu de l'État au tournant des années 1980. Deuxièmement, elle devient non seulement une actrice clé à l'échelon national, mais aussi une nouvelle actrice institutionnelle sur la scène mondiale. Beck (2008) explique, en partie, l'émergence de la société civile sur la scène internationale par la mutation contemporaine du politique qui verrait la frontière entre le politique et le non-politique devenir floue. Cette difficulté de distinguer le politique du non-politique favorise la constitution d'un espace nouveau qu'il nomme la « subpolitique » (Beck, 2008). Or, autrefois considérée comme de la non-politique, la société civile deviendrait une actrice centrale dans l'univers de la subpolitique. Lorsqu'il est question d'analyser la société civile, il est nécessaire de s'interroger sur la relation ambiguë que le syndicalisme entretient avec celle-ci. Ce dernier est-il une composante ou non de la société civile? Cette question est complexe et doit être analysée de près afin de bien de comprendre la relation bilatérale qui existe entre eux.

2.1 Définition située de la société civile

Définir un concept exige un travail de construction qui demande de prendre en considération la façon dont il a évolué dans le temps. Pomade (2010) rappelle que le sens premier attribué au terme 'société civile' est politique. Elle représente une communauté organisée aux plans politique et juridique où chaque individu se trouve à la fois en position de commande et d'obéissance. Ce sens holistique est aussi présent chez les philosophes qui

désignent par société civile la cité terrestre, laquelle se distingue de la cité divine ou céleste (Sibony, 2016).

Le concept aurait perdu sa portée holistique à la Renaissance où il en vient à désigner une composante de la société. Cette composante unifie tout ce qui ne relève pas de l'État chez Hobbes ou Locke. Dans les faits, les penseurs de la Renaissance distinguent deux réalités sociétales : l'État, instance publique, et la société civile, instance privée. En tant qu'instance privée, la société civile regroupe alors un ensemble diversifié d'entités : les familles, les associations, les entreprises, les églises, les corporations. Quel sens social attribuer à un espace d'organisations et d'institutions qui regroupe tout ce qui ne relève pas du politique ?

Hegel (1989 [1820]) présente une lecture unifiée du fonctionnement d'une société liée au processus historique de développement de la vie éthique. La vie éthique découlerait d'une mise en relation étroite et évolutive entre trois instances : la famille, la société civile et l'État. L'apparition de ces trois instances marquerait la transition entre une forme de vie présociale, sans expression éthique, et une forme sociale où l'éthique prendrait corps. Chacune des trois instances exprimerait un type bien défini de moralité : le particulier pour la famille; le privé élargi pour la société civile; et l'éthique publique ou commune pour l'État. La société civile constituerait l'espace dans lequel les individus, une fois ayant la capacité de prendre leur indépendance de leur cellule familiale, seraient en mesure d'exprimer leur personnalité en se regroupant dans des corps sociaux extrafamiliaux. Ce serait l'espace d'expression des besoins et des intérêts à satisfaire de façon collective, mais limitée dans sa portée. D'où la présence du troisième espace, celui de l'État, seul en mesure de fédérer le tout en une unité – l'État-nation – seule en mesure d'unir l'ensemble des intérêts privés présents dans la société civile autour d'un intérêt unifié, l'intérêt public.

À cette vision holistique et évolutive de la famille, de la société civile et de l'État fondée sur une vision progressiste du développement de sociétés en lien avec l'approfondissement de la vie éthique, Tocqueville (1986) présente une lecture moins holistique et structurelle. Pour lui, la société civile serait cet espace particulier à partir duquel pourrait s'exercer

l'esprit démocratique. Un déploiement qui se ferait dans l'optique de dépasser les intérêts privés mis en scène dans et par la sphère économique afin de favoriser l'expression d'un esprit commun distinct ou complémentaire à l'esprit public (Sibony, 2016).

Avec Tocqueville, la distinction entre famille, société civile et État s'estompe au profit d'une vision idéale typique de l'organisation sociale fondée sur l'association et l'esprit démocratique. En fonction de ce nouvel esprit, le vivre ensemble glisserait de formes associatives autoritaires, telles que présentes dans l'Ancien Régime, vers des formes permettant la participation et l'expression individuelle au sein des différents corps sociaux requis pour assurer le bon fonctionnement de la société. Cette possible évolution, Tocqueville l'observe en Amérique et dans les formes nouvelles d'organisation de la vie économique (les coopératives et les mutuelles par exemple) et familiale (la famille nucléaire) présentes en sol étatsunien et européen.

Tocqueville (1986) décrit la présence de ce nouvel esprit associationniste à partir des initiatives multiples présentes en col étatsunien. Il le fait principalement en relevant les différentes formes d'expression d'un associationnisme en marge du marché et de la sphère formelle d'organisation de l'arène politique. Un univers associatif (intérêt bien entendu) qui existe à côté des organisations privées économiques (intérêts industriels et commerciaux) et des partis politiques (intérêt public). D'où l'observation d'un élément structurel des sociétés démocratiques qui serait complémentaire à l'espace institutionnel de la vie politique (l'État) et à l'espace institutionnel du marché (les entreprises privées). Cet espace institutionnel de la société civile illustrerait la transition entre des sociétés autoritaires et des sociétés démocratiques. Un espace qui pourrait éventuellement transformer tous les corps sociaux en des associations fondant les intérêts particuliers de ses membres en un intérêt collectif, le fameux « intérêt bien entendu ».

[...] l'association est non seulement nécessaire pour les conséquences qu'elle génère du point de vue politique et social, en assurant un fonctionnement démocratique des institutions politiques d'une part, et en maintenant la cohésion sociale d'autre part, mais aussi pour l'efficacité économique que son fonctionnement induit. (Ferraton, 2004, p. 62)

Des travaux d'Hegel, nous observons la présence de deux grands éléments distincts pour définir la société civile. Premièrement, elle est l'espace d'opposition entre le pluralisme de la vie privée et le pouvoir absolutiste de l'État. Cet espace contre-hégémonique favoriserait le développement d'une scène de contestation des orientations culturelles de la modernité et nourrirait l'émergence de mouvements sociaux à vocation réformiste ou révolutionnaire.

Deuxièmement, elle représente un lieu pour satisfaire les besoins de l'individu, elle engloberait alors l'espace économique. Sous ce volet, la société civile, au sens hégélien, comprend à la fois les mécanismes de satisfaction des besoins par le travail et l'expression de revendications à caractère économique.

De Tocqueville, nous retenons la vision d'une société démocratique fondée sur l'association. Une société qui regrouperait un ensemble de corps sociaux distincts unis par un esprit fondé sur la participation libre et inclusive des individus au bon fonctionnement de l'ordre social. Cet idéal tocquevillien n'est pas advenu. Il n'a pas permis la dissolution des grands corps sociaux identifiés par Hegel en un corps social unifié. Au contraire, nous avons plutôt assisté à la sédimentation des corps sociétaux au sein de trois grands champs institutionnels : le marché, la société civile et l'État.

Au cœur de cette tripartition, les travaux de l'économie politique, lesquels ont opéré une rupture par rapport à une conception unificatrice de la société démocratique en autonomisant la dimension productive de la dimension représentative : séparant en modes distincts les sphères marchandes (corporations), politiques (partis) et associatives (organisations à but non lucratives).

Il s'en est suivi un compromis institutionnel bien exprimé par les travaux de Duchastel et Canet (2006) où la société civile hérite d'une fonction critique et « revendicative » à l'égard des problèmes sociaux, confirmant ainsi une séparation des pouvoirs en matière de gouvernance directe du travail sur la société. Ni l'entreprise, ni l'État ne sont des lieux « associatifs » ou pourraient s'exprimer l'intérêt bien entendu. Ce dernier ne peut s'exprimer que dans des associations d'intérêt commun.

Son cœur institutionnel [la société civile] est désormais formé par ces groupements et ces associations non étatiques et non économiques à base bénévole qui rattachent les structures communicationnelles de l'espace public à la composante société du monde vécu. La société civile se compose de ces associations, organisations et mouvements qui, à la fois accueillent, condensent et répercutent – en les amplifiant dans l'espace public politique – la résonance que les problèmes sociaux trouvent dans les sphères de la vie privée. Le cœur de la société civile est donc constitué par un tissu associatif qui institutionnalise dans le cadre d'espaces publics organisés les discussions qui se proposent de résoudre des problèmes ayant surgi (dans la réalité) et concernant des sujets d'intérêt général. (Ibid, p. 239)

Dans le cadre de nos travaux, nous nous inspirerons de cette définition. Pour nous, la société civile représente un espace de transactions sociales complémentaire aux domaines régis par l'action économique, regroupés sous le capital, et de l'action politique, sous le contrôle de l'État. Construite sur la base d'actions collectives situées entre l'État et le capital, la société civile est l'expression d'une socialité à la fois informelle (mouvements sociaux et groupes informels) et formelle (organisations à but non lucratif) agissant au nom de l'intérêt commun pour assurer le respect et la défense des droits et des intérêts de groupes ou de communautés.

2.2 La société civile : un espace institutionnel complémentaire à l'État et au marché

Dans leur étude sur la société civile contemporaine, Salamon et Anheier (1997) indiquent que l'analyse scientifique de la vie sociale moderne n'a pas été en mesure de dépasser le modèle dominant opposant le secteur public (l'État) au secteur privé (le capital), laissant ainsi la société civile dans l'ombre. Une société civile qui, par la croissance de ses effectifs, ses exigences et les pressions exercées sur la scène publique ou économique, rend incontournable sa reconnaissance au tournant des années 1980. Tant le nombre d'organisations, les emplois qui y sont associés que les revenus produits et les dépenses générés font plus que jamais de la société civile une composante économique importante du fonctionnement des sociétés modernes.

À l'aide de deux facteurs, Salamon et Anheier (1998), expliquent l'augmentation post 1980 des effectifs et le positionnement de la société civile comme acteur incontournable de la régulation sociale. D'une part, ils observent une augmentation de la demande citoyenne pour des services publics, le tout en réponse à la présence de demandes sociales non satisfaites. D'autre part, cette augmentation de la demande est concomitante de la perte de confiance des citoyens dans trois domaines de l'action publique, soit : dans sa capacité de promouvoir de façon adéquate le développement du bien commun; de garantir le bien-être à tous les groupes et à tous les territoires; et, enfin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement.

Le tournant des années 1980 marque ainsi l'entrée en scène d'une société civile renouvelée. Pour Salamon (2004), loin de constituer un secteur marginal, l'émergence de la société civile s'avère, à la fin du 20^e siècle et au début du 21^e siècle, aussi importante que la montée de l'État-nation l'a été à la fin du 19^e siècle.

Trois facteurs expliquent l'émergence de la société civile à l'échelle mondiale. Le premier facteur tient au développement des technologies de l'information, comme Internet (Cameron et Stein, 2003). Internet permet de prendre conscience en temps réel des actions qui se déroulent à l'échelle de la planète. Non seulement l'information est accessible, mais les données diffusées renseignent les différents acteurs sur les motifs, les raisons poussant à l'action, et donnent un aperçu des actions sociales mises de l'avant. Ceci permet la diffusion non seulement d'innovations sociales, mais aussi du discours rattaché à ces dernières. Internet devient une caisse de résonance pour tout activisme citoyen en quête d'outils pour appuyer des actions relatives à la défense de droits qu'ils soient culturels, sociaux, économiques ou politiques. Cette accessibilité à une information en direct fait en sorte que les frontières géographiques ou culturelles ne constituent plus un obstacle. Les nouvelles technologies de l'information facilitent l'action concertée entre des citoyens appartenant à des espaces géographiques ou culturels différents, suscitant le développement d'un espace communicationnel et public à une échelle supranationale (Salamon, 2004).

Le second facteur relève de la nouvelle gestion publique. Selon Duchastel (2004), Scholte (2002) et Salamon (2004), la mise en place d'une gouvernance mondiale issue des institutions découlant des accords de Bretton Woods entraîne une perte de pouvoir des États-nations face aux multinationales. La constitution d'organisations internationales de régulation a contribué à l'émergence d'une contre-hégémonie (Polanyi, 2008). La faiblesse de l'État-nation, face aux arrangements institutionnels de la configuration néolibérale, rend légitime l'expression de demandes citoyennes pour redonner de la consistance aux interventions étatiques et diminuer l'influence des acteurs du capital.

Le troisième facteur à considérer est ce que Beck (1998) nomme le champ du subpolitique. Historiquement, il existait une frontière entre le politique (système technico-politique, droit démocratique) et le non-politique (système technico-scientifique, intérêts privés). Cette frontière étanche plaçait le non-politique sous le contrôle du système démocratique qui, lui, prend appui sur le rôle du citoyen et de la citoyenne. De cette manière, les changements technico-économiques sont soumis aux décisions démocratiques. Ce qui change aujourd'hui, selon Beck (1998), est que ce progrès technico-économique dépasse les facultés du système politique et remplace le scrutin. Bien que ce progrès entraîne des conséquences directes sur le devenir de nos sociétés, il se produit un déclin des interventions sociales de l'État. Par le fait même, l'État perd sa qualité centrale d'acteur régulateur au profit de l'économique. Toujours selon Beck, ce contexte favorisera l'émergence de nouvelles aspirations citoyennes extra-parlementaires. Ces nouvelles initiatives citoyennes seront perçues par l'auteur comme l'indication d'une nouvelle culture politique. Les forums centraux sur lesquels la nouvelle culture politique et le subpolitique s'appuient pour faire valoir leurs revendications sont le judiciaire et les médias (Beck, 1998).

La combinaison de ces trois éléments a favorisé l'émergence d'une société civile dans l'espace mondial. Une présence qui s'observe à même le mouvement altermondialiste. Un mouvement ayant des formes plurielles : des grands forums altermondialistes aux actions portées récemment par les « indignés », les « 99 % » ou « *Occupy* ». Les récentes expressions de l'altermondialisme laissent entendre que, pour la première fois dans

l'histoire, nous voyons se constituer un mouvement planétaire à même l'espace d'intervention que constitue la société civile (Collectif, 2012).

Pour Scholte (2002), il est évident que la société civile participe à la gouvernance mondiale. Les constituantes de celles-ci le font soit en appui, soit en résistance à la configuration néolibérale de développement des sociétés. Duchastel (2004) conçoit la société civile mondiale (à l'image des forums sociaux mondiaux ou d'Amnistie internationale) comme le troisième et dernier pôle d'une gouvernance orchestrée à l'échelle mondiale. Les deux autres étant le politique (les États et ses différents appareils) et l'économique (les multinationales et leurs réseaux d'entreprises).

Pour ces auteurs, l'expression alter-politique et subpolitique désigne un pouvoir d'action exercé en dehors des structures traditionnelles des partis politiques. L'alter-politique réfère à une conception du politique où les relations sociales sont établies sur une base horizontale et non pas verticale. Plus précisément, l'horizontalité « se construit en opposition à la manière classique de faire la politique, notamment en apportant des réponses dissonantes à trois questions de l'agir politique : celles du pouvoir, de l'organisation et de la légitimité. » (Canet et Perrault, 2006, p. 256).

2.3 Rapport entre société civile et syndicalisme

Les syndicats sont-ils perçus comme faisant partie de la société civile québécoise. Si nous nous référons à la définition utilisée par le gouvernement canadien, ils le seraient par le fait qu'ils appartiennent à un mouvement social. Il est mentionné que :

Le terme « société civile » renvoie à un vaste éventail d'organisations non gouvernementales, à but non lucratif et dirigé par des bénévoles, de même qu'à des mouvements sociaux au sein desquels les gens s'organisent afin de défendre des intérêts, des valeurs et des objectifs communs dans le domaine public. Ces acteurs sont présents au niveau international, national, régional et communautaire, et sont reconnus comme étant entièrement indépendants. (Gouvernement du Canada, 10 mars 2022)

Les syndicats, en tant qu'organisation d'un mouvement ouvrier, répondent ainsi à la définition utilisée par le gouvernement canadien. Il en va de même pour la définition présentée par l'Office québécois de la langue française (10 mars 2022). Non seulement les termes de la définition utilisée par l'Office sont semblables à ceux utilisés par le Gouvernement canadien, de plus, parmi les exemples d'organisations identifiées comme relevant de la société civile québécoise, sont spécifiquement mentionnées les organisations syndicales.

Qu'en est-il des syndicats? Se considèrent-ils comme une organisation sociale de la société civile? Nous avons déjà mentionné que la CSN s'identifie comme une organisation de la société civile.

Il en va ainsi de la FTQ et de la CSQ.

Ces Conseils [régionaux] sont les grands artisans des solidarités tissées entre les membres de la FTQ. Ils développent et consolident aussi des liens entre les syndicats et les autres acteurs de la société civile, partout au Québec. Ils sont l'outil des prises de position et des actions communes sur les grands enjeux de développement social, économique et culturel de leurs milieux. (FTQ, 10 mars 2022)

Pour les organisations de la société civile et en particulier pour les syndicats, l'abandon par le gouvernement canadien des valeurs de solidarité sociale (développement durable et équité) au profit d'une approche axée sur des intérêts plus mercantiles, compromet non seulement notre image à l'étranger, mais également notre capacité d'agir pour une société mondiale plus juste. (CSN, FTQ, CSQ, 2013)

Il importe cependant de mentionner que cette inclusion des syndicats dans la société civile est un fait contemporain du discours syndical. D'une part, le terme « société civile », bien que très ancien, est entré en dormance au lendemain du passage de l'Ancien au Nouveau Régime. À titre indicatif, au lendemain de la Révolution française, on se référait plutôt aux concepts de « tiers secteur » et « corps intermédiaires » pour désigner le secteur social. Au Québec, dans les années 1960, on se référait aussi aux « corps intermédiaires » pour parler des organisations ni économiques ni politiques (Lemieux, 1964). De plus, entre 1960 et 1980, la notion de corps intermédiaire s'éclipse pour laisser place aux expressions « groupes d'intérêt » et « groupes de pression » (Archibald et Paltiel, 1977). À noter que

dans le discours des élites canadiennes-françaises d'avant la Révolution tranquille, les corps intermédiaires n'incluaient que l'acteur syndical catholique et occultaient la présence des syndicats internationaux (plus perçus comme des groupes de pression). À cette époque, l'ensemble des corps intermédiaires se trouvait sous le grand chapeau du corporatisme social.

Le corporatisme social d'avant la Révolution Tranquille [...] s'offre comme instrument d'ordre, d'unité et de solidarité dans toute la société. L'égalité de chacun garantit à ce corporatisme un attrait qui ne saurait être sans lien avec la morale chrétienne. Les corps forment donc tout le corps social et fondent leur assise en marge de l'État au point qu'ils s'y substituent. (Archibald et Paltiel, 1977, p. 83)

D'autre part, le lien avec entre syndicalisme et mouvements sociaux était clairement entendu dès le 19^e siècle. Les syndicats non catholiques se considéraient une composante du mouvement ouvrier international. À cette identité de mouvance internationale se greffait une écoute active vis-à-vis certaines revendications sociales portées par différents groupes d'intérêt ou de pression. Le syndicalisme à portée sociale et des conditions de vie des Chevaliers du travail atteste de cette posture en sol québécois.

Toutefois, à cette époque, se considérer comme un mouvement social ne signifiait pas faire corps homogène avec les autres mouvements sociaux. Il n'existait donc pas de notion, avant les années 1980, qui regroupait sous un même univers identitaire les corps intermédiaires, les groupes d'intérêt et les groupes de pression.

L'absence d'un concept unificateur ne signifiait pas pour autant qu'il n'existait pas de rapports, de liens, de collaborations, de tensions ou de conflits entre des syndicats et des corps intermédiaires ou encore avec des groupes d'intérêt ou de pression. Il importe donc de dissocier la façon dont est présentée le tissu social d'une société par des intellectuels ou des penseurs du social et la réalité telle qu'elle se vit au jour le jour. Sur ce point, l'analyse de Faniel (2006) est intéressante.

L'observation des rapports entre ces deux sphères du militantisme¹⁰ [politique et religieuse] met clairement en lumière la coexistence de complémentarités et de concurrences, de collaborations et de conflits entre syndicats et associations. La nature de ces relations varie en fonction des thématiques abordées, ainsi que des niveaux examinés. Si de nombreux militants sont impliqués dans les deux sphères à la fois — ce qui facilite les rapprochements à la base —, les logiques d'appareils sont souvent plus difficiles à mettre en connexion. (p. 31)

Il importe donc de ne pas penser les relations entre les organisations militantes en fonction de l'unité du champ que constitue la société civile, mais bien en fonction des logiques des appareils en place. Cette idée fait dire à Georgi et Mouriaux (2006) que les relations entre le monde associatif et les syndicats peuvent être analysés sous l'angle de relations prenant place au sein de réseaux, de conglomérats, de constellations ou d'écosystèmes, c'est-à-dire, en fonction de modalités faibles ou fortes de connectivité entre ces entités.

L'interaction entre des syndicats et d'autres organisations de la société donne lieu à des situations marquées par une forte indépendance des entités concernées, engendrant une cohabitation saine ou tendue, donnant lieu à de possibles rivalités. Ou encore, cette interaction peut donner fruit à des formes de coopération/collaboration, pouvant conduire à des rapports de subordination.

Si des complémentarités avec les syndicats apparaissent alors, des oppositions, parfois vives, naissent également. Que ce soit, par exemple, sur les objectifs, ponctuels ou à plus long terme, ou sur les méthodes, concertation avec les pouvoirs publics, mobilisation, etc. Ce développement de l'activité associative pallie certaines failles de l'action syndicale, sert parfois d'aiguillon à celle-ci, et lui nuit également dans une certaine mesure. (Faniel, 2006, p. 18)

Pour Barthélémy et Pigenet (2006), cet espace relationnel entre associations et syndicats français a évolué dans le temps. Depuis le passage aux années 1800, ils présentent une synthèse des grands moments de cette histoire en trois grandes périodes, lesquelles entrent

¹⁰ « Peu à peu s'organise une société dans laquelle deux 'mondes' distincts coexistent et s'opposent, fondés d'une part autour du Parti ouvrier belge (POB4), créé en 1885, et d'autre part de l'Église et des préceptes contenus dans l'encyclique *Rerum novarum* de 1891. Chacun de ces deux 'piliers' entend encadrer la classe ouvrière 'du berceau à la tombe', à travers des syndicats, des mutualités, des coopératives, ainsi qu'une multitude d'associations culturelles, sportives, de jeunes, de femmes, etc » (Faniel, 2005, p. 5).

relativement bien en dialogue avec les périodisations que nous avons présentées de l'histoire du syndicalisme québécois.

La première période, allant de la fin du 19^e siècle au début des années 1930, serait caractérisée par un leadership fort des syndicats français dans la représentation ouvrière des revendications à portée sociale.

[Cette période] correspondrait au temps de la conquête syndicale par l'investissement progressif du champ de la représentation des salariés et des revendications professionnelles, non exclusif, à l'instar du syndicalisme révolutionnaire, d'ambitions hors de ce domaine. (Ibid., 11)

La deuxième période serait celle de l'âge d'or du syndicalisme, mais aussi de l'émergence de corps mieux organisés d'associations et d'une représentation plus diversifiée des acteurs sociaux sur la scène politique.

Le demi-siècle qui s'écoule entre les années 1930 et les années 1980 serait celui de l'extension maximale d'une influence syndicale pour partie institutionnalisée. Il serait, aussi, le temps de la décantation, d'un partage des rôles et des terrains et, par suite, d'une moindre rivalité et d'une relative sérénité, parfois empreinte d'amertume du côté des associations évincées, marginalisées ou subordonnées dans la sphère d'exercice des prérogatives syndicales. (Ibid.)

Enfin, une troisième période, celle des quarante dernières années, voit la centralité des syndicats s'essouffler. Les organisations syndicales doivent alors composer avec une multitude d'associations revendicatives reconnues par les pouvoirs ou en demande de reconnaissance.

Une nouvelle période de turbulences commencerait à compter des années 1980, ponctuée de remises en cause des frontières et de redéfinitions des rôles en relation avec le bouleversement des conditions de travail et du statut salarial. L'« explosion associative des dernières décennies du xx^e siècle contrasterait avec la « dépréciation de la forme syndicale » relevée par Bénédicte Harvard-Duclos, dont elle soulignerait et aggraverait la crise profonde par la concurrence, relancée aux marges de son ancien domaine d'exclusivité. (Ibid.)

2.4 Conclusion

La lecture présentée de l'évolution historique des relations entre des syndicats et des organisations de la société trouve un écho au Québec. Il y a effectivement une hégémonie du leadership syndical sur la scène des luttes sociales qui ont marqué la scène politique du milieu des années 1850 jusqu'aux années 1930. Considérée comme embryonnaire et très encadrée, la société civile est le résultat de la mise sur pied, par l'État, l'Église, le capital et le mouvement associatif, d'organismes de nature politique, religieuse, économique ou sociale (Fecteau, 1986; Fontan, 1992). Dans le champ social qui se définit en complémentarité aux champs institutionnels du marché et de l'État, les syndicats sont au nombre des premières organisations à prendre le leadership de la contestation sociale.

À cette première période succède l'âge d'or du syndicalisme québécois et la lente émergence et progression d'un réseau diversifié d'organisations de la société civile. Ces organisations vont s'affranchir de l'Église et se rapprocher de l'État. Bien que la posture revendicative se situe principalement autour d'enjeux non-économiques, elles en arrivent à prendre davantage position sur des questions économiques et élargissent, par le fait même, leur répertoire revendicatif (Salamon et Anheier, 1997). La phase d'âge d'or du syndicalisme québécois prend fin au début des années 1980 avec l'avènement de la configuration néolibérale.

Succède alors une période d'équilibrage entre les différents champs du militantisme social, militantisme qui s'est grandement densifié, complexifié et diversifié. La crise du compromis fordiste constitue, pour la société civile, un point central dans sa transformation (Fontan et Klein, 2003). En effet, à cette période, c'est l'activité organisée et volontaire qui innove socialement le plus. Salamon et Anheier (1998) mentionnent que l'aspect important dans la compréhension des sociétés démocratiques avancées est la part toujours plus importante des activités organisées en dehors des scènes occupées par le capital et l'État. Ceci n'est pas sans effets sur le monde syndical puisque la fragmentation des demandes revendicatives « identitaires » érode le rôle central de contestation sociale joué par le syndicalisme.

CHAPITRE 3

LA CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE

L'avènement de la configuration néolibérale de régulation s'inscrit dans une nouvelle phase du processus de globalisation de l'économie et de mondialisation de la modernité. À la suite de Beck (2003), Braudel (2008), Wallerstein (2009) et Sassen (2006, 2009), nous pensons que la mondialité et le néolibéralisme, en tant que construit social, ne sont pas des réalités en rupture avec les assemblages institutionnels passés. Ils représentent une forme de continuité-dépassement des phases antérieures. Une continuité et un dépassement de modalités nationales de régulation associées à un processus de mondialisation dont les racines remontent au moins à l'époque féodale.

L'emploi du terme « configuration » fait référence au corpus conceptuel propre à l'école de la régulation (Boyer, 2004a). Le sens de son utilisation peut être compris comme le fait d'intervenir et d'agir sur des systèmes afin d'obtenir une cohérence et un bon fonctionnement de l'ensemble de leurs composantes en vue d'une finalité qui serait culturellement orientée.

Le néolibéralisme pourrait se résumer au slogan classique associé à la posture économique libérale du « laisser faire » ou du « tout au marché ». Ce n'est pas aussi simple. Derrière cette proposition se cache une conception fondamentale des rapports sociaux qui privilégie le rapport à l'individualité sur celui à la collectivité, donc de la concurrence sur la solidarité, et qui valorise une régulation par le « doux commerce » à celle d'une régulation autoritaire à partir d'injonctions politiques ou symboliques.

Au fond, le néolibéralisme, cette « expression savante de l’imaginaire marchand », n’était rien d’autre qu’un « ultralibéralisme », entendu comme une doctrine qui promeut la réduction drastique de l’État dans la vie économique et sociale, au bénéfice du secteur privé et des forces du marché, le tout sur fond d’une conception viscéralement individualiste. (Audier, 2013, p. 21)

Il n’est pas juste d’affirmer que la configuration néolibérale ne représente qu’« une doctrine qui promeut la réduction drastique de l’État ». Sa nature est plus complexe comme l’indique Ramaux (2012). À ses yeux, le néolibéralisme se distingue du libéralisme ancien par son accommodement d’une certaine forme d’interventionnisme de l’État, voire de dirigisme de la part de ce dernier. Toujours selon Ramaux, la cohérence systémique de cette nouvelle régulation est la suivante :

Au-delà du plaidoyer en faveur du marché et des privatisations, il est porteur d’une vision d’ensemble, d’un modèle de *gouvernementalité* entendu comme un modèle global de rationalité qui prétend soumettre au principe de la concurrence l’ensemble des sphères d’activités, de l’État en passant par tous les secteurs et marchés, existant ou à créer. (Ramaux, 2012, p. 28)

La configuration néolibérale insuffle une nouvelle rationalité à la gouvernance des faits et des phénomènes sociaux. Cette nouvelle rationalité percole dans tous les domaines de la vie en société (Dardot et Laval, 2010, p. 41).

La nouveauté du néolibéralisme tient précisément au travail d’homogénéisation qu’il opère au-delà de la partition entre marché et non-marché, en imposant une norme de rapport social à tous les niveaux de l’existence collective et individuelle. De la relation entre les économies au rapport à soi, du plus global au plus intime, une même forme relationnelle tend désormais à prévaloir.

La configuration néolibérale affecte donc l’État, le marché et les organisations de la société civile, que nous limiterons à l’analyse de l’impact de cette configuration sur le syndicalisme québécois.

3.1 L’État sous le néolibéralisme

D’aucuns n’osent remettre en question le postulat que la configuration néolibérale se loge dans le champ politique. Cette configuration postkeynésienne caractérise le passage à un

nouveau type d'État. Afin d'étayer notre propos, nous avons choisi de nous appuyer sur deux champs d'observation de transformation de l'action publique. Le premier champ porte sur l'émergence et le développement du discours managérial au sein des sphères politiques. Le second champ relève de la transformation des normes et standards étatiques et d'une forme de dénationalisation de l'État-nation et de dérégulation de ses interventions (Sassen, 2006, 2009).

Fondé sur le modèle bureaucratique wébérien (Stoker, 2006), le mode d'organisation de l'administration publique traditionnelle reposait sur le principe suivant : pour atteindre sa mission, l'État devait mettre en place et gérer directement les services publics et ceux-ci devaient être contrôlés de façon bureaucratique au sein d'une structure fortement hiérarchisée. Ainsi, l'État se gardait le monopole des services publics de même que l'élaboration des normes et des règles légales. Dans ce cadre bureaucratique, le rôle des gestionnaires est d'assurer que les règles et les procédures soient respectées, que les services ne soient pas « marchandisés » et que leur accès demeure universel (Merrier, 1999).

3.1.1 L'État managérial

Au tournant des années 1980, l'augmentation des dépenses de l'État dépasse l'augmentation de ses revenus. L'État entre en crise fiscale, il doit élever son taux d'emprunt sur les marchés financiers. Le niveau d'endettement du Québec par rapport au PIB était évalué entre 12 et 17 % dans les années 1960. Le poids de la dette augmente à 27% au milieu des années 1980 pour grimper à presque 50% en 2021 (Langevin et Desbiens, 2016; Ministère des finances, 2022).

Cette augmentation des dépenses publiques exerce des pressions sur la logique interventionniste keynésienne, laquelle doit se renouveler. Une solution de sortie de crise économique est explorée par les régimes Thatcher et Reagan. Considérant que l'État-providence n'est pas efficace et engendre des déficits par la « générosité » de ses programmes sociaux, il est proposé de renforcer son efficacité en modifiant les principes et les modalités d'exercice correspondant à la gestion dite classique de l'État. Il est exigé

un virage managérial de ses modalités de gestion. Cette réforme s'inspire aussi du discours néolibéral prônant une réduction substantielle de l'État social.

Pour y parvenir, il s'agit de « chercher à introduire des marchés ou des quasi-marchés au sein des institutions de l'État-providence » (Merrier, 1999, p. 95). La logique qui sous-tend la Nouvelle gestion publique est que le secteur public est jugé notamment inefficace, rigide, coûteux, hiérarchique, centralisé et qu'en contrepartie les méthodes de gestion du secteur privé sont supérieures et peuvent être transposées au sein des instances publiques (Rouillard, Bourgault, Charih et Maltais, 2004).

Cette « réingénierie » aura moins comme objectif de démanteler l'État-providence que d'introduire une logique et des mécanismes de marché dans la gestion de la sphère publique (Merrier, 1999). Cependant, il est clair que les conséquences directes sont la réduction de la taille sociale de l'État.

Pour Merrier (1999), l'émergence d'une nouvelle gestion publique ou d'un nouveau management public résulte de la combinaison de quatre éléments :

- la forte croissance de la dette publique;
- la délocalisation d'activités de production vers des pays en voie de développement;
- la prégnance de l'idéologie néolibérale;
- le développement de services-conseils offrant des solutions toutes faites à des appareils politiques ayant perdu leur capacité de réflexion.

Dans ce contexte, l'appareil politique se transforme, passant d'un appareil bureaucratique centralisé, fortement inspiré par les idées de Keynes, à un appareil managérial fortement inspiré par la pensée néolibérale.

Ce qui était pour la population difficilement concevable, avant les années 1980, est désormais considéré comme allant de soi. Une « nouvelle normalité » s'installe. Boltanski et Chiapello (1999) présentent une analyse rigoureuse de l'émergence de ce nouveau type de discours dans les instances décisionnelles des entreprises privées.

Dans les différents pays occidentaux, les élites politiques au pouvoir, autant progressistes que conservatrices, intègrent cette nouvelle rationalité. La réingénierie de l'État se présente comme une réponse incontournable à la crise des finances publiques. Pour être compétitif et garder une capacité réelle de création de richesse économique, l'État doit faire des sacrifices, selon l'opinion de plusieurs dirigeants politiques (Rouillard, Montpetit, Fortier et Gagnon, 2009). Également, l'État doit introduire une logique de marché dans la façon de gérer les affaires publiques.

Concernant plus précisément le Québec, nous voyons paraître, au début des années 2000, le modèle de gestion axée sur les résultats sera mis de l'avant. Ce nouveau modèle reformule « les contrôles gouvernementaux en mettant de l'accent sur des contrôles *a posteriori* plutôt que sur les règles et procédures qui limitent le rayon d'action des gestionnaires » (Rouillard, Bourgault, Charih et Maltais, 2004, p. 83). Cependant, la réforme du gouvernement libéral s'est distanciée de certaines caractéristiques du Nouveau Management Public, et ce, sur la prémisse néolibérale voulant que moins d'intervention gouvernementale soit synonyme de meilleur gouvernement (Aucoin, 2002). Bien que nous soyons dans une régulation néolibérale, la place centrale du gouvernement et l'importance des services publics aux citoyens sont encore reconnues (Rouillard, Bourgault, Charih et Maltais, 2004).

3.1.2 Dérégulation des interventions de l'État

La dérégulation, c'est-à-dire le fait de réduire ou de limiter les interventions de l'État national dans le domaine de l'économie, est expliquée par la puissance et la grande capacité d'influence qu'ont les marchés financiers sur les instances étatiques. Les marchés exercent des pressions sur les États afin que ceux-ci intègrent des politiques nationales néolibérales. Ainsi, les nouvelles politiques néolibérales sont la raison principale de la diminution à l'échelle nationale de certains règlements et lois jugés trop contraignants pour le capital.

Dans ce contexte, la montée en puissance des firmes est explicable, en partie à tout le moins, par la primauté que l'OMC et le Fonds monétaire international (FMI) attribuent au

champ économique plutôt qu'aux actions politiques. Les exemples de cette primauté sont nombreux tant au Nord qu'au Sud en matière :

- d'accords de libre-échange donnant le droit aux entreprises de poursuivre les États au nom de profits non réalisés en raison de la présence de politiques sociales;
- d'ajustements structurels ayant l'objectif de privatiser les services publics proposés par le FMI comme obligation de la part des pays en difficulté pour avoir le droit à des prêts.

Il s'ensuit une pratique de dérégulation de gré ou de force affaiblissant le pouvoir de l'État, d'un côté, et favorisant celui de grandes firmes, de l'autre. Selon nous, cette explication de la dérégulation se concentre trop sur l'impact des marchés financiers en oubliant d'analyser les processus étatiques qui sont à l'origine de ce phénomène.

Cependant, affirmer que l'affaiblissement étatique enlève à l'État tout pouvoir de régulation économique n'est pas tout à fait vrai. « Les États-nations restent capables d'action en matière économique, mais, de plus en plus, les États seuls, et particulièrement les États pauvres, ont perdu la capacité de réglementer les activités économiques internationales » (Martin, Metzger et Pierre, 2003, p. 127).

La seconde école de pensée considère la dérégulation comme la résultante de politiques nationales de dénationalisation (Rioux, 1999; Sassen, 2006). Une dénationalisation est entendue comme un processus ayant comme caractéristique la volonté politique de remettre entre les mains du secteur privé des institutions ou des fonctions relevant d'organismes publics. En bref, Sassen (2006) indique que l'essor des marchés n'est pas le fruit des lois du marché, mais qu'il est fortement lié à une forme spécifique d'intervention de l'État. Dans ce contexte, selon Rioux (1999) et Sassen (2006), la dérégulation des normes et le démantèlement des entraves au bon fonctionnement du marché financier sont, non pas un désir qu'il y ait moins d'interventions étatiques de manière générale, mais bien une volonté des élites politiques de diminuer les interventions de l'État dans le domaine social. C'est aussi ce processus qu'Hibou (2012) nomme « étatisation privative » ou « étatisation de forme privée ».

Martin, Metzger et Pierre (2003) évoquent avec justesse le fait que le pouvoir acquis par les multinationales leur permet de dessiner une nouvelle forme de division internationale du travail. Cependant, il est faux de penser qu'il s'agit uniquement là d'actions découlant d'entreprises mondiales. Ces dernières sont toujours localisées et attachées à un espace national particulier. Dans ce cadre, les multinationales proviennent presque exclusivement d'États-nations forts. Dès lors, la configuration néolibérale apparaît comme un néocorporatisme globalisé ayant pour cible le développement économique de l'espace-monde tout en réduisant le plus possible les coûts sociaux liés au maintien du compromis moderne ayant permis l'émergence et le développement de leur propre État-nation.

Sassen (2006, 2009) défend la thèse selon laquelle la dénationalisation des juridictions des États entraînerait une déréglementation des actions étatiques. Selon elle, l'histoire moderne des États se traduit par l'idée que les construits suivants deviennent nationaux: la souveraineté, l'identité, le territoire, la sécurité, les lois et le marché. Or, ce qui se produit avec l'avènement d'une configuration néolibérale, c'est un déplacement de la portée de ces construits vers une nouvelle échelle qui serait, selon elle, la globalisation. Et cette nouvelle échelle coexisterait avec l'échelle nationale. Cette multiscalarité favoriserait les grandes firmes, lesquelles sont en mesure d'agir avec aisance tant sur la scène nationale que sur la scène internationale (Sassen, 2009).

L'existence de cette double logique d'action, indique Sassen (2006), permet une globalisation des standards occidentaux pouvant être associée aux pratiques des multinationales. Il s'ensuit la création de normes collectives vectrices d'intégration des populations et des territoires à l'économie globale.

La déréglementation et la dénationalisation nous permettent de saisir le changement de cap de l'action politique. D'une régulation fortement nationale avant les années 1980, nous glissons vers une régulation élargie en appui au processus de globalisation des activités économiques.

3.2 Configuration néolibérale et sphère économique

Pour traiter des mutations qui affectant la sphère économique, nous avons choisi de nous concentrer sur deux dimensions : la financiarisation des entreprises et la transformation des modèles productifs.

3.2.1 Financiarisation des entreprises

La financiarisation des entreprises désigne, d'une part, un mode d'accumulation reposant sur la primauté des activités financières et spéculatives, et, d'autre part, sur la subordination des activités de production et de commercialisation à cette nouvelle logique (Beaulne, 2009). Plus précisément, cette financiarisation représente « une subordination croissante des investissements aux marchés financiers globaux » (Beaulne, 2009, p. 144).

De manière générale, la financiarisation est comprise comme l'accroissement des liens prenant place entre les marchés nationaux et internationaux. Cet accroissement est rendu possible grâce aux nouvelles technologies de l'information ainsi que par la montée en puissance de la finance comme nouvelle référence au capitalisme contemporain. L'accumulation fondée sur la financiarisation de l'économie s'appuie en grande partie sur de nouvelles stratégies de domination du travail marquées par la flexibilisation et la précarisation (Druck et Franco, 2009).

Pour Mouhoub Mouhoud et Plihon, « le capitalisme contemporain repose sur deux piliers : la connaissance qui est à l'origine des nouvelles technologies, et la finance moderne qui contribue à la sélection et au financement des innovations » (2009, p. 6). Les acteurs dominants de ce type d'économie sont les multinationales, des organisations où les prises de décision reviennent en général aux actionnaires et aux institutions financières.

Selon Serfati (2003), bien que la finance internationale se transforme à partir des années 1960, le tournant plus spécifique de la financiarisation se fera sentir au tournant des années 1980. La cause principale est la tangente que prend le mouvement de dérégulation des marchés et des industries de la finance réalisé par les États-nations (Rioux, 2005).

Autrement dit, la financiarisation n'est pas une nouveauté, ce qui l'est, par contre, c'est le fait que la spéculation est devenue une manière normale de créer de la richesse. Or, selon Martin, Metzger et Pierre (2003), le recul ou le retrait des interventions étatiques dans les politiques sociales serait un facteur fondamental à la compréhension de la financiarisation comme nouveau système.

Le processus de financiarisation affecte les modèles productifs et les conditions de travail des travailleurs et travailleuses. Elle le fait au point où le rapport de force capital/travail, qui était dominant sous le modèle fordiste, laisse place à un rapport privilégiant la coopération et la participation (Boucher, 1994).

3.2.2 Renouvellement des modalités de production

En continuité avec l'analyse de la financiarisation des entreprises, la transformation des modèles productifs caractérise un changement de paradigme. Pour la période étudiée, nous observons autour des années 1980 le passage d'un modèle productif fordiste à un modèle post-fordiste.

Le modèle productif repose sur une mise en cohérence entre les principes de gestion, l'organisation interne de la firme et les rapports salariaux en place (Boyer et Durand, 1998). Le modèle productif rend aussi compte de la stratégie utilisée pour générer des économies d'échelle, diversifier l'offre, mettre l'accent sur la qualité, favoriser l'innovation et réduire les coûts (Boyer et Freyssenet, 2000).

Au cours des Trente glorieuses, le fordisme était le modèle productif dominant. Il reposait sur trois principes : une organisation du travail de type tayloriste fondée sur la parcellisation des tâches, une mécanisation des processus productifs ainsi qu'une séparation entre la conception et l'exécution. Ce système productif garantissait aux personnes salariées un partage de la productivité afin d'augmenter la capacité de consommation des familles ouvrières. Finalement, les formes institutionnelles intervenaient dans le processus d'ajustement de la production ainsi que sur la demande à l'échelle nationale (Mercure et Vultur, 2010). Ce modèle s'appuyait sur une production de

masse qui engendrait une consommation, elle aussi, de masse. Dans ce paradigme, l'accumulation du capital était soutenue par l'État-providence, un syndicalisme revendicatif de même que le crédit à la consommation.

Les années 1970 marquent l'effritement et le déclin du modèle fordiste. L'éclatement du compromis fordiste peut être attribuable à un ensemble de facteurs dont trois font consensus : l'épuisement des gains de productivité dans l'industrie, l'épuisement de la norme de consommation et le développement du travail dit improductif (Boyer et Durand, 1998). À cela s'ajoutent deux autres facteurs qui sont moins consensuels. D'une part, nous observons une exacerbation de la concurrence sur le marché. D'autre part, le développement des techniques et des innovations technologiques et organisationnelles oblige une réorganisation du travail de même qu'une décentralisation de la production. Ces éléments permettent l'essor de modèles productifs dits post-fordistes.

Ainsi, le modèle productif communément nommé production au plus juste, juste à temps, frugal, ou bien « toyotien » inspiré des usines automobiles localisées en Asie est généralisé entre les années 1970 et 1990 (Boyer et Freyssenet, 2000). Il repose sur les quatre principes suivants : la production devient diversifiée et de qualité, les prix sont compétitifs, la main-d'œuvre et les fournisseurs sont en formation et en apprentissage continu et, enfin, il vise à satisfaire un marché concurrentiel mondialisé. Dès lors, l'échelle mondiale devient l'espace clé de déploiement des modalités d'accumulation. Ce nouvel espace en vient à contraindre et à orienter les façons de produire dans les espaces nationaux.

Pour Castells (1998), ces nouveaux rapports de production s'établissent en réseaux et s'appuient sur les nouvelles technologies de l'information. Les grandes entreprises deviennent des firmes-réseaux. L'auteur observe une transformation substantielle des formes d'organisation du travail. D'un côté, les entreprises réorganisent le travail en fonction des innovations technologiques et informatiques, de l'autre, cette intégration technologique joue un rôle important dans la structuration d'une nouvelle division internationale du travail.

Toujours selon Castells (1998), ce nouveau contexte économique a une influence directe sur l'emploi et les conditions de travail. Il entraîne une précarisation, une déqualification professionnelle et des licenciements massifs. Selon lui, il se développe deux catégories de travailleurs et travailleuses ayant des réalités différentes : les qualifiés et les non qualifiés. Pour les premiers, leur situation est plus susceptible de voir leurs revenus et leurs conditions générales s'améliorer tandis que pour les seconds, leur situation est plus susceptible de se dégrader vers la précarité et l'appauvrissement. Ce qui ne fait aucun doute pour Castells, c'est que le pouvoir de régulation exercé par le politique et les organisations syndicales à l'échelle nationale sur les firmes-réseaux s'est trouvé affaibli en régime postfordiste d'accumulation de la richesse.

L'émergence de nouveaux modèles productifs, tournant le dos au fordisme, sera qualifiée par une expression pas très précise: le post-fordisme (Mercure et Vultur, 2010). Bien qu'il n'y ait pas consensus sur l'appellation à donner à cet amalgame de situations productives, tous s'entendent pour affirmer que la construction économique d'un nouvel espace mondial est attribuable à la libéralisation générale des échanges et à la constitution d'espaces à la fois régionaux et mondiaux (Boyer et Freyssenet, 2000).

L'évolution vers un nouveau régime productif, le post-fordisme, s'observe aussi à l'aune des transformations des exigences des consommateurs. Ces dernières en viennent davantage à être axées sur la qualité et la spécificité que sur la quantité et la standardisation. Ces exigences bénéficient des retombées d'une nouvelle phase d'internationalisation de l'économie et de l'implantation et du développement des innovations techniques et des technologies de pointe (Mercure et Vultur, 2010).

Le post-fordisme exige de nouvelles conditions de production. Boyer et Durand (1998) résument ces nouvelles conditions en quatre points.

- Une composition plus hétérogène de la main-d'œuvre. En effet, elle devient plus scolarisée.
- L'intégration des nouvelles technologies de l'information.
- Une plus grande flexibilité et une grande polyvalence des travailleurs.

- Une nouvelle division internationale du travail.

À titre illustratif, l'avènement et le développement de la gig économie et de l'économie de plateforme numérique soulèvent de manière aiguë et concrète l'impact des nouvelles configurations de production. Cette économie repose sur une précarisation du travail et affecte particulièrement les personnes jeunes et immigrantes. Sans protection sociale, « c'est désormais, comme jadis, au travailleur d'assumer les risques inhérents à son travail en prenant en charge une assurance privée. Privés de toute possibilité de négociation collective organisée (par un syndicat), les travailleurs indépendants n'ont plus d'autres choix que de protester pour tenter de se faire entendre » (Amellal, 2018, p. 68). Dans cette économie, on observe un déni du travail réalisé. « Les salariés [qualifiés dans ce nouveau lexique du capitalisme de plateforme comme] associatifs peinent à revendiquer des conditions de travail décentes » (Rodet, 2019 p. 27). Au final, « ces nouvelles formes d'emplois, accélérées par la technologie, sont caractérisées par un effacement du contrat de travail, une extrême flexibilité et une absence de protection pour le travailleur » (Amellal, 2018, p. 72).

Curieusement, bien que les conditions de travail de cette économie soient qualifiées, par certains auteurs, d'une situation qui se rapproche du précarariat (Standing, 2017) – « une classe sociale détachée de la classe moyenne, dont elle ne possède ni le statut ni les protections » (Amellal, 2018, p. 74) – les organisations syndicales s'intéressent peu aux nouveaux emplois générés par la gig économie. Il en va de même pour le commerce de détail en ligne, comme Amazon, d'autres emplois précaires. Dans les faits, ces champs d'activités échappent totalement aux syndicats (Soussi et Thibault-Leblanc, 2019). Dans le capitalisme de plateforme, trois obstacles à la mobilisation et la syndicalisation sont identifiés par Abdelnour et Bernard, (2019) : la grande autonomisation du travail, les statuts et les rôles en emploi par toujours clairs et le statut de travailleur indépendant.

« les chauffeurs Uber ont ainsi tendance à penser davantage comme concurrents que comme solidaires. Le fait qu'ils soient des travailleurs indépendants implique également qu'ils ne disposent ni de structures de représentation collective, ni de protection en cas de cessation de l'activité » (Abdelnour et Bernard, 2019, p. 66).

Le modèle productif post-fordiste en appelle ainsi à l'adoption de nouveaux compromis institutionnels. Il demande donc une adaptabilité des travailleurs et des syndicats à la nouvelle réalité productive.

3.3 Les impacts du néolibéralisme sur le syndicalisme contemporain

La configuration néolibérale affecte l'ensemble des institutions sociales, notamment le syndicalisme, en les obligeant à changer certaines modalités organisationnelles. Nous avons identifié trois impacts majeurs induits par le néolibéralisme sur l'appareil syndical : l'organisation du travail, les transformations identitaires et une crise de la représentativité.

3.3.1 Incidence du néolibéralisme sur l'organisation du travail

Plusieurs auteurs (Castel, 1995; Denis, 2005; Pernot, 2005; Lallement, 2007) établissent un lien étroit entre la configuration néolibérale et les transformations des conditions du travail. Les impacts les plus fréquemment observés sont relatifs au chômage et à l'augmentation des emplois atypiques. Ces impacts se mesurent aussi en matière de dégradation des conditions de travail pour les travailleurs faiblement qualifiés.

La détérioration des conditions de travail s'explique par la dérégulation des normes du travail et par les effets de nouvelle division internationale du travail (Soussi, 2012a). La dérégulation entraîne des modifications dans la législation du travail, permettant aux entreprises d'obtenir un pouvoir de gestion plus grand. La division internationale du travail met en concurrence des travailleurs et travailleuses ayant des conditions de travail excessivement différentes.

La réorganisation du travail repose sur plusieurs facteurs. Un premier est lié, comme nous l'avons déjà indiqué, à l'apparition des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC). Comme l'indique Castells (1998), nous sommes présentement dans l'ère des réseaux, l'organisation sociale a désormais comme point de centralité l'informationnel, l'immatériel.

Un second facteur relève de la montée en importance de la sous-traitance, de l'entreprise en réseau, de la flexibilité, tant interne qu'externe. Cette sous-traitance est liée au phénomène de la délocalisation des activités économiques du Nord vers le Sud. Le tout joue grandement dans le processus de réorganisation du travail au Nord (Guillon, 2000; Pernot, 2005).

Il s'ensuit, troisième facteur, l'apparition d'une nouvelle conflictualité (Denis, 2005). Aux yeux de Denis, le fait de recourir à la grève comme principal outil de lutte pour régler les conflits du travail devient moins pertinent. Ceci ne signifie pas une disparition de la conflictualité dans les relations de travail, mais plutôt le recours à d'autres modalités pour la régler. Il y aurait donc eu une reconfiguration des façons d'exprimer la conflictualité. Cette reconfiguration repose sur un élargissement des stratégies et des moyens d'action. À titre indicatif, il est question de grève du zèle, de manifestations, de pétitions, de sit-in, de partenariat et de concertation, de création de fonds de capitaux de risque. En termes sociologiques, il y a une transformation des répertoires d'action (Tilly et Tarrow, 2008) utilisés par les syndicats au sein des conflits découlant du rapport capital/travail.

L'avènement de cette nouvelle conflictualité s'explique par quatre éléments. Premièrement, tel que mentionné, le recours à la grève est moins utilisé. Deuxièmement, nous observons un élargissement des thèmes abordés à l'intérieur des revendications syndicales. Les conflits se concentrent toujours sur les conditions de travail, mais ils portent aussi sur la défense d'autres enjeux, l'équité salariale, les horaires de travail, la conciliation famille/travail, le recours à la sous-traitance par exemple ou encore le désinvestissement des capitaux de fonds de retraite syndicaux dans les énergies fossiles.

Le troisième élément tient à la disparité observée de la conflictualité entre les secteurs économiques du marché du travail. Les études sur la précarité en emploi démontrent que les travailleurs et travailleuses ayant des emplois précaires ont tendance à être moins portés sur le développement d'actions syndicales, ou encore ces personnes sont moins ouvertes au syndicalisme ou à la syndicalisation (Fournier, Bourassa et Béji, 2003). La raison est

qu'en situation de précarité, agir pour contester ses conditions de travail peut être lourd de conséquences.

Finalement, le dernier élément est lié à l'hétérogénéité des emplois et des statuts d'emploi, hétérogénéité qui rend difficiles les luttes globales. Le processus de « visibilité » des catégories de travailleurs et travailleuses qui étaient invisibilisées jusqu'à tout récemment transforme l'image de l'ouvrier fordiste (homme, blanc, travailleur du secteur manufacturier, au sein d'une grande entreprise, pour un emploi à vie). Les cadres syndiqués, les femmes et les chômeurs et chômeuses de longue durée sont des exemples de l'hétérogénéité des identités maintenant présentes en milieu de travail. Tous ces éléments témoignent d'une mutation dans l'organisation du travail (Denis, 2005).

De plus, Lallement (2007, p. 474) indique qu'au tournant des années 1980, nous observons « une délégation vers le bas des capacités à négocier les divers déterminants du rapport salarial ». Selon lui, ce phénomène est associé aux raisons suivantes. En premier lieu, la réorganisation du travail oblige une plus grande flexibilité, plus d'implication et plus d'adaptation des personnes salariées, et ce, malgré une diminution ou une limitation des protections sociales et des avantages sociaux. Ensuite, il se produit un changement dans le rapport de force entre le capital et le travail. Finalement, la transformation des rapports entre les entreprises fait en sorte que ces dernières se structurent en réseau. Dès lors, elles peuvent plus facilement développer des stratégies d'externalisation, notamment en misant sur la sous-traitance au Nord et au Sud ou encore carrément sur la délocalisation vers le Sud.

Comme l'indique van Schendel (2013, p. 45) : « à la préoccupation de défendre les salaires et les conditions de travail de ses membres, s'est ajouté [pour les syndicats], de façon de plus en plus centrale à partir de 1975, la nécessité de défendre l'emploi lui-même : la possibilité d'en occuper un, sa qualification et la transition entre emplois ».

La crise du fordisme, celle de l'État-providence, la déréglementation internationale et la financiarisation de l'économie ont des impacts évidents sur le mouvement ouvrier et le

syndicalisme. En effet, avec l'avènement de l'ère post-fordiste, Boyer et Durand (1998) observent une mise en veilleuse des initiatives offensives des syndicats. Ce constat soulève la question de la transformation de l'action syndicale au sein des modèles productifs post-fordistes. Les syndicats doivent s'adapter pour affronter les nouvelles réalités politiques et économiques. Les effets de la financiarisation de l'économie mondiale et des économies nationales contraignent l'action syndicale à se redéployer. Comme le mentionnait Castells (1998), les syndicats nationaux voient leur perte d'influence quant à leurs anciennes stratégies d'action héritées des Trente glorieuses et du compromis fordiste.

Dardot, Guéguen, Laval et Sauvêtre (2021, p. 213) vont plus loin dans leur propos en évoquant que « le socle de la néolibéralisation du travail » repose sur l'adaptation par l'opportunité « pour l'innovation et la liberté d'entreprendre, [ainsi] cette guerre de compétitivité représente l'axiome qui s'impose aujourd'hui à la totalité des réformes économiques et politiques » (Ibid). Dans cette 'guerre', l'arsenal juridique est sollicité afin de « moderniser, flexibiliser et faire baisser le coût du travail de façon à ériger la norme de la concurrence en principe intangible » (Ibid, p. 214).

Nous sommes en droit de penser que les politiques néolibérales représentent une offensive à peine voilée contre « les potentialités démocratiques du travail » (Ibid, p. 215). Cette offensive n'a pas été sans conséquences directes sur le syndicalisme. Elle questionne la légitimité de leur pouvoir de négociation en se détournant des mécanismes qui favorisent le dialogue social.

3.3.2 Transformation de l'identité au travail

La montée de l'individualisme et la segmentation sociale sont des facteurs clés qui expliquent le déclin du pouvoir syndical (Pernot, 2005). Ces facteurs ont obligé les syndicats à élargir le contenu des revendications et les modalités de lutte.

La figure identitaire de l'ouvrier fordiste laisse place à une composition identitaire morcelée, et ce, tant à l'intérieur de l'entreprise qu'au sein des autres institutions sociales.

À l'intérieur de l'entreprise, la segmentation observée a pour conséquence directe de modifier le contenu des revendications. Celles-ci étaient anciennement basées sur la question salariale. Si les personnes salariées revendiquent toujours de meilleures conditions de travail, ils et elles revendiquent aussi des droits pour davantage de reconnaissance identitaire, d'égalité ou d'équité.

Cette diversification des demandes laisse aussi entendre un nouveau type d'engagement militant qu'Ion (1997) qualifie d'engagement distancié. Contrairement à la militance traditionnelle, caractérisée par un engagement d'allégeance qui prend appui sur le groupe comme structure socialisante, l'engagement distancié repose sur l'informationnel. Les militants s'inscrivant dans ce deuxième type d'engagement s'identifient plus à une cause qu'à un groupe, ce qui a pour conséquence que ces personnes s'intègrent à plusieurs organisations de lutte ou revendicatives, dont les organisations syndicales. Ainsi, les syndicats ne sont plus les seules organisations dans lesquelles ces personnes s'investissent.

Dans une étude sur la transformation de l'identité au travail, Mercure et Vultur (2010) nous renseignent sur la nouvelle signification que les jeunes travailleurs et travailleuses donnent au travail et à la place que celui-ci occupe dans leur vie. Loin d'avoir autant d'importance que pour celle de leurs parents, le travail occupe une centralité relative. Ce qui signifie qu'il représente une « valeur prépondérante, mais qu'[il] ne constitue généralement pas [une] priorité absolue » (Mercure et Vultur, 2010, p. 63). Ils conçoivent que l'identité sociale est construite, en partie, par la profession occupée, mais contrairement au travailleur fordiste, le travail ne donne pas sens à leur vie.

Le sens de la finalité du travail est reconsidéré. Bien évidemment, la question salariale demeure importante, mais en parallèle, nous observons l'émergence de nouvelles préoccupations. La réalisation de soi ainsi qu'un meilleur équilibre entre les sphères publique, privée et professionnelle sont recherchés (Mercure et Vultur, 2010). Autrement dit, le temps attribué au travail ne doit pas empêcher le temps nécessaire à la poursuite des aspirations personnelles. Dans ce contexte, nous pouvons comprendre que la fidélité des employés face à leur employeur et à leur syndicat est considérée sous un angle relativisé.

3.3.3 Crise de représentativité

Selon Rosanvallon (1988), les organisations syndicales répondent à trois grandes fonctions : représenter un groupe social; contribuer à la régulation sociale; et organiser la solidarité. En contexte de configuration néolibérale, ces trois fonctions sont mises à l'épreuve. Premièrement, le syndicalisme post-1980 peut difficilement se présenter comme LE porte-parole de la société civile, comme il l'a fait entre 1900 et 1980 en se présentant comme le porte-parole officiel des revendications de la classe ouvrière. Il ne peut non plus se considérer, avec l'État et le patronat, comme la troisième entité d'un véhicule à trois roues, pour participer à la régulation du champ économique, comme ce fut encore le cas entre 1930 et 1980. Enfin, il doit partager la scène du grand champ de la solidarité avec d'autres acteurs de la société civile, comme cela est devenu bien évident au moins à partir des années 1980. Nous pouvons donc parler de la période contemporaine sous l'angle d'une crise de représentation syndicale. Elle prend particulièrement forme au début des années 1980 pour se raffermir dans les dernières décennies.

Le syndicalisme contemporain doit également s'adapter au nouveau contexte de la mondialisation et définir sa place sur la scène conflictuelle qu'elle suscite. Nous avons déjà mentionné qu'il se produit un affaiblissement des pouvoirs de l'État qui entraîne une double érosion : d'une part en raison du processus de décentralisation du pouvoir vers des instances publiques locales ou encore par une marchandisation ou une communautarisation de services publics, et, d'autre part, à la suite du processus de délégation et de centralisation des pouvoirs au profit d'organisations internationales (Castel, 1995). Nous avons aussi indiqué que la financiarisation des entreprises engendre une transformation du mode d'accumulation de la richesse, donnant plus de pouvoir aux décideurs financiers qu'aux patrons d'industrie. Le tout concourt à une nouvelle division du travail sur la scène internationale (Soussi, 2012a). Enfin, la société civile prend place sur la scène mondiale. Ainsi, le syndicalisme devient un acteur parmi d'autres à agir au nom d'une alter-politique.

Dans ce contexte, tant sur la scène nationale que sur l'espace mondial, l'évolution des identités au travail, la configuration néolibérale et le processus de mondialisation sont des facteurs qui jouent dans l'évolution de la nature des revendications, dans les modalités de lutte et de représentation. Le monde syndical doit composer avec cette nouvelle conjoncture.

Bien que l'affaiblissement du syndicalisme soit affirmé et documenté, nous observons des tentatives de redéploiement de ce dernier (Guillon, 2000) afin de renouer avec les trois fonctions principales identifiées précédemment. Premièrement, nous observons une réorganisation de l'action syndicale à l'échelle mondiale. Rendant compte de cette réorganisation, les multiples alliances entre syndicats nationaux dans des structures supranationales. La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) en est un bel exemple. Elle témoigne d'une volonté de coaliser et de solidariser un ensemble d'organisations syndicales nationales autour d'enjeux communs. Cette construction revendicative démontre que les syndicats nationaux s'investissent au sein de l'espace mondial pour créer un contre-pouvoir aux organisations internationales que sont l'OMC et le FMI (Fouquet, Rehfeld et Le Roux, 2000).

Nous observons aussi une évolution de l'action syndicale à l'échelle nationale. Gindin (2012) mentionne que les mutations vécues présentement par les organisations syndicales sont aussi importantes que celles qui prirent place en réponse à la crise des années 1930. Cette évolution ne peut être dissociée des réponses autres que défensives à apporter pour freiner la sous-traitance, la délocalisation, la flexibilité et le travail atypique.

Sur ce dernier point, selon le rapport Bernier (2003), l'emploi atypique est devenu un phénomène très important. Loin d'engendrer seulement des aspects négatifs, nous pouvons, néanmoins, relever deux éléments profondément problématiques sur les travailleurs et travailleuses détenant ce type d'emploi. D'un côté, il est difficile de qualifier juridiquement ces nouvelles catégories d'emploi, ce qui a des conséquences directes sur les protections sociales et les droits auxquels ces personnes salariées ont accès. Parce que leur situation juridique n'est pas claire (Bernier, 2003), il se produit une disparité de

traitement au sein même des entreprises entre les personnes salariées à statut permanent et ceux et celles exécutant des emplois atypiques. De l'autre, conséquence en partie de la première problématique, nous constatons une précarité de leurs conditions de travail (Bernier, 2003), surtout par rapport aux employés à travail typique.

Toujours sur le travail atypique, Noiseux (2008, 2012, 2014) mentionne que l'éclatement du compromis fordiste et la mondialisation économique ont favorisé l'émergence d'une nouvelle organisation du travail s'appuyant sur la flexibilité de l'emploi et l'entreprise en réseau. Ces nouvelles réalités du travail contribuent à un « glissement de l'emploi depuis le salariat classique vers les marchés périphériques du travail » (Noiseux, 2012, p. 30). Dans ce contexte, à défaut de trouver des solutions viables, les syndicats seront relégués à un rôle effacé dans la régulation des relations de travail concernant ces types d'emploi (Noiseux, 2012).

Dans ce contexte très difficile, le syndicalisme doit, pour retrouver sa pertinence auprès des travailleurs et travailleuses, réorienter ces schèmes d'action sur au moins deux éléments (Gindin, 2012). D'une part, le syndicalisme doit dépasser les limites mêmes des instances syndicales. Ce qui veut dire qu'il doit œuvrer afin de se préoccuper de la représentation des travailleurs exclus de bonnes conditions de travail. Autrement dit, il importerait de revenir à la protection de l'ensemble des personnes salariées, et non plus seulement à la protection de leurs membres. D'autre part, il s'agirait de favoriser l'émergence de revendications de classes plutôt que de revendications uniquement syndicales. Il faudrait traiter d'enjeux sociaux élargis, car nombre de citoyens et citoyennes vivent une situation d'exclusion socioéconomique (Tozzi, 1982).

3.4 Conclusion

Les mutations engendrées par la configuration néolibérale affectent le monde syndical sous l'angle d'une pacification de sa logique d'action. Entre 1980 et aujourd'hui, trois grandes périodes nous permettent de caractériser les changements qui prirent place.

La première période prend place dans les années 1980. Elle est marquée par la contre-offensive étatique où l'État adopte des lois et décrets « pour casser la dynamique du secteur public » (Lapointe, 2016, p. 216). La décennie 1990 est caractérisée par « l'incapacité du secteur privé de prendre la relève du secteur public » (Ibid). Dans un contexte de mondialisation économique néolibérale, le syndicalisme devient exclusif, c'est-à-dire qu'il cherche « à protéger les acquis de ses membres les mieux protégés dont le nombre se réduit constamment » (Ibid, p. 246). Ce type de syndicalisme, qualifié de défensif, détonne avec le syndicalisme des décennies 1960 et 1970. Dans une période offensive, les organisations syndicales préconisaient un syndicalisme inclusif, ce qui veut dire que « les améliorations obtenues par les groupes les plus puissants, qui le composent, sont diffusées aux salariés disposant d'un plus faible pouvoir de négociation » (Lapointe, 2016, p. 219).

Au début des années 2000, nous sommes entrés dans une période de contre-offensive patronale. Cette période soulève un enjeu identitaire pour le syndicalisme qui doit se redéfinir et innover.

Nous pensons que la manière de dépasser la crise de représentativité qui affecte alors le syndicalisme repose sur un nécessaire rapprochement à faire avec l'ensemble des organisations de la société civile. Ce qui signifie que les syndicats devraient renouer avec une stratégie de revendication dite sociale et inclusive. Un syndicalisme inclusif réfère ici à une amélioration des conditions de vie de tous les citoyens et de toutes les citoyennes et non pas exclusivement des travailleurs et travailleuses en contexte de négociation.

CHAPITRE 4

MÉTHODOLOGIE

Les chapitres précédents ont permis de contextualiser et de problématiser notre objet de recherche et de présenter le cadre théorique sur lequel repose notre démarche de travail. Le présent chapitre permettra de développer l'approche méthodologique utilisée pour répondre à nos questions de recherche, elles-mêmes reliées aux hypothèses de travail que nous avons présentées en introduction.

Notre démarche de recherche est essentiellement de nature qualitative. Elle repose sur deux modalités de travail. Premièrement, la recension des écrits est au cœur du travail effectué pour problématiser et contextualiser notre questionnement de recherche. Deuxièmement, nous avons eu recours à une analyse de contenu de type documentaire pour décortiquer un corpus qui nous a permis d'identifier et de comprendre les éléments de continuité ou de rupture qui caractérisent la logique d'action syndicale québécoise post-2003.

4.1 Recension des écrits

La recension des écrits porte sur plusieurs dimensions, dont l'histoire du syndicalisme québécois et la configuration néolibérale. Nous avons consulté des ouvrages académiques et des documents produits par des organisations syndicales. Enfin, des ouvrages méthodologiques ont été utilisés pour parfaire nos connaissances sur la méthodologie de l'analyse de contenu.

Pour connaître et saisir l'importance qu'a eue la société civile tout au long de l'histoire du syndicalisme au Québec, nous avons consulté de documents historiques portant sur les interfaces entre des mouvements sociaux, des institutions clés – telle l'Église catholique

du Québec – et la forme particulière que représente l'État québécois au sein de la forme étatique canadienne. Plus précisément, pour chacune des parties de la deuxième section de la thèse, nous avons isolé un corpus de documents traitant des différents liens existants entre le syndicalisme et certaines composantes de la société civile. Cette lecture visait à dégager les données qui nous ont permis de qualifier la présence ou l'absence de relations entre les champs d'action collective retenus et le mouvement syndical.

La recension des écrits pour la période allant de 1850 à 2014 a été effectuée à partir de documents diversifiés, notamment : des articles de revues scientifiques, des livres, des chapitres de livres, des documents statistiques obtenus sur les sites internet d'organismes gouvernementaux (par exemple : Statistique Canada et l'Institut de la statistique du Québec).

4.2 Analyse de contenu

Choisie pour sa capacité de traiter une grande matérialité textuelle et de mettre en relief le rapport tridimensionnel au politique, l'analyse de contenu de type documentaire permettra de donner un sens sociologique des changements institutionnels vécus par la CSN. Pour ce faire, la double avenue du traitement des données par le mot et la phrase devient une orientation méthodologique féconde afin d'appréhender et d'étudier l'objet de recherche à l'aide du modèle d'analyse proposé.

L'analyse documentaire permet « de cerner les connaissances et les représentations sociales [...] et de tracer l'évolution du phénomène qui nous intéresse sur une longue période de temps, ou de mieux comprendre quel était le contexte social, environnemental et humain du phénomène tout au long de son histoire » ou une partie circonscrite. (Bourgeois, 2021, p. 340). De plus, elle permet, par la triangulation, « d'obtenir des données complémentaires ou confirmatoires qui font avancer nos connaissances du phénomène » (Ibid, p. 341).

Les dimensions retenues pour suivre les relations que le syndicalisme a liées avec l'État, le marché et la société civile sont respectivement : la législation du travail (État-employeur)

et les services publics (État-gestionnaire), l'organisation du travail et, finalement, les répertoires d'action et les idéologies.

Nous avons identifié une série de thèmes, de variables, d'indicateurs et de mots clés. Les thèmes se réfèrent aux trois espaces institutionnels retenus : l'État, le marché et la société civile. Les variables sont identiques pour les trois dits espaces, à savoir la conflictualité ou la coopération. Les indicateurs sont les champs d'observation de la coopération ou de la conflictualité et les mots ou expressions clés permettent d'illustrer des relations de coopération ou de conflictualité. Le tableau 3.1 présente la liste des thèmes, des variables, des indicateurs et des mots clés.

Tableau 4.1: Mots clés utilisés pour analyser les documents consultés

Espaces institutionnels		Sous-dimensions	Indicateurs	Termes/mots utilisés	
État	État-employeur	Conflictualité/ Coopération	Législations travail	Accords Austérité Code du travail Décision Dépenses Déréglementation Désengagement Droits Finances publiques	Gouvernement Jugements Lois Politique Réformes Réglementation Répartition Rôle
	État-gestionnaire	Conflictualité/ Coopération	Services publi et programm sociaux	Austérité Bien commun Développement Finances publiques Gouvernement Partage	Programmes sociaux Répartition Rôle Services publics
Marché		Conflictualité/ Coopération	Organisation du travail	Activité Compétitivité Concurrence Condition de travail Décision Délocalisation Développement Effectif Emploi Entreprise Flexibilité	Investissement Libre-échange Main-d'œuvre Mondialisation Multinationales Patronat Précarité Privé Restructuration Tâche Travail

			Grève	
Société civile	Conflictualité/ Coopération	Idéologies Répertoires d'action	Alliance Alternative Changement Collaboration Communauté Économie sociale Économie solidaire Environnement Groupe Groupe communautaire Groupe populaire Marginalisation Mobilisation	Mouvement Mouvement populaire Mouvement social Mouvements sociaux Pauvreté Progressiste Protestation Regroupement Revendications Solidarité Transformation Valeur

4.3 Les corpus étudiés pour suivre l'évolution récente des relations de la CSN à l'État au marché et à la société civile

Les corpus étudiés se déclinent en quatre composantes :

- les rapports de l'exécutif de la CSN;
- les propositions adoptées à chacun des congrès de 1992 à 2014; et,
- Les numéros de *Nouvelles-CSN/Perspectives* qui furent publiés par la CSN entre 1992 et 2014. Soulignons que la revue *Nouvelles-CSN* a été remplacée par la revue *Perspectives* en 2003.
- Les rapports rédigés par les comités confédéraux suivants : Conditions féminines, Relations interculturelles et LGBT de 1992 à 2014

Comme l'indique Boucher (1994), il peut y avoir deux types de discours officiels : celui des dirigeants et celui des instances nationales de l'organisation syndicale. Les textes consultés nous ont permis de suivre l'évolution de ces deux types de discours. De plus, nous avons comparé le discours officiel adressé exclusivement aux membres (Rapports du comité exécutif, les propositions adoptées en congrès et les rapports rédigés par certains comités confédéraux) et celui diffusé à un public plus large (*Nouvelles-CSN/Perspectives*).

Le premier sous-corpus soumis à l'analyse est constitué des rapports du comité exécutif des différents congrès, tant réguliers que spéciaux, ayant eu lieu de 1992 à 2014. Au cours de cette période, nous avons dénombré neuf congrès réguliers (1992, 1994, 1996, 1999, 2002, 2005, 2008, 2011 et 2014) et un congrès spécial (1995). Les rapports du comité

exécutif sont présentés par la présidente ou le président, nous appelons ce sous-corpus : *Rapports du comité exécutif*. Il représente plus ou moins une vingtaine de pages du document complet consulté pour chaque congrès. Ce sous-corpus nous a permis de saisir le point de vue des dirigeants de la CSN et par le fait même, la voix officielle de l'organisation telle que diffusée par ses dirigeants.

Le deuxième sous-corpus, désigné par l'appellation *Propositions de congrès* est constitué également de documents provenant des procès-verbaux de chacun des congrès. Bien que les procès-verbaux à chacun des congrès totalisent environ 300 pages, les propositions adoptées en congrès, quant à elles, représentent tout au plus une quinzaine de pages par congrès. Plus précisément, ce sous-corpus est constitué de neuf cahiers de propositions d'une longueur et de forme similaire. Il est à noter que le 8^e congrès spécial de 1995 n'a pas produit de cahier de propositions. Ceci s'explique par le sujet traité lors de ce dernier. Il traitait de la question de l'organisation des ressources de la CSN.

Le troisième sous-corpus désigné par le nom *Nouvelles-CSN/Perspectives* est composé des numéros de ces revues publiés de 1992 à 2014. Ceci représente un corpus de 217 revues soit : 170 pour *Nouvelles-CSN*, de 16 pages chacune, et 47 pour *Perspectives*, de 32 pages chacune. Ce sous-corpus nous a permis de saisir, quant à lui, la position officielle des instances nationales telle que diffusée à la fois pour les membres et pour le public.

Finalement, le dernier sous-corpus est constitué des rapports rédigés par les comités confédéraux suivants lors des congrès nationaux : conditions féminines, immigration et LGBT. Les comités Condition féminine et Relations interculturelles ont rédigé chacun 8 rapports. Le comité LGBT a, quant à lui, rédigé 3 rapports. Ainsi, celui-ci n'a soumis aucun rapport au congrès de 1996, 1999, 2002, 2005 et 2008. Ces rapports sont de longueur très inégale. Pour le comité de la condition féminine, le nombre de pages varie entre 12 et 30. Pour ce qui est du comité immigration, le nombre varie entre 3 et 10 pages. Les rapports du comité LGBT comptent environ 3 à 4 pages. Ce sous-corpus nous a permis de compléter les informations dans la section II de la thèse intitulée *Rapport relationnel entre la société*

civile et le syndicalisme où il est question des mouvements féministes, des droits civiques et de la diversité culturelle et LGBTQ2 au chapitre 5.

À partir de ces quatre sous-corpus, nous avons été amenés à comprendre et à analyser la nature des liens qu'entretient la CSN avec les différents espaces institutionnels que sont l'État, le marché et la société civile. La constitution du corpus respecte les règles d'homogénéité/hétérogénéité. En effet, les textes constituant l'ensemble du corpus sont hétérogènes et les sous-corpus sont homogènes. Ils sont hétérogènes dans le type de locuteurs, le temps, l'espace médiatique et les publics ciblés (récepteur du message). De la même manière, les sous-corpus sont homogènes selon les mêmes éléments.

Traitement des données

Selon Bardin (1977, p. 134), le codage « correspond à une transformation des données brutes du texte. Transformation qui, par découpage, agrégation et dénombrement, permet d'aboutir à une représentation du contenu [...] susceptible d'éclairer l'analyste sur des caractéristiques du texte ». Dans le processus de codification, la première étape consiste à choisir l'unité de signification à coder, laquelle permet de découper les textes du corpus en unité d'enregistrement. Une unité « correspond au segment de contenu à considérer comme unité de base en vue de la catégorisation et du comptage fréquence » (Bardin, 1977, p. 135). Pour mener à bien l'étude, nous avons procédé à une catégorisation par le mot en utilisant seulement les termes ou les noms, ce qui exclut les adjectifs, les verbes, les adverbes, notamment. Par la suite, nous avons réalisé le travail d'analyse avec la phrase comme unité de contexte.

La première unité d'analyse qui nous intéresse est le mot. Celui-ci permet de comprendre la nature même des mots employés et leurs significations dans la cohérence du discours écrit. Les mots deviennent des marqueurs textuels qui nous permettent de rendre compte de tout changement. Par exemple, l'utilisation de certains mots dans une période historique ou leur absence dans d'autres rend compte d'un aspect de l'évolution du discours syndical. À l'aide du logiciel lexico3, nous avons entré les mots/termes pour chacun des rapports

sociaux afin d'identifier leurs occurrences dans le corpus et les phrases dans lesquelles ils s'inscrivent. Pour ce faire, il a fallu transférer l'ensemble des textes du corpus en « .txt », seule extension traitée par ce logiciel.

L'unité de contexte, ici la phrase, « sert d'unité de compréhension pour coder l'unité d'enregistrement. Elle correspond au segment du message dont la taille (supérieur à l'unité d'enregistrement) est optimale pour saisir la signification exacte de l'unité d'enregistrement » (Bardin, 1977, p. 138). Donc, l'interprétation est la raison qui sous-tend la motivation d'avoir recours à la phrase. Dans ce cadre, la phrase est une base d'analyse pertinente lorsque viendra le temps de valider les hypothèses de recherche. De plus, étudier la phrase a comme objectif de souligner les orientations et la structure argumentative des textes soumis à l'étude (Adam, 2006). Ainsi, nous essayerons de comprendre la construction textuelle des arguments au sein d'une période précise et de la comparer avec les autres périodes étudiées. Être attentif tant aux éléments indiquant une continuité que ceux associés à une rupture, tel est l'objectif poursuivi.

SECTION II

RAPPORT RELATIONNEL ENTRE SYNDICATS ET ORGANISATIONS PROGRESSISTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Cette section nous permettra de voir comment l'évolution sociohistorique du syndicalisme québécois a rendu compte de la présence d'un rapport bilatéral des syndicats à la société civile. Bien que l'étude de ce rapport soit réalisée de manière fragmentaire, en fonction d'un acteur distinct, à savoir l'acteur syndical, aucune synthèse ou analyse n'a été produite à ce jour pour comprendre le rôle que des composantes de la société civile ont joué sur le développement du syndicalisme, et plus généralement sur l'institution syndicale au Québec.

Le chapitre 5 se penchera sur les influences idéologiques, organisationnelles et institutionnelles qui ont marqué le syndicalisme québécois. Le chapitre 6 proposera une relecture de l'évolution du syndicalisme en s'appuyant sur son rapport souvent étroit entretenu avec certains mouvements sociaux. Le chapitre 7 se voudra une contribution à l'articulation et à la co-influence que nous serons en mesure de mettre en évidence entre le mouvement syndical et le modèle québécois de développement.

Dans le huitième chapitre, nous réaliserons un travail de documentation en privilégiant quatre axes : premièrement, nous nous intéresserons à la représentation syndicale tant au sein des secteurs privé que public. Deuxièmement, nous dresserons l'évolution des politiques économiques en sol québécois pour la période étudiée. Par la suite, il sera question des politiques adoptées affectant directement le rapport entre le capital et le

travail. Pour, finalement, arrêter notre attention sur les lois adoptées afin d'encadrer le secteur de la santé et ceux de l'éducation de même que les lois spéciales votées par les différents gouvernements. Le chapitre neuf est consacré à l'analyse en s'appuyant sur le discours officiel de l'instance nationale de la CSN et des prises de position des membres à l'intérieur des différents congrès entre 1992 et 2014. Ce travail d'analyse du corpus démontrera qu'il se produit ce que nous nommons une continuité dans le changement. Les rapports à l'État, au marché et à la société civile que nous pouvons étudier à l'aide des dimensions de coopération/collaboration et de conflictualité dans le corpus se complexifient rendant la compréhension difficile à partir des grilles de lecture traditionnelles.

Enfin, le chapitre 10 centré sur la discussion des résultats poursuit l'objectif de confronter nos trois hypothèses de travail. D'une part, nous démontrerons que l'apport de la société civile dans la compréhension du syndicalisme s'est avéré fécond afin de permettre une nouvelle interprétation des périodisations existantes qui s'intéressent à l'action syndicale au Québec. D'autre part, nous mettrons en évidence que la transformation de l'action syndicale doit être comprise par une mise à niveau du partenariat social plutôt qu'une rupture dans la logique d'action. En effet, nous avons constaté que l'action syndicale désormais s'inscrit dans une logique de partenariat social que nous qualifions de stratégique dans la mesure où il peut être défini d'ambidextrie stratégique partagée entre une posture collaborative et des comportements conflictuels. Finalement, nous proposerons une lecture différente de celle des auteurs et autrices qui affirment que la période actuelle correspondrait à l'affaiblissement du syndicalisme. Or, selon nous, la période actuelle correspondrait davantage à un syndicalisme de résilience active.

CHAPITRE 5

LES INFLUENCES IDÉOLOGIQUES, ORGANISATIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES QUI ONT MARQUÉ L'ÉVOLUTION DU SYNDICALISME QUÉBÉCOIS

Ce chapitre recense les grandes influences qui ont marqué le processus d'émergence et de développement du rapport capital/travail en sol québécois. Nous le ferons en portant un regard spécifique sur la filiation clérico-nationale à l'aune des grandes influences idéologiques et des grands compromis institutionnels historiques qui ont caractérisé la trajectoire développementale de l'espace québécois.

Pour ce faire, nous nous attarderons sur quatre grandes influences : (1) l'éveil revendicatif ouvrier, comme expression d'une prise de conscience locale de luttes à mener pour l'amélioration des conditions de travail et de vie; (2) l'influence européenne et étatsunienne sur le mouvement ouvrier québécois; (3) l'internalisation de la question syndicale par l'Église catholique; et (4) les liens entretenus par les syndicats avec la scène politique institutionnelle.

5.1 De 1850 à 1880 : Éveil revendicatif ouvrier et mise sur pied des sociétés de secours mutuels

Au passage du 19^e siècle, les éléments indispensables à l'avènement de la première industrialisation dans la colonie prennent place. À l'intérieur de l'organisation du travail, le système d'apprentissage s'est modifié (Dickson et Young, 2009). En effet, le processus de modernisation économique a favorisé le passage du statut d'apprenti à celui de salarié

et d'artisan maître de métier à celui de patron ou de chef d'entreprise. En prenant moins de responsabilités envers leurs apprentis et en remplaçant l'hébergement et l'apprentissage par le salaire, les maîtres de métier ont été en mesure d'augmenter le nombre de travailleurs à leur emploi et d'agrandir leur atelier. Chemin faisant, par l'augmentation du nombre d'employés, les patrons ont été amenés à revoir le système de gestion de l'entreprise en introduisant de nouvelles formes de discipline au travail (Dickson et Young, 2009). Dans ce nouveau mode de production capitaliste, les ouvriers et ouvrières devaient rythmer leur travail aux machines. L'ouvrier est alors soumis à un environnement de travail qui « institue un temps nouveau, marqué par la régularité et la stabilité, qui vise à annihiler l'indépendance et l'instabilité propres aux activités paysannes et artisanales » (Pinard, 2008, p. 81).

Cet environnement a favorisé, au début de 19^e siècle, le développement de deux types d'associations professionnelles : les organisations ouvrières de métiers et les organisations patronales de représentation des intérêts de ces derniers.

Les premières organisations ouvrières de métiers ont été implantées par « ceux qui conservaient la maîtrise de leur travail (comme les opérateurs de mule automatique), capables de résister et de s'opposer » (Pinard, 2008, p. 101). À titre d'exemple, en 1818, une première association ouvrière a vu le jour au Bas-Canada, la Société amicale des charpentiers et menuisiers (Petitclerc, 2012). A suivi, en 1824, la création de la Société des typographes de Montréal. En 1827, ce fut au tour des imprimeurs de la ville de Québec de se constituer en association ouvrière de même que les tailleurs de Montréal (Fontan, Hamel et Morin, 2012).

Le 5 février 1833, les charpentiers et les menuisiers fondaient la "*Mechanics Mutual Protection Society*", réunissant des Canadiens-Français, des Anglais et des Irlandais. Dans un journal montréalais, *The Vindicator* (proche des Patriotes), on retrouve le rapport de la première réunion de l'Association des charpentiers menuisiers qui s'est tenue à l'Hôtel Lavoie sur la rue St-Laurent. Le but de cette association était d'abord d'obtenir une réduction du temps de travail; les charpentiers menuisiers travaillaient 12 heures par jour et 72 heures par semaine. Les résolutions furent adoptées, à peu près dans ces termes.

Attendu que les heures de travail en Angleterre, aux États-Unis ou dans le Haut-Canada sont fixées à 10 heures par jour et que cela est plus conforme à ce qu'un homme peut travailler.

Attendu que cette politique des longues heures de travail de la part des employeurs cause préjudice et oblige les compagnons à aller travailler aux États-Unis.

Qu'il soit résolu qu'un fonds de secours soit constitué pour les ouvriers qui sont injustement mis à la porte.

Que l'on convoque nos employeurs pour leur soumettre nos demandes.

Si elles ne sont pas acceptées, une grève générale sera organisée le 18 mars (Rouillard et collaborateurs, 1987, p. 5).

De cet extrait, deux éléments retiennent notre attention. Premièrement, l'action revendicative est initiée localement, mais elle est informée des avancées qui se produisent ailleurs dans le monde. Elle fait ainsi siens les standards inspirés des gains réalisés sur le continent européen ou aux États-Unis. Une forme d'isomorphisme¹¹ revendicatif prend alors place. Puisque des gains sont obtenus ailleurs dans le monde et au Haut-Canada, les mêmes standards devraient aussi s'appliquer au Bas-Canada.

Deuxièmement, la dimension « conditions de vie » cohabite avec des revendications centrées sur les « conditions de travail ». Dans cette perspective, des revendications sociales rappellent la volonté de se porter secours entre ouvriers, à l'aide de fonds de prévoyance, pour apporter une aide aux familles des ouvriers licenciés, mais aussi afin d'endiguer le phénomène migratoire vers les États-Unis.

En ce sens, la grève des charpentiers et menuisiers de 1833-1834 représentait un « acte collectif [qui] témoigne d'un instinct de classe précoce et de l'émergence non moins précoce des premiers signes d'une identité ouvrière dans un milieu social encore passablement fragmenté » (Tremblay, 2018, p. 11).

De cet éveil revendicatif ouvrier, en réponse à la question sociale introduite par l'avènement du capitalisme, deux visions ont pris place en territoire québécois au tournant

¹¹ Le concept d'isomorphisme (DiMaggio et Powel, 1983), dans les théories néo-institutionnalistes, explique comment les organisations deviennent homogènes et convergent vers des pratiques et des formes standardisées » (Ben Slimane et Leca, 2010, p. 56).

des années 1830-1840 : le mutualisme (Petitclerc, 2007), d'un côté, et de l'autre, comme nous l'avons déjà mentionné, l'organisation de la classe ouvrière en syndicats (Tremblay, 1964). Attardons-nous à la première vision, soit la mutualité canadienne-française et à sa forme institutionnalisée, les sociétés de secours mutuels.

Historiquement, à l'image du mouvement ouvrier, dont nous situons ses origines dans la première partie du 19^e siècle, nous constatons une trajectoire équivalente du mouvement mutualiste canadien-français. En effet, selon Petitclerc (2007, p. 24) « à l'exception de [...] quelques initiatives précaires et isolées, le mouvement mutualiste décolle à partir de 1850 dans les nouvelles communautés ouvrières urbaines ».

C'est ainsi qu'après la fondation de l'Union Saint-Joseph de Montréal (qui est très importante par sa participation à la naissance de plusieurs autres) en 1851, on assistera à la fondation de sociétés similaires dans plusieurs régions du Québec : L'industrie (1860), Saint-Michel de Sorel (1860), Joliette (1861), Saint-Jean d'Iberville (1863), Ottawa (1863), Trois-Rivières (1864), Lévis (1865), Saint-Joseph de Lévis (1865), Saint-Sauveur de Québec (1865), Notre-Dame-de-Hull (1869), Sorel (1869), Farnham (1870), Saint-Paul d'Aylmer (1870), Saint-Hyacinthe (1874), Sherbrooke (1874), Saint-François de Sales (1875), Saint-Roch de Québec (1876), Notre-Dame de Beauport (1876) et Lachine (1876) (Ibid, p. 52).

Le pouvoir d'attraction des sociétés de secours mutuels au sein de la classe ouvrière canadienne-française en formation tenait au fait que la mutualité ne fût pas réfléchie uniquement comme une protection économique ou un fonds de prévoyance, mais s'articulait sur un réseau de solidarité visant un mieux-vivre ensemble dans la communauté locale.

En effet, « les activités économiques de la mutualité étaient d'ailleurs mises au service d'une véritable morale des rapports sociaux, ou d'une discipline des relations sociales, ce qu'on appelait à l'époque le 'fraternalisme' » (Petitclerc, 2007, p. 57). Ainsi, ce type d'associationnisme pouvait être compris comme une « famille complémentaire » où les relations sociales sont construites de telles sorte que l'aide ouvrière se faisait entre les ouvriers et les ouvrières. Même s'il existait des tensions entre le mouvement mutualiste et l'Église catholique, cette posture associationniste se rapprochait davantage de celle tolérée

par le Clergé, lequel condamnait de manière frontale et sans appel les organisations ouvrières.

On constate qu'à travers le mouvement mutualiste la dimension « condition de vie » était jugée importante et s'exprimait par la volonté des ouvriers et ouvrières de porter secours à leurs camarades et aux membres de leur famille frappés par un congédiement, une maladie, un accident ou un décès. Contrairement aux premiers syndicats, où les dimensions « conditions de travail » et « conditions de vie » étaient des préoccupations partagées et portées, les sociétés des secours mutuels s'occupaient principalement des conditions de vie.

[...] en donnant les moyens à la classe ouvrière de s'autodiscipliner, en développant une forme fiable et respectueuse d'entraide, en appuyant cette entraide par une importante culture symbolique, et surtout en institutionnalisant des rapports sociaux solidaires dans le temps, la mutualité a été le vecteur d'une éthique collectiviste qui à profondément transformé les classes populaires au XIXe siècle et a ouvert la voie au syndicalisme » (Petitclerc, 2007, p. 127).

En 1863 et 1864, alors journaliste et avocat, Médéric Lanctôt, fils d'un patriote exilé et influencé par des idées radicales et socialistes, a lancé un appel au mouvement ouvrier et celui mutualiste afin de mettre sur pied une association de protection des ouvriers. L'appel fut publié dans son journal *L'Union nationale*. Le projet, nommé « Grande association », se voulait une fédération des principaux corps de métiers et faisait « de la coopération et de la mutualité le fondement d'un nouvel ordre social industriel qui ne reposerait plus sur le salariat » (Petitclerc, 2012, p. 560).

Les liens existants entre mutualisme et le syndicalisme ont persisté jusqu'au tournant des années 1880, moment où l'on a constaté une perte d'importance du premier au profit du second. La raison principale de cette perte d'importance est liée à la transformation des rapports de classe induite par l'accélération du processus d'industrialisation.

Le mouvement mutualiste bien ancré dans la communauté locale ne répondait plus aussi efficacement à la question ouvrière dans un contexte où l'État-nation libéral prenait forme

(Petitclerc. 2007). La modernisation de la société, à travers sa double transformation politique et économique, exigeait une nouvelle réponse politique aux avancées et impacts de l'économie industrielle. L'implantation des loges des Chevaliers du travail a apporté, momentanément du moins, une réponse. En effet, les Chevaliers étaient favorables à des interventions soutenues de l'État. Autrement dit, nous observons un déplacement de la réponse à la questions ouvrière et à la question sociale de la communauté locale vers l'État-nation.

Ainsi, le nouvel esprit civilisationnel porté par le processus de modernisation et de décolonisation a fragilisé l'ancien ordre social et a favorisé une transition sociétale et une recomposition des rapports sociaux. Cette transition est institutionnellement officialisée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Si l'influence britannique connaît un ressac à la suite de cette transition, celle des États-Unis prend de l'importance tant aux plans économiques que politiques (Tremblay, 1964). Cette montée en importance s'explique du fait que l'économie québécoise était fortement liée à celle de la Nouvelle-Angleterre et que la proximité géographique Canada/États-Unis rendait nécessaire l'établissement de relations politiques étroites entre ces deux pays.

À partir de 1860, cette influence des États-Unis se fait particulièrement sentir sur la structuration du syndicalisme canadien (Tremblay, 1964). Plusieurs organisations syndicales canadiennes se sont alors affiliées à des centrales étatsuniennes. Selon Thwaites (2016), deux facteurs ont favorisé l'expansion en territoire québécois de la part des syndicats étatsuniens : une main-d'œuvre canadienne-française cherchant de l'emploi des deux côtés de la frontière et l'implantation d'entreprises étatsuniennes au Canada.

En 1872, la grève au journal *The Globe* de Toronto a fait figure de symbole pour le syndicalisme canadien. À la suite de cette grève, et au mouvement national revendiquant une journée de travail de neuf heures, l'État fédéral canadien a reconnu la légitimité et la légalité du syndicalisme sur son territoire. Cette reconnaissance s'inscrivait dans un contexte politique mondial de reconnaissance du bienfondé du syndicalisme. En effet, « le gouvernement britannique avait commis un geste semblable l'année précédente au

Royaume-Uni » (Thwaites, 2016, p. 29). La reconnaissance de l'action syndicale représentait une étape importante dans le processus de régulation par l'État des relations de travail. Comme l'indique l'analyse des Webb (1897), le syndicalisme exige un relais vers les politiques publiques et les États modernes ont besoin de cette forme institutionnelle pour agir positivement sur les relations de travail afin d'assurer une paix sociale entre le capital et le travail. En 1886, la mise sur pied de la *Commission royale d'enquête sur le capital et le travail*, par le gouvernement fédéral de l'époque, est « la première tentative d'importance pour étudier le prolétariat canadien » et de comprendre les impacts de l'industrialisation sur les conditions de travail des travailleurs et travailleuses en mutation (Harvey, 1976, p. 35). Riche en informations, cette commission repose en grande partie sur les témoignages d'ouvriers et d'ouvrières. « Témoignages qui atteignent parfois des accents dramatiques intenses lorsqu'ils rendent compte de l'affrontement entre certains patrons et leurs ouvriers, dans les salles d'audience » (Ibid.). Au cours des années suivantes, cette commission permettra d'agir politiquement pour diminuer certains de ses impacts négatifs (Thwaites, 2016).

5.2 De 1880 à 1900 : Influence du syndicalisme étatsunien en contexte de nationalisation du syndicalisme catholique

L'incidence d'une deuxième révolution industrielle s'est fait sentir au pays au tournant des années 1880. Elle s'inscrivait dans la foulée des turbulences économiques qui ont secoué l'économie québécoise entre 1874 et 1878. Les difficultés économiques étaient telles qu'une partie de la population paysanne du Québec a quitté le pays pour s'installer aux États-Unis. Il fallait donc relancer les activités économiques en sol québécois et répondre aux besoins en main-d'œuvre des entreprises. Dans ce contexte, le syndicalisme a exercé un certain attrait auprès des travailleurs, lesquels y voyaient un moyen stratégique d'améliorer leurs conditions de travail, et de l'élite religieuse, qui, tout en étant rébarbative à l'action directe de type débrayage ou grève, considérait la négociation entre le capital et le travail comme le meilleur moyen pour garantir une paix sociale favorable au développement d'une économie nationale contrôlée par des Canadiens-français.

La reprise économique, à partir des années 1880, s'est traduite par une hausse significative de la main-d'œuvre employée en usine. L'augmentation du nombre d'ouvriers représentait une opportunité pour les syndicats étatsuniens d'asseoir leur influence. C'est ainsi qu'en 1882, s'est implantée une première loge de l'Ordre des Chevaliers du travail (CT) à Montréal (Bischoff, 2012).

L'arrivée en sol québécois de l'Ordre des Chevaliers du travail est importante. Ils sont le premier mouvement ouvrier structuré à s'installer au Québec (Harvey, 1980). « Pour la première fois, des travailleurs affirment être les porte-parole de la classe ouvrière et proposent des réformes de la structure globale de la société » (Rouillard, 1979, p. 15). Cet ordre syndical s'est déployé en créant des associations locales informelles. Informelles au sens où elles ne sont pas incorporées.

Le déploiement des associations locales dans différentes villes illustre bien le fait que cet ordre trouvait un écho favorable auprès de la classe ouvrière urbaine (Harvey, 1980). Leur succès était attribuable au fait que cette organisation syndicale n'était pas étrangère à la vision mutualiste développée par les sociétés de secours mutuelles. Par exemple, ce syndicalisme s'appuyait sur une culture fraternaliste, à l'image du mutualisme (Petitclerc, 2007). Enfin, cet ordre était perméable au catholicisme.

De plus, avec les Chevaliers du travail, comme l'indique Harvey (1980), un saut qualitatif est observable dans le mouvement ouvrier. Ce mouvement syndical a permis à la classe ouvrière de « 'politiser' la question sociale et d'en faire une question qui relève désormais de la nation » (Petitclerc, 2007, p. 134). Il s'agissait de dépasser une logique réduisant les revendications salariales à l'échelle de l'entreprise et à l'échelle de la communauté locale.

Rappelons que cet ordre, originaire de Philadelphie aux États-Unis, est arrivé par l'entremise des secteurs technologiques les plus avancés de l'époque. C'est ainsi que les travailleurs des technologies de communication (télégraphe) se sont organisés sur le principe de syndicats mixtes, sur la base de communautés linguistiques ou non, en faisant une place aux ouvrières. Ces associations locales regroupaient ou non des ouvriers de corps

de métiers et non qualifiés (Bischoff, 2012). Les associations locales s'inspiraient de deux traditions. Premièrement, le compagnonnage et les corporations syndicales du Moyen-Âge, ce qui expliquait l'acceptation des femmes à l'intérieur de leur organisation. Rappelons que des corporations moyenâgeuses se montaient inclusives (Dumont et Toupin, 2003). La seconde tradition était celle de l'Internationale socialiste, laquelle faisait siens des préceptes marxistes.

Cette dernière tradition explique la vision de transformation sociale portée par les Chevaliers du travail. En voulant transformer le système capitaliste par l'action syndicale tant à l'échelle politique qu'économique, les Chevaliers du travail ont valorisé l'éducation pour conscientiser et organiser l'ensemble de la classe ouvrière. Ils l'ont fait sans distinguer les métiers, l'origine ethnique, la couleur de peau, le genre ou les idéologies politiques. Cependant, bien que cette organisation syndicale eût comme objectif principal « d'édifier une structure organique de toute la classe ouvrière » (Desrosiers et Héroux, 2014 [1973], p. 55), certaines catégories socioprofessionnelles perçues comme contraire à leur principe anticapitaliste étaient exclues de leurs rangs, notamment, les avocats, les banquiers, les courtiers et les tavernier (Desrosiers et Héroux, 2014 [1973]). Il faut aussi souligner que les Chevaliers du travail, malgré leur principe d'accepter les ouvriers indépendamment de leur origine ethnique, l'exclusion des ouvriers sino-canadiens¹² de leur effectif démontre qu'ils n'étaient pas totalement imperméables aux stéréotypes et aux préjugés de l'époque (Encyclopédie canadienne, 30 novembre 2022).

Qualifiées de « politisées », leurs revendications étaient plurielles et concernaient, entre autres choses, la pauvreté, les inégalités sociales en tous genres et l'esclavage. Ayant une volonté de trouver une alternative au capitalisme et l'ambition d'abolir le salariat, les Chevaliers du Travail entrevoyaient une alternative fondée sur un système économique coopératif (Harvey, 1973; Bischoff, 2012). Plus précisément, pour eux, le système de production devait reposer sur la propriété collective des moyens de production. Il y avait

¹² Voir le chapitre 6, à la section 6.3 Syndicalisme québécois et mouvement des droits civiques et de la diversité culturelle à la période s'échelonnant de 1890 à 1939 intitulée : Révolution industrielle et développement capitaliste sous tensions raciales : pour un syndicalisme des conditions de vie, mais ségrégationniste

une véritable volonté de penser les solutions à la question sociale ouvrière de façon collaborative afin de dépasser les limites corporatives des syndicats de métiers axés principalement sur le rapport salarial.

Les Chevaliers du travail proposaient une vision transformatrice de la société industrielle à même un activisme pragmatique s'inscrivant dans une posture non conflictuelle de collaboration où l'intervention de l'État était souhaitée. Ainsi, l'arbitrage des conflits du travail était favorisé et la grève devait être utilisée seulement en dernier recours (Harvey, 1980). Dit autrement, pour améliorer les conditions de travail et de vie des ouvriers et ouvrières, cette organisation syndicale optait moins pour une confrontation directe avec le patronat et plus sur le développement d'une législation du travail qui serait favorable à la classe ouvrière. On peut voir dans cette posture les bases justifiant une posture interventionniste et providentielle de l'État.

En 1886, l'American Federation of Labour (AFL) a été créée aux États-Unis. La mise sur pied de cette centrale syndicale découlait d'une rupture idéologique entre des courants opposés dans l'Ordre des Chevaliers du travail (Harvey, 1980). Elle était aussi le fait d'une incapacité de ces derniers de bien gérer leur croissance dans un contexte de pluralisme idéologique et de structuration de la réponse du patronat au syndicalisme naissant.

Avec l'AFL, nous remarquons s'installer une position défendant la centralité du syndicalisme de métier. L'objectif principal promu par ce type de syndicalisme visait moins le développement d'une alternative au capitalisme que de le réformer à la marge. Il s'agissait pour ce type de syndicalisme de protéger l'ouvrier qualifié de toute tentative de déqualification et de substitution des travailleurs qualifiés par des travailleurs non qualifiés. Concrètement, l'idéologie gomperiste, du nom de Samuel Gompers, le puissant président à l'époque de l'organisation syndicale, repose essentiellement sur :

« l'accroissement du pouvoir d'achat des ouvriers qualifiés et sur une participation plus grande de ces derniers aux bienfaits matériels générés par le système capitaliste. Sans pour autant désavouer la grève et le boycottage des entreprises comme moyens d'action, le 'gomperisme' n'en reconnaît pas moins la communauté d'intérêts à long terme entre les travailleurs et les capitalistes » (Comeau et Tremblay, 1994, p. 28)

Ainsi, l'AFL prônait une forme d'action syndicale limitée tant par la population desservie que par la portée de son action politique associée au syndicalisme d'affaire. Pas étonnant que les revendications de ce courant se concentraient presque uniquement sur les conditions de travail et salariales (Tremblay, 1964).

Les luttes au sein du mouvement syndical étatsunien ont eu une incidence rapide sur l'évolution du syndicalisme au Québec. D'une part, la création de l'AFL s'est traduite par sa venue en sols canadien et québécois. D'autre part, le déclin des Chevaliers du travail aux États-Unis a ouvert la voie au syndicalisme catholique québécois.

Au début des années 1900, l'AFL est devenu une organisation attractive pour certains syndicats québécois et canadiens au moment où l'aura des Chevaliers du travail déclinait. Ce déclin ne s'est pas traduit par un transfert automatique des personnes syndiquées de l'Ordre à des unités syndicales affiliées à l'AFL. Une partie de l'effectif de l'Ordre a, effectivement, décidé d'entrer dans les rangs de l'AFL, mais pour d'autres ce transfert n'était pas envisageable. Dans les faits, le déclin des Chevaliers du travail a correspondu à une recomposition de la scène syndicale en sol québécois.

En effet, si l'on se concentre sur la période entre 1890 et 1897, les syndicats internationaux de métiers progressent, passant de 30 syndicats affiliés de métiers en 1890 à 47 en 1897. Cependant, bien qu'on observe une légère baisse des assemblées locales affiliées aux Chevaliers du travail – elles étaient 30 en 1890 et 25 en 1897 – les syndicats nationaux ont progressé pour la même période, passant de 29 à 31. Ce qui attire notre attention ici est que sur une dizaine d'années, les effectifs cumulés des Chevaliers du travail et des syndicats nationaux sont supérieurs à ceux des syndicats internationaux de métiers¹³. Ces données témoignent de la coexistence en sol québécois de trois tendances dont deux démontraient plus d'accointances l'une avec l'autre (Chevaliers et syndicats nationaux) qu'avec les syndicats internationaux de métiers (AFL).

¹³ Voir dans Jacques Rouillard (1979). *Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval, p. 15. Tableau I intitulé : Répartition des unités syndicales par allégeance au Québec et en Ontario, 1880-1897

Donc, bien que l'effectif des Chevaliers du travail ait commencé à décliner au fil de la dernière décennie du 19^e siècle, leur influence demeurait centrale pour comprendre l'émergence d'un syndicalisme national à vocation catholique. D'une part, les Chevaliers du travail regroupaient des ouvriers catholiques aux États-Unis et au Canada. Deuxièmement, comme l'indique Bischoff (2012), les Chevaliers du travail ont constitué une véritable école de formation pour la population ouvrière et professionnelle. Une école qui a permis l'expression (dans les assemblées) et le développement (par des syndicats locaux affiliés à leur structure centrale) d'une forme de résistance à l'ordre capitaliste. Le contenu des formations dispensées a non seulement trouvé écho auprès d'ouvriers et ouvrières, il a aussi percolé auprès de membres du clergé catholique québécois (dont Monseigneur Fabre,). Cette résonance est devenue encore plus légitime après la publication, en 1891, de *Rerum Novarum* par le pape Léon XIII.

Le document papal affirme en effet que les ouvriers possèdent des droits naturels, dont celui à l'organisation. Il souligne l'importance des sociétés de secours mutuel, mais davantage encore celle des corporations ouvrières, définies soit comme des associations professionnelles composées seulement de travailleurs ou comme des organisations mixtes, c'est-à-dire regroupant patrons et ouvriers. Dans l'encyclique *Rerum Novarum*, on va même jusqu'à utiliser une fois le mot « syndicat », en parlant des corporations ouvrières constituées essentiellement de travailleurs, et à reconnaître à ce type de sociétés le droit de négocier les salaires et les autres conditions de travail. (Bischoff, 2012, p. 44)

Par effet d'isomorphisme, la vision utopiste proposée par les Chevaliers du travail a trouvé une résonance auprès de l'Église catholique au moment même où, en 1890, cette organisation syndicale s'affaiblissait. Cet affaiblissement a laissé la porte grande ouverte au positionnement stratégique de l'Église comme acteur clé pour assurer une fonction régulatrice médiatrice entre l'État et le marché. Pour assurer ce positionnement, il a fallu que le clergé se rapproche de la question ouvrière.

À Québec, en septembre 1891, des ecclésiastiques acceptent de participer à la célébration de la fête du Travail en offrant une grande messe au commencement de la journée, à l'église Saint-Sauveur. Le clergé ne pouvait refuser cette faveur aux tailleurs de cuir. La pratique se répète les années suivantes, car les membres du

clergé réalisent qu'ils y trouvent une tribune de choix pour conseiller et féliciter, tandis que les syndicalistes y cherchent assurances et respectabilité. Une expérience similaire débute deux ans plus tard, à Montréal, lorsque l'assemblée locale des débardeurs francophones, appelée Grande Hermine, se voit accorder une messe chantée à la cathédrale Notre-Dame, à l'occasion de la fête du Travail. (Bischoff, 2012, p. 45)

Le travail d'infiltration du clergé au sein des organisations ouvrières s'est fait par les sociétés de secours mutuels. Ces dernières étaient perçues par le clergé comme un mode complémentaire d'action au travail paroissial. Ces sociétés étaient considérées comme un outil clé pour embrigader les familles ouvrières canadiennes-françaises dans le grand projet sociétal proposé par le clergé catholique canadien-français.

Il y a lieu de croire que de nombreux ouvriers entrent dans ces organisations pour trouver une protection financière ou spirituelle, pour s'intégrer davantage à la communauté paroissiale ou par sentiment de contribuer à un grand projet collectif de réveil national. L'élan du nationalisme canadien-français et l'essor des institutions paroissiales font brièvement miroiter à l'Église la possibilité qu'elle puisse éloigner durablement les travailleurs du syndicalisme. Toutefois, si les Chevaliers du travail tombent sous la combinaison des coups que nous venons de décrire, le clergé réalisera assez rapidement qu'il faudra un autre véhicule pour contrer les syndicats internationaux : des syndicats catholiques. (Ibid., p. 55)

Le fait que les associations locales de l'Ordre disposaient d'une autonomie aux ouvriers, elles ont pu perdurer même si les liens avec l'organisation centrale étasunienne de l'Ordre s'étaient étiolés au point de disparaître. Ainsi, au début des années 1900, « mêmes si elles gardaient l'appellation Chevaliers du travail, elles [les associations locales] étaient en fait devenues des syndicats nationaux¹⁴ » (Rouillard, 1979, p. 71).

Les deux lieux de mobilisation qu'étaient les sociétés de secours mutuels et les syndicats nationaux ont pu être investis par des membres du clergé catholique pour contrer l'influence assimilatrice du mouvement ouvrier international, afin d'encadrer un nationalisme culturel en manque d'assises politiques et pour encourager le développement

¹⁴ Rouillard (1979) désigne par le terme *nationaux* « tous les syndicats n'ayant pas d'affiliation avec une fédération internationale ». Il a appliqué ce terme plus précisément « aux syndicats indépendants du XIXe et du XXe siècle qui n'étaient pas reliés ni à une fédération nationale ni au CNMTC.

d'organisations syndicales nationales à partir desquelles s'est constituée la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). En bref, la filiation clérico-nationale est une réaction militante nationaliste ouvrière face à la montée du syndicalisme international et non catholique sur le territoire québécois.

5.3 Le processus d'internalisation de la question ouvrière par le clergé catholique (1880-1920)

Au début des années 1880, bien que l'État fédéral reconnût les organisations ouvrières et malgré la croissance importante de l'effectif de ces organisations, le pouvoir ecclésiastique ultramontain, s'appuyant sur le syllabus de Pie IX, les a condamnées à plusieurs reprises. Le clergé visait très spécifiquement les Chevaliers du Travail, l'organisation syndicale la plus influente de l'époque. En 1884, les condamnations du clergé se sont accentuées en accord avec l'encyclique *Humanum Genus* de Léon XIII (Bischoff, 2012). Ayant des affinités historiques avec les sociétés secrètes, les Chevalier du Travail ont été classés du côté des sociétés interdites par monseigneur Taschereau et le clergé québécois. Cette position antisyndicale de la papauté a été de courte durée.

Le mouvement syndical est rapidement devenu un fait incontournable en Europe. Ce constat a amené Léon XIII à rédiger l'encyclique *Rerum Novarum* en 1891. Cette encyclique reconnaissait la légitimité des organisations ouvrières tout en levant la menace d'excommunication qui pesait sur les ouvriers qui se syndiquaient (Bischoff, 2012). Léon XIII exprime dans cette encyclique « de façon claire sa volonté de proposer le système corporatiste comme approche de régulation non antagonique des rapports patrons-ouvriers » (Saint-Pierre, 2017, p. 40).

Loin d'apaiser les tensions idéologiques dans le clergé québécois, la nouvelle encyclique, les exacerbe en effet, les ultramontains, acquis à Pie IX, interprètent l'ouverture au catholicisme social de manière conservatrice. Pour ces derniers, l'encyclique condamne toujours avec force le libéralisme et les idéologies communistes et socialistes. En étroite ligne avec la pensée de Pie X, l'Église se devait à la fois d'organiser la classe ouvrière par

les valeurs morales et religieuses du catholicisme et avoir un rôle de surveillance par l'exercice de son autorité morale. C'est ainsi que Pie X rédige en 1912, l'encyclique *Singulari Quadam* dans laquelle il mentionne essentiellement qu'étant donné que la question sociale et ouvrière est une question morale et religieuse, elle doit se résoudre par les préceptes religieux (Saint-Pierre, 2017).

Selon cette nouvelle posture, l'Église québécoise peut et doit devenir un lieu d'éducation sociale et ouvrière, et ce, en mettant sur pied des organisations syndicales nationales et catholiques (Boily, 2001). Fort de la légitimité de l'Église : « les initiatives de l'abbé Lapointe ont abouti à la fondation d'un premier syndicat confessionnel [en 1907] à Chicoutimi, la Fédération ouvrière de Chicoutimi (FOC). À la suite de l'échec de ce premier mouvement, il en a fondé un deuxième qui, cette fois, allait durer : la Fédération ouvrière mutuelle du Nord (FOMN) » (Thwaites, 2016, p. 31).

La position prise par le clergé québécois, à l'effet d'organiser la classe ouvrière canadienne-française, s'inscrit dans une idéologie, qui, bien que radicale, s'était donné pour mission d'assurer la protection de la culture française en promouvant un nationalisme culturel confessionnel. Selon Saint-Pierre (2017, p. 46), le corporatisme social qui était promu par le clergé québécois se déclinait en quatre éléments.

L'Église reconnaît et affirme le droit des ouvriers de constituer des associations syndicales...

L'Église propose que ces associations syndicales soient établies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne [...]; ce principe établit la légitimité du rôle central accordé au clergé dans la mise sur pied des associations syndicales...

L'Église souhaite que les ouvriers catholiques s'associent entre eux. [...] Elle recommande que les travailleurs catholiques n'adhèrent pas aux unions ouvrières dites « neutres » et se regroupent [...] afin d'organiser la lutte contre le socialisme, le communisme et la franc-maçonnerie...

L'Église encourage la collaboration des divers corps professionnels : syndicats ouvriers, syndicats agricoles, syndicats patronaux [...] au sein d'un système corporatiste. Elle propose la collaboration entre les classes et le rejet de la lutte entre celles-ci.

Pourquoi un corporatisme intégrant la question ouvrière ? Essentiellement pour des raisons liées à la survie du fait culturel français : « confrontés aux tensions opposant un salariat catholique à un patronat protestant et aux désirs des ouvriers de se syndiquer pour exercer des pressions sur le patronat, des membres du clergé de Québec sont sensibilisés en 1900 à la cause ouvrière » (Thwaites, 2016, p. 70). Émerge de cet enjeu une forme locale et paroissiale de syndicalisme, laquelle s'appuie fortement sur la doctrine sociale de l'Église.

La voie du syndicalisme chrétien, combinant des éléments de syndicalisme des conditions de travail et des conditions de vie, représentait une réponse à la volonté du pouvoir ecclésiastique d'encadrer moralement les ouvriers et leurs familles pour assurer la défense et la survie du peuple canadien-français. Le projet utopiste du syndicalisme des Chevaliers du Travail a ainsi trouvé à se recomposer de façon très différente dans un syndicalisme chrétien qui interprétait la question ouvrière à l'aune de la question sociale et de la question nationale.

Les sociétés de tempérance, les caisses de prévoyance, les groupements de jeunes, les sociétés mutuelles, les œuvres de bonne presse, etc., constituaient un ensemble d'œuvres dont la clef de voûte, le « couronnement » était le syndicalisme catholique[...] On en arriva par un jeu de simplification significative, à parler de « problème social » ou de « question sociale » pour ne pas faire allusion qu'aux problèmes du monde du travail[...] Il en découlait que l'organisation syndicale et le syndiqué catholique canadiens-français devaient viser comme objectifs la défense de la race canadienne-française traditionnellement religieuse, de même que la diffusion dans les milieux syndiqués canadiens des « principes stables de la morale sociale catholique ». (Maheu, 1969, p. 76)

Face à un syndicalisme étranger non religieux prônant un ordre libéral laïc et défendant le conflit social au nom de la lutte des classes, les syndicats catholiques opposaient la sacralisation du monde industriel, une paix sociale et l'organisation catholique du social (Maheu, 1969). Il va sans dire que les rapports entre ces deux types de syndicalisme étaient tendus. D'autant plus que les syndicats internationaux refusaient l'incorporation légale des syndicats alors que les syndicats catholiques le faisaient : « le modèle corporatiste repose sur l'incorporation légale des syndicats, une proposition qui sera acceptée par le

syndicalisme catholique et refusée par les unions internationales » (Saint-Pierre, 2017, p. 48).

Les visions opposées rendaient compte de logiques d'action différentes. Pour les partisans du syndicalisme catholique, « leur visée de totalité les amenait à rechercher un encadrement religieux du système de production caractéristique d'une société proto industrielle et surtout des rapports du capital et du travail. » (Maheu, 1969, p. 79). Concrètement, la réalité des tensions et des difficultés connues par les ouvriers était reconnue par le clergé catholique, mais, selon ses hauts dirigeants, elle devait être subordonnée à un projet culturel plus large, celui de la reconstruction et de la pérennisation des assises de la société canadienne-française (Maheu, 1969). Dit autrement, le système corporatif devait répondre à quatre objectifs : premièrement, il devait « remédier aux lacunes du capitalisme et ses abus »; deuxièmement, il lui fallait « lutter contre le communisme »; troisièmement, il devait « assurer l'exercice de la démocratie »; et, finalement, il visait le rétablissement de « l'ordre dans la société... perturbée par le libéralisme économique » (Saint-Pierre, 2012, p. 65-68).

Certes, les conditions de travail en entreprise capitaliste traduisaient une réalité oppressante pour le clergé catholique, mais elles pouvaient être réglées par et dans la bonne entente.

Les difficiles relations entre le capital et le travail supposaient une recherche de l'harmonie par le biais de la charité et de la justice. Dès lors, la grève ne pouvait être déclenchée qu'en tout dernier ressort et encore si elle satisfaisait à certaines exigences qui en limitaient singulièrement l'application. La solution aux conflits du travail devait être recherchée par la conciliation et l'arbitrage. On préconisa aussi la mise sur pied de comités conjoints pour favoriser « l'établissement des conditions de travail, la conciliation et l'arbitrage, le règlement des difficultés ». (Maheu, 1969, p. 77)

Conciliation et arbitrage ne correspondaient pas aux éléments clés de la stratégie promue par les syndicats internationalistes. Ces derniers visaient certes la mobilisation des ouvriers et des ouvrières, mais de façon élargie, et ce, qu'importe leur origine culturelle et leur affiliation religieuse. Ils mobilisaient au nom « de la défense des intérêts ouvriers » (Maheu, 1969, p. 80), laquelle défense reposait sur des gains concrets et tangibles au niveau

des conditions de travail et, de façon indirecte, des conditions de vie. Il s'agissait non pas de reconstruire les assises de la société canadienne-française, mais de mettre en place un ordre sociétal favorable à la classe ouvrière.

5.4 L'âge d'or du syndicalisme catholique québécois (1920-1950)

Les encycliques *Rerum Novarum* et *Singulari Quadam* ont fourni les arguments et les principes religieux nécessaires afin que l'Église catholique québécoise s'immisce dans l'organisation ouvrière canadienne-française en mettant sur pied un mouvement ouvrier chrétien structuré et coordonné en opposition avec un mouvement ouvrier d'origine étatsunienne. C'est dans ce contexte qu'en 1903, la première organisation catholique est fondée à Chicoutimi. De 1903 à 1920, d'autres organisations syndicales catholiques sont créées. Le tout se traduit, en 1921, par la fédération des « 110 syndicats et leurs 17 600 membres » (Ferretti, 1999, p. 130) et la création de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC).

Fortement ancrée en région et présente dans une diversité de secteurs d'activité, la CTCC s'appuyait sur une idéologie qui « se nourrit à la fois de la lutte menée contre les unions internationales, 'neutres et socialistes', et des principes [religieux], notamment ceux de la nécessaire concorde entre les classes et du refus de la grève, assimilée à l'agitation socialiste » (Ibid.).

En 1931, Pie XI a pavé la voie, dans son encyclique *Quadragesimo Annot*, à la direction idéologique qui devrait être suivie par l'Église québécoise en se chargeant de l'organisation de la classe ouvrière. Le pape rappelait que les associations ouvrières devaient être religieuses et que la défense des droits des travailleuses et travailleurs devait se réaliser avec fermeté à l'aide du principe de justice et la volonté de collaborer avec les autres classes dans le but d'éduquer une société chrétienne (Saint-Pierre, 2017).

De cette nouvelle encyclique, le clergé québécois retient quatre éléments sur lesquels il oriente l'action syndicale catholique. Premièrement, l'Église ne rejetait pas le système

capitaliste; deuxièmement, le droit de propriété était considéré comme un droit naturel; troisièmement, la collaboration est souhaitée, et dite nécessaire, entre le capital et le travail; finalement, « le contrat de travail est proposé comme outil de régulation des rapports entre les patrons et les ouvriers et comme moyen assurant la participation des deux parties à la gestion de l'entreprise » (Ibid, p. 44).

La collaboration ou le compromis qui régulaient les rapports entre ouvriers et patrons était facilités par l'injonction au syndicalisme catholique selon laquelle il était rappelé que les employeurs canadiens-français préféraient les membres de la CTCC lors d'embauches. Une sorte de contrat social fut ainsi établi. « En contrepartie, les employeurs obtiennent une garantie de paix sociale, les syndicats s'engageant moralement à ne pas déclencher aucune grève en cours de contrats » (Ibid, p. 147).

Maintenant, cette nouvelle base syndicale catholique a dû composer, d'une part, avec une société canadienne-française en évolution, et, d'autre part, avec les effets d'une forte concurrence syndicale entraînant de l'isomorphisme (incorporation des syndicats internationaux à la suite de la voie tracée par les syndicats catholiques; formule Rand découlant des avancées des syndicats internationaux étatsuniens, notamment).

Le syndicalisme catholique a donc été mis à l'épreuve sur le terrain des relations capital-travail en fonction des avancées qui furent obtenues par les syndicats internationaux et à la suite de l'évolution des exigences de la part des travailleurs syndiqués et de l'évolution du marché du travail. Le syndicalisme catholique a donc été appelé à évoluer et à se transformer sous cette double influence.

Sur ce plan, Rouillard (1980) identifie trois tendances idéologiques qui ont guidé l'action syndicale de la CTCC. Les deux premières sont fortement influencées par les positions idéologiques de l'Église catholique. La dernière tendance relève du processus historique de laïcisation et de libéralisation des institutions québécoises, lequel était promu, tant par l'Institut canadien au lendemain de l'Acte confédératif que par le syndicalisme

internationaliste. De l'analyse proposée par Rouillard (1980), nous dégagons la synthèse suivante sur ces trois tendances.

- De 1921 à 1946, la mouvance conservatrice dominait l'Église catholique québécoise, laquelle défendait une vision de la société fondée sur le corporatisme. Cette position idéologique se définissait par la volonté d'organiser les professions en corporation et de forcer une collaboration permanente entre les ouvriers et les patrons pour enrayer les conflits du travail.
- De 1947 à 1951, un courant libéral clérical a challengé la mouvance conservatrice du corporatisme promu par le clergé catholique. Fondée sur une vision démocratisée de l'entreprise, cette tendance libérale faisait la promotion de la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise et militait afin que les travailleurs aient un accès à ses modalités de gestion.
- La troisième mouvance, nommée humanisme démocratique, est apparue en 1952. Elle s'inspirait de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et reposait sur l'idée que le capitalisme pouvait être réformé en corrigeant ses abus par l'intervention étatique.

L'humanisme chrétien a pris forme avec la troisième tendance. Le discours de la CTCC s'est transformé sous son influence. La Commission sacerdotale d'études sociales (CSES), organisation créée pour conseiller l'épiscopat sur les questions sociales, a alors publié trois textes phares (Clavette, 2007). Ces textes programmatiques étaient *La Participation des travailleurs à l'entreprise* (1949), *La condition ouvrière* (1949) et *Lettre sur le problème ouvrier* (1950).

Pour améliorer les conditions de travail, la participation des ouvriers à la vie de l'entreprise et à sa gestion était privilégiée. Conseillées par les aumôniers, la CTCC, l'association de la Jeune ouvrière catholique (JOC) et la Ligue ouvrière catholique (LOC) ont mis de l'avant ce nouveau type d'action catholique ouvrière (Clavette, 2006).

La création de conseils d'entreprise et la division des pouvoirs, dans la cogestion des questions sociales et techniques, étaient au nombre des revendications avancées. L'obtention de l'ancienneté, l'établissement de comités de griefs, la mise en place des premiers régimes d'assurances collectives étaient des revendications concrètes portées par

les syndicats catholiques (Clavette, 2006). Ces revendications ont été au cœur de nombreuses grèves, dont la grève d'Asbestos (Clavette, 2005).

Sur le changement du discours au sein de l'Église catholique, ce dernier pouvait être associé, selon Barriault (1978), à l'émergence d'une mouvance critique personnaliste au sein de la jeunesse catholique québécoise.

Des années 1930 à 1950, la jeunesse catholique se montre extrêmement critique de la génération précédente. Inspirée notamment par la philosophie d'Emmanuel Mounier et de la revue *Esprit*, en France, elle reproche au clergé et aux laïques canadiens-français d'avoir trahi l'Évangile en se livrant à mille et une compromissions avec l'ordre social capitaliste et appelle ses coreligionnaires à un réveil spirituel en œuvrant à l'avènement d'une société fondée sur la solidarité, la fraternité et la dignité de la personne humaine, d'où le terme *personnalisme*. Apparu en plein cœur de la Crise des années 1930, le personnalisme est une voie médiane entre l'individualisme libéral et le collectivisme soviétique. Soucieux de promouvoir le bien commun et de défendre la liberté, il fait de la défense de la dignité de la personne humaine le socle de l'ordre social. Pour le personnalisme, la personne humaine est fondamentalement sociale et communautaire, enserrée de liens étroits de solidarité et de réciprocité. (Barriault, 2018, p. 22)

La Deuxième Guerre mondiale a constitué un marqueur historique du fait de l'impact social de la guerre sur la population québécoise. Comment? Par le fait que :

- des femmes de toutes les classes sociales ont accédé en nombre plus important au marché du travail;
- la production manufacturière a été en partie mobilisée pour répondre à l'effort de guerre;
- des idées nouvelles sont apparues, lesquelles étaient issues des bouleversements sur l'échiquier politique international, en raison de la montée du communisme, d'un côté, et du fascisme, de l'autre;
- des idées nouvelles qui étaient liées à un mouvement d'émancipation culturelle entourant le besoin de rompre avec un ordre social fondé sur l'autoritarisme en mettant de l'avant la primauté du développement de la personne (droits humains, droits civiques, notamment).

Pas étonnant que l'effervescence sociale d'après-guerre trouvât dans la question ouvrière un espace d'expression pour un syndicalisme non seulement contestataire de l'exploitation des travailleurs et des travailleuses, mais aussi ouvert aux questions sociales.

Le basculement dans la logique d'action de l'acteur syndical catholique s'est traduit par la victoire du syndicalisme contestataire sur le syndicalisme catholique de collaboration et du syndicalisme national sur le syndicalisme international, engendrant, à partir des années 1960, un mouvement de déconfessionnalisation, de nationalisation et d'insertion de syndicats québécois sur la scène internationale.

5.5 Déconfessionnalisation syndicale en contexte de Révolution tranquille (1950-1965)

L'enjeu de la déconfessionnalisation a divisé l'Église catholique québécoise. Contrairement aux forces conservatrices de l'ancienne garde cléricale, les éléments progressistes du clergé catholique québécois y étaient favorables. La grève d'Asbestos de 1949 est un moment clé qui a vu « la classe ouvrière s'affirmer de façon autonome au Québec et se libérer de la tutelle des forces sociales que sont l'Église, l'État et le patronat » (Rouillard, 2000, p. 308). Cette grève a également marqué, tout comme d'autres grèves de la CTCC (Valleyfield, Dupuis et Frères, etc.), le passage de la société traditionnelle rurale et agricole à la société urbaine et industrialisée. Elle présageait l'avènement de la Révolution tranquille (Rouillard, 2000).

En l'espace d'une dizaine d'années, suivant la grève d'Asbestos, l'Église catholique québécoise a perdu le pouvoir qu'elle exerçait sur les organisations syndicales catholiques. Elle a également perdu son influence sur nombre d'organisations de la société civile. Comment expliquer la rapidité du processus?

Selon Barriault (2018), cette rupture n'a pas été aussi totale qu'elle a pu paraître. En fait, l'auteur indique qu'il y a eu un glissement de l'influence institutionnelle; d'une formation sociale fortement dominée par une institution centrale, l'Église catholique, à une formation sociale dominée par l'État. Cette transition était le fait de la nouvelle vision portée par les élites issues d'organisations de la jeunesse catholique.

La révolution sociale et spirituelle est le mot d'ordre de cette jeunesse, dont Jacques Grand'Maison, Gérard Pelletier, Simonne Monet, Michel Chartrand, Fernand

Dumont et Pierre Vadeboncoeur sont d'illustres représentants. Pour eux, la plupart socialistes chrétiens, l'heure de la charité est révolue : il faut désormais agir sur les structures, transformer la société, mettre en place un ordre social fondé sur la justice sociale et économique. (Barriault, 2018, p. 22)

Cette nouvelle élite proposait une séparation claire et nette des pouvoirs entre l'Église et l'État. L'État est alors apparu comme la nouvelle forme institutionnelle centrale à partir de laquelle les idéaux de l'humanisme chrétien trouveraient à s'exprimer. Dès lors, une transition fut effectuée et un nouveau mécanisme institutionnel central a été privilégié, en la personne morale de l'État.

C'est donc là l'un des paradoxes de la Révolution tranquille : processus de modernisation et de laïcisation de la société québécoise, elle fut une révolution en bonne partie d'inspiration religieuse, faite au nom de l'humanisme chrétien. Les anciens militants de l'Action catholique, devenus syndicalistes, hauts fonctionnaires ou présidents de commissions d'enquête, vont faire de l'État providence québécois le nouveau terrain de leur apostolat. La démocratisation de l'éducation, la mise en place de l'assurance maladie, la réforme du droit du travail, la mise en place de programmes sociaux, l'engagement dans les luttes syndicales ou ouvrières : voilà comment les catholiques sociaux ont contribué à fonder un ordre social plus juste et équitable. On touche donc là à « l'esprit » de la Révolution tranquille : « quitter » l'Église institutionnelle afin de mieux refaçonner le rôle de l'État par fidélité envers le message évangélique. Au début des années 1960, entrer dans la fonction publique, c'est plus que dénicher un emploi stable, c'est aussi pour plusieurs entrer dans une nouvelle forme d'apostolat : l'apostolat de la compétence au service des personnes et du bien commun. Nombreux furent les jeunes diplômés universitaires qui préférèrent servir les intérêts du peuple plutôt que ceux de compagnies privées. (Ibid, p. 23)

Entre 1960 et 1970, le processus de déconfessionnalisation est finalisé. Les aumôniers, présents dans les syndicats catholiques à titre de conseillers moraux, disparaissent de la scène syndicale. Rappelons qu'une organisation confessionnelle au Québec :

« adhère officiellement, dans sa constitution, à la doctrine de l'Église et elle accepte la présence d'aumôniers comme conseillers moraux. De plus, dans le cas des syndicats, on exigeait que seuls les catholiques puissent y adhérer, les non-catholiques ne pouvant être admis qu'exceptionnellement et avec le statut de membres adjoints sans droit de vote et sans éligibilité aux postes de direction ». (Bois, 1994, p. 47-48)

En 1960, avalisant les mutations en cours, la CTCC transforme son image et certains de ses principes organisationnels. Ces changements organisationnels donnent naissance à la CSN. Abandonnant l'identité confessionnelle, la nouvelle organisation syndicale fait reposer ses fondements sur trois éléments. Premièrement, un nationalisme résolument politique qui s'inscrit dans la mouvance souverainiste et indépendantiste tracée par la Révolution tranquille. Deuxièmement, un répertoire d'action conflictualisée, lequel tournait le dos à la posture historique de collaboration et de concertation du syndicalisme catholique pour adopter une posture de conflictualité ouverte avec l'État et le patronat. Et, troisièmement, l'effectif syndical est renouvelé laissant voir des effectifs syndicaux provenant majoritairement des secteurs publics et parapublics.

5.6 Syndicalisme de combat et deuxième front : courte influence marxiste-léniniste (1965-1980)

Délaissant l'humanisme démocratique, idéologie qui lui avait permis de remettre en cause le pouvoir de l'Église sur ses instances et d'achever le processus de déconfessionnalisation, la CSN s'est radicalisée au début des années 1970. Des publications, comme *Le deuxième front* de Marcel Pepin qui fut écrit en 1968, traçaient la voie à un radicalisme politique. La remise en cause du capitalisme et la volonté d'y trouver une alternative sont devenues les objectifs principaux du socialisme démocratique, nouvelle idéologie promue par le syndicalisme (Rouillard, 2004a). La stratégie d'implantation du socialisme au Québec transitait par la constitution de Comités d'action politique (CAP) dans les villes, fondée conjointement avec les groupes populaires et dans les milieux de travail.

La politisation de la CSN, et plus précisément du Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM), a été facilitée par les CAP, les Groupes d'étude et de travail (GET) et le Front d'action populaire (FRAP). Coïncidence ou non, l'émergence de cette nouvelle idéologie et la volonté de construire des alliances politiques ont concordé avec les idées et les analyses défendues par les groupes politiques de gauche, dont les militants marxistes-léninistes. Pas étonnant de retrouver la présence de militants marxistes-léninistes dans les instances de la CSN et ce, plus particulièrement au Conseil central des syndicats nationaux

de Montréal (CCSNM), l'ancien Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM). Ces nouveaux venus permettent à l'organisation syndicale et au Conseil central de Montréal de développer une réflexion socialiste, ce qui a entraîné l'adoption, en 1975, par le CCSNM, d'une posture de syndicalisme de classe.

Le deuxième front devait être compris comme une ouverture aux différents groupes de gauche, dont ceux plus radicaux. Les convergences devaient prioriser sur les divergences afin d'établir des alliances fortes. Dans cette nouvelle reconfiguration, le syndicalisme de la CSN articulait la dimension socioéconomique à la dimension politique. Pour la première fois de son histoire, la filiation cléricalo-nationale met en sourdine sa posture de concertation/collaboration pour une posture ouverte d'action conflictuelle. Puisque la société capitaliste était perçue néfaste pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens, y compris bien évidemment pour les travailleurs et travailleuses, la CSN en a conclu qu'il fallait la remplacer par une société socialiste.

Cette ouverture fut de courte durée. En effet, au congrès de la CSN de 1977, le président Norbert Rodrigue remettait en question la pertinence des alliances impliquées dans le deuxième front. Il dénonçait les pratiques syndicales menées par une militance trop engagée politiquement en les qualifiant de démobilisantes et pouvant semer la division. Une situation similaire fut observée au congrès du CCSNM en 1979, où, au moment de l'élection de l'exécutif, les militants marxistes-léninistes sont mis sur la sellette. Les membres de l'exécutif sortant ont évoqué, dans un rapport intitulé *Nos pratiques syndicales*, le danger d'une soviétisation des syndicats (Dubois-Campagna, 2009). Les organisations politiques marxistes-léninistes disparaissent de la scène politique ou entrent en dormance au début des années 1980.

5.7 Synthèse

Le syndicalisme québécois participe, du milieu du 19^e siècle aux années 1980, au travail de protection et de promotion des intérêts des ouvriers et des ouvrières. Il se définit comme un corps intermédiaire en demande de reconnaissance comme corps social légal permettant une participation ouvrière aux prises de décisions relevant de l'intérêt public. Enfin, il

s'inscrit dans une conception idéologique pluraliste et évolutive d'une société postcoloniale partagée entre différentes voies s'exprimant, sous des formes et à des degrés divers, autour d'idéaux libéraux, corporatistes, socialistes, anarchistes ou communistes.

Comme nous l'avons vu, les influences sur le syndicalisme dans la province du Québec sont à la fois étrangères et nationales. Elles prennent des formes différentes au Canada et au Québec, où la scène québécoise permet une expression très nuancée à la façon de faire et de poser l'action politique syndicale. La nuance québécoise peut être résumée comme une volonté d'affirmer la spécificité culturelle du Québec, en d'autres mots, la volonté politique de faire de la question nationale une question centrale dans l'orientation des formes organisationnelles et institutionnelles sises en sol « canadien-français » (1840-1960) puis québécois (de 1960 à 1980).

Cette nuance d'un syndicalisme à la québécoise fait en sorte que la dimension « syndicalisme des conditions de vie », des Chevaliers du travail au mouvement syndical québécois contemporain, représente une trame de fond qui s'est concrétisée sous des formes, des postures et des revendications puisant dans des registres idéologiques à la fois conservateurs et progressistes. Enfin, ce syndicalisme des conditions de vie trouve son ancrage en deux filiations, l'une clérico-nationale et l'autre internationale. Certes, ce syndicalisme des conditions de vie continuera d'évoluer, comme nous serons en mesure de le montrer et de le qualifier par la suite.

CHAPITRE 6

REGARD HISTORIQUE SUR LES RELATIONS ENTRE LE SYNDICALISME QUÉBÉCOIS ET QUATRE MOUVEMENTS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Dans une volonté de compléter le travail d'historiographie réalisé par des chercheurs sur le syndicalisme québécois, nous proposons de revisiter la périodisation du mouvement syndical au Québec, de ses origines à nos jours, en tenant compte d'une dimension relativement occultée dans les études effectuées. Cette dimension a trait à la relation bilatérale qui s'est développée entre le syndicalisme québécois et les mouvements sociaux. Cette démonstration permettra de voir en quoi la société civile, dans son ensemble, s'inscrit historiquement comme une forme institutionnelle participant à la régulation active du développement de l'espace sociétal canadien et québécois.

Sur des territoires nouvellement développés et encore coloniaux, mais en voie d'émancipation, comme le sont les territoires du Bas et du Haut-Canada après l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791, il est clair que les avancées institutionnelles présentes sur le continent européen ou émergentes aux États-Unis ont exercé une influence déterminante sur le développement des idées et des pratiques sociales, culturelles, politiques ou économiques des Canadiens et Canadiennes. Il est tout aussi clair que les modalités de régulation institutionnelle de la formation sociale canadienne, et particulièrement de sa composante québécoise à partir de 1867, ont été très fortement modelées par des facteurs et ressorts relevant de processus et de dynamiques spécifiques pouvant être associées aux héritages précoloniaux ou coloniaux : datant de la première (1653-1753) ou de la deuxième colonisation (1753-1867).

Dans le présent chapitre, nous nous proposons, à partir de l'objet d'étude que représente l'historiographie existante du syndicalisme au Québec, de survoler les liens tissés entre le mouvement ouvrier et le mouvement syndical en général et, plus particulièrement, la filiation clérico-nationale, et quatre grandes organisations de la société civile du 20^e siècle.

Les organisations de la société civile que nous avons retenues l'ont été en raison de l'influence marquée qu'elles ont eue sur l'institution syndicale, et plus précisément sur la CTCC-CSN. Nous avons fait le choix de nous concentrer sur les formes progressistes de la société civile. Cependant, nous ne nions pas que les formes libérales et économistes ont exercé également une influence importante sur le syndicalisme. Des quatre mouvements sociaux étudiés, deux ont exercé une influence sur une longue période : le mouvement des femmes et féministe et le mouvement de la jeunesse puis étudiant. Les deux autres mouvements, à savoir le mouvement des droits civiques et celui LGBT, sont plus récents et ont exercé une influence sur une plus courte période et à des moments précis de l'histoire du mouvement syndical.

6.1 Syndicalisme québécois et mouvement des femmes

La plupart du temps, les études s'intéressant au syndicalisme adoptent une analyse androcentrée, laquelle rend le travail féminin et l'implication des femmes au sein de l'institution syndicale quasi invisible. Cette posture analytique « fausse notre compréhension de la société, de son fonctionnement, des actions à mener pour la transformer » (Pinard, 2018, p. 13).

S'intéresser au syndicalisme des conditions de vie, c'est porter une attention toute particulière à l'impact qu'ont eu les femmes et le mouvement féministe sur l'évolution de l'institution protectrice et défenseuse des personnes salariées. En fait, les revendications sociales hors travail, déjà portées par les Chevaliers du travail, sont le résultat d'un « dialogue social » entre ces derniers et les organisations de la société civile de l'époque : l'Église, les partis politiques et des composantes du mouvement associatif.

L'implication des femmes, dans la sphère du travail, n'est pas historiquement le produit du processus d'industrialisation. Déjà au Moyen-Âge, il est observé la présence de femmes dans des activités salariées. Dans certains secteurs, le travail féminin y était aussi important que le travail masculin. À titre d'exemple, au sein de la division du travail qu'implique l'économie agricole, « les femmes étaient responsables de la traite des vaches et de la transformation des produits laitiers; dans les petites fermes, elles se chargeaient de différentes tâches manuelles et écoulaient leur surplus sur le marché » (Pinard, 2018, p. 35). Autrement dit, les sphères du travail productif et du travail reproductif étaient moins étanches qu'elles le devinrent après la première révolution industrielle (Federici, 2017).

Au début du 19^e siècle, et dans la Province du Canada, le travail des femmes sur le marché du travail occupe une place secondaire. Les travaux de Dumont-Johnson (1982, p. 108) révèlent qu'en 1825 : « presque 27 % de la main-d'œuvre active de la ville est féminine. Chez ces femmes qui ont un métier, plus de la moitié sont des domestiques et plus d'un quart sont journalières. Le personnel enseignant est à 40 % féminin ».

Contrairement aux situations prévalant avant l'ère industrielle, le processus d'industrialisation et le système patriarcal ont fait en sorte que seule une frange de la population féminine a été en mesure d'investir la sphère du travail productif. De plus, « l'inégalité entre les hommes et les femmes, inhérente au patriarcat, va donner lieu à une concurrence entre ouvriers et ouvrières, lorsque exploitée par le patron capitaliste pour l'établissement des salaires » (Pinard, 2018, p. 38)¹⁵.

Ainsi, le déplacement de l'activité économique de la maison vers l'usine, auquel se greffe une nouvelle représentation de la famille – de type nucléaire : homme pourvoyeur/femme ménagère – crée une division hermétique entre les sphères publique et privée, dans lesquelles chaque rôle impose des comportements précis. Dans ce nouveau contexte historique, la grande majorité des femmes bourgeoises occupera une fonction liée au travail reproductif au sein de l'institution familiale (Federici, 2017). Autrement dit, seules les

¹⁵ Nous y reviendrons.

familles appartenant aux classes sociales supérieures et bourgeoises correspondaient à cette configuration familiale nucléaire. Les célibataires, les veuves ou les femmes provenant de la classe ouvrière (familles pauvres et nécessiteuses) devaient travailler pour subvenir aux besoins fondamentaux de leur famille. C'est dans ce contexte historique très sélectif que la croissance du salariat en industrie comptera non seulement des femmes, mais aussi des enfants, dont de jeunes et très jeunes filles (Dickson et Young, 2009).

Suivant une division sexuelle du travail, « les femmes étant très en demande et volontiers embauchées par les capitalistes industriels [...] se trouvent dans quelques secteurs et services spécifiques de l'industrie » (Bradbury, 1995, p. 33). Ainsi, dès 1871, les femmes jouaient un rôle important dans de nombreuses industries et on peut supposer qu'il en était ainsi depuis un certain temps » (Cross, 1983, p. 70). Notons que les filles et les femmes en situation de travail industriel l'étaient majoritairement dans les usines de textile et de confection de vêtements. Entre 1861 et 1891, à l'intérieur de ce secteur, « les femmes et les enfants représentent entre 70% et 80% de la force de travail globale » (Bradbury, 1995, p. 33). Toutefois, l'emploi au féminin ne se limitait pas à ces secteurs.

En 1891, 45% des travailleuses sont classées dans les « services domestiques et personnels » et l'immense majorité de ces travailleuses sont des domestiques. Un groupe important se retrouve en manufacture: 33,6% des travailleuses. Encore là, un métier domine, car plus de la moitié des ouvrières sont en fait des couturières. Le secteur dit « professionnel » regroupe 10,3% des travailleuses et les 9/10 de ces « professionnels » sont des institutrices. Enfin, le dernier 10% des travailleuses œuvrent dans le secteur agricole et des pêcheries (5,4%) ou encore dans le commerce et le transport (5,6%). (Dickson et Young, 2009, p. 197)

6.1.1 De 1860 à 1929 : Éveil revendicatif des femmes dans la sphère du travail : féminisme chrétien et essentialisme

Un premier terrain de lutte pour les militantes syndicales a consisté à rendre illégitime la théorie économique du double standard salarial validant le bienfondé d'un écart naturel de rémunération entre les hommes et les femmes. Curieusement, cette demande de reconnaissance d'une rémunération équitable côtoie une représentation ambivalente chez les femmes du travail salarié. Les militantes voulaient voir s'améliorer les conditions de

travail, mais elles considéraient aussi que le travail salarié féminin était une anomalie dangereuse et devait rester provisoire. Les revendications pour implanter des lois afin de protéger les femmes en situation de travail salarié divisaient les rangs dans le mouvement féministe. Les militantes plus radicales étaient opposées à un traitement différencié qui confirmerait l'exceptionnalité du travail salarié féminin (Dumont et Toupin, 2003).

Les lois adoptées à cette époque avaient moins comme objectif d'allouer des droits équivalents aux ouvrières que de mettre en place une législation protectrice qui maintiendrait la division sexuelle du travail entre sphères publique/privée. Autrement dit, ces lois « ne les visent pas en tant qu'ouvrières propriétaires de leur force de travail, mais en tant que mères et épouses, actuelles ou potentielles » (Pinard, 2018, p. 59). Par exemple, les lois qui encadraient la réduction journalière du temps de travail des femmes « imposées de 'l'extérieur' aux classes laborieuses [...] sont distinctes des *droits gagnés par des luttes*, qui présentent un versant émancipateur. Ce ne sont pas des droits que ces lois reconnaissent aux ouvrières, mais une double obligation – domestique et salariée » (Ibid, p. 62). De cet état de fait, on comprend que le mouvement des femmes était traversé par des visions égalitariste et essentialiste, où la vision essentialiste occupait une place prépondérante dans les organisations syndicales, et ce, jusqu'à l'aube de la Révolution tranquille.

Même si l'encyclique de 1891 a rendu légitimes les associations de secours mutuel et les organisations ouvrières, il a fallu attendre 1907 pour que des femmes créent une première association syndicale : la *Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste*. Regroupant des associations professionnelles, cette Fédération « se donnait comme but de fonder et d'orienter le mouvement ouvrier féminin » (Lapointe, 1979, p. 613). L'objectif principal de la Fédération était d'améliorer les conditions de travail des femmes par deux moyens : le secours mutuel et la formation chrétienne et morale (Dumont et Toupin, 2003). La vision chrétienne de cette mouvance visait précisément le développement personnel des femmes et l'accomplissement de leur rôle à l'intérieur de la famille et de la société. En 1911, la Fédération rejoignait et adhérait à l'*Union mondiale des ligues féminines catholiques*. Outre la question du travail, la Fédération militait pour le droit de vote des femmes, la

professionnalisation du travail domestique et la modification du statut matrimonial des femmes dans le Code civil (Dumont, 1997).

Il faut mentionner que le courant maternaliste (Hébert, 1999), qui définissait l'idéologie sur laquelle reposait l'argumentaire de la Fédération, considérait comme malsain le travail salarié féminin parce qu'il allait à l'encontre du rôle dit « naturel » de la femme d'être une mère de famille devant consacrer sa vie au bien-être domestique de cette dernière. Cependant, nécessité oblige, des femmes de cette époque voulaient ou devaient travailler pour subvenir aux besoins de leur famille. Cette réalité était à la base d'un mot d'ordre qui se faisait clairement entendre au début du 20^e siècle : « à travail égal, salaire égal » (Lévesque, 2010).

Les injustices salariales ont fait en sorte que la question « femme », à l'intérieur des organisations ouvrières, a favorisé une prise de parole de militantes. Par exemple, au début du 20^e siècle, Éva Circé-Côté et Julia Drummond ont publié plusieurs articles dans différents journaux ouvriers afin de conscientiser tant les hommes que les femmes, sur les conditions de travail vécues par les femmes. Dit autrement, ces pionnières entendaient rendre légitime les revendications des femmes au sein des syndicats et luttèrent pour rendre socialement acceptable le travail féminin sans discrimination.

Malgré ce type d'intervention, le mouvement des femmes a timidement influencé le syndicalisme catholique et les femmes intégraient difficilement leurs instances. Lorsqu'elles réussissaient, elles étaient reléguées à des positions subalternes où la division genrée traditionnelle du travail restait la norme. Lorsqu'on est attentif à la composition des syndicats féminins et masculins catholiques de cette époque, on observe que les syndicats féminins étaient inféodés aux syndicats masculins. En effet, les actions conflictuelles et les opérations de négociation étaient organisées ou assumées par le syndicat masculin, lequel chapeautait le syndicat féminin (comme les aumôniers chapeautaient l'ordre moral des syndicats confessionnels).

De plus, les revendications syndicales ne sont pas toujours du même niveau. L'analyse de Lapointe (1979), du syndicat catholique des allumettières de la ville de Hull, permet de voir en quoi cette organisation est différente des syndicats masculins (Lapointe, 1979). La visée militante y est marginale au sens où l'organisation syndicale féminine est considérée davantage comme « une forme d'encadrement social touchant tous les aspects de la vie des femmes à l'époque » (Lapointe, 1979, p. 610).

De façon générale, les femmes sont perçues comme une main-d'œuvre temporaire et d'appoint. Conformément à la doctrine sociale de l'Église, les femmes peuvent travailler jusqu'à la date de leur mariage. Dans ce contexte, les exécutifs syndicaux masculins ne luttaient pas avec conviction pour améliorer leurs conditions de travail. Les femmes socialisées par les principes catholiques partageaient en grande partie l'idée que l'organisation syndicale doit contribuer à préparer la femme à son rôle d'épouse et de mère.

Bien que les organisations syndicales féminines catholiques n'aient pas toujours les mêmes objectifs que celles masculines et, qu'elles soient chapeautées par ces dernières, leurs créations et l'implication des femmes dans la sphère du travail doivent être considérées comme une inflexion de l'identité syndicale machiste. Même si la majorité des femmes socialisées par les préceptes religieux acceptent leur rôle et que le domaine du travail qui leur est ouvert est principalement temporaire, ces initiatrices ont contribué à faire reconnaître le bien-fondé d'un syndicalisme féminin.

6.1.2 De 1930 à 1959 : Compromis clérical : intensification des luttes féminines pour l'égalité

Encadrées par les valeurs sociales religieuses promues par la forme institutionnelle centrale que représentait l'Église-providence (Fontan, 1992), les femmes étaient victimes d'un processus genré de socialisation qui limitait leur fonction productive à celle de la maternité et leur rôle social à celui de mère de famille. Le travail amorcé dans la période précédente visait à faciliter l'intégration des femmes au marché du travail et à réformer les structures

syndicales pour faire adopter des mesures plus égalitaires s'est approfondi entre 1930 et la fin des années cinquante.

Le combat des militantes ouvrières a été confronté à beaucoup de résistance. À titre d'exemple, au congrès de 1942, la CTCC a pris position en faveur de l'embauche de tout homme valide avant une femme. Après la Seconde Guerre mondiale, « la CTCC fait campagne, toujours de concert avec les élites cléricales et nationalistes, pour le retour des femmes au foyer et demanda une action gouvernementale en ce sens » (Gagnon, 1974, p. 23). La « volonté » d'une conscience de classe élargie qui inclurait l'ensemble des membres des classes laborieuses était plombée par un discours ouvrier patriarcal qui « prônait le rapprochement avec les bons patrons qui n'embauchaient pas de femmes, plutôt qu'avec les ouvrières » (Pinard, 2018, p. 97). En bref, « les ouvrières ont été écartées par les ouvriers, qui les voyaient comme leurs concurrentes » (Ibid, p. 95).

Accusé d'être responsable de la crise économique de 1929, le travail salarié féminin est alors devenu suspect (Dumont et Toupin, 2003). Cette posture stimulait une réaction militante dans des organisations de la société civile. La lutte des femmes en milieu de travail industriel s'est intensifiée. À partir de 1933, la *Ligue des droits des femmes* réclamait que les femmes soient également protégées par la *Loi sur le salaire minimum*. En 1935, Idola Saint-Jean déposait une requête au ministère du Travail à Ottawa pour qu'il propose au gouvernement la mise sur pied d'une commission d'enquête sur le travail des femmes.

Sans grand soutien des structures formelles masculines, les femmes ont dû mener seules ces luttes pour l'égalité. À l'aide de la *Ligue des droits des femmes*, elles ont intensifié leur travail à l'échelle syndicale. Laure Gaudreault a fondé le premier syndicat féminin en 1937, la *Fédération des institutrices rurales*. Ce syndicat liait étroitement les difficultés des institutrices et l'enjeu du droit de vote des femmes. Peu de temps après, *La Petite feuille*, le premier journal syndical féminin a été fondé (Dumont et Toupin, 2003).

Il est à noter que les situations à l'intérieur des trois grandes organisations syndicales à l'égard des revendications syndicales des femmes sont très différentes. Plus il y aura de femmes dans une organisation syndicale et plus des femmes s'impliqueront à l'intérieur des diverses instances, plus ces organisations et centrales seront attentives aux revendications portées par le mouvement des femmes. Par exemple, on constate qu'une représentation féminine marginale au sein des centrales d'origine internationale et étatsunienne a comme conséquence que ces dernières ne semblent pas discuter de la question féminine et bloquent la plupart du temps l'embauche des femmes (Gagnon, 1974). Au contraire, la CTCC et la *Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques* de la province de Québec (CIC), ayant un effectif féminin important, s'attardaient davantage aux préoccupations des femmes. Cependant, les hommes affirmaient, avec une certaine capacité persuasive, que ce type de question, sans être moins pertinent, était moins central au sein de la classe ouvrière.

En 1946, les syndicats des instituteurs et institutrices au Québec ont fusionné pour créer la CIC. Bien que les femmes y étaient majoritaires, le contrôle des divers comités était masculin (Dumont et Toupin, 2003). Par conséquent, cette fusion a diminué l'influence qu'avaient les femmes à l'intérieur de leur syndicat. Par exemple, la lutte sociale sur les questions féministes se limitait alors à revendiquer la parité avec les hommes et non à se prononcer sur le travail féminin en général (Gagnon, 1974).

La CTCC, jusqu'à 1953, a maintenu sa position de ne pas reconnaître la légitimité à part entière du travail féminin. Elle précisait que le travail salarié ne pouvait être interdit à toutes les femmes, car certaines sont dans des situations précaires. Or, la CTCC acceptait le travail féminin pour des considérations humanitaires (Gagnon, 1974).

La lutte devait aussi être menée à l'intérieur des organisations syndicales. Après 1953, l'acceptation du travail des femmes dans les instances de la CTCC sera obtenue à la suite du combat des femmes syndiquées impliquées dans le Comité femme de l'organisation. Même si au moment de la mise sur pied du Comité, au congrès du syndicat en 1952, ce comité, nommé à l'époque le Comité d'étude du problème de la femme au travail, n'avait

aucun pouvoir décisionnel, « la réalisation des objectifs et du programme d'action définis par les membres du Comité féminin sera largement tributaire du degré de volonté politique » des instances de la CTCC (Piché, 1992, p. 193).

Trois axes ont orienté les réflexions du Comité et ont influencé les prises de position du syndicat dans la sphère publique. Premièrement, le comité a étudié les conditions de travail des femmes et leurs incidences sur leur santé. Ensuite, les femmes se sont intéressées aux particularités de leur insertion sur le marché du travail. Enfin, elles ont réfléchi à la question de la vie en milieu syndical et aux inégalités genrées observables à l'intérieur de leur propre syndicat (Piché, 1992).

Ce comité a obligé leur organisation syndicale à entamer une « phase de discussion intense sur le travail féminin » (Gagnon, 1974, p. 25). Cette phase de discussion a permis à l'organisation syndicale de prendre position sur les questions et revendications sociales féministes, lesquelles se distinguaient des revendications portées par des hommes du fait qu'elles réclamaient « des droits sociaux » (Pinard, 2018, p. 177).

6.1.3 De 1960 à 1981 : Syndicalisation des secteurs publics et parapublics : radicalisation des luttes féministes au sein des organisations syndicales

Au milieu des années 1960, nous observons une syndicalisation de secteurs d'activité majoritairement féminins. Cette syndicalisation, surtout vécue dans les secteurs publics et parapublics, a obligé les organisations syndicales à considérer avec plus de sérieux les revendications féministes.

Après la dissolution du comité femme de la CSN, en 1966 (Piché, 1992), au milieu des années 1970, la CSN, comme la FTQ et la CEQ, a mis sur pied des comités sur la condition féminine (FTQ et CEQ en 1973 et CSN en 1974). Aiguillonnés par les groupes de femmes, ces comités se sont radicalisés et ont dénoncé le sexisme dans leur organisation syndicale respective (Dumont et Toupin, 2003).

En effet, les femmes salariées étaient victimes d'une multitude de préjugés au travail et dans les instances syndicales ce qui avait un impact sur la prise en compte de leurs revendications. À titre indicatif, des exemples de préjugés identifiés à l'époque : « il n'est pas discriminatoire de payer aux femmes des salaires inférieurs car elles sont plus souvent absentes du travail que les hommes » (CSN, *La lutte des femmes : pour le droit au travail social*, 1978, p. 39) ; et « c'est du temps perdu de lutter pour les revendications spécifiques des femmes au travail parce qu'elles ne sont pas là pour longtemps. Elles ne travaillent qu'avant d'avoir des enfants et ne reviennent qu'après les avoir élevés » (Ibid, p. 40).

Afin de réduire et d'éradiquer certaines injustices basées sur le genre, les militantes regroupées au sein du Comité de la condition féminine CSN ont présenté, au Congrès de juin 1978, une série de revendications portant sur les congés de maternité, des mesures en matière de santé et sécurité au travail particulières au travail des femmes, la mise en place d'un système de garderie et la reconnaissance du droit à l'avortement. De plus, puisque la charge familiale incombe davantage aux femmes et que la conciliation travail/famille/implication militante leur était plus difficile, les militantes syndicales revendiquaient, à ce même congrès, la mise sur pied d'une « politique de la CSN concernant les frais de garde supplémentaires encourus pour participer aux activités du mouvement » (Ibid, p. 67). Cette politique se présentait en deux éléments essentiels : que la CSN organise des garderies et qu'elle paie les frais de garde supplémentaires.

Les militantes ont aussi dû composer avec l'analyse socialiste de l'époque, voulant que l'amélioration des conditions des femmes, comme celles des hommes, soit liée à l'abolition du système d'oppression capitaliste. Niant, par le fait même, la primauté du système patriarcal d'oppression, il a fallu attendre 1975 pour voir la CSN intégrer la dimension patriarcale dans ses grilles d'analyse. Le Conseil confédéral a alors adopté le manifeste des femmes travailleuses, document rédigé par la Confédération mondiale du travail. Le document stipulait que les femmes, outre les revendications sociales rattachées au capitalisme, portaient des revendications spécifiques, car elles vivaient une oppression particulière liée à leur catégorie sociale de femme.

Toujours en 1975, des militantes ont fondé l'organisme *Au bas de l'échelle*. Ce dernier avait pour mission de représenter et de défendre les personnes non syndiquées, ce groupe populaire nouera un rôle important dans la lutte pour améliorer le travail des femmes et contre le travail atypique (Noiseux, 2013). Cette organisation communautaire a largement contribué au travail de sensibilisation des conditions d'emploi des femmes auprès des syndicats.

C'est ainsi qu'au tournant des années 1980, les femmes qui militaient dans le mouvement syndical ont entrepris une lutte pour l'émancipation. Elles se sont investies à la fois dans des groupes contre l'oppression des femmes, à savoir des groupes féministes, et des groupes contre l'oppression capitaliste, à savoir des organisations syndicales. Dans un premier temps, ces militantes ont permis l'instauration d'un pont de jonction entre les formes distinctes d'oppression vécues par les femmes, en tant que catégorie sociale, et l'ensemble de la classe salariée. Dans un second temps, elles ont favorisé l'unification de ces deux combats afin que les revendications féministes soient dorénavant perçues comme des revendications syndicales. Sans le mentionner explicitement, les militantes ont influencé les analyses syndicales à partir de la réflexion intersectionnelle. Autrement dit, face aux problèmes vécus par les femmes, celles-ci « proposent d'autres formes de militantisme, formulent d'autres objectifs de lutte » au sein de la CSN (Favreau et L'Heureux, 1984, p. 200).

6.1.4 De 1982 à 2014 : Recomposition de l'organisation du travail : féminisation, persistance de la division sexuelle du travail et ouverture sur les questions hors travail

Outre le mémoire cité plus bas, aux débuts des années 1980, et plus précisément après 1977, peu d'études ont été réalisées sur les liens existants entre le féminisme et le syndicalisme, ce que confirme une étude pilotée par Bilge, Gagnon et Quérin (2006). C'est pour cette raison que l'analyse de cette période repose sur les rapports que le Comité national de la condition féminine a rédigés dans le cadre des congrès nationaux de la CSN.

Dans un document rédigé par la CSN en 1984, intitulé *10 ans de lutte, les femmes à la CSN continuent d'avancer*, sont soulignées :

« quelques-unes des petites et grandes victoires obtenues par les comités locaux : le port du pantalon, la féminisation des textes et des noms des syndicats, la présence de serviettes sanitaires dans les toilettes, l'élimination de l'affichage pornographique, le droit de ne plus faire le café, la désexisation de certains postes, l'égalité des salaires, le principe de l'action positive, etc. » (Ducharme-Vachon, 2014, p. 42).

Malgré ces avancées, nous constatons encore l'absence relative de femmes dans les instances syndicales. Deux grandes raisons étaient évoquées pour justifier cette situation : « d'une part, leurs conditions de vie objectives les empêchent de prendre part activement à la vie syndicale, car elles demeurent largement tributaires du travail domestique. D'autre part, plusieurs femmes sont rebutées par des milieux syndicaux machos et sectaires et par un style de syndicalisme qui correspond à un militantisme fait par et pour les hommes » (Ducharme-Vachon, 2014, p. 43).

Somme toute, le Comité de la condition féminine a talonné les instances de la CSN pour que l'organisation mette en place des actions concrètes afin de réduire la discrimination vécue par les femmes. On note, à l'aube du Congrès de 1992, que l'enjeu de l'égalité a progressé, mais qu'on est loin d'une égalité pleine et entière. En effet, « les femmes sont plus présentes que jamais dans les échelons intermédiaires, mais sont encore peu nombreuses dans les échelons supérieurs » (Ducharme-Vachon, 2014, p. 44). C'est pour cette raison que le Comité de la condition féminine a utilisé, à compter de 1996, l'analyse comparative entre les sexes comme instrument de mesure pour rendre compte de cette réalité. Cet instrument de mesure a été remplacé en 2000 par l'analyse intégrée de l'égalité, outil de mesure qui se voulait plus précis (Ducharme-Vachon, 2014).

Face à la division sexuelle du travail qui persistait, le Comité s'est intéressé, en 2002, aux conditions de travail des femmes salariées œuvrant en milieux de travail non traditionnels. Même si cela représentait une avancée, « leur arrivée pose certains problèmes d'intégration, car elles heurtent la culture traditionnelle du milieu concerné et la confronte à une nouvelle réalité » (CSN, *Rapport du comité national de la condition féminine*, 60^e

Congrès, 2002, p. 8). La réflexion s'est poursuivie au 63^e congrès tenu en 2011. La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constituait un axe prioritaire dans lequel une série de réalisations furent mentionnées.

La question de la conciliation travail/famille est devenue centrale afin que les femmes puissent réellement réduire leur charge mentale qui est inhérente au phénomène de la double journée de travail (CSN, *Rapport du comité national de la condition féminine*, 59^e Congrès, 1999). Cette charge mentale affectait énormément l'implication des femmes dans les instances syndicales. Préoccupé de faibles taux d'engagement et souhaitant trouver des solutions concrètes, le Comité a souligné qu'il existait toujours une disparité dans la composition des mandats électifs. La réflexion sur la parité s'est poursuivie. Au congrès de 2011, le Comité a indiqué la mise à jour du Programme à l'égalité pour les femmes élues qui aspire à l'accès à une représentation plus équitable des femmes (CSN, *Rapport du comité national de la condition féminine*, 63^e Congrès, 2011).

Sur le thème du harcèlement et de la violence vécus en milieu de travail et dans la société en général, le Comité s'est donné comme mandat de sensibiliser la CSN. En 2002, la réflexion est entamée, car il est essentiel « de faire avancer la prise en charge sur ces questions, de développer des interventions préventives ainsi que de soutenir les travailleuses et travailleurs affectés par des situations de harcèlement ou de violence dans leur milieu de travail (CSN, *Rapport du comité national de la condition féminine*, 60^e Congrès, 2002, p. 9).

Alerté par les violences faites aux femmes, le Comité s'est penché minutieusement sur le discours antiféministe et le mouvement masculiniste qui le diffuse dans l'espace public. Face à ce discours violent contre les femmes, le Comité souhaitait « produire un document [à ce sujet] qui permettra un large débat dans l'ensemble des conseils centraux » (CSN, 2008, p. 4). Au congrès de 2011, les militantes ont poursuivi leur réflexion « en y accordant une attention particulière, puisque nous voulons répondre aux arguments de la droite qui remet en cause les acquis obtenus par les femmes. Nous comptons apporter des réponses féministes et syndicales à la défense des revendications en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes » (CSN, 2011, p. 2).

Mentionnons aussi la dimension internationale. En 1999, à l'aube de la Marche mondiale des femmes, les militantes de la CSN ont organisé la lutte, plus seulement à l'échelle locale, mais elles se sont engagées dans le développement d'alliances et l'expression de solidarités à l'échelle internationale. En ce sens, le rejet de la mondialisation néolibérale proposée par le mouvement féministe devait s'arrimer « avec l'ensemble du mouvement syndical et les autres acteurs sociaux progressistes, contribuer à édifier une autre mondialisation » (CSN, 2002, p. 9).

Grâce à l'influence de ces groupes de femmes, la CSN a pris position sur des enjeux liés au « hors travail ». La violence que subissent les femmes; la restriction des armes à feu; l'enjeu de la prostitution et celui de l'avortement: ce sont-là autant de problèmes sociaux où la CSN est interpellée par les groupes de femmes de la société civile afin de prendre position. Ces prises de position sont souvent le résultat de débats menés difficilement à l'interne.

6.2 Syndicalisme québécois, mouvement de la jeunesse et mouvement étudiant

Appelé « mouvement de la jeunesse » jusqu'aux années 1960, ce mouvement social se caractérise par la volonté de porter les revendications de l'ensemble des jeunes sur la place publique. Prenant conscience que porter la parole de toute la jeunesse est difficile, le mouvement s'est scindé en deux organisations distinctes. D'un côté, la *Jeunesse ouvrière catholique* (JOC) représentait, comme son nom l'indique, les jeunes provenant de milieux ouvriers et souvent défavorisés. De l'autre, on retrouvait la *Jeunesse étudiante catholique* (JEC) qui se concentrait sur les revendications des étudiants provenant de milieux plus souvent aisés. Par le processus de laïcisation et la volonté des pouvoirs publics de mettre en place les recommandations du rapport Parent, la Révolution tranquille a transformé le visage du mouvement et nous avons alors assisté à l'émergence du mouvement étudiant.

6.2.1 De 1890 à 1929 : Éveil de la jeunesse à la question sociale : corporatisme et nationalisme cléricaux

L'encyclique de 1891 a un impact sur la formation d'une jeunesse militante au Québec. Cette doctrine sociale de l'Église, considérée progressiste à la fin du 19^e siècle, a permis, d'une part, la découverte de la question sociale et nationale, et, d'autre part, une sensibilisation des jeunes aux enjeux sociaux (Warren, 2002). Fondée en 1904, l'*Action catholique de la jeunesse canadienne-française* (ACJC) regroupait principalement des étudiants des collèges classiques. Elle avait pour but « d'influencer les destinées de la nation canadienne » (Warren, 2002, p. 545). Soutenus par une démarche méthodologique inspirée des sciences sociales en général et de la sociologie en particulier, les acéjistés (nom des militants de l'ACJC) prônaient une réforme de la société québécoise et de ses structures afin de les rendre plus cohérentes en fonction des problèmes vécus par les Canadiens-français. Dès 1910, appuyés par des monographies sur les conditions des travailleurs, « les acéjistés n'avaient plus à se convaincre des conflits qui affectaient les relations de travail et de la paupérisation croissante des travailleurs canadiens-français » (Warren, 2002, p. 547).

Observant l'augmentation du nombre de grèves et des violences dans les conflits du travail, l'ACJC s'est inscrite dans les débats sociaux en dénonçant les conséquences du laisser-faire économique des gouvernements en place. Ayant découvert le militantisme dans ce mouvement de la jeunesse, d'anciens membres de l'ACJC se sont retrouvés, notamment, au sein d'organisations de syndicats catholiques, de coopératives de travail ou de services et des conseils d'administration de Caisses populaires. Notons que l'ACJC, comme mouvement central de la jeunesse, a été remplacée par l'Action catholique spécialisée (ACS) au tournant des années 1930. L'encyclique de Pie XI *Quadragesimo ann*, préconisait alors un catholicisme social encore plus actif et plus engagé.

6.2.2 De 1930 à 1959 : Compromis clérical : mouvement de la jeunesse et réformes sociales

Au tournant des années 1930, le mouvement de la jeunesse a pris une nouvelle direction. En effet :

[L]’équilibre précaire entre les trois composantes idéologiques de l’ACJC, le national, le spirituel et le social, avait cédé devant la poussée nationaliste des années 1920 et 1930 : la nation avait reçu une mission providentielle d’apostolat catholique en Amérique du Nord qui faisait d’elle la gardienne des plus hautes valeurs morales; [...] c’est seulement de manière incidente que son relèvement engageait celui de la classe ouvrière. (Warren, 2002, p. 557)

Faisant suite à l’encyclique de Pie XI publiée en 1931, l’Action collective de la jeunesse catholique est devenue plus active. Elle démontrait alors une volonté de participer aux réformes sociales liées à la démocratisation de la société québécoise en général et de la vie politique en particulier. Laissant une place aux laïcs dans l’encadrement social, l’ACS regroupait un ensemble d’organisations sociales. L’ACS a alors adapté son modèle organisationnel afin de répondre aux préoccupations et aux revendications des catégories sociales présentes dans les différents milieux sociaux qu’elle rejoignait. Ainsi, l’ACS était en mesure de parler des situations vécues dans différents milieux : ouvrier, rural, artistique ou encore étudiant.

On observe que la fondation des organisations d’ACS a été le produit de la frange progressiste du clergé catholique canadiens-français. Plus précisément, les clercs de Sainte-Croix ont fondé la JEC, tandis que les pères oblats ont mis sur pied la JOC. Ces deux organisations se sont trouvées au cœur du mouvement de la jeunesse. Il est important de mentionner qu’à l’intérieur de l’ACS, la question sociale est étroitement liée à la question nationale.

Par l’entremise de ces différentes organisations, l’ACS a démontré une volonté de réformer les structures de la société canadienne-française. Héritière de la volonté d’appuyer toute action sociale sur des faits scientifiques, pierre d’assise de l’ACJS, l’action sociale des mouvements de l’ACS a étudié les problèmes sociaux et particulièrement les problèmes

ouvriers. Cette montée en connaissances a été principalement réalisée par la JOC. Les études réalisées ont donné une validité scientifique aux revendications ouvrières. Certains auteurs (Warren, 2002) affirment que ces études ont contribué au processus de démocratisation de la société québécoise et ont préparé la Révolution tranquille.

L'ACS favorisait « l'émergence d'une jeunesse organisée qui revendique son autonomie comme groupe social » (Piché, 2001, p. 218). La JOC, contrairement à la JEC, prenait la parole au nom des jeunes peu scolarisés. Elle mettait de l'avant les revendications portées par les classes populaires. Elle militait également afin de créer un Comité jeune à l'intérieur des instances de la CTCC, ce qui est advenu en 1952 (Piché, 2001). Les filles participaient à cette militance active. La JOC disposait d'une structure féminine, même si cette dernière a émergé plus difficilement. Au sein du mouvement de la jeunesse, les jeunes femmes ont été confrontées à des difficultés semblables à celles vécues par les militantes du Comité femmes de la CTCC. Traversées par le système patriarcal, ces différentes organisations ont été sous le joug de valeurs et de normes masculines (Piché, 2001).

Ce militantisme de la jeunesse catholique militait pour un regroupement des différentes organisations. En 1947 a été fondée la Fédération des mouvements de la jeunesse du Québec (FMJQ). À l'aube de la Révolution tranquille, le mouvement étudiant a lentement remplacé le mouvement de la jeunesse en tant qu'entité centrale pouvant défendre les revendications des jeunes.

Bien qu'il y ait eu des associations étudiantes dès 1921, toutes associées au JEC, trois événements ont fait naître le mouvement étudiant en tant que mouvement social. D'abord, en 1956, a pris place une importante manifestation étudiante. Elle revendiqua une réforme de l'éducation. Ensuite, en 1957, des associations étudiantes ont rédigé un document dénonçant les frais de scolarité et revendiquant la gratuité scolaire. Finalement, il y a eu la grève de 1958 où des étudiants observant un manque de ressources dans les universités québécoises ont demandé un réinvestissement majeur en éducation (Bélanger et Béland, 1972). Il faut mentionner qu'avant ces événements, les associations étudiantes n'étaient pas très revendicatrices. À titre d'exemple, l'Association générale des étudiants de

l'Université de Montréal (AGEUM) « se consacre aux activités sportives, aux bals et aux concours artistiques, ou tente de répondre aux besoins du milieu en offrant un service médical, une aumônerie ou un service de placement étudiant » (Warren, 2008, p. 21).

Cette période est donc déterminante dans la constitution d'une société civile canadienne-française de mieux en mieux organisée et diversifiée. Les divisions idéologiques à l'intérieur de l'Église ont favorisé l'émergence et le déploiement d'une société civile autonome du dogme de l'Église catholique et promouvant la laïcisation des organisations de représentations. Le passage de l'ACJC à l'ACS illustre bien le processus de transition d'une société civile canadienne-française enchâssée dans l'appareil clérical à une société civile se définissant principalement en vis-à-vis aux deux autres grands espaces institutionnels de régulation sociale : l'État et le Marché.

6.2.3 De 1960 à 1981 : Émergence d'un mouvement syndical étudiant : radicalisme et contrepouvoir aux différentes formes de domination

Dans le contexte sociétal en mutation de la fin des années 1950, une des interprétations que nous pouvons faire de l'avènement de la Révolution tranquille est double. D'une part, une transition est alors réalisée de la forme institutionnelle centrale de régulation, laquelle passe d'un leadership centralisé assuré par l'Église catholique à un leadership représentatif assuré par l'État provincial. D'autre part, il y a adaptation rapide de l'appareil gouvernemental aux exigences portées par l'élite économique canadienne-française et par les élites émergentes qui trouvaient à s'exprimer dans des organisations de la société civile (Turgeon, 1999).

Les périodes précédentes ont vu émerger le mouvement de la jeunesse et sa transformation en nouveau mouvement social, au sens proposé par Touraine (1978). À partir de 1960, le mouvement étudiant agit sur deux registres. Il travaille des réponses spécifiques, de nature corporatiste, à la question étudiante (telle la question des frais de scolarité). Il travaille aussi au développement d'un argumentaire pour transformer les orientations culturelles de la société québécoise. Il agit alors en tant qu'acteur social dominé utilisant un mouvement

social afin d'entrer en rapport de force avec une classe dominante qui ne veut pas partager le travail de montée en historicité et qui entend définir par elle-même le sens à donner aux grandes orientations culturelles de la société québécoise.

Les transformations sociales induites par la Révolution tranquille facilitent la capacité du mouvement étudiant à se constituer en force sociale. En appuyant massivement les réformes mises de l'avant par le gouvernement de Jean Lesage, les associations étudiantes ont démontré leur volonté de s'impliquer à l'intérieur de l'arène politique. Par cet appui, elles ont fait connaître leur orientation idéologique. Justice, égalité, démocratie sont désormais les valeurs devant guider ses actions. Pour y arriver, le mouvement étudiant s'est inspiré de l'action syndicale. Dès 1961, adoptant la Charte de Grenoble, où l'étudiant est défini comme un travailleur intellectuel, l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal (AGEUM) se définit comme une organisation syndicale (Lacoursière, 2007).

Se considérant comme une classe en soi, à l'instar des ouvriers, les travailleurs intellectuels s'intéressaient aux problèmes sociaux, surtout à ceux liés aux conditions de travail. Ils se sont donnés pour mandat de contester les conditions toxiques de travail. C'est de cette manière qu'ils « légitiment leurs interventions politiques et leur alliance avec les travailleurs manuels » (Bélanger et Maheu, 1972, p. 339). Cette convergence de la réalité de la classe ouvrière à celle de la classe étudiante était présentée comme suit : « le droit pour tous d'accéder au diplôme universitaire s'inscrit dans la lutte des classes » (Bélanger et Maheu, 1972, p 339).

Mai 1968, en France, a entraîné des répercussions importantes sur le mouvement étudiant québécois. Suivant les positions des nouveaux mouvements sociaux (NMS) et du mouvement ouvrier face aux différents lieux de pouvoir, les associations étudiantes se sont radicalisées. Les thèmes, comme « provoquer » et « dialoguer c'est se faire fourrer », utilisées lors de la semaine syndicale organisée par l'*Union générale des étudiants du Québec* (UGEQ), témoignaient de ce virage. Il y était discuté, notamment, de solidarité avec les luttes ouvrières et de la question nationale (Warren, 2008). La frange plus

militante, associée au *Mouvement syndical politique* (MSP), a tenté d'arrimer « le mouvement étudiant et le monde ouvrier dans une lutte de classes pour réaliser l'indépendance et mettre en place le socialisme » (Simard, 2013, p. 91).

Bien que le mouvement étudiant ait réfléchi à la manière dont il pourrait parler d'une même voix avec le mouvement syndical, il a fallu attendre l'opération McGill français, en 1969, pour que les organisations syndicales se rapprochent des organisations étudiantes. Il s'est alors produit une convergence des luttes contre le grand capital anglo-saxon et d'un même souffle, elles ont dénoncé la situation moins avantageuse des Québécois de langue française. Les militants étudiants les plus actifs se sont investis aux côtés de militants syndicaux et du milieu communautaire dans le Front d'action politique (FRAP) et ses différents comités d'action politique (CAP), lesquels étaient situés dans différents quartiers de Montréal (Warren, 2008).

De 1970 à 1974, la volonté de réaliser une lutte commune avec le mouvement syndical est demeurée l'objectif principal poursuivi par les étudiants les plus actifs. Militant au sein des CAP, ils et elles veulent conscientiser « les étudiants sur l'importance de soutenir les luttes ouvrières contre le capitalisme, à mettre sur pied une véritable organisation politique anticapitaliste, ou à “subvertir l'école bourgeoise” » (Simard, 2013, p. 119). En 1975, la grève des transports en commun à Montréal a permis, pour une rare fois, aux « différents syndicats, groupes d'usagers et membres de partis politiques de converger au sein d'une même action concertée » (Theurillat Cloutier, 2017, p. 120).

Au milieu des années 1970, sans renier le syndicalisme de combat, les associations étudiantes se sont repliées sur des revendications propres à leur catégorie sociale. Elles luttèrent alors principalement contre le programme des prêts et bourses et dénonçaient le chômage étudiant. Ayant établi des liens avec les organisations syndicales, les étudiants ont rallié différents syndicats à leur cause en obtenant leur appui.

Ainsi, « tout au long des décennies 1960 et 1970, les deux mouvements évolueront même dans des directions relativement semblables [...]. En effet, plusieurs syndicats et

associations étudiantes se doteront de positions touchant la langue, la culture et certains enjeux internationaux, adhéreront au principe du « syndicalisme de combat » et développeront une critique d'ensemble du système économique » (Fortin, 2014, p. 616). Cet alignement revendicatif entre les étudiants et les travailleurs et travailleuses a subsisté jusqu'au milieu des années 1980.

6.2.4 De 1982 à 2014 : Crises sociales et tensions : émergence d'un militantisme étudiant corporatiste et retour à un syndicalisme étudiant plus politisé

En soulevant des enjeux et des problèmes jusque-là absents des analyses syndicales, le contexte conduisant à la crise du compromis fordiste a obligé le syndicalisme à revoir sa logique d'action et à réfléchir à de nouvelles stratégies. Entré dans une logique partenariale comme réponse à ce nouveau contexte sociétal, on a assisté au déphasage entre le mouvement syndical et le mouvement étudiant. À titre d'exemple, les revendications sociales défendues, les stratégies d'action et la logique d'action promues et mises en place, notamment, sont devenues différentes entre les deux mouvements sociaux. Privilégiant encore la logique de confrontation, et ce, malgré la nouvelle logique d'action des organisations syndicales, on a pu observer ce décalage jusqu'à la dissolution de l'*Association nationale des étudiantes et étudiants du Québec* (ANEQ) en 1994.

Après cette année-là, le mouvement étudiant a majoritairement adhéré à la logique de concertation et de partenariat (Fortin, 2014). Les deux fédérations étudiantes regroupant le plus grand nombre de membres, que sont la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) et la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), fondées respectivement en 1989 et 1990, ont recentré le discours étudiant autour d'une stratégie de concertation et de partenariat. Délaissant peu à peu les grands enjeux politiques, elles recadrent leurs revendications sur des préoccupations vécues uniquement par la communauté estudiantine, sauf les revendications touchant la question nationale. La « mobilisation étudiante entre en relative dormance » au plan politique (Fontan, 2015, p. 50). Se percevant davantage comme des organisations lobbyistes plutôt qu'un mouvement social, la FEUQ et la FECQ ont pris leur distance face à des moyens d'action jugés trop radicaux : la grève notamment (Fortin,

2014). Toutefois, elles ont continué le travail de conscientisation des réalités étudiantes auprès de la population en général.

Il a fallu attendre la création de l'*Association pour une solidarité syndicale étudiante* (ASSÉ), en 2001, pour observer à nouveau un rapprochement avec le mouvement syndical, rapprochement qui s'est accentué et a atteint un point culminant en 2012 avec le « Printemps érable ». L'ASSÉ a réintroduit la posture du syndicalisme étudiant politisé comme assise fondamentale de son identité associative et, conséquemment, elle a opté pour une logique de confrontation. De plus, cette association a élargi les enjeux de lutte. Elle ne s'est plus concentrée exclusivement sur la seule cause étudiante.

En réfléchissant aux conséquences de la mondialisation néolibérale, elle est devenue un élément important du mouvement altermondialiste et a renoué avec la sensibilité syndicale. Par exemple, son implication dans le mouvement contre la ZLEA témoignait de sa volonté d'arrimer les revendications étudiantes avec celles des mouvements sociaux et du mouvement syndical.

Lors de grève de 2005, fort de liens créés au sein des initiatives de convergence contre la ZLEA, le mouvement étudiant a reçu l'appui des grandes organisations syndicales. Ces dernières la jugeaient légitime et pertinente pour préserver les acquis sociaux en éducation. Après le Printemps érable, peu d'actions concrètes et de mobilisations d'importance ont animé le mouvement étudiant (sauf en 2019 autour de la question climatique).

La création de l'ASSÉ a servi de « réveil » à l'actionnalisme social du mouvement étudiant. Une sorte de sortie de léthargie s'en est suivi, laquelle se nourrissait de la volonté politique du gouvernement libéral de réaliser une « révolution culturelle néolibérale ». Ce réveil s'est traduit par l'adoption d'une stratégie d'action centrée sur le rapprochement du mouvement étudiant à l'ensemble des composantes dites progressistes de la société civile. Plus précisément, le rapprochement autour de la détermination « du gouvernement libéral de préparer le terrain de l'équilibre budgétaire » (Fontan, 2014, p. 50). La position du

gouvernement libéral « pave la voie à la mise sur pied d'une large coalition [...] afin de contrer le mouvement de tarification et de privatisation des services publics » (Ibid.).

Cette coalition large à laquelle participait activement l'ASSÉ, de concert avec des organisations communautaires, sociales et syndicales, était nommée *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics*. Il s'agissait d'une sorte de « front commun », laquelle permettait aux différents acteurs de la société civile d'avoir un lieu de discussion et un mécanisme de transfert d'informations afin de soutenir diverses formes d'action ayant pour objectif de contrer la « révolution culturelle néolibérale ». Selon Fontan (2015), la grève de 2012 s'inscrivait comme une des actions mises de l'avant afin de mettre un frein au virage néolibéral promu par l'élite politique. Les organisations syndicales, les organisations communautaires et les groupes populaires ont répondu positivement à l'appel de solidarité médiatisé par la grève générale orchestrée par le mouvement étudiant en 2012.

Il convient de relativiser la profondeur de l'engagement des syndicats dans cette coalition. Pour Fontan (2015), la grève de 2012 représente un rendez-vous manqué par l'ensemble du mouvement syndical. Même si le point de vue de ce chercheur ne remettait pas en question l'appui des organisations syndicales, il se voulait critique quant à la place occupée par les syndicats dans l'épiphénomène qu'a représenté le Printemps 2012. Une critique partagée par d'autres commentateurs de cet événement. « Que ce soit en termes d'appui financier, d'appui public ou par la participation à certaines manifestations, il reste que ces appuis ont été relativement timides et qu'ils ne se sont jamais traduits par une véritable mobilisation des organisations syndicales sur le terrain » (Rancourt, 2015, p. 141). Or, seule « avait manqué à cette contestation sociale l'implication soutenue des centrales syndicales » (Theurillat-Cloutier, 2017, p. 386). À certaines reprises, les organisations syndicales ont davantage opté pour une position paternaliste à l'égard du mouvement étudiant au cours de cette grève. À titre indicatif, le rôle d'éteignoir joué par les grandes organisations syndicales lorsque celles-ci ont répondu à l'appel du gouvernement pour apaiser le conflit et jouer un rôle de facilitateur entre le mouvement étudiant et le gouvernement au pouvoir (Theurillat-Cloutier, 2017).

6.3 Syndicalisme québécois et mouvement des droits civiques et de la diversité culturelle

À l'origine, le mouvement des droits civiques a permis aux organisations syndicales de prendre conscience des traitements discriminatoires à l'intérieur de leur propre organisation. Bien que l'histoire de la dynamique entre ce mouvement et le syndicalisme reste à faire et que peu d'informations sont accessibles, nous avons tout de même fait le choix de retenir cette thématique. Les luttes ethniques et culturelles de reconnaissance identitaire, pour l'accès à un traitement égal, doivent être soulignées, même si nous ne pourrions le faire que de façon fragmentaire.

6.3.1 De 1890 à 1939 : Révolution industrielle et développement capitaliste sous tensions raciales : pour un syndicalisme des conditions de vie, mais ségrégationniste

En raison des liens économiques étroits entre le Canada et les États-Unis, le syndicalisme canadien et québécois, comme nous l'avons indiqué dans le chapitre 5, a fortement été influencé par les puissantes centrales syndicales situées au sud de sa frontière (Rouillard, 1989). Par conséquent, afin de bien saisir la dynamique entre le syndicalisme canadien et québécois et le mouvement des droits civiques, il est nécessaire de porter notre attention, dans un premier temps, aux États-Unis à la fin de 19^e siècle.

À cette époque, il existait une forte tension entre les dirigeants de l'AFL et le secrétaire au travail de la *National association of the advancement of colored people* (NAACP), Herbert Hill. Bien qu'au cours des années 1890, l'AFL ait adopté une position claire sur l'intégration souhaitable des personnes racisées dans ses syndicats, en 1900, Samuel Gompers, alors président de ce puissant syndicat, invalide cette position. Le président a justifié sa prise de décision en indiquant que ce type d'ouverture sociale nuirait au succès et à l'expansion de son syndicat. Il a renchéri son positionnement quelques mois plus tard en disant « que la ségrégation est le moyen le plus sûr de résoudre le problème; la séparation est la meilleure solution pour les deux groupes et pour l'ensemble du mouvement ouvrier, car elle évite de provoquer de l'amertume » (Masnata-Rubattel, 1969, p. 46). Par ces propos, on note qu'à l'intérieur même du mouvement syndical, l'idéologie raciste présente

dans la société étatsunienne pèse fortement sur ses prises de décision. Cette vision ségrégationniste à l'intérieure de la classe ouvrière en fonction de l'ethnie tire son origine d'une opposition historique entre, d'un côté, les travailleurs blancs et de l'autre côté, les esclaves et les briseurs de grève noirs. De plus, comme le souligne Roediger (2018, p. 43), cet antagonisme est ancré très profondément.

Le lien entre blanchité et le travail est si fort que cette expression [working men] induit également d'emblée une identité raciale. Ainsi les ouvriers de l'industrie chimique ne qualifient pas de 'working men' leur collègues noirs qui pourtant occupent les mêmes emplois [...]. Il est si 'naturel' que les travailleurs soient blancs que les travailleurs noirs sont perçus comme des intrus.

Par ailleurs, au Canada, l'histoire de la lutte pour la reconnaissance et l'intégration des personnes racisées dans les organisations syndicales a pris place dans le secteur du transport ferroviaire. Ce n'est pas un hasard que les premiers emplois accessibles aux personnes de « couleur » provenaient de ce secteur. Après 1834, année où fut officiellement aboli l'esclavage par les autorités britanniques sur son territoire et ceux de ses colonies, la population noire en migration a eu tendance à s'installer près des gares. En 1897, les compagnies canadiennes embauchent pour la première fois des employés noirs comme préposés aux wagons-lits.

L'un des premiers groupes de cheminots noirs fut les Red Caps. Ils ne travaillaient que dans les gares où ils transportaient les bagages et veillaient à l'embarquement et au débarquement des passagers. Le terme « porteur » inclut les porteurs, les cuisiniers, les hommes de ménage et autres emplois domestiques détenus par les Noirs à bord des trains. Les conditions de travail étaient difficiles. Il y avait du harcèlement continu et des abus de pouvoir de la part de la direction. (Don McKay, 2004, 10 février)

Une autre catégorie de personnes racisées victimes de discrimination raciale de la part des syndicats sont les ouvriers immigrants d'origine asiatique. Ayant participé en grand nombre à la construction des chemins de fer au Canada, ils sont néanmoins perçus comme des « dangers raciaux et économiques » importants tant par les élites politiques et économiques que par la population et la classe ouvrière elle-même (Encyclopédie canadienne, 30 novembre 2022). Ces « dangers » nourrissent les stéréotypes et les préjugés

qui mènent à l'adoption de la taxe d'entrée au pays. Par la suite, à la fin de la construction de la voie ferroviaire, les ouvriers sino-canadiens peinaient à se trouver un emploi. Ils se sont alors tournés vers l'agriculture et les métiers de la construction. Cependant, loin de leur venir en aide, les organisations syndicales, notamment les Chevaliers du travail et le CMTC, vont les exclure « de leurs rangs, les empêchant ainsi de trouver des emplois rémunérés dans ces secteurs » (Ibid.).

Au passage du 19e au 20e siècle, l'action sociale montréalaise voit apparaître les premières organisations communautaires mises sur pied en réponse aux problèmes rencontrés par les populations noires.

The first community organization to be set up was the Colored Women's Club of Montreal in 1902, which was established by wives of porters in reaction to White-only women's organizations. The club provided services that addressed problems of housing, food, and clothing. The community's main church, the Union Congregational Church, was founded in 1907. It was the center of the community's life, providing services and assistance to families and challenging discrimination and racism. (Shragge, 2013, p. 30)

S'inspirant des sociétés mutuelles, Thomas Morgan O'Brien, un porteur employé par le Canadian Pacifique, a fondé en 1915 le *Porter's Mutual Benefit Association*. Il s'agissait de la première organisation ouvrière « noire ». Celle-ci versait des prestations aux porteurs de même qu'à leurs familles en cas de maladie ou de décès. En 1918, une première tentative d'adhésion par un groupe de travailleurs « noirs » fut réalisée auprès d'un syndicat reconnu : le *Canadian Northern Railway* (CNR). Cette tentative s'est soldée par un échec. En effet, la demande qui fut adressée à la Fraternité canadienne des Cheminots fut rejetée en raison du critère « race ». La même année, le CNR fonde le syndicat *Order of sleeping Car Porter*. Il a demandé son adhésion au CMTC. La centrale syndicale a refusé.

Il faut attendre 1919 pour que le premier groupe de porteurs soit admis dans une organisation syndicale. Faisant suite aux nombreuses critiques venant tant de la communauté « noire » que d'autres organisations militant pour l'égalité. À la suite de ces pressions, la *Fraternité canadienne des cheminots* a revu sa décision. Cependant, la discrimination et le racisme persistaient à l'intérieur même de la centrale syndicale.

6.3.2 De 1940 à 1969 : Intégration de la question raciale : persistance d'un syndicalisme discriminatoire

Au début de cette période, aux États-Unis, l'apparition du CIO, dans l'univers syndical, a changé positivement la situation. Étant plus progressiste et mettant en place une politique égalitaire, la CIO, concurrente directe de l'AFL, a forcé cette dernière à libéraliser sa politique raciale (Masnata-Rubattel, 1969). À titre indicatif, en 1939, l'AFL posait une première action afin d'enrayer la discrimination à l'intérieur de ses instances, elle n'acceptait plus de syndicats locaux excluant les travailleurs « noirs ».

On observe qu'en 1955, une autre étape est franchie dans l'acceptation des personnes racisées au sein des organisations syndicales. La fusion de l'AFL et de la CIO a donné lieu à une nouvelle centrale syndicale qui a fait place aux politiques égalitaires et qui s'impliquait dans le champ politique. En effet, elle appuyait publiquement les révoltes, les revendications et les manifestations des personnes racisées. Cette lutte pour l'acceptation des personnes d'ethnies différentes a entraîné des conséquences directes en sol canadien. Autrement dit, cette ouverture sur la diversité culturelle adoptée par le syndicalisme étatsunien a, à terme, une influence du côté canadien de la frontière.

En 1945, les porteurs ont signé une première convention collective avec le Canadian Pacific (CP). À l'intérieur de celle-ci, on trouve une division entre les catégories d'emplois exercées par les blancs et les non blancs. Cette discrimination empêchait les promotions des personnes racisées, et ce jusqu'en 1964. Entre la signature de la première convention collective et l'année 1964, la communauté « noire » a milité pour un traitement égalitaire entre les différentes catégories ethniques. Par cette lutte, les communautés afro-américaine et haïtienne, majoritairement, ont combattu les idées racistes au sein des structures sociétales et dans l'univers syndical. Ce combat, en opposition aux politiques ségrégationnistes, s'est transposé dans la sphère juridique. En effet, la stratégie du mouvement social en est venue à dénoncer les cas de discrimination et de ségrégation en emploi en s'appuyant sur les lois antidiscriminatoires existantes (FTQ, consulté le 23 juillet 2018).

6.3.3 De 1970 à 1999 : Reconnaissance et intégration : un syndicalisme ouvert sur l'immigration

En 1972, la *Coalition of Black Trade Unionists*, qui avait pour mission d'accroître le nombre de sièges réservés aux minorités raciales, militait au sein de la CTC et de la Fédération du travail de l'Ontario (Musée canadien d'histoire ouvrière, 2016). Elle a obtenu gain de cause par la décision du CTC de réserver deux sièges aux membres des minorités visibles.

En 1986, la CSN s'est penchée sur la question des conditions de travail et de vie des minorités visibles en mettant sur pied un Comité confédéral nommé « relations interculturelles ». L'objet de ce Comité était de conseiller la Confédération sur les questions d'immigration et d'intégration et, plus particulièrement, de « contribuer à l'intégration et au maintien en emploi de ces personnes nouvellement arrivées au Québec » (CSN, consulté le 14 avril 2015). Le Comité militait pour la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité pour aider les personnes issues de l'immigration. Par la constitution de ce nouveau comité, la CSN a pris une distance de la terminologie « minorité raciale » pour utiliser le terme « immigrant ». Aux yeux de la CSN, ce terme se voulait plus inclusif et englobait l'ensemble des personnes racisées, tant les minorités visibles que les minorités ethniques ou encore les minorités culturelles (Ducharme-Vachon, 2014).

Dans un contexte où la pluri-identité des membres posait problème aux organisations syndicales, les comités confédéraux sont devenus une solution concrète pour répondre à cet enjeu. Autrement dit, l'avènement d'une forme contemporaine d'engagement, de type distancé, qui émerge avec la naissance de nouveaux mouvements sociaux (NMS) presse les militants à s'identifier davantage à une cause qu'à un groupe, ce qui a comme conséquence que ces mêmes militants s'intègrent à plusieurs organisations, dont les organisations syndicales (Ion, 1997).

Par conséquent, en militant dans plusieurs organisations de la société civile, les membres syndicaux agissent comme une courroie de transmission entre les revendications de la CSN et celles des NMS, rendant possible une articulation entre les causes citoyennes et les

causes proprement syndicales. De plus, les comités confédéraux, comme celui des Relations interculturelles, effectuaient un réseautage avec les différentes organisations de la société civile militant pour la même cause.

Supporter l'intégration en emploi des personnes racisées doit s'inscrire dans une volonté plus large de favoriser une ouverture à l'altérité dans la société en générale. Par exemple, les membres du Comité s'investissent, avec d'autres composantes de la société civile, dans l'organisation de la journée internationale contre le racisme afin de mettre de l'avant leurs préoccupations sur le sort précaire des personnes réfugiées (CSN, 1994). De plus, des militants de la CSN se sont impliqués dans le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes immigrantes (CAMO)-PI « dont le mandat est d'élaborer une stratégie d'intervention pour accroître l'intégration et assurer le maintien en emploi des personnes immigrantes. [Le CAMO est] composé de gens représentant différents secteurs (entreprises, syndicats, ONG, ministères » (CSN, 1996, p. 30)

La jonction entre des revendications portées par des acteurs de la société civile et celles avancées par les syndicats oriente les prises de décision de ces derniers. Par exemple, au tournant des années 1990, le mot d'ordre à la CSN était de faciliter l'intégration des personnes immigrantes dans les milieux de travail. Pour ce faire, l'organisation syndicale a posé des actions concrètes en adoptant un plan de travail afin de démystifier les perceptions négatives de leurs propres militants. Par la suite, l'action syndicale a dû s'attaquer aux barrières vécues par les immigrants lors de leur intégration sur le marché du travail, notamment, la complexité du processus de reconnaissance des acquis, le manque d'information sur le fonctionnement du marché du travail, la francisation, la sous-scolarisation et l'analphabétisme (Ducharme-Vachon, 2014). Par conséquent, aux yeux de la CSN, les immigrants les mieux intégrés sont ceux et celles qui obtiennent une relative réussite économique et, cette réussite n'est possible que par l'obtention d'un emploi stable.

Sachant et étant très au fait qu'il existe encore plusieurs comportements xénophobes en milieux de travail, la CSN a adopté, à la fin des années 1990, un mécanisme de règlement des litiges interculturels et interraciaux (Ducharme-Vachon, 2014). L'objectif poursuivi

par la mise en application d'un tel mécanisme était de chercher des solutions concrètes à des cas de discrimination.

6.3.4 De 2000 à 2014 : Élargissement du militantisme : sur le territoire québécois et sur la scène internationale

À l'aube des années 2000, le Comité confédéral a recentré son action sur les relations interculturelles et raciales plutôt que sur les questions touchant exclusivement l'immigration. Cet élargissement des enjeux traités s'est également manifesté dans les grands centres urbains comme Montréal vers les autres régions du Québec. L'immigration, « jadis, montréalaise, a commencé à se propager d'une façon permanente dans les régions de notre cher Québec. [...] C'est pourquoi la CSN considère que le travail de sensibilisation et d'éducation, autant pour les gens d'ici que sur les gens venus d'ailleurs, est important pour aider à l'intégration et pour mieux vivre ensemble nos différences » (CSN, 2002, p. 28)

D'un côté, le Comité s'est donné pour mandat de s'impliquer sur les territoires investis par les Conseils centraux. En favorisant une implication à l'échelle régionale et locale, le Comité travaillait conjointement avec les acteurs locaux et a créé, par le fait même, des alliances et des coalitions avec ceux-ci, notamment auprès de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (CSN, 2002). Ce Comité s'est aussi associé aussi à d'autres syndicats, mais ces collaborations sont souvent circonscrites à certaines activités de grande ampleur au sein d'organismes précis, telles que le CAMO-PI.

D'un autre côté, on observe que l'organisation syndicale s'est investie activement à l'échelle internationale en s'impliquant dans les travaux de la conférence de Durban des Nations unies. Cette conférence onusienne visait « à aider la communauté internationale à se doter d'un programme pour lutter contre le racisme et la xénophobie » (Ducharme-Vachon, 2014, p. 108). En 2011, la CSN a lancé une série d'actions – colloques, conférences, un guide, etc. – sur le terrain syndical et dans ses instances sur l'enjeu de la

diversité culturelle en mettant l'accent sur le Québec comme société multiculturelle. Le but était de célébrer les différences (Ducharme-Vachon, 2014).

En conclusion, deux revendications sociales portées par ce Comité ont influencé grandement la CSN et sont devenues des revendications portées par l'organisation syndicale.

Premièrement, que les cours de français s'effectuent en milieux de travail. Plus concrètement, le Comité a réfléchi à un modèle nouveau où la francisation des personnes immigrantes se réaliserait sur les heures de travail à l'intérieur du milieu de travail. Le constat était que « les niveaux d'immigration sont en hausse, les ressources en baisse et les dernières statistiques tendent à démontrer qu'il existe bel et bien des problèmes d'intégration à l'emploi, de francisation et même de compétences de base » (CSN, 2008 p. 25)

Deuxièmement, il s'agissait de s'assurer que l'immigration soit régionalisée et que les régions aient les infrastructures pour accueillir et intégrer les personnes immigrantes. Il était impératif que les instances locales des syndicats aient une ou des structures en place afin d'intégrer adéquatement les personnes racisées. Il était primordial de « s'assurer du transfert de la culture syndicale CSN travailleurs provenant des communautés culturelles à partir d'une investigation concrète auprès des membres affiliés issus de ces communautés » (Soussi et Icart, 2010, p. 1).

Soussi et Icart (2010) ont observé que les transformations du travail dans la configuration néolibérale a généré « de véritables obstacles [qui] entravent l'action syndicale non seulement dans plusieurs secteurs d'activité (services, emplois atypiques, etc.), mais également face à plusieurs catégories de travailleurs, dont les personnes d'origines ethnoculturelles diverses ne sont pas les moins nombreuses » (2010, p. 7). C'est pour cette raison principale qu'il était jugé nécessaire de mettre en place « un mécanisme qui permette au syndicat de collecter et diffuser les bonnes pratiques syndicales au sujet de la migration, de l'intégration et de la lutte contre la discrimination, et plus particulièrement en ce qui concerne les négociations collectives et les politiques de l'emploi » (ibid., p. 12).

6.4 Syndicalisme québécois et mouvement LGBTQ2 et de la diversité sexuelle

Considérant que le mouvement LGBTQ2 est un jeune mouvement et que les revendications sociales basées sur les questions en matière d'orientation sexuelle sont anciennes, mais sont récemment traitées sous la forme d'un mouvement social, la dynamique historique entre ce mouvement et les organisations syndicales est très peu documentée. Nous commencerons donc notre recension à partir des années 1960.

6.4.1 De 1960 à 1987 : Syndicalisme conscientisé sur l'enjeu des orientations sexuelles, mais passablement inactif

En 1969, les émeutes de « Stonewall », un bar gai du Greenwich Village à New York, est l'évènement qui donne naissance à ce mouvement de masse dans les grandes villes des étatsuniennes. Mouvement qui s'est par la suite propagé dans d'autres villes occidentales (Côté et Boucher, 2008; Arsenault, 2000). L'évènement tient à une énième descente policière qui, cette fois-ci, s'est transformée en émeute. Si cet évènement est emblématique et constitue une sorte de point de départ officiel du mouvement, il importe de rappeler qu'un tel évènement, dans sa propagation sur l'espace québécois, arrive sur un terrain qui a été préparé. La prise de conscience d'une existence commune avec une identité sociale homosexuelle doit être interprétée comme un processus ayant pris racine dans les années 1950 et 1960 à partir de luttes sociales. Aux États-Unis, ces luttes, menées dans de grandes villes, comme New York et San Francisco, en sont venues à reconnaître la légitimité d'organismes ou de corporations aux couleurs d'identités sexuelles. Par le fait même, « l'homosexualité passa d'une culture secrète cachée à une communauté à caractère urbain » (Arsenault, 2000, p. 129).

On constate le même processus au Canada et plus particulièrement au Québec (Arsenault, 2000 ; Dorais, 1982). Ces luttes critiquaient les valeurs religieuses, le système juridique et les idées psychomédicales de l'époque duplessiste. Cette contestation culturelle a favorisé une « transformation considérable des mentalités et des mœurs et la contestation des valeurs traditionnelles donna l'occasion aux gais de se manifester collectivement » (Arsenault, 2000, p. 129).

En 1969, le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau a adopté le Bill Omnibus qui décriminalisait, entre autres, les relations homosexuelles. À la suite de cette position gouvernementale forte, le mouvement gai et lesbien au Québec, tant anglophone que francophone, a exercé des pressions afin que la prise en compte de la réalité homosexuelle soit institutionnalisée dans les pratiques psychomédicales. Les revendications étaient dirigées essentiellement vers les services communautaires (Dorais, 1982). De son côté, le milieu syndical a débuté, à partir de 1971, des pressions politiques et revendiquait que le Québec se dote d'une charte inspirée de la Déclaration universelle de l'Homme.

6.4.2 De 1988 à 1999 : Modification des clauses discriminatoires dans les conventions collectives et des régimes d'avantages sociaux

Il faut attendre 1988 avant que la CSN mette sur pied un groupe de travail sur les problèmes vécus par les personnes gaies et lesbiennes. Aux yeux de l'organisation syndicale, les lesbiennes et les gais constituent un groupe minoritaire non visible. Le Comité des lesbiennes et des gais saisit « la légitimité de l'orientation sexuelle comme enjeu syndical [...] en dressant un parallèle avec les expériences des autres groupes minoritaires reconnus » (Ducharme-Vachon, 2014, p. 89). De la prise de conscience que l'orientation sexuelle était une cause discriminante au même titre que le genre et l'ethnie, le Comité a fait adopter, au congrès de 1992, plusieurs propositions, dont la suivante :

Que la CSN sensibilise les syndicats affiliés à l'importance de se doter, dans leurs statuts et règlements, d'une clause de non-discrimination à l'égard de tous les groupes minoritaires, notamment les lesbiennes et les gais (CSN, *Des droits en toute égalité*, 56^e congrès, 1992, p. 109).

Dans les milieux de travail, la CSN constatait le besoin d'un important travail de sensibilisation et de conscientisation à faire sur cette forme de discrimination. Les travailleurs et travailleuses ayant une sexualité différente des normes sociales imposées par l'hétéronormativité étaient victimes de « blagues, bavardages et rires en coin, commentaires ironiques, paroles blessantes ou injurieuses; bref, des comportements qui

expriment tantôt subtilement, tantôt directement, le mépris » (Ducharme-Vachon, 2014, p. 89).

Au milieu des années 1990, la CSN s'est farouchement opposée à une pratique patronale hautement discriminatoire qui consistait à imposer un test VIH à l'embauche de personnes homosexuelles. De plus, au cours de la décennie 1990, la CSN, en alliance et en solidarité avec plusieurs syndicats et groupes populaires, a activement milité pour que les différents paliers gouvernementaux amendent leur Charte des droits et libertés afin que des personnes de minorités sexuelles ne soient plus considérées comme des personnes citoyennes de second rang (Ducharme-Vachon, 2014). En effet, bien qu'il y ait interdiction de discriminer sur la base de l'orientation sexuelle, ces personnes n'étaient pas pleinement reconnues dans la réglementation des régimes d'assurance, de rente et d'avantages sociaux. De plus il était indiqué, qu'« il [n'était] pas rare qu'au moment d'un engagement ou d'une promotion, la candidate lesbienne ou le candidat gai [voit] ses chances diminuées si son orientation est connue ou soupçonnée de quelque façon » (CSN, 1994, p. 28)

Le travail de réforme a aussi pris place à l'intérieur des conventions collectives. Il faut attendre 1996 pour que la CSN inclue dans une première convention collective la notion de conjoint de même sexe (CSN, consulté le 25 octobre 2019). Influencée par la mouvance sociale voulant une reconnaissance égale pour les conjoints du même sexe, la CSN a contribué, en 1998, à la mise sur pied d'une coalition du même nom. En 1999, la CSN s'est assurée qu'à l'intérieur des conventions collectives négociées du secteur public, les conjoints de même sexe soient reconnus et obtiennent les mêmes avantages sociaux (CSN, consulté le 25 octobre 2019). La centrale syndicale a présenté un mémoire en commission parlementaire où elle a appuyé le projet de loi qui voulait reconnaître les deux parents d'une famille homoparentale.

6.4.3 2000 à 2014 : Élargissement des préoccupations et lutte contre l'homophobie et la transphobie

Sans changer totalement l'orientation de ses actions, le Comité a opté, au cours des années 2000, pour un élargissement de la question de l'identité sexuelle à des enjeux qui

traversent le rapport salarial, mais qui ne lui sont pas exclusifs. C'est dans ce contexte précis que le Comité a été renommé Comité sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Ce dernier a réclamé l'égalité pleine et entière des citoyens et citoyennes LGBTQ2 en 2002 et il a réitéré cette revendication en 2008.

Appuyant totalement la nouvelle direction empruntée par son Comité, la CSN a déployé différentes stratégies pour faciliter son travail. L'organisation syndicale s'est impliquée dans des événements célébrant la diversité culturelle, telle la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ou encore la Fierté Montréal. De plus, elle a participé à de nombreux forums sur la question et elle a partagé ses réflexions auprès des groupes populaires (CSN, 2011).

En ayant une double implication – syndicale et sociale – les membres du Comité confédéral LGBT sont devenus une véritable courroie de transmission entre l'organisation syndicale CSN et les autres composantes de la société, influençant, de part et d'autre, les revendications sociales et les propositions syndicales.

Se mobilisant autour d'enjeux sociétaux ayant une résonance à l'extérieur du strict rapport salarial, le Comité a réussi à porter dans l'espace public, en collaboration avec d'autres acteurs de la société civile, des revendications sociales qui ont contribué à diminuer des formes de discrimination sociale.

6.5 Conclusion

La revue historique des relations qui ont pris place entre des syndicats, dont la CSN, et d'autres acteurs sociaux de la société civile – dont le mouvement des femmes, de la jeunesse et des étudiants, des droits civils et de la diversité culturelle et enfin du mouvement LGBTQ2 – rend compte d'une proximité et d'une distance entre ces mouvements sociaux. Une proximité et une distance qui nous permettent de dire qu'il y a eu inter-influence entre ces mouvements. Dit autrement, le mouvement syndical a influencé positivement le développement des autres mouvements sociaux, tout comme ces

mouvements ont fait progresser la plate-forme des revendications syndicales et surtout, leur propre fonctionnement.

Les courtes études de cas historiques nous permettent de relever la présence d'une influence bilatérale et d'une évolution conjointe des luttes et des pratiques. Si le mouvement syndical a été influencé par le mouvement des femmes, il est lui-même devenu un modèle organisationnel pour le mouvement étudiant naissant à la fin des années 1950. Les causes sociales défendues par des femmes ou des personnes racisées vont percoler à l'intérieur du mouvement syndical. Ce faisant, elles permettront des avancées qui percoleront à leur tour sur les autres mouvements.

Maintenant, si nous avons été en mesure de montrer les liens qui unissent ces mouvements, nous avons aussi observé que les points de jonction ne se sont pas faits facilement et qu'ils reposent sur des assises fragiles. En d'autres mots, l'écosystème des mouvements sociaux et la société civile, comme grand champ institutionnel, rendent compte d'avancées, mais aussi de tensions dans les revendications sociales visant une amélioration du cadre de vie, des conditions d'existence et le bien vivre ensemble. Dans les faits, il n'y a pas de grande coalition autour des revendications sociales qui permettrait ou qui donnerait une grande cohésion et cohérence aux luttes sociales. Toutefois, il y a eu coalition historique entre des acteurs de la société civile, du marché et de l'État pour permettre une régulation bien orchestrée du développement de la société québécoise.

CHAPITRE 7

CONFIGURATIONS DÉVELOPPEMENTALES ET SYNDICALISME

Dans une conjoncture historique s'étendant sur deux siècles, où émergent et se développent les grands champs institutionnels de la modernité canadienne autour d'un marché capitalistique, d'un État national et d'une société civile centrée sur des associations de droit, deux acteurs locaux sont appelés à exercer, à tour de rôle, un leadership fort dans la régulation du territoire du Bas-Canada puis du Québec.

Ces acteurs sont l'Église catholique et l'État provincial québécois. L'Église émerge comme « forme institutionnelle centrale » au lendemain de la révolte des Patriotes, en 1840. L'État provincial québécois prend réellement son envol au lendemain de la signature de l'Acte confédératif en 1867.

Nous allons passer en revue les différentes configurations développementales, ou modèles de développement, qui se sont succédé entre 1840 et 2014. À l'instar d'Olivier de Sardan (2001, p. 731) nous définissons une configuration développementale comme l'« ensemble complexe d'institutions, de flux et d'acteurs, pour qui le développement constitue une ressource, un métier, un marché, un enjeu, ou une stratégie ». Oliver de Sardan identifie le développement à un projet porté par les sociétés du centre et projeté ou imposé sur les sociétés de la périphérie. La notion à l'avantage de situer un cadrage global au sein duquel des acteurs sont amenés à travailler pour assurer leur devenir.

À cette vision de l'action développementale, nous greffons l'idée d'une direction qui serait assumée par une coalition d'acteurs dans laquelle domine, généralement, un acteur central. Lévesque (2002, p. 4) définit un modèle de développement à partir des facteurs suivants.

- 1) Les acteurs sociaux (force, vision et stratégie), leurs alliances pour former un bloc social et le paradigme sociétal qui leur donne sens.
- 2) Le mode de régulation et les formes de gouvernance, soit entre autres la place respective du marché, de l'État et de la société civile.
- 3) Le système de production, les formes de l'organisation du travail, les rapports entre les entreprises, les politiques industrielles et économiques.
- 4) Le système des services publics, la redistribution et l'organisation des services; 5) les politiques d'insertion dans l'économie mondiale.

Nous avons fait le choix de jumeler les deux conceptions développementalistes et de le faire à même la notion de 'configuration développementale'. Cette notion est utile du fait qu'elle place l'injonction développementale au-dessus des modèles de développement. Ces derniers représentent tout au plus des réponses situées produites par les acteurs du développement à l'injonction qui leur est imposée, de l'extérieur (la mondialisation et son hégémonie civilisationnelle : la modernité capitaliste), à se développer.

7.1 De 1840-1867 à 1959 : Formation sociale et économique bas-canadienne puis québécoise sous la configuration développementale corporatiste

L'année 1840, pour le Bas-Canada, a marqué la transition du régime colonial seigneurial au modèle civilisationnel national et industriel. Des réformes politiques importantes ont alors été mises en place, lesquelles ont pavé la voie à l'Acte confédératif de 1867. Ces réformes ont permis de « remplacer les institutions de l'Ancien Régime afin de favoriser le plein déploiement de la démocratie libérale bourgeoise et du capitalisme concurrentiel » (Lévesque et Petitclerc, 2008, p. 17). Ce passage à une économie capitaliste s'est accompagné d'une intégration de la société civile à la nouvelle configuration développementale en émergence.

L'intégration de la société civile à la configuration développementale a touché plusieurs sphères d'action : le loisir, la culture, le politique, l'économie et la bienfaisance. En matière

de bienfaisance, des associations ouvrières sont assez rapidement intervenues pour pallier les conséquences néfastes d'un système économique prenant comme seule considération la recherche de profits. Succédant à l'entraide populaire effectuée principalement sur une base individuelle, familiale ou religieuse (Fecteau, 1989; Lapointe-Roy, 1987), les sociétés de secours mutuels ont été au nombre des premières formes collectives modernes d'entraide. Il s'agissait essentiellement d'une entraide de proximité. Les mutuelles ouvrières permettaient de « combattre, par l'assurance, le fort sentiment d'humiliation qui est associé au recours à la charité promue par les associations d'assistance fondées par l'élite, bourgeoise ou religieuse » (Petitclerc, 2012, p. 554). Réelle et concrète réponse à la question sociale de l'époque, ces mutuelles sont devenues un vecteur de solidarité ouvrière qui accompagnait le syndicalisme naissant du 19^e siècle (Petitclerc, 2006).

Comme nous l'avons vu au chapitre 5, en 1863 et 1864, Médéric Lanctôt, fils d'un patriote exilé et influencé par des idées radicales et socialistes, a lancé un appel au mouvement ouvrier et à celui mutualiste afin de structurer une association de protection des ouvriers. Le projet, nommé « Grande association », se voulait une fédération des principaux corps de métiers et fait « de la coopération et de la mutualité le fondement d'un nouvel ordre social industriel qui ne reposerait plus sur le salariat » (Petitclerc, 2012, p. 560). À cette époque, le coopératisme et le mutualisme étaient des formes alternatives de développement local. Dès son élection à la présidence en 1867, Lanctôt s'est engagé à appuyer les grèves en cours, même s'il privilégiait la collaboration, et de mettre sur pied deux magasins coopératifs d'alimentation. Pour les Chevaliers du travail, quelques années plus tard, la question des coopératives se posait dans des termes similaires. La classe ouvrière devait se mobiliser autour d'un projet de société alternatif au capitalisme et celui-ci doit être coopératif, démocratique et universel.

Comme nous l'avons vu, le déclin de la capacité organisationnelle des Chevaliers du travail, sur le territoire québécois, a laissé la porte ouverte à une appropriation par les syndicats nationaux, dans un premier temps et par le clergé de l'Église catholique, par la suite de la question syndicale canadienne-française. Nous avons clairement montré, dans le cinquième chapitre, comment cette appropriation a conduit la branche moins radicale du

clergé ultramontain à s’immiscer dans la régulation sociétale, non seulement sur le plan des conditions de vie des ouvriers et ouvrières, mais aussi sur leurs conditions de travail. Il s’est alors construit, au début du 20^e siècle, un bloc social fort au sein des élites canadiennes-françaises. Un bloc social indiquant que la régulation sociétale devait être réappropriée. Cette nouvelle réappropriation, nous en définissons les contours à partir des analyses de Proulx (1999) et de Fontan (1992). La configuration développementale corporative qui a donné corps à un consensus social :

- était guidée par le catholicisme;
- elle faisait sienne les fondements industrialistes de l’économie moderne, mais, face aux difficultés rencontrées par les entreprises familiales, cet industrialisme devait s’ouvrir aux nouvelles formes entrepreneuriales que représentaient, d’un côté, l’entreprise actionnariale, et, de l’autre, le coopératisme et le mutualisme;
- elle militait pour un État provincial fort, capable d’intervenir sur des questions socioéconomiques importantes dont : la Loi de 1901 sur les différents ouvriers; la Loi de 1921 sur la nationalisation de la vente d’alcool; Loi de 1924 sur les syndicats professionnels; la Loi de 1934 sur l’extension des conventions collectives (Loi des décrets)¹⁶.

Au début du 20^e siècle, face à un capitalisme monopoliste étranger, l’économie québécoise devait se transformer. Les élites québécoises ont alors conçu un modèle de développement corporatiste où les coopératives constitueraient l’avant-garde économique. La figure dominante de la configuration développementale corporatiste était le père Georges-Henri Lévesque. Au lendemain du krach boursier, il a développé l’idée d’une économie coopérative en sol canadien-français. S’inspirant de l’encyclique *Quadragesimo Anno*¹⁷, il voyait dans le catholicisme social une troisième voie en mesure de pallier les conséquences néfastes du communisme et du libéralisme.

¹⁶ Pour en connaître davantage sur les deux dernières lois (1924 et 1934) encadrant les organisations syndicales voir le chapitre 7 intitulé *La législation ouvrière* dans Saint-Pierre, C. (2017). *La première révolution tranquille. Syndicalisme catholique et unions internationales dans le Québec de l’entre-deux-guerre*. Montréal : Del Busso éditeur.

¹⁷ Rappelons qu’en 1931, Pie XI dicte dans l’encyclique *Quadragesimo Anno* la direction idéologique à emprunter par l’Église catholique dans l’organisation de la classe ouvrière. Il réaffirme que les associations ouvrières doivent être religieuses et que la défense des droits des travailleuses et travailleurs se réalise avec fermeté à l’aide du principe de justice et la volonté de collaborer avec les autres classes dans le but de former une société chrétienne (Saint-Pierre, 2017).

Cette troisième voie, le corporatisme, se distingue du socialisme et du capitalisme par sa capacité de contrer la lutte des classes et de créer une cohésion sociale bénéfique pour tous (Simard et Allard, 2013). Catholicisme et nationalisme étaient les deux pôles de cette troisième voie qui soufflait un nouvel idéal de solidarité à laquelle les intellectuels canadiens-français adhéraient en grand nombre. L'ordre corporatif réfléchi par le père Lévesque permettrait « d'en finir avec un régime ayant fait des hommes des bêtes féroces de la forêt éternellement dressées l'une contre l'autre. [...] Refusant de briser l'harmonie ancienne sur l'autel d'une concurrence effrénée qui laissait l'individu à lui-même, Lévesque espérait, par le corporatisme (et le coopératisme), refaire des lieux de solidarité » (Warren, 2004, p. 225).

Fort de l'appui du clergé, le mouvement coopératif a pris alors de l'expansion. Dès le début des années 1930, de nombreuses coopératives ont été créées dans une diversité de secteurs. Les Caisses populaires, en reconnaissant l'importance de l'Église et de sa base territoriale, ont été implantées dans les paroisses aux côtés des Églises. Outre les Caisses populaires, des épiceries coopératives et des coopératives agricoles ont été fondées dans de petites agglomérations (Poirier, 2011). Au tournant des années 1930, d'autres types de coopératives ont été créées dans différents domaines, notamment de la santé, la consommation, les pêches, l'habitation. Le rôle des syndicats s'est intensifié au cours de cette période. D'un simple appui dans les années 1920, « la CTCC s'engage pour le développement des coopératives d'habitation » à la fin des années 1930 (Lévesque et Petitclerc, 2008, p. 23).

Au début des années 1940, les syndicats et d'autres mouvements sociaux s'impliquaient au Conseil supérieur de la coopération (CSC), qui avait comme mission de promouvoir les valeurs coopératives.

S'articulant principalement sur le leadership de l'Église catholique, la configuration développementale corporative québécoise reposait sur une alliance forte entre l'Église catholique et l'État provincial (Benoit, 2010). La posture stratégique était fondée sur une volonté de coordination des activités sociétales et de mise en collaboration non

conflictuelle des acteurs sociaux, dont le patronat et les syndicats. Véritable système de représentation des intérêts des divers secteurs socioéconomiques, notamment le patronat et les syndicats, préconisant une complémentarité et une interdépendance mutuelle de ceux-ci, le corporatisme était organisé de manière verticale plutôt qu'horizontale. Ainsi « l'émergence des groupes est contrôlée et limitée par l'État, ce qui confère au système un caractère monopolistique et non compétitif de la représentation et facilite l'articulation des demandes auprès de l'État » (Benoit, 2010, p. 14).

Le développement, au sens large du terme, reposait sur trois piliers : l'Église catholique, et son réseau d'organisations de la société civile, dont les syndicats catholiques, l'État provincial/fédéral et le capital national (coopératives et mutuelles / entreprises familiales) et international (entreprises actionnariales).

À la fois un mode de coordination de la société et idéologie sociale, le corporatisme en est arrivé à être un mode de régulation teinté de totalitarisme. L'objectif était de faire de la société québécoise une grande famille catholique.

Le corporatisme est une tentative de recomposition de l'ordre social à l'image de l'Église catholique. Visant à limiter les antagonismes par une solidarité économique, il élevait les groupes sociaux au rang de fonctions de l'organisme social. L'ordre social remplaçait les conflits par la mise en place de mécanismes de régulation et d'harmonisation éloignés autant que possible des lois concurrentielles du marché. Pour cela, l'idéologie corporatiste proposait la création de médiations institutionnelles et organisationnelles entre l'individu et l'État. Plutôt que de multiplier les groupes de pression, il s'agissait de remplacer la division horizontale de la société libérale par une stratification verticale qui puisse substituer le consensus à la compétition sauvage. L'harmonie sociale aurait découlé de la reconnaissance de la mutualité des intérêts des différents groupes composant la société canadienne-française et le bien commun aurait été taillé sur mesure pour épouser les besoins et les aspirations d'une nation assimilée, sans nuances, à une famille élargie. (Warren, 2004, p. 236)

Même s'il y avait certains éléments du totalitarisme, des avancées sociales ont tout de même été réalisées. Une configuration développementale est aussi une scène dans laquelle se jouent des luttes où s'affrontent des représentations différentes l'avenir de la société, où sont menées des batailles et où ont été tissés des compromis institutionnels.

La configuration développementale corporative rendait compte des alliances qui ont permis la formation d'un bloc social unifié autour de l'Église catholique. Ces alliances ont été complétées par des tendances opposées, plus ou moins souterraines et formelles. Ces dernières s'inscrivaient dans les processus et les dynamiques qui préparaient l'entrée en obsolescence de cette configuration et son dépassement.

Les alliances du bloc social corporatif québécois ont été tissées entre des secteurs sociaux invités à collaborer pour assurer la survie du fait français et de la culture catholique, mais aussi afin d'approfondir ce que l'aspiration à la modernité signifiait sur le plan démocratique et participatif. Cette collaboration entre acteurs nécessitait l'élaboration de compromis, lesquels ont rendus possible des développements inédits.

À titre indicatif, nous en retenons quelques-uns liés au monde syndical, tels : la Loi de 1901 *sur les différents ouvriers*¹⁸, la Loi de 1924 *sur les syndicats professionnels*¹⁹ et la Loi de 1934 *sur l'extension des conventions collectives*²⁰ (Loi des décrets). Ces lois ont rendu le syndicalisme québécois distinct des syndicalismes présents dans les autres régions du Canada. Elles avaient un double intérêt. Premièrement, du fait qu'elles visaient l'atténuation ou la prévention des conflits en milieu de travail (respectivement Lois de 1901 et de 1934), elles présageaient une voie de règlement des conflits plus centrée sur la négociation et l'arbitrage que sur des gains générés à partir de rapports de force ponctués par des débrayages, de l'absentéisme ou des grèves. Deuxièmement, elles signifiaient un rapprochement entre l'État et les organisations syndicales au sens où ces dernières, en s'incorporant, sont devenues des entités légales protégées par le pouvoir judiciaire.

Par cette loi, les associations ouvrières recevaient de l'État, moyennant les conditions et procédures... [requis] une personnalité propre, distincte de celle de leurs membres : « À compter de cette publication, l'association ou le syndicat est constitué en corporation » (article 4). L'époque où les organisations ouvrières

¹⁸ Loi sanctionnée le 28 mars 1901 (1 Ed. VII, chap. 31)

¹⁹ Loi sanctionnée le 15 mars 1924 (14 GEO. V chap. 112)

²⁰ Loi sanctionnée le 20 avril 1934 (24 GEO. V chap. 56)

étaient considérées comme illicites est contraires à l'ordre public est donc parfaitement révolue (Gagnon, 1955, p. 202).

À ce double intérêt, on peut ajouter que la loi des décrets de 1934 permet une légitimité juridique et témoigne de l'émergence du développement du corporatisme syndical. En effet, « sur le plan de la législation ouvrière, la CTCC présente cette loi comme novatrice en Amérique du Nord » (Saint-Pierre, 1975, p. 10). Or, « les orientations du syndicalisme catholique sont guidées par l'*idéologie corporatiste* introduite par le Clergé catholique qui essaie de promouvoir la bonne entente entre les employeurs et les salariés » (Ibid).

Dès lors, à partir de 1924, le clergé de l'Église catholique incitait les ouvriers à créer des syndicats catholiques légalement incorporés par la Loi, une option qui n'était pas avalisée par les syndicats internationaux, lesquels restaient réfractaires à tout rapprochement avec l'État.

Cette déficience ne semble pas inquiéter les dirigeants unionistes. Ceci, d'ailleurs, est bien conforme à la philosophie syndicaliste du monde anglo-saxon d'où viennent, par les États-Unis, les deux plus grandes formations du syndicalisme ouvrier au pays, le Congrès canadien du travail et le Congrès des métiers et du travail. Ils préfèrent rester à l'abri de toute ingérence de l'État dans leur régie interne et de tout danger de voir leur caisse saisie en exécution de jugements les condamnant à l'amende ou à des dommages-intérêts. (Ibid., p. 209)

Une configuration développementale exige donc des avancées sur différents fronts. Le tout afin de maintenir active la cohésion du bloc social au cœur de son mode de gouvernance. Les résistances demandaient donc à être entendues et, jusqu'à un certain point respectées, du moins traitées.

7.2 De 1960-1980 à 2002 : Formation sociale et économique québécoise sous la configuration fordiste-keynésienne

Dans l'imaginaire québécois, le passage à une approche keynésienne de régulation sociale a été symbolisé par la Révolution tranquille. Cette dernière confirmait la fin de l'emprise régulatrice qu'exerçait l'Église catholique sur la société québécoise.

La Révolution tranquille a été vécue à la fois comme une expérience de redécouverte des libertés individuelles et comme un large mouvement collectif axé sur l'État Providence. Les grandes institutions mises sur pied respiraient l'effort de concertation, la conception d'un projet de société. (Proulx, 2002, p. 9)

Ce projet de société laïque en émergence par et dans la Révolution tranquille n'était pas sans lien avec le corporatisme de l'époque antérieure. Contrairement à ce dernier, il s'est traduit par un changement du leadership en charge de la coordination d'ensemble et de l'orientation culturelle de la société québécoise. C'est l'État provincial qui est devenu la figure de proue et c'est aussi vers ce dernier que se sont tournés les mouvements sociaux pour faire valoir leurs doléances et leurs revendications.

Rattrapage et modernisation sont les éléments importants de cette nouvelle ère qui prit forme au Québec. Plus concrètement, la Révolution tranquille reposait essentiellement sur un rattrapage au niveau économique et une modernisation tant au niveau politique que social dans laquelle les institutions traditionnelles ont été remplacées ou modifiées par des institutions plus démocratiques et pluralistes. « S'en est suivi une décennie de changements radicaux orchestrés par l'État tout en étant fondés sur les profondes mutations socioéconomiques et culturelles que le Québec traversait déjà. Tout au long de cette période, comme des décennies suivantes, cette action a dû son efficacité à un solide leadership étatique, mais aussi au soutien de la société civile et des mouvements qui la composent » (Jenson, 2011, p. 21).

Pourquoi y a-t-il eu changement de garde de l'Église catholique à l'État provincial? Une première raison tenait au manque de capacitation de l'Église catholique. Au lendemain de la Rébellion des Patriotes, le clergé disposait des éléments requis pour porter un projet de société émancipateur capable de préserver la culture et les institutions francophones. Il pouvait y arriver alors que se mettait en place puis se consolidait l'État fédéral canadien et que s'industrialisait l'économie canadienne et québécoise. Toutefois, au fil du temps, et ceci est devenu évident avec la crise économique de 1930, le clergé catholique ne disposait

plus des ressources nécessaires ni de la légitimité requise pour relever les défis posés par la modernisation et par l'entrée en scène de la troisième révolution industrielle.

Il est clair que la transition de la configuration corporatiste à celle fordiste-keynésienne aurait pu se réaliser au lendemain de la crise des années 1930. En effet, dès 1940, plusieurs institutions sociales au Québec ont entrepris leur processus de modernisation, comme ce fut le cas dans la plupart des sociétés industrielles de l'époque, « mais les décennies de domination politique du duplessisme avaient ensuite freiné, sinon interrompu, ce mouvement » (Jenson, 2011, p. 12).

Une deuxième raison découlait de l'apparition de nouveaux besoins et aspirations dans la population. En effet, dès le début du 20^e siècle, des besoins précis se font entendre pour inclure les femmes dans l'arène politique représentative (droit d'éligibilité et droit de vote). D'autres revendications étaient avancées pour contrer la paupérisation d'une partie importante de la population, particulièrement les mères de famille et les personnes âgées.

Face à ces besoins, l'interlocuteur privilégié, du côté canadien, était l'État fédéral, et du côté québécois, il était partagé entre l'État provincial, qui peinait à prendre plus de responsabilités au niveau social, mais qui était de plus en plus invité à le faire, et l'Église qui s'était appropriée l'agir en matière de développement social. La croissance des demandes sociales adressées à l'État provincial sont entrées en tension avec la capacité de l'Église catholique de les rencontrer : par exemple, en matière d'éducation afin d'avoir un ministère dédié à cette fonction ou encore en matière de pauvreté en ne pouvant pas offrir une bienfaisance déconfessionnalisée.

Les revendications égalitaires [des] associations se conjuguent alors aux revendications sociales ou maternalistes adressées à l'État provincial et fédéral. Elles font la promotion d'une politique du care en faveur des enfants et des mères de famille, qui interpellent des gouvernements dont le credo libéral a traditionnellement laissé ces initiatives aux Églises. Les associations philanthropiques diversifient alors leurs activités pour élaborer et publier des études sur les questions sociales, faire de l'éducation et de la prévention, offrir des services professionnels de soins ou d'assistance (essentiellement pour les protestantes) et

faire pression sur les gouvernements pour faire avancer leurs revendications. (Cohen, 2010, p. 6).

De là, une ligne de clivage s'est installée entre le Clergé et les nouveaux experts laïcs du travail social « qui veulent rationaliser ce secteur de l'assistance aux familles » (Cohen, 2010 p. 159). De plus, les organisations syndicales catholiques semblaient « peu concernées par ce dossier des pensions aux mères nécessiteuses. À la différence des syndicats de l'Ouest canadien qui s'associent au Mouvement des pensions aux mères (Mothers' Pension Movement) pour améliorer les conditions de la famille ouvrière, les syndicats catholiques semblent partager le même point de vue que l'épiscopat et s'opposent, du moins jusqu'aux années 1930, à un tel programme » (Ibid).

L'Église-providentielle ultramontaine, par son idéologie, se trouvait en porte à faux face aux nouvelles demandes sociales issues de la crise des années 1930. Sa légitimité morale, bien que reconnue par la population, a vu sa légitimité politique remise en question à mesure que les mouvements sociaux ont pris de l'ampleur, particulièrement autour de nouvelles questions sociales : dont celle concernant une plus grande reconnaissance de la place occupée par les femmes dans la société.

Une troisième raison est économique. Sur le plan du développement économique, l'Église était incapable de proposer les solutions qui s'imposaient. Afin de ne pas être avalisée par l'économie étatsunienne, la structure économique québécoise devait rattraper le retard qui se creusait de plus en plus face à l'économie ontarienne. Il fallait opérer une mise à niveau importante des leviers économiques. Devant le peu de succès des initiatives économiques des entreprises familiales canadiennes-françaises, l'État québécois se devait de tourner le dos au laisser faire économique de Duplessis et opter pour une intervention soutenue et diversifiée à l'échelle industrielle et d'aide à la mise sur pied de grandes entreprises. Par sa posture interventionniste, l'État québécois se devait d'être un acteur majeur qui aiderait à structurer les secteurs de l'économie québécoise, dont celui de la finance, par la création d'institutions sociales publiques : la Société Générale de Financement (SGF) en 1962 et de la Caisse de dépôt et de placement en 1966, notamment (Lévesque, 2004, p. 3).

Ces institutions contribueront à la formation de très grandes entreprises (ex. : Bombardier ou encore Cascades) et au renforcement de la propriété francophone dans les entreprises du secteur manufacturier. Pour le développement des petites et moyennes entreprises (PME), les interventions de l'État deviendront également structurantes avec la création de la Société de développement industriel (SDI) en 1971.

Dans la conjoncture économique d'après crise de 1930, l'adversaire sociétal ne se présentait plus sous les habits du communisme ou du libéralisme. D'un côté, le communisme perdait de son attractivité et le libéralisme était bien en selle. De l'autre, le nouveau danger était représenté par une déconnexion socioéconomique du territoire québécois, c'est-à-dire, le danger d'un approfondissement du sous-développement en cours de l'économie québécoise

Pour conter ce sous-développement, il ne s'agissait plus de penser un nouveau modèle sociétal de type corporatiste. Il s'agissait plutôt de mettre en place les conditions qui assureraient à l'économie québécoise la capacité de se maintenir à flot dans la jungle économique d'un capitalisme en quête de plus de mondialité. Dès lors, l'option, en matière de grandes orientations culturelles, demeurait celle d'une souveraineté identitaire et culturelle devant être étroitement liée à une plus grande souveraineté économique et politique.

La Révolution tranquille a traduit ce besoin de reconfiguration des arrangements institutionnels en sol québécois. Elle s'est présentée non seulement comme l'entrée en scène d'un nouveau leadership, mais aussi, sous la forme d'un nouveau compromis au sein d'un nouveau bloc social qui a évincé l'Église de la grande scène de dialogue-collaboration-alliance. L'État provincial québécois est devenu le nouvel acteur central.

Si l'État provincial est devenu la nouvelle figure en charge de la gouvernance, à l'image de l'autoritarisme mis en scène par le clergé de l'Église catholique dans la configuration développementale précédente, il est devenu l'interlocuteur privilégié des mouvements sociaux. Ces mouvements sociaux, tant syndical, féministe, étudiant, écologique, des

communautés culturelles que de la diversité sexuelle portaient des revendications sociales distinctes et parfois contradictoires. Certains mouvements sociaux

... se mobilisaient pour que le modèle de la Révolution tranquille soit complétée ; en conséquence, ils demandaient donc la poursuite des interventions venant d'en haut, notamment dans les domaines où les retombées attendues se faisaient attendre (ce qui était le cas du développement régional, notamment dans les régions ressources). Les autres remettaient en question ces interventions d'en haut, au nom d'un autre modèle de développement plus ouvert à la démocratisation, à une plus grande autonomie, à une meilleure prise en main, voire d'autogestion. À la fin des années 1970, les contestataires étaient de plus en plus nombreux, même si tous n'allaient pas nécessairement dans la même direction (d'où l'impression d'un âge d'or de la mobilisation). Enfin, la question nationale, comme celle du développement régional, était alors traversée par ces deux types de revendication, sans que cela ne soit pour autant clairement explicité. (Lévesque, 2004, p. 4 et 5)

Il a découlé de la Révolution tranquille un projet de société à plusieurs entrées. Évidemment, la question nationale demeurait, elle s'est même recomposée, et les syndicats y ont été sensibles tout en y étant critiques. Cette sensibilité a été prise en compte par le Parti québécois au lendemain de son élection. « Dès l'élection [1976], le PQ lance une offensive de charme tous azimuts auprès des syndicats. Cette offensive comprend 'le préjugé favorable aux travailleurs' » (Bauer, 1977, p. 312). Dans le contexte de cette nouvelle appréciation syndicale des instances péquiste, René Lévesque accepte l'« invitation à un sommet économique des 'partenaires sociaux' où, selon [lui], à défaut de concertation, on verra l'amorce d'un dialogue de bonne foi en vue d'un minimum de paix sociale » (Ibid).

Tout aussi évident a été le choix de voir l'économie québécoise prendre de l'expansion et permettre la création d'emplois, dont des emplois à temps plein et syndiqués. Sur ce point, la montée en obsolescence du fordisme et la crise pétrolière au milieu des années 1970 ont engendré des tensions en matière de délocalisations et de fermeture des usines plus ou moins obsolètes. Les taux de chômage et d'aide sociale ont monté rapidement pour atteindre des sommets inégalés au cours de la décennie 1980. Les syndicats se sont mobilisés et ont exigé des politiques publiques qui faciliteraient le plein emploi.

Sur ce point, tant l'État que les syndicats soulignent que le développement du Québec devait reposer tant sur ses grands centres métropolitains que sur ses régions (Bauer, 1977). Tant le développement régional (régions), le développement local (centres urbains) et l'emploi représentaient des terrains d'entente qui ont favorisé la mise en place, par l'État provincial, de sommets socioéconomiques (celui de 1977, plusieurs dans les années 1980, puis 1995 et 1996) et la création de tables sectorielles de travail (logique des grappes industrielles), et ce, dès la fin des années 1970.

La configuration fordiste-keynésienne rendait compte d'un paradoxe auquel l'État provincial, en tant que forme institutionnelle centrale de régulation de la société québécoise, a dû faire face. D'une part, il a dû mettre en place des outils, des dispositifs, des mécanismes, des instruments, des programmes et des politiques qui assureraient l'achèvement du processus de modernisation sociale et économique de la société québécoise.

D'autre part, modernisation oblige, les revendications sociales se sont faites de plus en plus larges, offensives et efficaces. Elles exigeaient la mise en place de politiques sociales (éducation, santé) et providentielles (aide sociale, logements sociaux) universelles, efficaces, participatives. Dès lors, la configuration développementale a intégré ces revendications et des acteurs de la société civile ont été invités à participer aux sommets socioéconomiques mis en place par le gouvernement. Le triangle de travail concerté entre État-Patronat-Syndicats a été élargi pour intégrer d'autres organisations de la société civile.

Pour les syndicats, la configuration fordiste-keynésienne laissait entrevoir trois formes de positionnement. Premièrement, il y a eu le déploiement d'une stratégie de syndicalisation de la fonction publique québécoise. La décennie 1960 a permis l'atteinte de cet objectif. Deuxièmement, à la syndicalisation s'est ajoutée une stratégie visant à faire de l'État une institution porteuse d'une posture sociale-démocrate. Troisièmement, avec l'arrivée au pouvoir du PQ en 1976, on assiste à une transformation de la conjoncture. On observe alors au déploiement d'une nouvelle phase du processus de mondialisation, laquelle a exercé de

très fortes pressions sur les économies nationales tant des pays du centre que ceux de la périphérie. L'ère néolibérale s'est implantée au niveau politique. La décennie 1980, comme le furent celles des années 1960 pour le Québec, correspondait à un moment de bascule. Les syndicats n'ont eu d'autre choix que d'abandonner leur stratégie de confrontation, laissant place à une ère où la concertation, la collaboration, le partenariat avec l'État, le patronat et la société civile allaient prendre le dessus sur la posture conflictuelle face à l'État et au capital.

L'ère de collaboration s'est étendue sur une vingtaine d'années : de 1980 à 2000. Elle a assuré le maintien d'un taux élevé de syndicalisation, et ce, malgré une restructuration majeure de l'économie québécoise. Si des percées ont été réalisées dans la syndicalisation de nouveaux secteurs, telles l'action communautaire et l'économie sociale, le maintien d'un niveau élevé de syndicalisation était essentiellement lié au maintien d'un niveau élevé de syndicalisation de la fonction publique québécoise. Enfin, les syndicats ont opté pour l'actionnalisme développementaliste²¹ en mettant sur pied des fonds de travailleurs (Fonds de solidarité en 1983 et Fondation en 1995).

7.3 De 2003-2014 : Formation sociale et économique québécoise sous la configuration néolibérale

Avec les années 2000, la conjoncture a changé au point où les arrangements institutionnels établis sous la configuration précédente ont laissé voir les premiers signes d'essoufflement du modèle partenarial. Il y a eu un déclasserment du keynésianisme et des formes d'action collective qui y étaient fortement associées. Parallèlement, le régime économique québécois a dû s'adapter au passage d'une économie de plus en plus mondialisée et à la montée en importance de l'économie des connaissances.

²¹ L'actionnalisme développementaliste se différencie de l'actionnalisme syndical classique au sens où ce dernier est centré sur le rapport capital-travail dans l'entreprise. La réflexivité en situation de conjoncture favorable peut amener des syndicats à se préoccuper du rapport capital-travail à l'échelle d'un secteur ou d'une économie. En s'invitant sur la scène financière du capital de risque dédié au soutien de l'entrepreneuriat, la FTQ et la CSN, via le Fonds de solidarité et Fondation élargissent leur scène d'action en endossant les habits du métier d'agents de développement au service d'entreprises québécoises.

Ces facteurs ont joué dans le déclassement de la configuration fordiste-keynésienne et ont été favorables à la définition d'une nouvelle configuration sociétale. Concrètement, le processus de néo-libéralisation des économies des pays avancés et de leurs appareils étatiques, qui fut initié par les gouvernements de Donald Reagan aux États-Unis et de Margaret Thatcher au Royaume-Uni, finit par atteindre le Québec de plein fouet. Avant de caractériser cette configuration néolibérale en sol québécois, rappelons ce que nous entendons par néolibéralisme. Pour le définir, nous nous référons à la synthèse proposée par Pierre Dardot et Christian Laval dans la *Nouvelle raison du Monde* (2009, p. 6). Selon ces derniers :

Le néolibéralisme est la rationalité dominante. Le terme n'est pas ici employé comme un euphémisme permettant d'éviter de prononcer le mode de « capitalisme ». Le néolibéralisme est la *raison du capitalisme contemporain*, d'un capitalisme débarrassé de ses références archaïsantes et pleinement assumé comme construction historique et comme norme générale de la vie. Le néolibéralisme peut se définir comme l'ensemble des discours, des pratiques des dispositifs qui déterminent le nouveau mode de gouvernement des hommes selon le principe de la concurrence.

Sur le territoire québécois, l'avènement de la configuration néolibérale correspond à l'élection de 2003, laquelle a porté à la tête de l'appareil étatique le premier gouvernement de Jean Charest. Appliqué au Québec, cela s'est manifesté par :

La réduction de l'intervention de l'État dans l'économie, notamment sur le plan de la planification et du financement du développement économique; des politiques plus autoritaires et dont la régulation laisse place aux influences des groupes de lobby, en particulier celui du milieu des affaires; une coordination donnant la priorité à la consultation avec des individus citoyens plutôt qu'à la concertation avec les grands acteurs sociaux. (Lévesque, Bouchard et St-Pierre, 2005, p. 4)

Pour le syndicalisme, le néolibéralisme a signifié une reconfiguration de la relation privilégiée où l'État, le patronat et les syndicats constituaient un bloc social fort. En devenant plus managérial, l'État provincial entendait répondre à l'injonction qui lui était dictée par les milieux d'affaires et les grandes organisations internationales de ne plus « gouverner » au-dessus de ses moyens et de ses capacités, de se déconcentrer et aussi de se décentraliser. Il lui était demandé de ne pas compter sur l'endettement et les déficits

pour assurer une bonne et saine gestion des affaires de la société. Effectivement, l'État provincial a répondu à cette injonction par une gestion plus rigoureuse et serrée de sa structure administrative et par la mise en place de mécanismes quantitatifs de reddition de compte, tant de ses dépenses internes que des investissements consentis au secteur privé et au secteur social.

Pour les syndicats, le fait que l'État ait choisi de combiner une posture néolibérale managériale à une posture keynésienne de collaboration, de concertation et d'écoute a eu un impact sur ses relations avec ce dernier. Premièrement, l'État-employeur est devenu plus intransigeant : pour preuve les différentes lois spéciales qui ont été adoptées au moins à partir du milieu des années 1980 (Petitclerc et Robert, 2015). Deuxièmement, l'État des années 1980, grand rassembleur social et promoteur de sommets et d'initiatives diverses de concertation, entendait limiter la portée de cette stratégie. Elle était fondamentalement ouverte à une décentralisation, à une déconcentration et à une démocratisation des actions menées par l'État. Cette tendance, amorcée avec la Révolution tranquille a atteint sa vitesse de croisière dans les années 1980. Vingt ans plus tard, une opération de ressac a pris place afin de redonner du pouvoir aux structures étatiques agissant aux échelles régionale et locale, dont les municipalités. L'État provincial s'est alors recentré sur lui-même en accordant plus de pouvoirs et de ressources aux paliers municipaux. L'État entendait désormais se rapprocher des citoyens et des citoyennes. Il se disait et il se voulait plus à l'écoute des messages exprimés par des organisations mineures de la société civile tout en réduisant l'écoute qu'il avait développée avec de grandes organisations intermédiaires de la société civile, dont les fédérations syndicales.

La configuration néolibérale fut déployée dans un contexte socioéconomique où les grandes turbulences des années 1980, qui marquèrent l'économie québécoise avec la montée en importance de la nouvelle économie, sont devenues choses du passé. L'économie québécoise s'est inscrite alors dans un mode développemental de plus en plus virtuel, informatisé et axé sur des modalités de production centrées sur les connaissances et l'information. « Nous pouvons observer ce système par le recours de plus en plus fréquent à la recherche et par la place importante accordée au progrès technique, à la

circulation de l'information, aux systèmes de communication, à l'innovation et à la formation diversifiée dans les entreprises » (Charest et Rhéaume, 2008, p. 30).

À la fin des années 1990, en raison de la faible croissance de la population active et du vieillissement de sa population, le Québec des années 2010 est entré dans une phase évolutive marquée par des taux de chômage et d'aide sociale très bas et une pénurie de main-d'œuvre. Le gouvernement a de plus en plus compté sur l'immigration pour pallier le manque de main-d'œuvre dans nombre de secteurs et de régions.

La « bonne santé » de l'économie québécoise et la pénurie de main-d'œuvre devaient théoriquement être favorables au syndicalisme. Ce ne fut pas le cas. Dans une entrevue accordée à Assia Kettani pour le journal *le Devoir*, Jacques Rouillard fait part de ses inquiétudes²². Le néolibéralisme qui s'est installé à l'échelle mondiale au tournant des années 1980²³ a grandement fragilisé les acquis du syndicalisme dans un contexte où l'État, par sa posture protectionniste, en est arrivé à assurer des couvertures sociales qui internalisaient la fonction syndicale. Si la couverture sociale a été en partie assurée par l'État, la syndicalisation dans les nouveaux secteurs créateurs d'emplois privés apparaissait dès lors moins nécessaire pour les travailleurs. Il s'ensuit un plafonnement du taux de syndicalisation au Québec.

Après trois grandes phases d'expansion du syndicalisme — la syndicalisation des ouvriers qualifiés jusqu'aux années 30, l'expansion du syndicalisme industriel qui bat son plein entre les deux guerres mondiales et la syndicalisation du secteur public et parapublic dans les années 60-70 — le taux de syndicalisation décline depuis le début des années 80. Ainsi, après plus d'un siècle et demi d'expansion, pour arriver à 40 % de syndiqués à la fin des années 70, le taux de syndicalisation au Québec est aujourd'hui de 36 %. ». (Kettani, 2011, 5 novembre)

²² Voir : <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/335304/un-quebec-syndical-40-des-travailleurs-etaient-syndiques-a-la-fin-des-annees-70>,

²³ Une première manifestation du passage au néolibéralisme : « le gouvernement de René Lévesque décrètera une baisse des salaires de 20 % pour une période de six mois, suivi d'un gel des salaires pour les personnes œuvrant dans le secteur public. Ces reculs syndicaux comptent pour beaucoup dans la détérioration des conditions de travail et salariales des travailleurs et des travailleuses. » (Gagné, 2018, p. 55)

Sur les bases de la reconfiguration néolibérale et de son éventuelle entrée en obsolescence, comment envisager l'avenir du syndicalisme au Québec ? Quelle sera la prochaine configuration développementale et quel rôle y jouera le syndicalisme ?

Il est difficile de prédire l'avenir. Somme toute, il est clair qu'avec la création des fonds de travailleurs, la présence syndicale sur les comités sectoriels de main-d'œuvre, le soutien à l'économie sociale, ou encore le développement d'une culture de partenariat en entreprise, ces éléments laissent entrevoir un syndicalisme à forte orientation développementaliste.

Lorsque la pratique combative s'essouffle au niveau local et que les grèves deviennent rarissimes, il y a par le fait même, moins d'assemblées et moins de participation à ces dernières. Même le langage syndical tend à se transformer et à désinvestir l'identité syndicale au profit de l'identité de l'entreprise : le "nous" désigne maintenant très souvent, dans le vocabulaire des responsables syndicaux, l'entreprise, alors que dans le passé, faut-il préciser, le "nous" n'était jamais que le syndicat comme entité politique. Responsables syndicaux et collectif salarié sont donc, selon des modes différents, semblablement invités à développer un sentiment d'appartenance à l'entreprise. C'est ainsi que nous serons amenés à proposer que le développement tenté ou avéré du patriotisme d'entreprise peut entraîner une dilution de la figure patronale, la figure corporative (l'entreprise) s'y substituant et phagocytant en quelque sorte le syndicat. (Gagnon, 1998, p. 17)

L'approche développementaliste peut aussi être relevée à même le rapprochement qui s'est opéré entre les syndicats et les grands mouvements sociaux ou encore auprès d'importantes organisations de la société civile. À titre indicatif, mentionnons l'exemple présenté par Ghislaine Raymond (2018) sur la participation de fédérations syndicales et de syndicats locaux à l'initiative collective et revendicative que représente encore le mouvement Solidarité populaire.

Les syndicats ont combattu vaillamment les premières salves de ces attaques [*néolibérales*]. De la fin des années 1980 jusqu'en 1995, les organisations syndicales, aux côtés des organisations populaires, communautaires, féministes, étudiantes et de solidarité regroupées au sein de Solidarité populaire Québec (SPQ), ont tout d'abord tracé le dossier noir des attaques gouvernementales à l'encontre des services publics et des programmes sociaux en place (1987-1989) pour élaborer collectivement un projet de société émancipateur de la mainmise des multinationales et du patronat (1992-1994). (Raymond, 2018, p. 138)

Ledit projet de société fut collectivement élaboré sous la forme d'une *Charte d'un Québec populaire*²⁴. La proposition renouait avec l'idée d'un grand mouvement social pluraliste et consensualiste ayant pour objet la définition une nouvelle orientation aux modalités développementales de la société québécoise. Il est intéressant de noter que, parmi les 114 énoncés ou résolutions, regroupés sous six grands thèmes (droits individuels et collectifs, l'État, la protection de l'environnement), aucun de ces derniers n'abordait de front la question économique.

La Charte aurait été l'occasion par excellence d'aborder de front l'enjeu d'une richesse collectivement produite et privément accaparée et de le faire en tenant compte d'un rapport plus juste à la question environnementale. Ce ne fut pas le cas. Le projet de société se voulait a-économique et confirmait une séparation nette et claire entre le développement social et le développement économique. Dans cette séparation, le mouvement syndical jouait sur les deux fronts : celui du développement économique par son approche développementaliste et celui du développement social par son adhésion à la Charte.

Pas étonnant que le milieu syndical considérait son actionnalisme comme devant être partagé en trois grands domaines d'intervention :

- la protection et l'amélioration des conditions de travail et des emplois (développement économique de conservation);
- le renforcement (via les fonds de travailleur) et la restructuration de l'économie québécoise (via le vaste chantier de l'économie collectivisée) (développement économique transformatif);
- le bon vivre ensemble, tant dans sa forme défensive (protection des valeurs et acquis démocratiques) que sous sa forme expectative (société plus solidaire, plus écologique) (développement social).

Pas étonnant aussi que l'actionnalisme syndical donnait l'apparence d'être en perte de vitesse.

²⁴ Voir : *Le Québec qu'on veut bâtir : Charte d'un Québec populaire* écrite par Solidarité populaire Québec à la suite de consultations avec différentes organisations de la société civile : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1987437>

Ce « partenariat social », qui sous-tend une nécessaire adaptation de chacune des composantes de la société à l'économie néolibérale en mutation, s'est avéré une stratégie syndicale perdante. Cette orientation promue par les centrales syndicales laissait croire que le patronat et les syndicats avaient des intérêts convergents. C'est ainsi que le mouvement syndical a été amené à entériner en 1996 la politique du « déficit zéro » au profit des entreprises et de l'État. Depuis, les centrales peinent à développer des réponses à la hauteur des attaques subies par le mouvement ouvrier. Elles se portent tout au plus à la défense de leurs membres au détriment des luttes et gains nécessaires pour que la « vie bonne » soit accessible à toutes et à tous. Bon nombre de salarié-e-s qui n'ont pas la possibilité de se syndiquer en viennent à croire que les syndicats défendent les intérêts particuliers des syndiqué-e-s, au lieu de se battre pour les intérêts de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses. (Raymond, 2018, p. 139)

Ou encore :

N'oublions jamais que les syndicats se sont développés pour unir les gagne-petit et les défendre contre l'arbitraire des patrons et de l'État, qui cautionnaient les conditions de travail inhumaines qui étaient le lot d'une partie importante de la classe ouvrière après l'avènement du capitalisme industriel au XIX^e siècle. C'est par le truchement de nombreuses mobilisations et luttes sociales que les travailleuses et les travailleurs réussirent à arracher aux classes dirigeantes des règlements et des lois qui reconnaissaient leur système de représentation (syndicat), qui leur garantissaient un minimum de protection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et qui obligeaient les employeurs à négocier avec leurs salarié-es. Il fallut donc bien plus que de la persévérance pour tenir tête à un tel arbitraire. Il fallait s'appuyer sur un projet de société. (Crevier, Forcier et Trépanier, 2015, p. 16)

Somme toute, en ce début de 21^e siècle, malgré la présence d'un certain pessimisme, force est de constater que le mouvement syndical québécois demeure un acteur incontournable, et ce, en dépit d'un plafonnement du taux de syndicalisation et d'un déclasserement de son positionnement dans le bloc social en place.

7.4 Synthèse

L'actionnalisme ouvrier a lentement émergé pour devenir une force active au lendemain de la signature de l'Acte confédératif. Cet actionnalisme visait l'amélioration des conditions de travail (charpentiers et menuisiers, dès 1818) et des conditions de vie

(Chevaliers du travail – 1882-1902). Il s'est développé en réponse aux besoins portés par des travailleurs de métiers, dans un premier temps, puis a intégré les besoins aussi portés par les travailleurs non qualifiés.

Cet actionnalisme ouvrier s'est développé au Québec sous deux grandes familles : la filiation internationale d'un côté, et de l'autre, la filiation clérico-nationale. L'actionnalisme syndical atteint une vitesse de croisière importante sous la configuration fordiste-keynésienne : dont le cœur des avancées a couvert deux décennies – de 1960 à 1980 avec la syndicalisation de la fonction publique. Cette période était aussi caractérisée par une convergence des syndicats autour de la question nationale, mais aussi, simultanément, par une forme de radicalisation du rapport de force (importance du recourt à la grève (de 1960 à la fin des années 1980) et un conflit ouvert face à l'État patron au milieu des années 1970)). Cette position s'est estompée pour laisser place à un syndicalisme de partenariat et de concertation (conflit fermé à partir des années 1980), lequel a évolué vers un syndicalisme développementaliste.

Les trois configurations sociétales présentées nous ont permis de voir comment les processus d'émergence, de développement puis de stabilisation institutionnelle de l'activisme syndical sont intimement liés aux transformations qui se sont opérées sur les scènes d'action québécoise, en avant-scène, et canadienne en arrière-scène. Il apparaît aussi clairement que le rapprochement des syndicats à des organisations de la société civile, amorcé dès la fin du 19^e siècle, n'a cessé de prendre de l'importance tout au long du 20^e siècle. La vitesse de croisière atteinte, au niveau de ce rapprochement et des retombées qu'il aura sur l'État provincial, est devenue évidente sous la configuration fordiste-keynésienne, et centrale sous la configuration néolibérale. En d'autres mots, le contexte sociétal et la conjoncture économique ont joué en faveur de la mise en place d'un bloc social et d'une arène politique pluraliste et diversifiée, où l'acteur syndical sans perdre de son importance a perdu néanmoins en capacité représentative puisqu'il n'est plus, auprès du gouvernement, l'acteur référent par excellence.

Il est aussi intéressant de noter que le rapport des syndicats au capital s'est aussi profondément transformé. De rapport purement conflictuel qu'il était à son émergence au 19^e siècle, il est devenu un rapport transactionnel développementaliste meublé de coopération et de conflits : coopération pour maintenir les entreprises en santé; conflits pour maintenir des pressions sur les thèmes traditionnels, à savoir les conditions de travail et les conditions de vie.

CHAPITRE 8

LE SYNDICALISME QUÉBÉCOIS SOUS LA CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE

Afin de mieux comprendre les pressions exercées par la configuration néolibérale sur le syndicalisme québécois, nous réaliserons, un état de situation à partir de cinq grands axes de travail. Premièrement, nous présenterons un relevé de l'évolution de la représentation syndicale. Deuxièmement, nous nous intéresserons aux politiques du travail qui furent mises en place et nous passerons en revue certaines des modifications apportées aux dispositifs législatifs encadrant le rapport entre le capital et le travail. Troisièmement, nous passerons en revue les lois encadrant le secteur public et parapublic. Enfin, nous aborderons la question des lois spéciales.

8.1 Évolution et transformation de la représentation syndicale québécoise pour les secteurs privé et public

Porter une attention sur l'évolution des effectifs syndicaux québécois permet de comprendre les particularités de ce syndicalisme. Il est important de souligner qu'avant les années 1960, les fonctionnaires de l'État étaient peu syndiqués. Cependant, on observe que la croissance de leur syndicalisation s'est opérée rapidement au début des années 1960.

Conséquemment, le nombre de syndiqués québécois provenant du secteur public fait alors rapidement augmenter le taux global de syndicalisation.

Toujours à partir des années 1960, au phénomène de forte syndicalisation du secteur public québécois, s'est greffé un autre phénomène, celui de la nationalisation des syndicats. « Les données CALURA disponibles montrent un déplacement considérable et incessant des syndicats internationaux vers les syndicats nationaux de 1962 à 1995 » (Akyeampong, 2004, p. 8). En effet, les effectifs des syndicats internationaux ont chuté de manière significative, passant d'environ les deux tiers des effectifs syndicaux totaux au Canada en 1962 à 29 % en 1995. Inversement, les syndicats nationaux, dans la même période, ont eu une croissance passant de 21 % à 57 %. Enfin, nous observons une croissance du nombre et de l'importance des syndicats dits indépendants, c'est-à-dire de syndicats non affiliés à une des grandes organisations syndicales.

Ces syndicats représentaient 13,4 % de la population syndiquée en 1969 et 25,1 % en 1978. Non seulement le nombre de syndicats a cru, mais a aussi accentué leur capacité de rejoindre une portion importante de la population syndiquée. En 2017, sur 1 053 960 personnes salariées assujetties à une convention collective, 280 326, soit 26 %, étaient membres de syndicats indépendants (Delorme et Veilleux, 1980). L'augmentation du nombre de syndiqués membres de syndicats indépendants s'explique par la croissance du nombre de personnes salariées ne désirant pas devenir membres ou rester membre d'une des grandes centrales syndicales. Des grandes centrales syndicales, celle qui a été le plus affectée par des désaffiliations a été la CSN.

Tableau 8.1 : Répartition des conventions collectives par organisation syndicale en 2019

Répartition des conventions collectives en vigueur par centrale syndicale 			
Centrale syndicale	Nombre de conventions collectives	Conventions collectives (%)	Nombre de salariés visés
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)	413	5,3	18 799
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	377	4,9	118 496
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	1 822	23,5	255 570
Congrès du travail du Canada (CTC)	11	0,1	315
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (FAT-COI)	14	0,2	405
Fédération canadienne du travail (FCT)	43	0,6	989
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	4 162	53,6	379 060
Syndicats indépendants	912	11,8	280 326

Source : (https://www.travail.gouv.qc.ca/publications/publications_statistiques_mensuelles_et_trimestrielles/le_monde_du_travail_au_quebec_en_chiffres.html) Consulté le 23 septembre 2019. Répartition des personnes salariées par syndicats (centrales et indépendants) : CSD (1,8%); CSQ (11,2%); CSN (24 %); CTC (0,03%); FAT-COI (0,04 %); FCT (0,094%); FTQ (36%); Syndicats indépendants (26,5%).

La présence de plusieurs grandes centrales syndicales, regroupant 75 % des personnes syndiquées, et de syndicats indépendants, mobilisant le quart des personnes syndiquées, témoigne encore aujourd’hui d’un pluralisme syndical en sol québécois. Ce pluralisme soulève en soi la question de l’unité de l’action syndicale, et donc, de la capacité ou de l’absence de volonté des syndicats de faire front commun à long terme sur la « question ouvrière ». Certes, des actions conjointes ont été possibles et ont été réalisées, mais pas dans une perspective de « programme ouvrier » politique commun. De plus, cette réalité du pluralisme syndical soulève la question de la représentation de « classe » des personnes salariées face à leur situation. Si, au 19^e siècle, cette représentation pouvait faire consensus autour de la question ouvrière – dans une vision androcentrée²⁵ –, la transformation du rapport au salariat et la fragmentation des types de salariats en une diversité de situations ont rendu plus fragile et moins probante l’atteinte d’un tel consensus et d’une homogénéité dans l’action syndicale. Sur la dissension et les tensions dans le mouvement syndical, en

²⁵ Voir la section sur le mouvement des femmes et le mouvement féministe du chapitre 6.

1958, à l'échelle de la plus « politique » des centrales syndicales, Dion (1958, p. 376) constatait la particularité du poids des débats à la CTCC (devenue la CSN) :

À la CTCC, depuis la fondation jusqu'aujourd'hui (sic), les travailleurs se sont groupés beaucoup plus autour des idées que des intérêts. Non pas que l'on ait dédaigné les intérêts, mais on les a toujours envisagés à travers des idées. Or, si des idées communes peuvent créer des solidarités à toute épreuve, les discussions d'idées peuvent aussi entraîner les oppositions les plus irréductibles.

Le tableau 8.2 rend compte d'une croissance continue du taux de syndicalisation du début des années 1960 à la fin des années 1990. Cette hausse était essentiellement liée à l'intégration de travailleurs de la fonction publique. Le tableau 8.3 valide ce constat. En effet, nous observons que la densité syndicale au sein de l'administration publique était de 24,9 % en 1961. Elle est passée à 74,3 % en 1971, faisant un saut de 49,4 de points de pourcentage en une décennie. Les organisations syndicales n'ont pas toutes affecté de la même façon par cette augmentation de la représentation syndicale. Comme le souligne Piote (1998, p. 58), la CSN « profite [de] cette hausse du taux de syndicalisation, passant de 80 075 membres en 1960 à 205 783 membres dix plus tard, de sorte que, en 1968, elle rejoint la FTQ par le nombre de syndiqués représentés ».

Tableau 8.2 : Taux de syndicalisation au Québec, de 1960 à 2002

Année	% de syndicalisation	Année	% de syndicalisation
1960	27,9	1990	41,1
1965	31,0	1995	40,8
1970	37,6	2000	36,1
1975	34,6	2005	40,6
1980	35,9	2010	39,2
1985	39,2	2015	39,6

Source : Rouillard (2004a), annexe 2, p. 288 et Institut de la statistique du Québec (2 août 2018)

Tableau 8.3 : Densité syndicale à l'intérieur de l'administration publique au Québec, de 1961 à 1981

Année	Densité syndicale (%)
1961	24,9
1971	74,3
1975	76,3
1981	80,7

Source : Bélanger, Jacques et Jacques Mercier (1994). « Le plafonnement de la densité syndicale au Québec et au Canada », dans Blouin, Rodrigue, Jean Boivin, Esther Déon et Jean Sexton (dir.). *Les relations industrielles au Québec : 50 ans d'évolution*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval.

L'analyse des données du tableau 8.2 pose une question importante. Pour quelle raison les taux de syndicalisation, malgré certaines baisses momentanées sur une courte période, sont-ils restés stables sur le long terme? Ce tableau montre que les taux généraux de syndicalisation sont demeurés relativement stables entre 1985 et 2015, autour de 38 à 40 %. Comme en rend compte le tableau 8.4, cette stabilité s'explique du fait que la présence syndicale reste très forte en raison de la syndicalisation de la fonction publique.

La présence syndicale a lentement décliné dans le secteur privé, et ce au moins à partir du début des années 1980. Ce déclin est observable malgré de faibles percées réalisées dans les secteurs de l'action communautaire et de l'économie sociale. Pour ces secteurs, en 2015, le taux de syndicalisation était de 4 % dans les regroupements sectoriels et de 3 % dans les organisations communautaires autonomes. Les entreprises d'économie sociale, quant à elles, ont vu leur taux de syndicalisation atteindre les 10 %. Malgré des taux faibles de syndicalisation, il faut indiquer que 33 % de ces organismes communautaires disposent d'ententes négociées collectivement et que 81 % des organisations œuvrant dans le tiers secteur sont dotées d'une politique sur les conditions de travail et/ou d'une politique salariale (CSMO, 2015).

Tableau 8.4 : Taux de présence syndicale dans le secteur public et le secteur privé au Québec, de 1985 à 2015

Année	Secteur public (%)	Secteur privé (%)
1985	64,2	34,0
1990	78,14	33,9
1995	72,5	29,8
2000	80,1	27,6
2005	80,9	27,1
2010	82,8	24,9
2015	83,2	24,7

Sources : Boily, R (dir.). (1999). *L'année politique au Québec, 1997-1998*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, Monière, D. (dir.) (1989). *L'année politique au Québec, 1987-1988*. Montréal : Éditions Québec/Amérique et ISQ (4 août 2018)

Que se passe-t-il au niveau de la syndicalisation du secteur privé. Elle a évolué à la baisse comme en rend compte le tableau 8.4, passant de 34 % à 24 % entre 1985 et 2015. La seule catégorie du secteur privé pour laquelle nous observons une croissance positive du taux de couverture syndicale est celle des entreprises ayant moins de 20 employés. Dans les autres catégories d'emplois, nous notons une décroissance (tableau 8.5).

Fait important, les tableaux 8.3 et 8.4 indiquent qu'à partir des années 1960 nous entrons dans un syndicalisme de fonction publique au Québec. Autrement dit, nous assistons, comme ce fût le cas pour le passage d'un syndicalisme de métiers à un syndicalisme industriel, au passage d'un syndicalisme où les effectifs proviennent des entreprises privées à un syndicalisme qui mobilise majoritairement des personnes salariées des secteurs publics et parapublics.

Tableau 8.5 : Taux de couverture syndicale en entreprise selon le nombre d'employés au Québec entre 1997 et 2013

Nombre d'employés	1997	2013
Moins de 20	15,9	19,4
Entre 20 et 99	40,2	37,6
Entre 100 et 500	61,9	53,0
Plus de 500	70,4	67,0
Total	28,4	25,5

Source : ISQ, « Regard statistique sur la couverture syndicale au Québec, ailleurs au Canada et dans les pays de l'OCDE », *Travail et rémunération*, novembre 2014.

8.2 Les réformes et les modifications du Code du travail depuis 1992

D'entrée de jeu, rappelons quelques jalons du rôle joué par l'État dans la régulation des rapports entre le capital et le travail.

- 1901, Loi des différents ouvriers de Québec²⁶ : sur une base volontaire, elle rend possible la mise sur pied de conseils de conciliation et de conseils d'arbitrage.
- 1921, Loi des grèves et contre-grèves municipales²⁷ : pour certains services municipaux dits aujourd'hui essentiels, elle interdit la grève ou le lock-out.
- 1924, Loi des syndicats professionnels²⁸ : elle étend le droit de constituer des syndicats à tous les secteurs de l'économie privée.

²⁶ Loi sanctionnée le 28 mars 1901 (1 Ed. VII, chap. 31)

²⁷ Loi sanctionnée le 19 mars 1921 (11 GEO. V chap. 26)

²⁸ Loi sanctionnée le 15 mars 1924 (14 GEO. V chap. 112)

- 1934, Loi relative à l'extension des conventions collectives²⁹ (loi des décrets) : en réponse à une demande syndicale ou patronale, cette loi permet d'étendre les conditions de travail définies par une convention collective à tout le secteur.
- 1944, Loi des relations ouvrières³⁰ : elle représente une mise à jour globale des relations de travail. Elle oblige tout employeur à négocier une convention collective si la majorité des travailleurs sont représentés par un syndicat. À noter, cette loi s'adresse uniquement aux travailleurs du secteur privé. Les travailleurs du secteur privé sont soumis, la même année, à une Loi des différends entre les secteurs publics et leurs salariés. Cette loi empêche le recours à la grève et à la syndicalisation dans les centrales existantes. Elle permet toutefois le développement d'ententes spéciales et une syndicalisation, en parallèle des grandes centrales syndicales de travailleurs de la fonction publique.
- 1964, Code du travail : il constitue une mise à jour et une unification des différentes lois précédentes.

Le nouveau Code du travail³¹ (loi 54) regroupe en une seule pièce législative les diverses lois concernant les conflits de travail et leurs règlements. Il abroge et remplace six lois et en modifie une autre. Il remplace ainsi la Loi des relations ouvrières, la Loi des différends ouvriers de Québec, la Loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels³² (Loi Lemieux), la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés³³, la Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés³⁴, la Loi concernant l'ordre public³⁵ ainsi que les articles 21 à 26 de la Loi des syndicats professionnels. Les grandes caractéristiques de la nouvelle loi sur les relations du travail sont d'uniformiser la procédure de négociation, d'incorporer les services publics dans le processus général, de déterminer l'intervention de l'État dans l'encadrement de la négociation de la convention collective et de clarifier les droits et libertés des parties syndicales et patronales. Le nouveau Code du travail place alors le Québec à l'avant-garde en Amérique du Nord pour la reconnaissance des droits syndicaux (Desjardins, 2014, p. 19).

Depuis l'adoption du Code du travail en 1964, le gouvernement a procédé à quelques réformes légères ou a simplement modifié certains articles. Ces réformes ainsi que les

²⁹ Loi sanctionnée le 20 avril 1934 (24 GEO. V chap. 56)

³⁰ Loi sanctionnée le 3 février 1944 (S.R.Q., 1941, chap. 162 A)

³¹ Loi sanctionnée le 1^{er} septembre 1964 (S.R. 1964, chap. 141)

³² Loi sanctionnée le 19 février 1932 (22 GEO. VII, chap. 46)

³³ Loi sanctionnée le 28 janvier 1954 (S.R. 1954 c. 169, chap. 11)

³⁴ Loi sanctionnée le 10 mai 1947 (11 GEO VI, chap. 54)

³⁵ Loi sanctionnée le 5 avril 1950 (14 GEO VI, chap. 37)

multiplés modifications apportées exprimaient une volonté d'adapter ce cadre législatif aux diverses transformations affectant les sphères politique, économique et sociale.

À la suite de la réforme du Code du travail de 1977³⁶, il a fallu attendre le milieu des années 1990 pour voir les gouvernements adopter d'autres lois modifiant de manière substantielle ledit code. Plus précisément en mai 1994, le gouvernement libéral de Daniel Johnson a modifié le Code du travail pour permettre, « à la demande des milieux patronaux, la ratification de conventions collectives de longues durées » (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013a, p. 94). Par cette modification, le gouvernement a ouvert la voie à des conventions collectives pouvant aller au-delà d'une durée de trois ans (Ministère du Travail du Québec, 2000). Cette nouvelle réglementation a favorisé « l'émergence de partenariats patronaux-syndicaux, nés sous le modèle plus général de ce que l'on appelle les contrats sociaux » (Desjardins, 2014, p. 46).

Faisant suite aux modifications apportées en 1994, une réforme importante a aussi eu lieu en 2001. « La réforme de 2001 s'inscrit dans une volonté forte du gouvernement péquiste de Lucien Bouchard d'assurer aux travailleurs et travailleuses et aux employeurs une législation du travail qui soit capable de s'adapter rapidement aux nouveaux besoins individuels et collectifs » (Desjardins, 2014, p. 49). Soumis aux nouvelles réalités économiques, sociales et technologiques influencées par l'essor de la configuration néolibérale, une réforme du Code du travail est souhaitée tant du côté patronal que de celui syndical.

Même si chacun des protagonistes souhaitait des modifications importantes. Le changement le plus important de cette réforme était la mise sur pied d'une nouvelle structure de concertation, la Commission des relations du travail (CRT) (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013a), et la disparition du Tribunal du travail. L'esprit à la base de

³⁶ « Le gouvernement du Parti québécois remplit un certain nombre de promesses électorales [...] en imposant la retenue syndicale obligatoire – la célèbre Formule Rand – et interdiction de l'emploi des briseurs de grève. En même temps, le législateur instaure l'arbitrage en cas d'impasse dans les négociations d'une première convention collective. Et, pour faire bonne mesure, il édicte un certain nombre de règles que doivent respecter les syndicats relativement à la démocratie interne, en matière d'élection des dirigeants, de vote de grève et d'adoption de la convention collective » (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013a, p. 94).

la Commission et de la disparition du Tribunal était que la médiation favoriserait le règlement de litiges par la voie administrative et non plus par la voie judiciaire (Desjardins, 2014).

Parallèlement, par cette révision de la loi, le gouvernement souhaitait « prendre en compte l'évolution des réalités économiques telles que le développement de la sous-traitance et les changements apportés aux modes d'exploitation des entreprises. Ainsi la portée des règles relatives à la transmission des droits et des obligations à l'occasion de l'aliénation ou de la cessation d'une entreprise » (Desjardins, 2014, p. 52).

En décembre 2003, le gouvernement libéral de Jean Charest, nouvellement élu, a fait adopter des modifications majeures à l'article 45 du Code du travail (Desjardins, 2014). Afin d'assouplir certaines règles concernant la sous-traitance, les modifications avaient « pour objet de limiter [...] l'application de l'article 45 relatif à la transmission de l'accréditation et de la convention collective en cas de vente ou d'aliénation de l'entreprise » (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013a, p. 94). Plus spécifiquement, il s'agissait « de retirer explicitement la définition fonctionnelle de l'application de l'article 45 en exigeant le transfert d'éléments caractéristiques de la partie d'entreprise concédée qui s'ajouterait au transfert du droit d'exploitation ». Ensuite, « le projet de loi 31 prévoit que seule l'accréditation sera transférée du donneur d'ouvrage vers le sous-traitant. La convention collective n'est plus du tout protégée » (Gagnon, Avignon et Collombat, 2003, p. 21). En augmentant la flexibilité organisationnelle, cette modification majeure a été qualifiée de néolibérale (Gagnon, Avignon et Collombat, 2003).

Les modifications subséquentes se sont essentiellement traduites par une centralisation des pouvoirs décisionnels dans les mains de la Commission. Ainsi, en 2006, le gouvernement a adopté une loi abolissant le tribunal administratif du commissaire de l'industrie de la construction et a conféré ses responsabilités à la Commission des relations du travail. De plus, la même loi a rétabli « le statut de services publics pour les agences de la santé et des services sociaux au regard du maintien de services essentiels en vertu du Code » (Desjardins, 2014, p. 53). En 2009, le gouvernement a transféré les compétences à la

Commission pour la reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013a). Il en a été aussi ainsi pour « les activités du Conseil des services essentiels, désormais aboli, lui ont été transférées » (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013a, p. 95).

Un peu plus de 50 ans après l'adoption du Code du travail, Guylaine Vallée, de l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal, posait la question de son obsolescence face à la réalité actuelle du marché du travail. En contexte de transformation importante de la réalité tant du travail que des formes d'entrepreneuriat, indiquait-elle, il importe de revoir la logique même de ce Code.

Adopté pendant la Révolution tranquille, le Code du travail protège tout d'abord le droit d'association des salariés et interdit l'ingérence de l'employeur dans la formation et les activités d'un syndicat. Il prévoit qu'un syndicat, pour être accrédité, doit obtenir l'appui d'une majorité absolue de salariés d'un même employeur ou, plus fréquemment, d'un même établissement. Le syndicat accrédité se voit reconnaître le monopole de la représentation de tous les salariés de ce groupe de manière juste et équitable, que ceux-ci l'aient appuyé ou non. En contrepartie, tous doivent contribuer à son financement. L'employeur a l'obligation de reconnaître le syndicat accrédité et de ne négocier qu'avec lui. (Vallée, 2014, p. 1)

Le Code du travail, par la voie des conventions collectives, permettait l'établissement d'une paix industrielle pour la période d'entrée en activité de la convention négociée et adoptée par les parties prenantes concernées. Toutefois, la portée de la convention demeurait limitée.

Ce modèle a certes permis d'améliorer les conditions de travail et d'instaurer une certaine forme de démocratie dans les milieux de travail. Cependant, il est peu adapté à la manière dont se prennent, dans les entreprises, les décisions qui ont des conséquences sur les travailleurs. En période de « paix industrielle », l'employeur conserve ses droits de direction sur toute matière qui n'est pas visée par la convention collective ou par les lois applicables. Suivant les balises de la convention, il peut procéder unilatéralement à des restructurations ou à des délocalisations qui peuvent avoir des effets sur les salariés sans être obligé d'en informer le syndicat ou d'en négocier les modalités avec lui. (Ibid.)

Il suffit de repenser à la série noire de restructurations, délocalisations qui ont caractérisé la profonde transformation de l'économie québécoise au cours de la période 1980-1995 pour juger de la pertinence de cette observation. Les syndicats se sont trouvés impuissants face aux décisions patronales. La mise sur pied du Fonds de solidarité de la FTQ au milieu des années 1980 s'est inscrite comme une réponse au fait de trouver une façon d'élargir la parole syndicale dans le processus de gouvernance des entreprises syndiquées. Le syndicat ou les travailleurs-investisseurs, en devenant actionnaires de l'entreprise, se trouvaient ainsi en mesure d'avoir accès à plus d'informations et ont au moins la possibilité de participer aux discussions sur les décisions concernant les restructurations ou les délocalisations.

Guylaine Vallée jugeait aussi limitatif le rôle d'une grève. Elle ne niait pas l'importance des rapports de pouvoir et donc du poids qu'exerce une grève sur la rentabilité à court terme d'une entreprise, mais l'utilisation de la grève était limitée aux préoccupations premières des entreprises, alors qu'elle aurait pu endosser d'autres enjeux : locaux, nationaux ou internationaux. Cette perspective ouvrait la porte à un syndicalisme des conditions générales de vie.

Ce modèle consacre aussi une conception instrumentale de la grève, réduite à un instrument de négociation plutôt qu'à l'exercice d'une liberté d'expression sociale et politique. (Vallée, 2014, p. 1)

Enfin, elle a observé le développement d'autres espaces de négociation de « nature syndicale » que ceux encadrés par le Code du travail.

Au cours des dernières années, on note l'émergence de régimes particuliers de représentation collective applicables à des travailleurs qui sont partiellement ou totalement exclus du Code du travail, comme les responsables de services de garde en milieu familial, les artistes de la scène, du disque et du cinéma ou certains travailleurs agricoles, par exemple. Ce phénomène suggère que le Code du travail ne peut plus être perçu comme l'unique voie pour accéder à la représentation collective, comme il a pu l'être en 1964. Néanmoins, il est loin d'être certain que ces régimes « à la pièce », dont le contenu est très variable, offrent des droits équivalents à ceux que reconnaît le Code du travail. (Ibid.)

En conclusion, l'auteure était sceptique quant à une éventuelle réforme majeure du Code du travail. Ni le législateur, ni les employeurs, ni les grandes organisations syndicales ne semblent, encore aujourd'hui, pouvons-nous ajouter, voir l'urgence d'entreprendre une réforme majeure du Code du travail.

8.3 Les lois encadrant le secteur public et parapublic

D'une certaine façon, le Code du travail place l'État en situation objective face à la relation de coopération conflictuelle qui caractérise les relations de travail entre le patronat et les personnes salariées. Par le Code du travail, l'État endosse pleinement son rôle de législateur, pouvant agir au nom de la défense de l'intérêt public et du bien commun. Toutefois, en tant qu'employeur, l'État québécois a fait le choix, en 1964, de se doter d'un cadre particulier pour agir sur ses propres relations de travail. Ce choix s'est inscrit en réponse aux rapports de force qui prirent place, de la fin des années 1950 au milieu des années 1960, entre les employés de l'État et ce dernier. De quel cadre s'agit-il ?

En réponse aux importantes luttes syndicales qui eurent lieu dans le secteur public (Rouillard, 2004a), le gouvernement libéral de Jean Lesage a adopté, en 1965, la *Loi sur la fonction publique*³⁷. Cette loi octroie aux personnes salariées de l'État le droit d'association, de négocier collectivement une convention et, si besoin est, de déclencher une grève. En bref, l'État a reconnu aux membres de la fonction publique essentiellement les mêmes droits que ceux attribués à l'ensemble des personnes salariées du Québec. Elle le faisait tout en encadrant de façon particulière les conditions de travail. Par exemple, « elle limite les objets susceptibles de négociation à la rémunération [...] elle restreint l'exercice du droit de grève par les fonctionnaires (à l'exception des agents de la paix) dans la mesure où existe une entente préalable entre les parties sur les services essentiels à maintenir » (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013b, p. 9).

³⁷ Loi sanctionnée le 6 août 1965 (S.Q. 1965, chap. 14).

Faisant suite à l'adoption de cette Loi, d'autres lois ont été adoptées entre 1970 et 1980 afin d'encadrer plus rigoureusement les négociations collectives et le droit de grève dans le secteur public et parapublic. Par exemple, la *Loi du régime de négociation collective dans les secteurs de l'éducation et des hôpitaux*³⁸, adoptée en 1971, obligeait les organisations syndicales à centraliser leurs négociations collectives. Ensuite, le gouvernement a légiféré par l'adoption, en 1974, de la *Loi sur les négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux*³⁹, laquelle organise les négociations collectives par secteur d'activité. Adoptée en 1978, la *Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins de négociations dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux*⁴⁰ conférait « un rôle dominant au Conseil du Trésor dans les négociations » (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013b, p. 11). Toujours en 1978, il est inclus, dans le Code du travail, l'obligation pour les personnes salariées de maintenir les services essentiels, ce qui est à l'origine de la création du Conseil des services essentiels en 1982.

Dans un contexte de récession économique, dans lequel la situation budgétaire et financière de l'État est devenue difficile, le gouvernement péquiste a adopté, en 1982, la *Loi concernant la rémunération dans le secteur public*⁴¹ (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013b). Cette Loi a forcé le prolongement des conventions collectives et a induit une réduction de 20 % des salaires des personnes employées de l'État. S'appuyant sur les structures mises en place par la loi de 1978, le gouvernement a également adopté la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans le secteur public et parapublic*⁴². Cette nouvelle loi avait la particularité de « définir le cadre de la négociation des conventions collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux et détermine les matières susceptibles de faire l'objet de

³⁸ Loi sanctionnée le 30 juin 1971 (S.Q. 1971, chap. 12).

³⁹ Loi sanctionnée le 24 décembre 1974 (S.Q. 1974, chap. 8).

⁴⁰ Loi sanctionnée le 23 juin 1978 (S.Q. 1978, chap. 14).

⁴¹ Loi sanctionnée le 23 juin 1982 (S.Q. 1982, chap. 35).

⁴² Loi sanctionnée le 19 juin 1985 (S.Q. 1985, chap. 12).

négociations à l'échelle locale et régionale et des matières pouvant faire l'objet d'arrangements locaux » (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013b, p. 13).

La Loi conférait également les pouvoirs supplémentaires au Conseil des services essentiels dans le cas de certains conflits affectant le secteur public et parapublic. Soulignons que les organisations syndicales ont contesté cette loi sur la base de sa constitutionnalité. Selon leur interprétation, « en mettant en place un mode de fixation des salaires empêchant toute expression de la liberté de négociation en niant le droit de grève » (Coutu, Fontaine, Marceau et Coiquaud, 2013b, p. 14). Les organisations syndicales ont également contesté cette loi auprès de l'OIT, ainsi que la loi votée en 1986 nommée *Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux*⁴³.

8.4 L'État patron : un patron peu exemplaire

Pour analyser la fonction patronale de l'État, nous nous attarderons sur l'évolution législative mise en place dans le réseau de la santé et des services sociaux et son impact sur les relations de travail.

Afin de saisir l'orientation législative entreprise dans le réseau de la santé après 2000 par le gouvernement libéral, il nous faut remonter à la nomination de Jean Rochon à la tête du ministère de la Santé en 1994. En bref, celui-ci a entrepris une réorganisation du réseau de la santé en s'appuyant sur un rapport qu'il a rédigé dix années plus tôt. En contexte financier difficile, le gouvernement a adopté une position de déficit zéro et a réduit considérablement les sommes allouées au secteur de la santé et des services sociaux, la réorganisation du ministre Rochon a intégré l'idée du virage ambulatoire.

Le virage ambulatoire s'est traduit par une réduction de la durée de séjour à l'hôpital de plusieurs clientèles, avec pour conséquence l'augmentation des soins à domicile dispensés par des intervenantes des CLSC, des groupes communautaires, des firmes privées, ou encore par la personne malade elle-même ou ses proches. (Gagnon et al., 2001, p. ii)

⁴³ Loi sanctionnée le 12 novembre 1986 (S. Q. 1986, chap. 74).

Le ministre a alors procédé à une reconfiguration importante du réseau de la santé et des services sociaux. Concrètement, certains établissements « sont fermés alors que d'autres doivent changer de mission ou fusionner » (Bolduc, 2013, p. 26). Par la suite, le gouvernement a mis sur pied une commission en mandatant Michel Clair pour faire la lumière sur les enjeux principaux du réseau de la santé, dans un premier temps, pour, dans un deuxième temps, proposer des pistes de solution. Selon Bolduc (2013), la Commission Clair a en effet proposé des solutions inspirées de l'idéologie managériale et du nouveau management public. Conséquence d'un accueil positif du rapport Clair par le gouvernement, celui-ci a modifié en 2001 « la *Loi sur la santé et les services sociaux* avec l'objectif d'augmenter l'importance de la reddition de compte et de la gestion par résultats » (Bolduc, 2013, p. 31).

Les rapports Rochon et Clair ont mis la table à la réforme proposée par Philippe Couillard en 2003, alors ministre de la Santé et des Services sociaux. Adoptées en décembre de la même année sous le bâillon, tout comme la loi modifiant l'article 45 du Code du travail, la *Loi sur les agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux*⁴⁴ (la loi 25) et *La Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans le secteur public et parapublic*⁴⁵ (loi 30) étaient considérées comme les piliers devant permettre de structurer la réforme Couillard.

Plus précisément, la Loi 25 forçait la fusion de l'ensemble des établissements – CLSC, CHSLD, hôpitaux, notamment – et constituait un tremplin pour la Loi 83 (*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*⁴⁶), laquelle fut votée en 2005 (Bolduc, 2013). La loi 30, quant à elle, a reconfiguré la représentation syndicale du réseau de la santé et des services sociaux. Cette Loi a eu une incidence sur la gestion des ressources humaines. « Il s'agit, d'une part, de la limite du

⁴⁴ Loi sanctionnée le 18 décembre 2003 (S.Q. 2003, chap. 21).

⁴⁵ Loi sanctionnée le 18 décembre 2003 (S.Q. 2003, chap. 25).

⁴⁶ Loi sanctionnée le 30 novembre 2005 (S.Q. 2005, chap. 32).

nombre d'unités de négociation pouvant être constitué et de la composition de ces unités et, d'autre part, de la décentralisation de certaines matières de négociation au niveau local » (Bolduc, 2013, p. 36). Adoptée en 2004, la loi 61 (*Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec*⁴⁷) a renforcé l'idée que la logique administrative néolibérale devait percoler dans l'ensemble du secteur public. En effet, « par cette Loi, le gouvernement annonce son intention de mettre de l'avant des projets de PPP principalement pour le renouvellement des infrastructures publiques » (Pelchat, 2008, p. 9).

L'État-patron, tel que mentionné, a eu tendance, au cours des quarante dernières années, à adopter des stratégies managériales et à déléster son rôle de patron en transférant des responsabilités qui lui incombent à des acteurs du secteur privé.

8.5 Les lois spéciales : une façon de museler l'action syndicale

Les lois spéciales sont une initiative du gouvernement du Canada. Elles ont pris naissance avec la Loi des mesures de guerre. En 1943, le législateur fédéral a adopté cette Loi afin d'exercer son autorité sur les trois-quarts des entreprises ou organisations canadiennes : privées, sociales ou publiques. « En procédant ainsi, il s'arroge le droit de déterminer autoritairement les conditions de travail dans les industries qui sont associées à l'effort de guerre » (Perrier, 2012, p. 1). Une première utilisation de cette Loi au Québec a lieu en 1944 pour obliger le retour au travail des « 3 000 salariés des tramways de la ville de Montréal » (Ibid.).

C'est à partir des années soixante que ce genre d'intrusion autoritaire de la part du gouvernement (fédéral comme provincial) dans le champ des conflits de travail deviendra courant. Dans les faits, de 1950 à aujourd'hui, on compte autour de 90 lois spéciales adoptées par les deux paliers de gouvernement (38 du côté du gouvernement fédéral et une cinquantaine en provenance du gouvernement du Québec) en vue de mettre un terme à un conflit de travail (Ibid.).

⁴⁷ Loi sanctionnée le 17 décembre 2004 (S.Q. 2003, chap. 32).

Le gouvernement du Québec a principalement utilisé les lois spéciales afin d'intervenir dans des conflits du travail des secteurs public ou parapublic. L'utilisation des lois spéciales s'est renforcée à partir des années 1980, curieusement au moment même où prenait place un mode dit « collaboratif » de gestion des rapports entre le législateur québécois et le mouvement syndical.

L'année 1982 est particulièrement illustrative du changement qui s'est opéré. Plus précisément, avec l'adoption de la loi 111 *assurant la reprise des services dans les collèges et les écoles du secteur public*⁴⁸, mieux connue sous le nom de Loi matraque, laquelle donne suite aux grèves initiées dans le secteur public en réaction à la *Loi concernant la rémunération dans le secteur public*⁴⁹, Petitclerc et Robert (2015) ont observé un niveau de sévérité jamais atteint à date de la part de l'État. Auparavant, les lois spéciales imposaient les conditions de travail et suspendaient le droit de grève. Avec la Loi 111, le gouvernement péquiste a imposé une coupure au régime de retraite et a autorisé des réductions salariales. À partir de ce moment, mentionnent Petitclerc et Robert (2015), les lois spéciales se sont trouvées à élargir l'impact de l'action de l'État en imposant des amendes de plus en plus élevées en cas de non-respect des directives étatiques.

En 1986, afin de contrer une grève illégale de deux jours dans le secteur de la santé et des services sociaux, le gouvernement libéral a adopté la loi 160, intitulée *Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux*⁵⁰ (FNEEQ, 2015). Cette loi avait ceci de particulier qu'elle ajoutait « des articles qui rendaient l'association [syndicale] civilement responsable des dommages éventuels causés par ses membres lors d'une grève » (Petitclerc et Robert, 2015, p. 84).

À la suite d'une grève illégale de 23 jours de la FIIQ, le gouvernement péquiste a adopté la Loi spéciale 72 en 1999. Celle-ci obligeait les représentantes de la FIIQ à recommander à ses membres le retour au travail (FNEEQ, 2015). Également, cette Loi a aboli des

⁴⁸ Loi sanctionnée le 17 février 1983 (S.Q. 1983, chap. 1).

⁴⁹ Loi sanctionnée le 23 juin 1982 (S.Q. 1982, chap. 32).

⁵⁰ Loi sanctionnée le 12 novembre 1986 (S.Q. 1986, chap. 74).

libérations syndicales payées par l'employeur et interdit « de négocier, après le retour au travail, l'application des mesures disciplinaires » (Petitclerc et Robert, 2015, p. 85).

Dans la même veine allait la Loi 43 qui fut adoptée en 2005 : « suspension du droit de grève. Double pénalité pour chaque jour de grève [...]. Coupe des libérations syndicales pendant 12 semaines pour chaque jour de grève » (FNEEQ, 2015, p. 7). Finalement, en réaction à la longue grève étudiante de 2012, le gouvernement libéral de Jean Charest a élevé d'un cran le niveau de sévérité en adoptant la loi 12 intitulée *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire*⁵¹. Cette loi prévoyait, entre autres choses, une hausse « draconienne des amendes individuelles et [une] perte de la certification pour les associations étudiantes fautives » (Petitclerc et Robert, 2015, p. 85).

8.6 Synthèse : impacts de la configuration néolibérale sur le syndicalisme québécois

Plusieurs constats se dégagent de l'évolution du syndicalisme québécois sous la configuration néolibérale.

Premier constat, les taux élevés de présence syndicale et de syndicalisation en sol québécois sont fortement liés à une forte syndicalisation dans les secteurs public et parapublic. Même si une réduction continue des taux de syndicalisation est observable dans le secteur privé, cette baisse a été compensée par de légères hausses ou une stabilité, dépendamment des années, des taux de syndicalisation des secteurs public et parapublic.

Deuxième constat, l'évolution du syndicalisme au Québec témoigne d'une transformation de la représentation de la fonction ou du rôle des syndicats. Delorme et Veilleux (1980, p. 47) résument les activités menées par les syndicats en trois grandes fonctions : « l'action professionnelle, l'action para professionnelle et le champ politique ».

⁵¹ Loi sanctionnée le 18 mai 2012 (S.Q. 2012, chap. 12).

La dimension professionnelle se concentre sur l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise. L'action para professionnelle représente les activités réalisées par la personne en situation de travail à titre de « citoyen, de parent, de bénéficiaire, de consommateur, etc. Les types d'action que cette seconde forme requiert se situent davantage du côté de la représentation auprès des pouvoirs publics et de la participation au sein des corps intermédiaires » (Ibid., p. 47). Enfin, l'action politique, dite partisane ou non partisane :

visé une finalité plus large, mais complémentaire, [i.e.] la participation ou le développement d'une société établie sur des rapports sociaux différents, comme l'avènement d'une société socialiste... Les moyens pour promouvoir cet axe de développement vont varier depuis la sensibilisation des travailleurs aux aspects politiques des grandes questions débattues jusqu'au militantisme à l'intérieur des rangs d'un parti voué spécifiquement à la promotion du salariat. (Ibid.)

Les auteurs observent un certain repli des activités des syndicats indépendants sur le premier des trois grands rôles de l'action syndicale, à savoir, les activités professionnelles. Leur étude ne permet pas vraiment de porter un regard sur leurs activités para professionnelles, comme celle réalisée par Schendel (2014) pour la FTQ et la CSN. Cependant, elle indique clairement une volonté des syndicats indépendants de ne pas s'engager dans l'action politique partisane ou non partisane.

En est-il autrement pour les syndicats affiliés, c'est-à-dire pour les grandes centrales syndicales? Leur volonté d'agir sur la scène politique québécoise ne fait aucun doute pour la période allant des années 1960 à 1980. Cette période représente en quelque sorte l'âge d'or d'une action politique effective du syndicalisme québécois et des grandes centrales autour des questions sociales générales et, plus particulièrement, de la question nationale. Avec les années 1980, l'environnement conjoncturel laisse entrevoir une néo-libéralisation des rapports sociaux. L'action politique des syndicats en est une de repli pour préserver les acquis tout en s'associant aux grandes manœuvres de consolidation et de diversification de l'économie québécoise, comme en témoigne la mise sur pied des fonds d'investissement syndicaux.

Le mouvement syndical parvient à influencer en ce sens l'évolution de la société jusqu'au début des années 1980. Mais depuis plus de trente ans, il a du mal à jouer ce rôle de sorte que l'inégalité des revenus s'accroît, la précarisation du travail se développe et les salarié-e-s, syndiqués ou pas, ne profitent guère de la croissance économique. Le leitmotiv entendu est qu'il faut créer de la richesse avant de la partager. Et pourtant, la richesse se crée, mais les travailleurs et les travailleuses salariés n'en profitent guère ». (Rouillard, 2014b, p. 17)

Troisième constat, le Code du travail nécessiterait une réforme importante (Bernier et Fontaine, 2012; Vallée, 2014). L'argument central visait l'adaptation du Code du travail à la nouvelle réalité du salariat où, par exemple, les emplois atypiques occupaient une part importante des emplois existants, ou encore, face à la difficile syndicalisation des petites et moyennes entreprises. Sur ce point, une réforme des modalités d'extension des conventions collectives aurait permis d'élargir les gains réalisés en matière de conditions de travail à un nombre plus élevé de personnes salariées. Une telle réforme du Code du travail impliquait un plus grand engagement de l'État dans la régulation des conditions de travail, et ce, non pas sous l'angle de lois spéciales régressives, mais d'actions facilitant une démocratisation des retombées des conventions collectives.

Quatrième constat, sur le plan des politiques publiques, la rupture « néolibérale » est devenue évidente à partir du milieu des années 1990 pour, ensuite, s'accroître en 2003. En effet, cette rupture est perceptible avec la politique du déficit zéro mise en place au lendemain du Sommet socioéconomique. Depuis l'année budgétaire 1995-1996, trois objectifs reviennent d'année en année : réduire les dépenses publiques, s'attaquer au déficit ou à la dette, et, enfin, alléger le fardeau fiscal des entreprises, plus précisément des PME, et celui des particuliers. Ces grands objectifs ont eu un effet direct sur la gestion et l'encadrement du secteur public et parapublic. De plus, notons que sous le gouvernement Bouchard (1996-2001) : « en cinq ans d'exercice du pouvoir, [il] a opté à onze reprises pour la solution autoritaire lors de conflits de travail » (Perrier, 2012, p. 1).

Cinquième constat, le nouveau management public, comme modalité de gestion des actions du législateur public, a pavé la voie aux lois adoptées par les gouvernements québécois, dont les lois spéciales, et a obligé, par le fait même, les administrations publiques à adapter leurs pratiques à cette nouvelle logique managériale. Les lois adoptées afin d'encadrer le syndicalisme ont une volonté de contracter l'action syndicale. Autrement dit, ces lois ont eu pour visée de limiter les stratégies syndicales d'action.

Sixième constat, nous assistons au passage, depuis le milieu des années 1980, d'une conflictualité ouverte à un type de conflictualité s'appuyant sur une logique de conflit fermé à portée développementaliste. Nommé partenariat social, ce répertoire d'action s'est essoufflé à partir du milieu des années 1990. Cette transition a affecté la capacité d'influence des organisations syndicales. En effet, nous observons une réduction des conflits collectifs (grève) et une augmentation du nombre de griefs. Selon Delisle (2011), les conflits individuels ont explosé au détriment des conflits collectifs.

Septième et dernier constat, si la question nationale s'est traduite par une forme d'alliance entre les premiers gouvernements du Parti Québécois et le mouvement syndical, cette alliance a été mise à l'épreuve au milieu des années 1980 et s'est progressivement érodée par la suite. L'État patron a affiché ses couleurs de plusieurs façons. D'une part, différentes lois ont diminué la qualité des conditions de travail dans les secteurs public et parapublic. D'autre part, les lois spéciales ont muselé l'action syndicale d'une façon qui a nui, selon les centrales syndicales, à l'intérêt général. La volonté d'atteindre le déficit zéro par le gouvernement Bouchard et les politiques d'austérité du gouvernement Couillard ont joué négativement à l'atteinte d'une société plus inclusive et plus égalitaire.

CHAPITRE 9

ÉVOLUTION DES STRATÉGIES D'ACTION DE LA CSN DANS LA CONFIGURATION NÉOLIBÉRALE

À partir d'une analyse de contenu de la CSN, nous entendons suivre l'évolution de la logique d'action et des rapports que cette organisation a entretenus entre 1992 et 2014 avec le capital, l'État provincial québécois et des acteurs de la société civile. Cette façon de procéder nous permettra de préciser la nature des rapports que la CSN a entretenus avec des acteurs clés de la configuration développementale néolibérale. Par cette analyse, nous comptons statuer s'il y a eu continuité ou rupture avec les logiques d'action précédentes de la CSN.

L'analyse du corpus se fera à partir des grandes périodes repérées pour chacun des trois rapports sociaux identifiés. Ces périodes sont généralement échelonnées de la façon suivante : de 1992 à 1995; de 1996 à 2002 et de 2003 à 2014. Le découpage est justifié de la façon suivante :

- 1992 est, comme nous l'avons déjà mentionné, l'année durant laquelle on observe les premiers indicateurs de la mise en place de la mondialisation économique en territoire canadien et québécois (ALÉNA);
- 1996 est le moment où le gouvernement Bouchard adopte sa politique politico-économique du déficit zéro et de l'équilibre budgétaire; et,
- 2003 est l'année l'élection du premier gouvernement libéral de Jean Charest, année qui coïncide avec la mise en place de la réingénierie néolibérale.

Avant de présenter notre lecture de l'évolution récente de la logique d'action CSN, il est pertinent d'indiquer ce que nous entendons par logique d'action.

9.1 Logique d'action

Par logique d'action, nous entendons, à la suite du travail synthèse présenté par Brechet et Schieb-Bienfait (2009, p. 3) : « un acteur et une situation considérée simultanément ». En d'autres mots, la notion de logique d'action permet de juxtaposer les caractéristiques singulières d'un acteur social à l'environnement dans lequel il est amené à agir, donc d'agir en fonction des déterminants de la conjoncture qui exerce sur lui des pressions où il y a présence d'opportunités. Les deux éléments clés sont la notion d'acteur social et celle de situation où prend place l'action.

Par acteur social et situation d'action, ils entendent :

L'acteur se caractérise par sa dimension stratégique, il est doté d'une identité qui est le produit de sa trajectoire personnelle, et de son enracinement social, culturel et historique. Il poursuit des objectifs, mobilise des ressources et réalise des opérations de traduction ; enfin, il vit avec ses pulsions. Pour être compris, l'acteur doit être analysé à partir de ses diverses facettes, espaces et pratiques dans lesquels et par lesquels il agit et s'organise. (Ibid., p. 4)

... la situation d'action doit être considérée à la fois comme un moment historique et un espace mythique et symbolique. C'est aussi une entité circonstanciée et singulière qui correspond à un dispositif d'objets et de sujets plus ou moins finalisé et irréductible à une dimension micrologique dans la mesure où il est façonné avec plus ou moins de force par le contexte sociohistorique dans lequel il est inscrit. (Guyot et Vandewattyne, 2008 p. 41)

La rencontre entre un acteur et une situation d'action se traduit par l'adoption d'une logique d'action. « De la rencontre entre cet acteur et cette situation (l'un n'existant pas sans l'autre et aucun des deux objets n'ayant pas le primat sur l'autre) naissent les interactions qui permettront aux logiques d'action de se matérialiser » (Amblard, Bernoux, Herreros et Livian, 2005, p. 204).

9.2 Logique d'action appliquée aux acteurs syndicaux québécois de la filiation clérico-nationale

En utilisant cette notion, nous sommes en mesure de puiser dans les éléments historiques présentés au chapitre 5 pour identifier les logiques d'action qui furent utilisées par des syndicats de la filiation clérico-nationale depuis l'implantation des premières loges des Chevaliers du travail jusqu'au début des années 2000.

Les Chevaliers du travail voulaient changer le système capitaliste. Ils privilégiaient une vision coopérative et collectiviste de l'économie. Ils valorisaient l'éducation afin de conscientiser les ouvriers et ouvrières aux différentes formes d'inégalités socioéconomiques. Cette approche non conflictuelle reposait, en grande partie, sur une reconnaissance de la légitimité d'intervention de l'État dans le champ législatif. Cette première logique d'action syndicale, nous la qualifions de logique transformative non conflictuelle.

Une deuxième logique d'action est apparue avec la naissance des syndicats nationaux. Influencées et animées par le développement d'un sentiment national et d'une prise de conscience qu'il se produisait une domination de la force de travail canadienne et québécoise, ces organisations syndicales vont chercher l'aide de l'État national afin d'agir sur les dispositions législatives afin de régler les différends par l'arbitrage et la conciliation. L'atteinte de cet objectif était alimentée aussi par la volonté de garder l'ensemble des cotisations syndicales au Canada et au Québec. Encore une fois, la posture de concertation/collaboration est privilégiée. On peut qualifier cette logique d'action de collaborationnisme national.

Une troisième logique d'action est apparue avec la création de la CTCC. Elle fut déployée entre 1921 et 1950, et devint obsolète au terme de la grève historique d'Asbestos (Rouillard, 1980). Les stratégies d'action de la CTCC étaient influencées et orientées par l'Église catholique et sa doctrine sociale. Les organisations syndicales catholiques prêchaient pour une législation du travail qui visait une collaboration et une bonne entente entre le capital et le travail. Fruit du rejet de l'antagonisme de classe et de l'hégémonie de

la doctrine sociale de l'Église sur l'agir des syndicats catholiques, cette logique d'action, nous la qualifions de corporatisme catholique.

Dans son processus de déconfessionnalisation, entamé au début des années 1950, la CTCC entend s'autonomiser de l'emprise du clergé catholique. Manifestement humaniste, la CTCC considère alors que le capitalisme peut être réformé par des correctifs législatifs et par le recours à la négociation collective. L'idée étant de faire respecter les droits des personnes salariées et d'assurer une meilleure redistribution d'une richesse collectivement produite, mais privément accaparée. Le questionnement de la CTCC donne lieu à une quatrième logique d'action, laquelle a été reprise par la CSN en 1960, année où cette dernière succède à la CTCC. Une quatrième logique d'action est alors utilisée. Elle était partagée entre une approche collaborative et une approche conflictuelle.

Avec la fin des années 1960, l'approche conflictuelle a pris le dessus sur la collaboration. Comme l'indiquent les travaux de Boucher (1994), entre 1970 et le milieu des années 1980, plus précisément en 1985, la logique d'action syndicale de la CSN reposait essentiellement sur la confrontation. Cette logique est confrontée, au début des années 1980, à une sévère crise économique. Elle est rapidement délaissée au profit d'une logique d'action partenariale. Elle est officialisée en 1985 lors de la tenue du Congrès d'orientation de la CSN. À ce congrès, il fut décidé de s'impliquer et d'investir l'ensemble des espaces de décision pour les faire fléchir. Autrement dit, la politique de la « chaise vide » est remise en question et est considérée nuisible à l'avancée des négociations.

Depuis presque quarante ans, la logique d'action de la CSN ne semble pas avoir dévié de l'approche partenariale. Les analyses de Rouillard (2004a), pour le syndicalisme québécois, de Raymond (2011) pour la CSN, et de van Schendel (2014), pour la CSN et la FTQ, témoignent de la pérennité de la logique d'action de partenariat. Si la logique partenariale ou de collaboration persiste, nous avons vu dans le chapitre précédent qu'elle a commencé à s'essouffler et qu'une sous-logique s'est installée sous les appareils d'une logique d'action développementaliste.

Qu'en est-il depuis au moins les trente dernières années. La recension des logiques d'action passées révélait une longévité pour chacune des logiques autour d'une vingtaine d'années. Presque quarante après l'abandon de la logique d'action de confrontation, qu'en est-il de la logique partenariale ? Comment expliquer la longévité de cette logique d'action alors que la conjoncture socioéconomique a grandement évolué depuis le début des années 1980.

Tableau 9.1 : Différentes logiques d'action de la filiation clérico-nationale, 1880-2014

1880-1902	1903-1920	1921-1949	1950-1969	1970-1984	1985-2014	1985-2014
Logique de transformation sociale non-conflictuelle	Logique collaborationnisme national	Logique corporative catholique	Logique de reconnaissance et collaboration étatique	Logique de confrontation	Logique partenariale	Sous logique développem entaliste?

Il importe de souligner que l'ensemble des logiques d'action du CTCC et de la CSN, sauf la logique de confrontation utilisée au tournant des années 1970, s'inscrivaient dans une posture qui privilégiait la concertation et la collaboration plutôt que la conflictualité.

Dit autrement, la volonté de préserver l'harmonie dans le rapport capital/travail, de ne pas antagoniser par l'utilisation de la grève comme un moyen de pression, sauf en dernier recours, prévalait. Cette approche comptait sur l'État afin que ce dernier mette en place un cadre législatif qui serait favorable aux personnes salariées. Dès lors, l'analyse succincte des logiques historiques d'action de la CSN laissait entrevoir une tendance centrale où la collaboration et la négociation ont primé sur le conflit ouvert. Cette tendance a été entrecoupée et marquée d'une ère de grande turbulence qui a commencé avec les grandes grèves des années 1950 pour se terminer avec le début du déclin du recourt à la grève au passage des années 1980. La baisse qui fut observée a perduré jusqu'en 2014, date à partir de laquelle on observe une remontée du nombre de conflits de travail (Rouillard, 2018).

Si grande tendance il y a, cela ne signifie pas que la logique partenariale récente ne soit pas distincte de la logique collaborative ancienne ni qu'elle n'ait pas connu des modifications entre 1980 et 2014, ou après 2014. Il importe donc de revisiter l'histoire récente de la CSN

pour voir comment cette logique d'action, sans faire totalement place à une nouvelle logique (que nous avons qualifiée de développementaliste), s'est transformée.

À l'aide de l'analyse de documents et de discours de la CSN, nous suivrons l'évolution des rapports que cette organisation a entretenus avec le capital, l'État et des organisations de la société civile. Nous serons ainsi en mesure d'évaluer en quoi la logique d'action partenariale est restée la même depuis 1985 ou si elle a évolué.

9.3 Rapport au capital

L'analyse du corpus de documents CSN que nous avons soumis à l'étude nous a permis d'identifier les représentations qui se dégagent en lien avec deux notions clés utilisées pour qualifier le rapport capital/travail. La première notion, la coopération, est indispensable pour que se réalise l'appariement entre la volonté de travailler et la volonté d'entreprendre. Commons (1934) fait reposer cet appariement sur un échange juridique de droits : le droit de vendre sa force de travail et le droit de l'acheter. La deuxième notion, la conflictualité, tient au fait, rappelle Commons, que les deux acteurs ne sont pas à armes égales. Le droit d'acheter du travail confère un avantage et plus de pouvoir pour le détenteur de capital que pour le travailleur. Dès lors, le conflit étant inévitable, il demande à être résolu par le biais de compromis. Sans compromis, le désordre l'emporte sur la cohésion et la relation capital/travail devient presque impossible à établir et à maintenir.

9.3.1 De 1992 à 1995 : Prise en compte de la mondialisation néolibérale et ses impacts sur les conditions de travail

Dès le congrès de 1992, le thème de la mondialisation a été abordé très sérieusement en raison des conséquences qu'elle génère en matière de restructuration de l'économie québécoise et de son impact sur des travailleurs. La CSN indiquait que : « les sociétés multinationales mènent le bal évidemment, en exerçant les choix d'investissement à partir de leur propre stratégie » (CSN, 1992, p. 214), laquelle stratégie est fortement influencée par les mutations continues qui se produisent au niveau de la division internationale du

travail. La mondialisation induit des logiques productives et commerciales nouvelles. À titre indicatif : « l'activité économique gérée par les sociétés multinationales dépasse plus que jamais les limites des territoires nationaux » (Ibid., p. 214); et, « la circulation instantanée de l'information et des capitaux permettent aux sociétés multinationales de se déployer autrement. Elles disposent maintenant d'une très grande flexibilité dans leurs choix de développement » (Ibid., p. 215). En définitive,

Les États « ont vu venir les nouvelles réalités du travail, la mondialisation des marchés, les exigences toujours plus grandes pour atteindre la compétitivité. Ils ont tout simplement fait le choix, un mauvais choix, [...] de libérer les entreprises privées de toute contrainte, en espérant que cela assurerait le développement économique et l'emploi ». (Nouvelles-CSN, 11 mars 1994, p. 13)

La mondialisation a généré un processus de destruction/création d'entreprises, engendrant des fermetures d'usines, des délocalisations et des licenciements massifs, car « la recherche par les sociétés multinationales des avantages comparatifs (main-d'œuvre à bon marché, fiscalité, subventions) est ainsi poussée à l'extrême » (CSN, 1992, p. 216). Le président de l'époque, Gérald Larose, est catégorique sur le contexte difficile de l'action syndicale : « Dans plusieurs entreprises, sous de beaux emballages comme la qualité totale et autres concepts, ce sont tout simplement des reculs syndicaux, quand ce n'est pas la disparition du syndicat, qui sont recherchés » (Nouvelles-CSN, 27 mars 1992, p. 14). La crise économique n'aide en rien les conditions de travail vécues par l'ensemble des personnes salariées, en effet :

« l'histoire se répète [selon Daniel Blanchet, travailleur social au CLSC Antoine-Rivard de Montmagny], en période de récession: on demande toujours aux travailleurs de faire des efforts pour sauver les entreprises ou pour redresser les finances publiques. Mais lorsque l'économie se replate, les profits ne sont pas partagés avec nous ». (Nouvelles-CSN, 7 mai 1993, p. 13)

La turbulence des marchés a eu une influence sur les prises de décision des dirigeants des petites et moyennes entreprises, lesquelles décisions ont eu des conséquences sur les conditions de travail. En effet, indique l'exécutif de la CSN, « les travailleuses et travailleurs font régulièrement les frais des mauvaises décisions de l'entreprise » (CSN,

1992, p. 213). « La négligence des entreprises par rapport à leur personnel, c'est-à-dire une attitude où on favorise constamment l'utilisation des mises à pied comme mesure d'adaptation aux fluctuations du marché » (Ibid., p. 217). Dans ce contexte, nombre d'entrepreneurs, « ne tiennent absolument pas compte des besoins, des droits et des intérêts des travailleuses et des travailleurs. Dans bien des cas, ils cherchent à pousser plus loin leur système traditionnel d'organisation du travail, de dépossession du travail, de parcellisation des tâches » (Ibid., p. 220). De plus, on constatait qu'« il existe, dans nos parcs industriels, des centaines de ces petites entreprises dont les employés ne sont pas syndiqués et où les conditions relatives à la santé des travailleurs relèvent d'un autre siècle » (Nouvelles-CSN, 27 novembre 1992, p. 7).

Afin de contrer l'impact de la mondialisation sur les conditions de travail, lequel s'est traduit par une hiérarchisation de l'organisation du travail, minimisant de ce fait la place occupée par le point de vue des travailleurs dans l'entreprise, la CSN indiquait devoir défendre de façon plus soutenue l'enjeu de la démocratie syndicale. La CSN soulignait qu'il fallait « agir sur l'organisation du travail, sur la finalité du travail, sur les droits d'être informés et d'agir dans l'entreprise » (CSN, 1992, p. 219). L'exécutif précisait que « cet appel découle de la conclusion que les systèmes traditionnels d'organisation du travail très hiérarchiques ont atteint leurs limites, que les emplois et nos conditions de travail sont menacés si les entreprises et établissements ne revoient pas leur façon de mettre à contribution le savoir des travailleuses et des travailleurs » (Ibid., p. 220). Car, poursuivait l'exécutif, il était possible que cette réalité s'aggrave « jusqu'à ce que les enjeux soient lourds de conséquences [...], l'action syndicale sur l'organisation du travail est une voie indispensable et privilégiée pour à la fois redonner la parole au plus grand nombre dans les lieux de travail, revaloriser la qualité de vie au travail et lui redonner un sens, accroître l'autonomie et la démocratie » (Ibid., p. 220).

Ainsi, les changements majeurs induits par la mondialisation néolibérale demandaient à être atténués par une plus grande implication des syndicats dans l'organisation du travail et le développement de l'économie québécoise. « Les syndicats sont devenus partie à la

solution de problèmes touchant aussi bien l'organisation du travail que la pérennité des usines où leurs membres travaillent » (Nouvelles-CSN, 10 décembre, 1993 p. 11).

Bien que les entreprises avaient comme souhait de mettre en place des mécanismes de dialogue social à l'interne, certaines « ont pris une longueur d'avance dans le discours [néolibéraux] et cela a entraîné souvent des pseudo-consultations » (Nouvelles-CSN, 31 janvier 1992, p. 12). Ce qui faisait en sorte qu'« il n'y a pas de place pour le dialogue et la stratégie de [ces] entreprise[s] consiste[nt], clairement, à contourner le syndicat de toutes les manières » (Ibid., p. 6). Pour cette raison, la CSN indiquait que « le partenariat et la coopération avec les entreprises ne doivent pas être des opérations à sens unique » (Ibid. p. 8)

Maintenant, l'enjeu de la conflictualité était une préoccupation pour l'exécutif de la CSN. Il était impératif que le rôle du syndicat ne soit pas noyauté ou édulcoré par son implication à l'intérieur de l'entreprise. Il fallait « garder l'équilibre entre la fonction première d'un syndicat, défendre les intérêts de ses membres, et les nouvelles fonctions [de cogestion et de partenariat] qui découlent de la présente situation » (Nouvelles-CSN, 7 avril 1995, p. 3)

Dès 1992, la CSN dénonçait « les entreprises qui ont vécu dans la ouate, qui n'ont pas réinvesti une part suffisante de leurs profits dans l'innovation technologique, dans la formation professionnelle, dans l'amélioration de la qualité, dans la conception de nouveaux produits, dans la prospection de nouveaux marchés » (Nouvelles-CSN, 17 janvier 1992, p. 9). Dans le numéro 345 de mai 1992, Gérald Larose, alors président de la CSN, indiquait clairement pourquoi et en quoi l'enjeu de la réorganisation du travail est un espace central, quasi révolutionnaire de lutte.

Il n'y a toujours pas de livre de recettes. Tout est en friche. Mais de solides points de repère sont là. Le 56^e Congrès s'est emparé du champ de l'organisation du travail parce que les délégué-es ont compris que c'est là un champ d'action syndicale révolutionnaire et que c'est en s'appropriant l'organisation du travail que les travailleurs et les travailleuses pourront le mieux atteindre les objectifs d'équité, de démocratie, de valorisation du travail, d'autonomie professionnelle, de santé et sécurité au travail, etc. Il y a là une formidable régénération du syndicalisme parce que

des hommes et des femmes peuvent avoir davantage de prise sur leur quotidien. (Ibid., p. 14)

9.3.2 De 1996 à 2002 : déséquilibre du rapport capital/travail en lien avec les transformations de la division du travail à l'international

La mondialisation a engendré une nouvelle dynamique Nord/Sud. Dans le numéro 488 de la revue *Nouvelles-CSN*, l'organisation syndicale évoquait l'impact direct que la ratification de l'ALÉNA a eu sur les conditions de travail des personnes salariées du Nord, lesquelles se trouvaient en concurrence avec celles du Sud : « le non respect de ces droits fondamentaux dans certains pays du Sud fait mal aux travailleurs du Nord, surtout manuels, qui voient leur employeur déménager ses comme l'ALENA, prévoient des procédures similaires, mais au bénéfice des entreprises dont il est acquis que leur droit de propriété privée » (Nouvelles-CSN, 16 mars 2001, p. 6).

La nouvelle conjoncture concurrentielle obligeait les organisations syndicales à protéger davantage les personnes syndiquées et à renforcer leur participation dans les milieux de travail. La création de Fondation se voulait une réponse au besoin de repositionnement de l'action syndicale.

« Fondation sera associé aux projets qui placent les travailleuses et les travailleurs au cœur des décisions qui touchent l'avenir de leur milieu de travail, aux projets qui leur procurent une participation active comme les coopératives ou autres entreprises auto-contrôlées, et aux projets respectueux de l'environnement ». (Nouvelles-CSN, 31 janvier 1997, p. 16)

Il ne s'agissait plus seulement de lutter pour une meilleure répartition de la richesse, mais aussi de lutter pour une meilleure gestion de l'entreprise, et ce, afin d'en assurer la pérennité et de participer à son expansion.

Dans ce contexte, agir par le biais de la capitalisation devenait un outil de lutte. Dans le numéro 485 de la revue *Nouvelles-CSN*, la CSN se félicitait d'emprunter cette orientation socioéconomique, car « le Fonds a commencé il y a seulement deux ans à investir en

entreprise et déjà plus d'une soixantaine de projets ont été appuyés dans toutes les régions du Québec » (Nouvelles-CSN, 2 février 2001, p. 6). À l'image du Fonds de solidarité de la FTQ, Fondation était le moyen identifié par la CSN afin de gagner un pouvoir d'influence sur la gestion des entreprises où ce fonds de travailleurs investirait. De façon complémentaire au Fonds de solidarité, il s'agissait de pouvoir influencer le modèle économique en faisant la promotion d'un entrepreneuriat collectif.

Au congrès de juin 1999, la CSN a pris conscience d'un autre effet de la mondialisation sur le marché du travail : la flexibilité. Laquelle a favorisé l'apparition de formes atypiques d'emploi. Pour la CSN, « les nouvelles formes d'emploi flexible augmentent, avec une part grandissante d'instabilité et d'insécurité financières » (CSN, 1999, p. 30). On constatait que la mondialisation néolibérale par les « rationalisations dans les entreprises et le manque d'investissements ont eu des effets catastrophiques sur l'emploi » (Nouvelles-CSN, 28 février 1997, p. 5), notamment, « le chômage élevé, [...] mises à pied massives, la précarisation accrue du travail, l'accroissement de la pauvreté, les compressions et les coupes dans les programmes sociaux et les services publics » (Nouvelles-CSN, 16 février 1996, p. 9).

Différentes études ont démontré que l'emploi atypique contribuait à la détérioration des conditions de travail (Bernier, Vallée et Jobin, 2003; Noiseux, 2014). Bien que ces types d'emplois aient toujours existé, leur montée en importance a été facilitée par le développement des multiples modifications apportées aux lois du travail, lesquelles sont devenues moins contraignantes pour les employeurs.

La CSN constatait que le temps de travail était de moins en moins réparti équitablement. D'un côté, il y avait des personnes salariées qui faisaient énormément de temps supplémentaire, et, de l'autre, il y avait une hausse du taux de chômage et une augmentation des personnes travaillant à temps partiel (CSN, 1999).

La configuration néolibérale a changé la donne en matière de conflictualité. Le rapprochement idéologique entre l'État et le capital a rendu ardu, pour le syndicalisme, l'inflexion des décisions patronales. La CSN a pris bonne note que l'encadrement juridique

du rapport capital/travail lui était de plus en plus défavorable. « Même si le droit à la syndicalisation est reconnu par le Code du travail, il faut encore l'exercer dans les sous-sols des maisons, dans la clandestinité. Le patronat jouit maintenant d'un arsenal juridique impressionnant pour contrer la syndicalisation » (Nouvelles-CSN, juin 2001, p. 8). Même lorsque le syndicat réduit ses demandes et fait preuve de flexibilité auprès de l'employeur lors de crises économiques ou de moments plus difficiles, « les concessions ont profité à l'entreprise » (Nouvelles-CSN, 16 février 1996, p. 16)

Somme toute, la CSN indiquait, au Congrès de 2002, qu'il serait bon de revoir l'ensemble des droits des citoyens, tels que les droits humains, ceux du travail, les droits sociaux ainsi que ceux entourant la question des femmes (Loi sur l'équité). La CSN préconisait « une approche humaine du travail fondée sur une vision globale et inclusive du travail devant les impératifs de production, la gestion à courte vue des employeurs et la précarité » (CSN, 2002, p. 26). Ce travail devait prendre place à l'intérieur des conventions collectives.

À l'environnement de mondialisation de l'économie a correspondu une volonté d'élargissement et une amplification des relations entre les syndicats à l'échelle mondiale. La CSN encourageait ses membres à établir des alliances et des coalitions intersyndicales internationales afin de contrer les impacts néfastes sur les conditions de travail et de vie. L'exécutif informait ses membres que les « conseils centraux entretiennent diverses formules de coopération internationale. Des syndicats nouent des liens avec des syndicats d'autres pays qui sont liés à la même multinationale qu'eux » (Ibid., p. 23).

De façon complémentaire, la CSN nouait des ententes pour faciliter le développement d'un modèle économique plus solidaire. Dans cette veine, elle « a conclu une entente de coopération avec la plus importante centrale syndicale du Brésil, la Centrale unique des travailleurs (CUT), l'Agence de développement solidaire du Brésil et le Chantier de l'économie sociale au Québec » (Ibid., p. 25). De plus, les questions « hors travail » n'ont pas été oubliées à l'échelle internationale, ainsi « la CSN continue de renforcer le réseau des femmes à l'échelle internationale » (Ibid., p. 23).

Parallèlement, la CSN soulignait avec une fierté que le « Fondation investit dans les entreprises afin de créer ou de maintenir des emplois ici, partout au Québec » (Nouvelles-CSN, 25 janvier 2002, p. 24) et ce, dans un contexte où les politiques néolibérales sévissaient et facilitaient la délocalisation des entreprises. Puisque « tous ont reconnu le rôle des syndicats dans le développement économique et social, de même que dans le développement des entreprises. [La CSN souligne également que] Pour la première fois, l'économie sociale, une caractéristique du Québec qui date du siècle dernier, s'est vue attribuer ses lettres de noblesse » (Nouvelles-CSN, 8 novembre 1996, p. 7).

La conflictualité demeurait présente et elle est devenue une façon de distinguer la CSN des autres centrales : « le monde vient à la CSN parce qu'elle dérange le patronat et parce que notre centrale a la capacité de soutenir les luttes, qui peuvent être longues et dures, mais qui sont décidées par les travailleuses et les travailleurs eux-mêmes » (Nouvelles-CSN, 25 janvier 2002, p. 22). Parce que le rapport capital/travail favorisait davantage le patronat, la CSN se disait être une organisation syndicale combattive pouvant entrer en lutte avec le patronat afin de réaliser des gains en faveur de ses membres.

9.3.3 De 2003 à 2014 : flexibilité, précarité et renforcement des alliances intersyndicales internationales

Au fil de la phase précédente (1996-2002), nous avons observé un début de durcissement du ton de la CSN face au patronat. La présente période (2003-2014) montre une continuité en ce sens. Le discours porté par la CSN indiquait un ton plus acrimonieux et plus agressif.

Tous sont en colère, sauf le patronat qui jubile! L'œuvre de démolition est dévastatrice. Des pans entiers du « modèle québécois » sont touchés. La révolution Charest balaie large sur son passage, comme si ce que nous avons construit ensemble — une société moderne tissée de solidarités, de justice et d'égalité des chances — n'avait de sens que pour une bande de fous qu'il faut faire taire, mater, vendre en pâture au « modèle américain ». (Perspectives, novembre-décembre 2003, p. 2)

Au cours de cette phase, et sur cette question, nous avons observé une continuité. Le ton plus agressif dans le discours était lié à constat préoccupant. D'une part, les

« multinationales n'entendent rien. Elles font dans l'idéologie, même si cela doit conduire à un conflit » (Perspectives, juin 2004, p. 16). D'autre part, les centrales syndicales font « face à un patronat très bien organisé et agressif » (Perspectives, octobre 2010, p. 22). Bien que « les États, les gouvernements et les institutions démocratiques ne doivent pas être dominés par les entreprises multinationales et le grand capital », indiquait la CSN (Perspectives, octobre 2004, p. 23), cette nouvelle configuration économique était possible dans la mesure où « l'ALÉNA a facilité les fusions et les acquisitions des entreprises, multipliant le nombre de transnationales. Les travailleurs font alors face à une concurrence interne dans leur propre entreprise, ce qui a un impact négatif sur le rapport de force syndical, les salaires et les conditions de travail » (Perspectives, avril 2014, p. 35).

Sur la question des collaborations à l'international. La CSN a pris conscience que « les échanges à l'échelle internationale sont devenus un incontournable pour faire face aux multinationales et [ces échanges] pavent la voie à un renouveau de l'action syndicale » (Perspectives, décembre 2004, p. 7). En effet, « les changements dans l'économie, la structure industrielle et l'entreprise provoquent l'expansion du travail précaire ou atypique et compliquent de multiples façons la conduite de négociations collectives » (Perspectives, mars 2012, p. 4). Ainsi, « face à la mondialisation, notre lutte ne doit pas être isolée, mais doit s'intégrer dans la lutte de tous les travailleurs du monde pour combattre les institutions financières, les gouvernements et les multinationales qui deviennent de plus en plus forts et qui bafouent les droits des travailleuses et des travailleurs » (Perspectives, juin 2005, p. 18). Là encore nous avons observé une continuité.

Les modifications du Code du travail avaient un effet négatif sur les travailleurs. Le constat va à l'effet que les organisations syndicales devaient être prêtes à lutter contre le nivellement vers le bas des conditions de travail. La réflexion était déjà entamée face aux stratégies antisyndicales « dans certaines entreprises, comme Couche-Tard ou Wal-Mart. En réponse à cette culture, il faudrait réfléchir à une manière différente de syndiquer les travailleurs, soit sur une base individuelle ou en créant des mouvements collectifs » (Perspectives, avril 2014, p. 4)

La CSN considérait que « les entreprises veulent déréglementer et réduire les conditions de travail. Même les entreprises très rentables veulent diminuer ces conditions. Les menaces de délocalisation servent maintenant à toutes les sauces » (Perspectives, octobre 2011, p. 19). Face la précarisation et la flexibilité de l'emploi, il apparaissait impératif de réorienter les stratégies de lutte syndicale vers une posture offensive plutôt que défensive. Selon Gérald Larose, un des principaux obstacles du syndicalisme était sa posture défensive.

Selon la CSN, au Québec, des « employeurs ont développé des stratégies assez subtiles pour éviter que leurs salariés ne se regroupent en syndicats » (CSN, 2008, p. 21). « Des secteurs entiers de certaines entreprises, remarque-t-elle, échappent complètement à la syndicalisation et [...] l'on assiste graduellement à une érosion de la présence et de l'influence syndicales au sein de celles-ci » (Perspectives, octobre 2014, p. 9). Une des pratiques qui ont été mises de l'avant par les entreprises afin de contrer les initiatives de syndicalisation et de réduire les cotisations à payer, notamment auprès de la CSST, était d'avoir recours aux agences de placement.

Enfin, une forme de désyndicalisation consistait à fermer une unité québécoise de production et d'en localiser la production au Sud. « En Occident, les entreprises ferment ou déménagent au Sud, un mouvement que soutiennent des campagnes antisyndicales menées aux quatre coins de la planète, déplore-t-elle. Sur le globe, la pauvreté et les inégalités vont croissant » (Perspectives, octobre 2008, p. 15). Le phénomène des délocalisations « force les organisations syndicales à agir sur le plan international parce que le capitalisme se mondialise » (Perspectives, décembre 2009, p. 18).

9.3.4 Éléments d'analyse sur le rapport au capital

Il est apparu impératif pour la CSN de comprendre les changements qui agissaient sur la capacité d'agir des syndicats. Bien que la démocratie ait progressé au Québec depuis la Révolution tranquille, la CSN constatait un effritement de celle-ci et une détérioration de

la capacité des syndicats de syndiquer des travailleurs du secteur privé. En effet, les emplois atypiques se multipliaient et les emplois déplacés à l'international se relocalisaient là où la syndicalisation n'était pas une option à la portée des travailleurs.

Maintenant, sur la question du changement de ton observé. Ce dernier est paradoxal, il fait montre d'une ambiguïté où il y avait une volonté de la CSN de hausser le ton, face aux besoins rencontrés par les personnes syndiquées d'améliorer leurs conditions de travail, et une nécessaire collaboration partenariale avec les patrons pour assurer la survie de leur entreprise.

À titre indicatif de ce paradoxe, Alain Lampron, président de la Fédération de la métallurgie, mentionnait que « plusieurs entreprises demandent notre collaboration pour sortir de la crise. Nous sommes prêts à coopérer, mais en contrepartie celles-ci devront nous informer davantage, nous céder du terrain dans l'organisation du travail et la prise de décisions locales » (Perspective, juin 2009, p. 28). Ou encore, comme l'indiquait la CSN dans l'extrait suivant, la concertation était souvent court-circuitée par des forces qui dépassaient largement l'échelle nationale.

En ce qui concerne le dialogue social des entreprises, on a constaté que les fonds d'investissement étrangers prennent de plus en plus de place dans l'actionnariat du secteur manufacturier québécois. Cela a pour effet de privilégier les rendements à court terme et de bouleverser les rapports de force, puisque les menaces de fermeture et de délocalisation sont rapidement invoquées si on n'obtient pas de concessions (Perspectives, juin 2010, p. 19).

L'évolution du rapport capital/travail, entre 1992 et 2014, nous montre clairement que l'avantage se retrouve plus du côté du capital que du travail. Dès lors, comme en rend compte l'analyse des transactions sociales à caractère marchand de Commons (1936), pour contrer le rapport de force inégalitaire entre le capital et le travail, les travailleurs et les travailleuses n'ont eu d'autre choix que de se tourner vers l'État et la société civile.

9.4 Rapport à l'État

Le rapport à l'État a ceci de particulier qu'il a pris naissance sous deux formes et il fut déployé sur deux scènes : celle de l'entreprise privée et celle de la fonction publique. Dès les années 1950, des syndicats ont investi la scène de l'emploi public. Cette stratégie s'est traduite par un nouveau type de relation avec l'État, non plus en tant que législateur au service du bien public, mais à titre d'employeur et d'État-patron.

Sur la dimension législative, le syndicalisme québécois, depuis la fin du 19^e, a exercé des pressions en faveur de politiques publiques visant la mise en place de services, de mesures ou de programmes en santé, en éducation, en culture ou en économie. Dans un premier temps, grosso modo entre 1867 et 1980, le syndicalisme a travaillé, de concert ou en appui avec d'autres mouvances ou mouvements sociaux pour appuyer le déploiement de la fonction providentielle de l'État. Dans un deuxième temps, depuis au moins les années 1980, l'ensemble des mouvements sociaux a non seulement continué d'exiger le déploiement de mesures sociales et environnementales, mais aussi, et surtout, les mouvements sociaux ont travaillé à la préservation et à la bonification des acquis en matière de services publics et de programmes sociaux.

Dans cette section, nous nous pencherons donc sur ces deux scènes d'action. D'une part, nous regarderons l'évolution récente du rapport qui s'est établi entre l'État-employeur et la CSN, lequel représente une dimension particulière du rapport capital-travail. D'autre part, nous nous pencherons sur les actions menées par la CSN, en lien ou non avec d'autres organisations, pour amener l'État québécois à ne pas se désinvestir de sa mission publique.

9.4.1 Rapport de la CSN à l'État-employeur : évolution du discours entre 1992 et 2014

Première scène sur laquelle nous nous concentrerons afin d'observer un rapport particulier qui existe entre l'État et le syndicalisme est l'État-employeur ou l'État-patron.

9.4.1.1 De 1992 à 1995 : mondialisation néolibérale et impacts sur le droit du travail, restrictions et dérèglementations

Au congrès de 1992, l'exécutif de la CSN a identifié les premières répercussions qu'a eues la mondialisation économique sur l'appareil étatique. Au début de son allocution, l'exécutif mentionnait que « la protection sociale et la place qu'occupe l'État dans le développement économique changent rapidement; les lieux où se prennent les décisions qui nous concernent tous sont souvent trop éloignés de nous » (CSN, 1992, p. 196). La forme avancée que prend la mondialisation à partir des années 1980 a réduit la marge de manœuvre de nombreux États. La CSN percevait cette perte de souveraineté de l'État face aux entreprises qui voulaient diminuer ou même éliminer des réglementations et qui entendaient réduire « au minimum la place qu'occupe l'État dans l'économie » (Ibid., p. 213). Cette perte de souveraineté de l'État a engendré l'adoption de nouvelles logiques d'action, dictées par le marché, qui conduisaient les gouvernements à couper dans les programmes sociaux, à ralentir les réformes au niveau du droit du travail à ne pas augmenter ou reconnaître le salaire minimum, à suivre la voie des compressions salariales et à promouvoir le refus de négocier par l'adoption de lois spéciales.

Pour la CSN, il était clair que les appareils étatiques nationaux ont été pris dans l'engrenage du rapport inter étatique, lequel établissait une concurrence entre les États. « Pour assurer leur développement [les États] choisissent la concurrence entre eux pour la course aux avantages de toutes sortes pour l'entreprise privée, [incluant le recours] aux faibles réglementations et aux faibles salaires » (Ibid., p. 217).

Cette situation de contrainte ou de soumission de l'État aux exigences des marchés était bien comprise par la CSN : « la crise actuelle entraîne des changements structurels dans l'économie, conséquence du libre-échange notamment, changements auxquels le Québec et le Canada ne sont pas préparés par des mesures transitoires » (Nouvelles-CSN, janvier 1992, p. 10).

Cela ne signifiait pas que l'État ne disposait pas d'une marge de manœuvre ni que le syndicalisme n'avait plus de place dans l'équation. La CSN affirmait bien sa volonté de voir l'État intervenir à l'intérieur de la sphère de travail afin qu'il assume « un leadership [...]sur] les questions sociales et économiques [lequel permettrait] d'atteindre des objectifs d'emploi, de répartition des richesses, de qualité de vie » (CSN, 1992, p. 218).

Toutefois, malgré la présence d'un discours revendicateur sur toile de fond compréhensive, « les syndicats ont accepté de réduire à 3 p. cent leur augmentation salariale pour les six derniers mois de 1991 » (Nouvelles-CSN, 17 janvier 1992, p. 19). Bien que pour la CSN, les organisations syndicales devaient réussir à « obtenir des engagements du gouvernement pour apporter des modifications au régime de négociation dans le secteur public » (Nouvelles-CSN, 13 mars 1992, p. 11), à ses yeux, dans ce nouveau contexte sociétal, le constat était très clair : « dans les secteurs public et parapublic, les acquis syndicaux, fruits de négociations souvent difficiles, peuvent être remis en question par un État qui est aussi un employeur » (Nouvelles-CSN, 28 février 1992, p. 9).

Au fil de la première moitié des années 1990, le rapport à l'État-employeur est devenu de plus en plus difficile et « plus que jamais maintenant, l'État québécois est devenu, en matière de relations de travail, l'exemple à ne pas imiter » (Ibid, p. 2). Ceci a fait dire aux hautes instances syndicales qu'elles avaient affaire à « des gouvernements qui taxent davantage les travailleurs que les entreprises, qui s'en prennent plutôt aux gagne-petit qu'aux hauts revenus » (Nouvelles-CSN, 4 juin 1993, p. 4).

La loi 102, qui permettait au gouvernement de geler les salaires de la fonction publique pendant deux années, était un bon exemple de l'orientation des politiques économiques mises en place par le gouvernement auprès de ses salariés. Face à cette posture législative des relations de travail, la CSN la condamnait sans détour. Selon elle, ce « gouvernement préfère légiférer plutôt que de négocier » (Nouvelles-CSN, 17 septembre 1993, p. 4). Par la suite, sa pensée s'est précisée : « le gouvernement ne nous aura donné que du temps, du temps pour qu'on avale et qu'on digère [cette loi], mais c'est une loi imbuvable. Pour la première fois en vingt ans, le gouvernement a nié tout droit aux organisations syndicales de déposer les demandes de leurs membres et d'en discuter sérieusement » (Ibid, p. 3).

Ne décolérant pas, la CSN jugeait que cette posture, préconisant l'avenue législative plutôt que celle de la négociation, s'apparentait à une attitude totalitaire. « Par son geste totalitaire, le gouvernement Bourassa a muselé les syndicats et mis en péril les acquis de la Révolution tranquille » (Ibid, p. 5). En somme, selon la centrale, « c'est dans l'absence la plus complète de débat que le gouvernement libéral, avec les lois 102 et 198, est en train de jouer l'orientation, la réorganisation et l'avenir des services dans les services publics » (Nouvelles-CSN, 26 novembre 1993, p. 15).

Dans ce contexte difficile, la CSN a interpellé les gouvernements afin que les politiques fiscales soient revues. En opposition avec la tendance qui se dessinait, la CSN voulait une législation du travail renforcée afin de soutenir plus efficacement les emplois et les travailleurs. Autrement dit, il s'agissait « de repenser l'ensemble des conditions relatives à la protection des emplois existants et des droits au travail » (Ibid., p. 34). Malgré l'appel de la CSN à repenser la législation du travail, « les droits des travailleuses et travailleurs ont continué d'être bafoués régulièrement depuis près d'une décennie. Les gouvernements ont contribué à cette dynamique par des lois spéciales pour forcer des retours au travail, pour retirer dans les faits le droit de négocier et le droit de grève » (Ibid., p. 35).

Puisque la législation du travail s'est affaiblie en faveur du capital, la CSN posait la question suivante : « le partenariat employeur/syndicat : éden ou chausse-trappe? Comme dans toute relation impliquant des êtres humains, insiste le syndicat, la clé du succès se résume en un mot : le respect » (Nouvelle-CSN, 27 mai 1994, p. 9).

9.4.1.2 1996-2002 : Pour une réforme substantive du Code du travail

Selon la CSN, pour contrer la nouvelle réalité que représentait la configuration néolibérale, il fallait une réforme du Code du travail. « Le gouvernement du Québec a annoncé son intention de procéder à une réforme du Code du travail. Même si nous donnons la chance au coureur, nous savons bien qu'il nous faudra compter d'abord sur notre détermination si nous voulons obtenir les changements souhaités » (CSN, 1999, p. 32). À cette fin, la pression exercée sur le gouvernement devait être maintenue afin de l'influencer

positivement. À titre d'exemple, l'exécutif soulignait que « les gains réalisés ces trois dernières années ne résultent pas de cadeaux des gouvernements ni du monde patronal. C'est sous la pression syndicale et populaire que nous avons pu faire ces gains démocratiques, sociaux et syndicaux » (Ibid., p. 20).

Dans ce contexte, il importait d'adapter les lois du travail à la réalité. Cette prise de position a entraîné l'adoption de propositions au congrès de 1999. Tout d'abord, la CSN revendiquait qu'il soit inscrit à l'article 1 du Code du travail que « l'objectif du Code du travail est de favoriser la syndicalisation. Toutes les décisions rendues en vertu du Code du travail doivent l'être dans cette perspective » (CSN, 1999, p. 151). Cette volonté devait se traduire par une reformulation de l'article 5 du Code du travail afin :

que l'accréditation, la convention et les emplois suivent en cas de faillite et de vente en justice, réorganisation interne, communauté maritime ou toute forme de regroupement, transfert fédéral-provincial, transfert entre provinces, et lorsqu'il y a transfert d'entreprise entre deux sous-traitants par l'action du donneur d'ouvrage sans lien de droit entre le nouveau et l'ancien employeur » et que « le statut de travailleur autonome soit reconnu ainsi que le droit à la négociation collective. (Ibid., p. 151)

De plus, dans la section intitulée *Loi sur les normes du travail* du cahier de propositions, les membres de la CSN demandaient que les clauses « orphelins » soient interdites et que « les salarié-es à temps partiel ou autres statuts précaires aient droit aux avantages sociaux » (Ibid., p. 152).

Dans la foulée du débat sur la réforme du Code du travail, il était nécessaire que les travailleuses et les travailleurs rappellent au gouvernement :

« que leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat se sont considérablement détériorés au cours des dernières années, en raison des réformes et des politiques d'austérité qui les ont frappés pour permettre à l'État québécois d'atteindre l'équilibre budgétaire. Depuis 1991, les personnes salariées du secteur public ont vu leur pouvoir d'achat fondre de 7,1 pour cent et des milliers d'emplois disparaître » (Nouvelles-CSN, 4 juin 1999, p. 17).

Dans cette nouvelle conjoncture, « l'emploi devient le premier axe de lutte des syndicats ». La remise en question du rôle de l'État amène la centrale à investir tous les lieux de consultation et de décision au Québec. Elle ouvre aussi de nouveaux champs de

syndicalisation, notamment ceux des garderies et des services ambulanciers » (Nouvelles-CSN, 26 mars 1999, p. 3). Donc, « pour la CSN, l'an 2000 devait être l'année de la réforme du Code du travail. Une réforme que le gouvernement du Québec tardait à déposer, malgré ses promesses électorales » (Nouvelles-CSN, 14 janvier 2000, p. 11).

À la fin de 1999 et au début de 2000, la CSN posait un regard très sombre des relations de travail dans la fonction publique. En fait, elle dénombrait environ sept lois spéciales adoptées par ce même gouvernement qui affectaient directement les conditions de travail.

Au début des années 2000, la CSN constatait une augmentation du nombre de lockouts et une diminution des grèves. « Il faut refuser que les forces du marché soumettent nos sociétés à leurs diktats économiques. Et refuser que les gouvernements leur livrent les clés de nos cités » (CSN, 2002, p. 18). Outre la législation nationale, la concurrence mondiale teintait aussi les négociations des syndicats. Il s'avérait impératif « de ramener le social au poste de commande et de renforcer la démocratie en recréant des lieux et des normes pour que les États, les citoyennes et les citoyens, les travailleurs et les travailleuses aient leur mot à dire et un rôle décisif à jouer dans le processus de mondialisation » (Ibid., p. 24).

L'environnement d'une mondialisation néolibérale exigeait d'élever le niveau de connaissance des organisations syndicales sur les impacts des politiques néolibérales. Être bien informé assurerait une meilleure capacité dans l'identification des bonnes stratégies d'action. Pour ce faire, l'ensemble des instances de la CSN s'engageait à :

- approfondir les connaissances sur la mondialisation et ses effets sur les travailleurs et les travailleuses, notamment en ce qui concerne la précarité des emplois et les préoccupations spécifiques aux femmes et aux jeunes » et « documenter les effets de la mondialisation sur les lieux de travail (relations de travail, organisation du travail et des emplois, etc.) et sur les différents secteurs d'activité économique et sociale ainsi que sur le développement des régions ;
- et, à formuler des revendications et des stratégies de négociation, tant au niveau national qu'international, mettre en réseau les militantes et les militants syndicaux et développer des alliances pertinentes pour mieux s'outiller et agir comme mouvement (Ibid., p. 117).

À l'échelle internationale, il lui fallait également exercer une pression politique pour renforcer les normes environnementales et les chartes et conventions internationales,

notamment celles protégeant les travailleurs. Car, « les droits du travail, les droits humains, les droits sociaux comme la santé et l'éducation, les droits des femmes, les normes environnementales, les chartes et les conventions internationales doivent avoir préséance sur le droit du commerce et au profit les ententes et les accords internationaux conclus par les gouvernements doivent y être subordonnés » (Ibid., p. 24).

Cette pression pouvait s'exercer par la participation des syndicats aux divers forums, conférences et sommets internationaux de même qu'au sein de l'OIT. Dans ce contexte, la CSN réclamait « des gouvernements la signature de conventions internationales, telles celles de l'Organisation internationale du travail (OIT), pour la reconnaissance des droits du travail, des droits sociaux et humain » (Ibid., p. 117).

9.4.1.3 De 2003 à 2014 : Attaques frontales au droit du travail et montée en importance de la judiciarisation de l'action syndicale et

L'arrivée au pouvoir du gouvernement Charest s'est traduite par un virage plus prononcé que précédemment vers le néolibéralisme. Les conséquences de cette posture de l'État ont engendré un sentiment de colère largement observé par la CSN dans la société québécoise.

Le gouvernement Charest a réussi à mettre tout le monde en colère. Colère chez les femmes et les groupes qui défendent un Québec sans pauvreté, colère des syndicats et des membres qu'ils représentent, colère des employées du secteur public qui entrent en négociation, colère des étudiants, des parents et des défenseurs du réseau des centres de la petite enfance, colère des membres de la société civile qui sont exclus des nouvelles structures régionales, colère des Québécoises et des Québécois qui avaient fait confiance à ce gouvernement. (Perspectives, novembre-décembre 2003, p. 2)

Pour la CSN, il était clair que :

- « le gouvernement n'a d'écoute que pour les entreprises » (Perspectives, novembre-décembre 2003, p. 2), que « les petits amis du gouvernement ont gagné la première manche. Ensemble, unis et solidaires, il faut faire échec à ce gouvernement et à ses amis » (Ibid., p. 3);
- « le gouvernement n'est pas la solution à nos problèmes, le gouvernement est le problème » (Ibid., p. 4); et,
- qu'« au nom d'une idéologie conservatrice, le gouvernement Charest a orchestré

cet automne une attaque frontale contre les travailleuses et les travailleurs syndiqués et a réussi en quelques mois seulement à mécontenter à peu près tout le monde ». (Ibid., p. 10)

Dans l'attaque frontale orchestrée contre les travailleuses et les travailleurs, la CSN constatait qu'« en 2001, l'article 45 a été affaibli pour limiter à 12 mois la survie de la convention collective » (Ibid., p. 7) et ce, dans le cas qu'une accréditation est transférée chez un sous-traitant. Parce que « ce gouvernement a opté pour la confrontation » (Perspectives, mars-avril 2004, p. 2), il fallait mettre en place un « plan d'action pour faire échec aux politiques néolibérales et aux projets anti-ouvriers et antisociaux du gouvernement Charest » (Ibid., p. 2).

Dans un contexte très défavorable à la social-démocratie, la CSN affirmait que le plan de réingénierie du modèle québécois transitait par un processus de privatisation des services publics et de dérèglementation de l'encadrement législatif du droit du travail. C'est, « à la vitesse grand V, [que] le gouvernement Charest a adopté un programme législatif qui diminue le rôle de l'État, dérèglemente le Code du travail, facilite la sous-traitance et ouvre la porte à la privatisation dans le secteur public » (Perspectives, juin 2004, p.26).

Très tôt dans son mandat, plus précisément à l'automne 2003, le premier ministre fait adopter, sous le bâillon, des lois antisyndicales et antisociales. Aux yeux de l'exécutif, « dès novembre 2003, alors qu'il est clair que le gouvernement souhaite en découdre avec les syndicats » (Ibid., p. 32). Le gouvernement Charest continuait à attaquer les acquis des travailleurs par de petites modifications apportées au Code du travail, dont les amendements à l'article 45. Très lucide, la CSN soulignait que « le mouvement syndical sort particulièrement égratigné par l'adoption des projets de loi 7, 8, 25, 30, 31 et 34, en décembre 2003 » (Ibid., p. 35). Ces amendements sont jugés antisyndicaux et antisociaux, et en plus sont faits sous bâillon.

En 2005, face à cette attaque soutenue, nous observons un changement de stratégie de la CSN. En effet, pour la première fois, cette organisation syndicale mentionnait à ses membres qu'il y aurait contestation de la constitutionnalité de plusieurs lois du travail

devant les tribunaux. Il était également impératif de « faire connaître les jugements qui seront rendus par les divers tribunaux » et d'« appuyer les syndicats qui, bien malgré eux, se trouveront sur le front de lutte contre la sous-traitance ou la mise en place de partenariats public-privé » (Ibid., p. 33).

Nous observons ici un déplacement de l'action syndicale vers la judiciarisation de son intervention afin de contrer les politiques d'un gouvernement qui devient, aux yeux de la CSN, plus autoritaire et partenaire du privé. Autre élément important à prendre en considération, la propension marquée de la part du gouvernement pour le « refus de négocier [...] et l'imposition par décret des conditions salariales (Perspectives, juin 2006, p. 11).

La centrale syndicale illustre les avantages de recourir aux tribunaux afin de faire débloquer certaines négociations : « les travaux ont repris sur le dossier de l'équité salariale à la suite du jugement historique et sans équivoque de la juge Carole Julien de la Cour Supérieure du Québec, en janvier 2004 » (CSN, 2005, p. 29) en matière d'équité salariale. Par ailleurs, la CSN insistait sur le fait qu'il était devenu essentiel d'adopter « un ensemble de mesures et de lois qui encadrent sévèrement les licenciements collectifs, qui mettent à l'amende les entreprises contrevenantes et qui, en bout de course, soutiennent davantage les travailleuses et les travailleurs mis à pied ou licenciés » (Ibid., p. 30).

Ce recadrage de l'action syndicale vers une certaine forme de judiciarisation était utile et pertinent face à ce gouvernement autoritaire qui était moins enclin à écouter et négocier de bonne foi. D'autant plus qu'il n'écoutait même plus les organisations internationales lorsqu'elles soulevaient des incohérences entre l'adoption des lois encadrant le droit du travail et les décisions des tribunaux. Par exemple, « le BIT [Bureau international du travail] condamne le gouvernement du Québec et statue que les lois 7 et 8 privent des milliers de travailleuses et de travailleurs du statut de salarié au sens du Code du travail, tel qu'il est établi par les tribunaux du Québec » (Perspectives, juin 2006, p. 21).

C'est dans ce contexte particulier, indiquait la CSN, que « le procès contre le gouvernement du Québec concernant les lois 7 et 8 s'est enclenché en Cour supérieure, le 17 septembre [2007] » (Perspectives, octobre 2007, p. 28). La centrale syndicale indiquait que ce procès était nécessaire dans la mesure où « le gouvernement a refusé d'abroger ces lois ainsi que la loi 43 malgré les décisions importantes rendues récemment par la Cour suprême du Canada et le Bureau international du travail (BIT) » (Ibid.).

Au congrès de 2008, la CSN a maintenu le cap sur sa stratégie d'action axée sur la dimension juridique. Il fallait continuer de recourir aux tribunaux pour faire invalider des lois qui attaquaient les acquis sociaux et précarisaient les travailleurs. Face à un État qui s'ingérait « de façon autoritaire dans les conventions collectives du secteur public. La Cour vient de faire un virage majeur, revenant sur ses propres jugements pour enfin statuer que le droit d'association comprend également le droit de négocier collectivement » (CSN, 2008, p. 19). La CSN affirmait que « le jugement de la Cour Suprême sur les droits fondamentaux du travail réduit les marges de manœuvre d'un gouvernement qui voudrait imposer d'autorité sa vision des choses » (Ibid., p. 20). Ce recours aux tribunaux se fait dans un contexte où la CSN signalait qu'à deux reprises le gouvernement avait imposé un cadre financier à ses employés en indiquant « qu'en 2005, la négociation du secteur public s'est terminée par l'imposition du cadre financier du gouvernement et par la perte du droit de négocier » (Ibid., p. 20). Dans un autre extrait, la CSN a fait allusion à la loi 43⁵². Pour elle, cette loi « est venue mettre abruptement fin aux négociations et décréter les conditions de travail. Les menaces d'interventions législatives pour entraver le droit à la libre négociation et le droit de grève ont été trop nombreuses » (Ibid., p. 18).

La guérilla juridique a permis à la CSN de réaliser des gains. Ainsi, un jugement de la Cour suprême a invalidé la Loi 30. À la suite de ce jugement, affirmait la CSN, « nous pouvons espérer d'autres décisions favorables sur des législations qui ont entravé directement la liberté d'association et le droit à la négociation collective » (Ibid., p. 19). Dans une tournée de mobilisation à travers le Québec, intitulée, *Agir ensemble pour le Québec*, la CSN

⁵² Loi 43, ou projet de loi no. 142, intitulé : *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* : <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/loisa/lq-2005-c-43/derniere/lq-2005-c-43.html>.

mentionnait que ces jugements étaient des éléments précurseurs. Cette attitude autoritaire des gouvernements tant provinciaux que fédéraux pouvait expliquer en partie que « dans l'ensemble du Canada, le nombre de grèves a chuté de façon importante passant de 1 000 en moyenne par an, en 1980, à moins de 150, aujourd'hui [2008] » (Ibid., p. 18). Le recours aux tribunaux était devenu une stratégie afin de bloquer « les marges de manœuvre d'un gouvernement qui voudrait imposer d'autorité sa vision des choses » (Ibid., p. 20). D'autant plus que la vision marchande du monde gagnait « beaucoup de terrain au Québec et au Canada avec les gouvernements Charest et Harper » (Ibid., p. 25). Par exemple, « le gouvernement libéral du Québec travaille sans relâche à donner une plus grande place au privé dans la santé » (Ibid., p. 28).

9.4.2 Rapport de la CSN à l'État-gestionnaire : évolution du discours entre 1992 et 2014

La deuxième scène sur laquelle nous porterons notre attention est celle de l'État-gestionnaire et nous verrons qu'effectivement le rapport qu'entretient la CSN à celui-ci est très différent.

9.4.2.1 De 1992 à 1995 : Mondialisation néolibérale et coupures dans les services publics et programmes sociaux

Le congrès de juin 1992 s'est ouvert avec un constat critique à l'égard de la position néolibérale de l'État québécois : « la philosophie dominante du gouvernement consiste toujours à voir l'État jouer un rôle minimum » (CSN, 1992, p. 224). Cette volonté n'était pas nouvelle. Ce qui était nouveau, par contre, était la place majeure accordée à l'économie pour résoudre les problèmes sociaux. Sur ce point, il était observé « que l'ensemble des énoncés du gouvernement [vont tous dans le même sens] comme si les problèmes sociaux étaient nécessairement réglés du seul fait de la croissance économique » (CSN, 1992, p. 224). Cette manière de lier le social et l'économique inquiétait énormément la CSN et lui a fait dire que « cette situation est [...] le fait de gouvernements qui trop souvent sont les haut-parleurs de ces dirigeants [du secteur privé] qui éliminent les réglementations, qui diminuent au minimum la place qu'occupe l'État dans l'économie » (Ibid, p. 213).

Au congrès de 1994, la condamnation des politiques néolibérales était clairement affirmée. Selon les membres de l'exécutif, « la logique néolibérale conduit [...] à une soumission de l'État, qui se voit inféodé aux nouvelles règles de la concurrence mondiale » (CSN, 1994, p. 27). Ce qui signifiait plus de pouvoir au capital : « les entreprises multinationales et les grandes institutions financières acquièrent un pouvoir démesuré [ce] qui menace l'autonomie des gouvernements et la capacité des pays d'agir sur leur développement » (Ibid, p. 46).

Loin d'être fataliste, la CSN indiquait à ses membres réunis en congrès que « nous avons joué un rôle important afin d'amener les gouvernements à négocier un accord parallèle sur l'environnement et le travail. Ce sont là des gestes concrets qui indiquent que nous pouvons aussi agir syndicalement à l'extérieur de nos frontières nationales » (CSN, 1994, p. 46). Par cet extrait, on remarque un élément important : la CSN prenait conscience que l'action syndicale devait désormais se déployer dans la sphère internationale, voire mondiale. La configuration néolibérale poussait les organisations syndicales à adapter leurs stratégies d'action et leurs alliances, car déployer uniquement leur logique d'action à l'intérieur de la sphère nationale n'est plus suffisant pour générer un rapport de force efficace.

9.4.2.2 De 1996 à 2002 : Oppositions et alternatives en accord avec le redressement des finances publiques, pour le renouvellement du contrat social

Pour contrer les conséquences négatives du néolibéralisme et bénéficier des opportunités, il était envisagé un nouveau contrat social. C'est autour de cette idée de nouveau contrat social que le congrès de 1996 débutait. Selon la CSN, « on ne peut pas laisser le gouvernement ou le patronat disposer à leur guise de la crise de l'emploi ou des difficultés des finances publiques. Il faut être présent dans ce débat social » (CSN, 1996, p. 31).

La CSN était d'avis que pour définir un nouveau contrat social, il était nécessaire de définir certaines balises. Par ce faire, en septembre 1995, elle « a interpellé les partenaires syndicaux et communautaires, les patrons et les gouvernements, sur la nécessité de définir un nouveau contrat social qui recomposerait les rapports en société sur la base d'une plus

grande justice, d'une plus grande démocratie et d'une plus grande solidarité sociale » (Nouvelles-CSN, 16 février 1996, p. 8). Encore une fois, la CSN réitérait sa position face au rôle socioéconomique que devait assumer l'État. « Ce rôle consiste à la fois à soutenir l'activité économique et à protéger les individus contre les abus du système » (CSN, 1996, p. 39). Selon elle, « les consensus établis réaffirment le rôle central de l'État et insiste sur la reconnaissance des responsabilités sociales des employeurs dans le maintien, l'amélioration et la création d'emplois » (Nouvelles-CSN, 11 octobre 1996, p. 7). Le président de l'époque, Gérald Larose, indiquait deux orientations que devait absolument prendre le gouvernement provincial :

si on veut que l'État continue d'assumer ses grandes missions, qu'il joue un rôle de régulation et qu'il rencontre les cibles de réduction du déficit fixées pour les quatre prochaines années, il n'y a pas 56 remèdes. Il y en a deux à privilégier: une politique de l'emploi qui abaisse le taux de chômage et un régime fiscal qui génère de nouveaux revenus. (Nouvelles-CSN, 27 septembre 1996, p. 10)

La rhétorique néolibérale pénétrait de plus en plus l'appareil gouvernemental. La CSN mentionnait que « le gouvernement ne pourra plus tenir un discours social-démocrate s'il s'acharne à n'agir que sur un seul paramètre en procédant à des coupures sombres dans les dépenses publiques » (Nouvelles-CSN, 17 janvier 1997, p. 12). Ce qui a amené la CSN à prendre conscience qu'elle devait « faire face à des objectifs patronaux et gouvernementaux de réduction salariale et de suppression d'emplois » (Ibid., p.14). Paradoxalement, même si la CSN luttait contre les conséquences des politiques néolibérales sur les conditions de travail et de vie, elle était toutefois d'accord avec l'orientation prise par les gouvernements de redresser les finances publiques, comme en témoignait l'extrait suivant :

Trois défis sont à relever: [1] faire respecter les engagements de chacun à l'égard de l'emploi, dans le secteur public comme dans le secteur privé; [2] réaliser l'effort de redressement budgétaire qui est demandé d'ici l'an 2000, oui, mais en reprenant les travaux de la Commission sur la fiscalité là où ils ont été laissés pour générer des revenus additionnels afin que l'État puisse continuer d'assumer ses grandes missions; [3] s'assurer que chacune des décisions qui seront prises soit marquées du sceau de l'équité et de la solidarité. (Ibid., p. 6)

La CSN a pris conscience que l'équilibre budgétaire était devenu la priorité numéro 1 des gouvernements occidentaux de manière générale et celui du Québec plus particulièrement. « Depuis ces dix dernières années, affirme-t-elle, le gouvernement a davantage recherché l'équilibre budgétaire que la nécessité d'ajuster les services aux besoins de la population » (Nouvelles-CSN, 12 février 1999, p. 10).

Au congrès de juin 1999, l'exécutif s'est vu dans l'obligation de justifier auprès de ses membres sa prise de position au sommet socio-économique de 1996. À l'image de l'analyse de Raymond (2013), qui soulevait l'incapacité des organisations syndicales à influencer les prises de position lors des travaux du sommet, la CSN ne niait pas que le gouvernement ait renié sa parole. Elle avait le sentiment d'avoir été trompée du fait que la majorité des solutions adoptées provenaient de la partie patronale. Encore une fois, la raison avancée afin d'expliquer les sensibilités gouvernementales pro-patronat tenait à l'importance que l'État accordait au soutien de l'appareil économique et sa capacité de produire de la richesse.

À l'international, une pression devrait être exercée pour renforcer les normes du travail, les chartes et les conventions internationales. Les traités internationaux octroyaient toujours plus de pouvoir aux acteurs privés. À titre illustratif, l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Dans cet accord, les syndicats voyaient une sérieuse entrave aux prérogatives de l'État. Selon eux, « l'AMI risquerait de brimer la souveraineté des États, qui y verraient leur pouvoir de réglementation sérieusement amputé » (Nouvelles-CSN, 24 avril 1998, p. 8). Pas étonnant que « les organisations syndicales et sociales demandent aux gouvernements de négocier un accord de libre-échange qui obligera les corporations et les milieux financiers à respecter les règles et contrôles que se donnent les États pour civiliser le capital » (Nouvelles-CSN, 12 novembre 1999, p.10).

Même position critique avec les négociations sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA). La CSN demandait « au gouvernement du Québec de jouer un rôle de premier plan dans le débat de la création d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) pour

remettre à l'endroit un processus de négociation qui, depuis le début, fonctionne à l'envers » (Nouvelles-CSN, 29 septembre 2000, p. 15). La lecture que faisaient les syndicats et les organismes communautaires des impacts de tels accords sur les territoires nationaux informait sur l'intentionnalité néolibérale de « faire tomber petit à petit les dernières barrières à la libéralisation tous azimuts. Bref, en signant la ZLEA, les gouvernements des Amériques s'engageraient formellement à tout libéraliser dans un avenir indéfini » (Nouvelles-CSN, 21 septembre 2001, p. 10).

En définitive, l'AMI, la ZLÉA et l'Accord général sur le commerce et les services limitaient progressivement la marge de manœuvre décisionnelle de l'appareil étatique. C'était cette raison principale qui faisait dire à la CSN qu'il était impératif de refuser « que de tels accords empiètent sur la souveraineté des États. Les gouvernements démocratiques doivent conserver le droit d'intervenir dans l'économie et de protéger le bien commun » (Nouvelles-CSN, 2 novembre 2001, p. 8).

Pour conclure, nous relevons aussi, au cours de cette période, une nouvelle sensibilité pour les questions qualifiées « hors travail », notamment, pour l'enjeu de l'environnemental. Il était indiqué que les créateurs d'emplois devaient « effectuer le virage environnemental. Raison de plus pour que les gouvernements ne cèdent pas au chantage ni aux pressions des entreprises qui veulent se défilier devant le resserrement des normes environnementales » (Ibid., p. 24).

9.4.2.3 De 2003 à 2014 : Changement de ton et recherche du bien commun

Dans son rapport à l'État-gestionnaire, nous constatons un changement de ton à la suite de l'élection du gouvernement libéral de Jean Charest en 2003. En effet, la CSN utilisait alors un ton beaucoup plus agressif. Cette position était le résultat d'une analyse qui faisait dire à la CSN que désormais le discours gouvernemental s'apparentait « aux pires courants de droite [...] qui risque de nous amener un gouvernement en rupture complète avec nos choix de société des quatre dernières décennies » (Perspectives, mars-avril 2003, p. 6).

Dans ce discours, nous retrouvons les thèmes dominants de la configuration néolibérale : privatisation et déréglementation. Le gouvernement Charest, indiquait la CSN, « veut laisser tout le champ libre au privé – y compris par des mesures antisyndicales –, et paraît s'éloigner le plus rapidement possible de la solidarité et de l'économie sociale. (Perspectives, mai-juin 2003, p. 4). En bref, la centrale syndicale indique à ses membres qu'ils avaient « donc devant [eux] un gouvernement libéral qui propose un programme de rétrécissement de l'État » (Ibid., p.2)

Claudette Carbonneau, alors présidente de la CSN, indiquait qu'il y avait urgence d'agir au nom du bien commun : « ce qui doit nous alerter, c'est le tort irréparable qui pourrait être fait aux petites gens et à la capacité de l'État d'agir pour le bien commun » (Perspectives, mars-avril 2003, p. 7).

Il apparaissait important pour l'exécutif de mettre en place un plan d'action qui s'attaquerait aux intentions du gouvernement, lequel « cherche [...] à convaincre la population du caractère impératif et incontournable de la *réingénierie* néolibérale qu'il entend imposer » (Perspectives, mars-avril 2004, p. 2). Dans ce plan d'action, le gouvernement souhaite introduire dans la gestion des infrastructures étatiques les partenariats publics-privés (PPP). Aux yeux de la CSN, cette intention posait préjudice aux finances publiques.

Que le PPP soit un succès ou un échec, l'État en ressort perdant. Lorsqu'un PPP est un succès, il détourne une partie importante de la richesse collective vers le secteur privé et l'État a tout intérêt à en reprendre le contrôle. Lorsqu'un PPP est un échec, l'État doit se porter à son secours ou reprendre en main les activités assumant les coûts de la débâcle. Il s'agit du paradoxe des PPP. (Perspectives, octobre 2004, p. 13)

La position de l'organisation syndicale était claire : « non seulement la CSN conteste-t-elle la vision réductrice du rôle de l'État québécois que véhicule le gouvernement Charest, mais elle s'inscrit en faux contre l'idée que le modèle québécois soit un frein à la croissance et au développement économique » (Ibid., p. 2).

La CSN a alors pris une position offensive en appelant à une grève générale « pour

protester contre les mesures rétrogrades du gouvernement » (Perspectives, octobre 2011, p. 7). En bref, la CSN comptait sur la colère populaire pour la diriger le gouvernement Charest.

des dizaines de milliers de personnes provenant du monde syndical, étudiant et communautaire de toutes les régions du Québec sont descendues dans les rues de Montréal pour une grande manifestation à l'occasion de la Fête internationale des travailleuses et des travailleurs. Sur le thème *Toujours debout !*, les manifestants sont venus exprimer leur ras-le-bol des politiques antisyndicales et antisociales du gouvernement Charest. (Perspectives, juin 2006, p. 2)

En 2005, la CSN indiquait que « depuis l'automne 2004, nous sommes désormais entrés dans une période de guérilla politique contre un gouvernement qui gouverne depuis le premier jour à l'encontre du bien et du sens commun » (CSN, 2005, p. 34). L'objectif était de contrer l'avancée de la posture néolibérale du gouvernement Charest. L'exécutif affirmait que « notre opposition aux politiques antisyndicales et antisociales du gouvernement Charest ne se fait pas seulement sentir dans la rue. Tous les services de la CSN sont à pied d'œuvre. La CSN collige ses arguments, rédige des mémoires et défile en commission parlementaire » (Ibid., p. 33). Encore une fois, la CSN indiquait qu'il fallait :

poursuivre la réflexion sur le rôle de l'État, repenser le contrat social qui lie les citoyens, les organisations, les entreprises et l'État. De même qu'il faut dégager de nouvelles priorités en matière de politiques sociales et économiques, de finances publiques et de services publics pour répondre avec plus de pertinence aux nouveaux besoins et aux nouveaux contextes. (Ibid., p. 37)

En 2008, l'exaspération face au recul des acquis sociaux, particulièrement dans le domaine de la santé, était telle que la CSN se posait la question suivante : « le gouvernement tient-il vraiment à conserver un réseau public de services de santé et sociaux universels, gratuits et de qualité? » (Perspectives, janvier 2008, p. 5). Face à cette réalité, à la fin de l'année 2008, la CSN évoquait deux critiques à l'égard des représentants des gouvernements : d'une part, ils « ne doivent pas faire de l'équilibre budgétaire un dogme » (Ibid., p. 12), et, d'autre part, il est nécessaire « que les gouvernements assument leur rôle de représentants du peuple et se coordonnent au plan international pour établir un système de répartition plus équitable de la richesse » (Ibid., p. 10).

Aux yeux de la CSN, l'année budgétaire 2010-2011 marquait « une rupture du pacte social liant les Québécoises, les Québécois et leur gouvernement. En raison de son refus entêté à revoir la progressivité du système fiscal, une majorité de contribuables risque de crouler sous des mesures hautement régressives » (Perspectives, juin 2010, p. 25). Pour la CSN, il fallait encore une fois réagir à cette attaque contre la social-démocratie québécoise, telle qu'elle a été historiquement pensée.

Enfin, la dimension internationale était toujours présente : « de l'Europe au continent nord-américain, la fronde néolibérale frappe sans relâche pour réduire le rôle de l'État et pour accroître la place du privé » (Perspectives, juin 2012, p. 13). Le Québec n'était pas en reste, selon Louis Roy, alors président de la CSN :

nous assistons à une « lutte de classes », à des orientations « droite-gauche » diamétralement opposées entre EUX et NOUS! D'un côté le libre marché, la « main invisible » de l'économie à tout prix, le néolibéralisme au profit de quelques-uns, au détriment des autres; de l'autre côté, l'État social, le bien commun, l'économie au service de la collectivité, des êtres humains et de leur environnement... (Ibid., p. 2)

À l'échelle du fédéral, « le gouvernement conservateur a ciblé l'établissement dans son actuelle campagne de démolition des services publics » (Ibid., p. 20). Nous observons encore là un durcissement dans le discours syndical de la CSN.

Dans ce contexte d'affaiblissement de l'État social, la CSN soulignait son engagement face à la préservation de l'État-providence et à la défense contre son démantèlement. Elle indiquait que cet :

État moderne dans lequel nous vivons doit se déployer sur plusieurs fronts. La santé, l'éducation, mais aussi l'emploi et les lois du travail, le développement économique local et régional, le développement durable, la lutte aux inégalités et aux exclusions, la protection du revenu, les mesures de soutien à la famille, la formation professionnelle, l'environnement, le transport en commun, l'immigration, la culture, etc., sont autant de domaines où l'intervention publique est nécessaire. (Perspectives, janvier 2013, p. 4)

Face à un néolibéralisme bien présent en sol québécois, il est apparu crucial pour la CSN de renforcer les solidarités tant à l'interne qu'à l'externe. Il était impératif de compter sur les forces syndicales et sociales et ne plus espérer qu'un changement de gouvernement à une élection quelconque puisse modifier la donne.

Au quotidien, le néolibéralisme continue à grignoter l'État et les services publics. Les gouvernements qu'ils soient de gauche, de droite ou du centre sont devenus prisonniers de ce système et, malgré leurs discours et leurs promesses, ne peuvent à peu près rien y changer. (Perspectives, octobre 2013, p. 31)

9.4.3 Synthèse sur le rapport à l'État

L'analyse du discours de la CSN sur son rapport à l'État, qu'il soit employeur ou gestionnaire, nous permet de poser plusieurs constats.

Premièrement, malgré le mouvement de néo-libéralisation de l'économie et l'adoption d'une posture managériale, par les différents gouvernements qui prirent place entre 1992 et 2014, nous observons le paradoxe d'un acteur syndical, la CSN, qui, tout en dénonçant les effets de la mondialisation et du néolibéralisme, a vu son statut d'acteur social relativement protégé par le compromis qui tenait: celui d'une pleine participation des syndicats au modèle québécois de développement.

D'une part, bien que la CSN relate la présence de mini-attaques sur le front du Code du travail, dans l'ensemble, l'État-employeur demeure solidaire à la syndicalisation de la fonction publique. Si la syndicalisation du secteur privé est toujours une réalité bien présente, elle s'est fortement étiolée. De plus, la CSN a dénoncé les démarches du secteur privé pour réduire l'ampleur du compromis fordiste relatif au bien-fondé, pour la société, de la syndicalisation de moyennes et surtout de grandes entreprises. La bataille menée par le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC

Canada), et son peu de succès afin de syndiquer les travailleurs et travailleuses de Walmart, en est un bel exemple⁵³.

D'autre part, la CSN, comme les autres syndicats, demeure un acteur clé largement consulté et écouté par l'État. La CSN a constamment rappelé l'importance de la présence d'un État social fort pour contrer le néolibéralisme. Indirectement, la non-dénonciation du discours syndical par l'État permet à ce dernier de faire entendre au monde des affaires qu'il donne de l'importance à la voix syndicale.

Somme toute, l'entrée en scène de la configuration développementale néolibérale conduit les syndicats, dont la CSN, à une voie de confrontation moins radicale que celle du conflit ouvert dont rend compte le recourt élargi à la grève localisée ou ponctuelle à la grève générale. Au contraire, la CSN a opté et utilisé différentes formes d'action combinant participation, collaboration, bonne entente, dénonciation, grève et judiciarisation.

Ce cocktail d'actions laisse entendre que l'alliance post 1980 entre l'État et les syndicats, à l'image de la CSN, est précieuse au point où la confrontation pure et dure, comme ce fut le cas avec le Front commun intersyndical du début des années 1970, n'avait plus sa place. Cette alliance a permis des gains, mais aussi des pertes. La CSN a été contrainte d'accepter, au nom de l'intérêt public, des baisses importantes de salaires dans la fonction publique.

9.5 Rapport à la société civile

Au fil des chapitres précédents, où fut évoqué la présence d'un rapport relationnel bilatéral entre le syndicalisme et la société civile, nous avons mis en évidence la manière dont les organisations syndicales, de manière générale, et la CSN, plus particulièrement, ont été perméables aux revendications sociales portées par d'autres mouvements sociaux.

53

Voir :

http://www.tuac.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=51&Itemid=90&lang=fr.

Pour documenter l'évolution récente du rapport syndical de la CSN à la société civile, la méthode demeure la même que celle utilisée pour l'étude des deux rapports précédents : marché et l'État. Nous avons découpé l'analyse du discours de la CSN en fonction des trois grandes périodes retenues. Ensuite, nous nous sommes attardés à l'étude d'un nouvel enjeu, celui lié à la question environnementale et écologique, plus précisément la transition écologique. Nous l'avons fait à l'aide de la même périodisation.

9.5.1 De 1992 à 1995 : Émergence d'une solidarité nationale et internationale et intégration de l'enjeu du « hors travail »

Au début des années 1990, la CSN a critiqué l'impact des politiques économiques sur les groupes communautaires. Également, elle rappelait les apports de ces groupes dans la mise en place de solutions visant à soutenir les populations défavorisées. Malgré la pertinence des solutions mise de l'avant et, malgré les besoins des personnes pauvres, la CSN observait et dénonçait la façon dont l'État considérait le travail des organisations communautaires.

la vague de pauvreté qui déferle présentement sur notre société n'a pas épargné les groupes communautaires qui, paradoxalement, se voient forcés de réduire leurs activités alors que les démunis ont plus que jamais besoin d'eux. Non seulement leur faut-il gaspiller de folles énergies à maintenir leur financement, mais encore doivent-ils sans cesse justifier leur existence, voire se déguiser afin de correspondre aux exigences — parfois farfelues, mais jamais innocentes — des bailleurs de fonds. (Nouvelles-CSN, 17 janvier 1992, p. 12)

La CSN dénonçait l'instrumentalisation des organisations de la société civile : elle s'insurgeait contre l'utilisation des « groupes comme bassins de "*cheap labor*" » (Ibid., p. 13). Une instrumentalisation qui non seulement devait être dénoncée, mais sur laquelle les syndicats pouvaient intervenir en travaillant de concert avec le mouvement communautaire : « pour mieux contrer l'isolement d'un nombre considérable de personnes, il est nécessaire que le mouvement syndical travaille en coalition avec les groupes populaires » (Nouvelles-CSN, 14 février 1992, p. 2).

Au congrès de l'été 1992, la CSN a entamé une discussion auprès de ses membres sur les nouveaux enjeux sociaux et la nouvelle conjoncture politico-économique. La précarisation,

les formes atypiques de travail et la sous-traitance étaient de nouvelles réalités sur lesquelles la CSN devait agir. « L'exclusion du marché du travail, la précarité de l'emploi, les emplois à faible revenu constituent une réalité dont la transformation présente un défi majeur. Il faut lutter contre la marginalisation économique » (CSN, 1992, p. 219). À ces nouveaux enjeux, liés au travail, la CSN identifiait aussi d'autres enjeux situés dans le « hors travail » et touchant les conditions de vie. La pauvreté, l'itinérance, la monoparentalité, les tensions raciales, la violence et la discrimination représentent une liste non exhaustive des problèmes dont la CSN disait qu'il fallait s'occuper.

Agir sur ces enjeux faisait appel à un élargissement des solidarités auprès de différents mouvements sociaux tout en respectant l'expertise et l'autonomie de chacun. Fort de cette posture, la CSN indiquait ne devoir « plus se permettre d'être hégémonique à l'égard des groupes populaires. Il faut leur faire de la place et reconnaître ce qu'ils sont et tout ce qu'ils font dans leurs sphères d'activités » (Nouvelles-CSN, 14 février 1992, p. 10). Ainsi, il devenait important de mettre sur pied des regroupements syndicaux élargis intégrant des représentants de la société civile. Autrement dit, « le mouvement syndical doit travailler de façon unitaire et le faire aussi avec le mouvement populaire » (CSN, 1992, p. 31). L'unité devenait indispensable face aux « attaques formulées à l'endroit de nos programmes sociaux, le mouvement syndical et les groupes populaires doivent renforcer leurs alliances et construire un nouveau rapport de force » (Nouvelles-CSN, 14 février 1992, p. 10).

L'avènement du néolibéralisme en territoire québécois obligeait de structurer et de construire des alliances extra-syndicales avec les organisations de la société civile. Cet objectif fut clairement exprimé en 1992 lorsqu'au congrès les membres ont adopté une proposition qui indiquant qu'il fallait « favoriser le travail de coalition avec des organisations populaires » (CSN, 1992, p. 133). L'adoption de cette proposition invitait les syndicats locaux à tisser des liens et développer des coalitions.

À l'échelle internationale, la CSN indiquait aussi l'importance de travailler non seulement avec des organisations syndicales, mais aussi avec des organismes de coopération internationale. La CSN étant affiliée à la Confédération mondiale du travail (CMT) depuis 1986, l'assemblée a mandaté, à l'été 1992, le Comité exécutif afin qu'il réfléchisse à une

possible affiliation à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Selon la CSN, il importait de « renforcer cette solidarité de façon concrète et durable... [entre] les deux grandes internationales syndicales, la CMT et la CISL, [afin qu'elles puissent] établir des rapports plus étroits et plus étendus » (CSN, 1992, p. 38).

Malgré la volonté de faire converger les forces progressistes, l'exécutif était conscient que même si des objectifs similaires permettaient des rapprochements, « nos moyens et nos méthodes de travail ne sont pas toujours les mêmes. Nos priorités ne sont pas toujours synchronisées. Cela traduit parfois nos difficultés à dégager toute la force et l'influence, qu'ensemble réunis, nous pourrions avoir comme mouvement social » (CSN, 1994, p. 49). De plus, la CSN, rappelait que « les rapports entre organisations syndicales ne sont pas toujours simples et notre collaboration avec diverses composantes du mouvement populaire pourrait encore être améliorée » (Ibid., p. 49). Malgré ces irritants et ces difficultés, Gérald Larose a réitéré l'importance de construire des alliances et des coalitions : « La jonction du mouvement syndical et populaire est nettement ressentie comme un élément nécessaire pour poursuivre l'action » (Nouvelles-CSN, 11 mars 1994, p. 5). Selon Roch Paul, président du Conseil central de l'Outaouais (Nouvelles-CSN, 20 octobre 1995, p. 7), « les enjeux liés au désengagement de nos gouvernements commandent de renforcer nos liens avec les groupes communautaires si nous voulons conserver nos acquis sociaux ».

Des articles parus dans la revue Nouvelles-CSN nous permettent de relever que les alliances entre le syndicalisme et la société civile ont débuté de manière progressive sur des questions entourant les conditions de travail et le rapport salarial. En parallèle, les questions des discriminations vécues par les minorités sociales interpellaient également l'organisation syndicale. Plus précisément, la discrimination à l'égard des gais et lesbiennes dans les milieux de travail. Effectivement, le numéro 353 de janvier 1993 traite de ce type de discrimination dans un article intitulé *Gais et lesbiennes : Enquête sur la discrimination dans les milieux de travail*.

La CSN a rejoint le Conseil du statut de la femme sur la question de l'équité salariale afin de faire pression sur l'appareil gouvernemental :

les « travailleuses veulent que le gouvernement mette tout en œuvre pour régler le dossier de l'équité salariale. De son côté, le Conseil du statut de la femme, dans son dernier avis, presse le gouvernement d'adopter une loi proactive pour mettre fin à la discrimination systémique dont sont victimes les femmes sur le marché du travail ». (Nouvelles-CSN, 4 juin 1993, p. 17)

Sur la question des heures supplémentaires, la CSN annonçait qu'elle souhaitait que la coalition syndicale existante s'élargisse « aux groupes populaires et qu'elle fasse pression auprès du gouvernement pour qu'il légifère sur des mesures dissuasives qui réduiraient au minimum le temps supplémentaire et qui contraindraient la transformation des congrès dus en rémunération supplémentaire » (Nouvelles-CSN, 27 mai 1994, p. 3).

La CSN a également tissé des liens avec les organisations environnementales et écologiques. Par exemple, elle s'est activement engagée « dans le Plan d'action Saint-Laurent, de concert avec ses organismes affiliés concernés et en collaboration avec les groupes environnementaux, notamment l'Union québécoise pour la protection de la nature » (Nouvelles-CSN, 8 avril 1993, p. 11). Enfin, sur cet enjeu, elle a pris « une part active aux discussions d'ÉcoSommet, un regroupement de divers intervenants industriels, fonctionnaires, groupes écologistes » (Nouvelles-CSN, 11 novembre 1994, p. 11).

9.5.2 De 1996 à 2002 : Oppositions au néolibéralisme et alliances populaires

1996 est l'année post-référendaire. La CSN s'est investie dans le débat sociopolitique qui s'ensuivit : « la CSN a joué un rôle actif au sein du regroupement des partenaires pour la souveraineté, qui devint un pilier important du camp du oui, à côté des partis politiques » (CSN, 1996, p. 36). Pour elle, le « Oui » signifiait dire oui à un projet de société progressiste contrairement au « Non » fédéral qui représentait, quant à lui, un projet néolibéral porté par le milieu québécois des affaires. Selon ses dires, il y a une nécessité de lier le projet souverainiste au projet de société.

Dans sa recherche d'alternatives à l'économie de marché, la CSN a réitéré sa volonté d'aider à la coordination des alliances et des coalitions entre les composantes progressistes de la société civile. Il faut « assurer à la CSN toute sa cohésion et sa force de frappe afin qu'elle soit un levier important d'un mouvement coordonné en faveur de plus de justice, plus de démocratie sur les lieux de travail comme dans les autres sphères d'activités de la société québécoise. D'où l'importance des alliances au sein du mouvement syndical et populaire » (Ibid., p. 42).

Cette volonté de soutenir les alliances entre les forces progressistes impliquait que la CSN appuie des actions dont elle n'était pas l'instigatrice : « certaines initiatives méritent aussi d'être soulignées parce qu'elles ouvrent des perspectives d'avenir et permettent d'alimenter nos débats ou notre réflexion sur le plan des stratégies syndicales » (CSN, 1996, p. 33). D'où l'implication de la CSN dans des actions importantes, dont la Grande marche des femmes contre la pauvreté au printemps 1995. Ou encore sa participation à la coalition qui a permis le dépôt d'une Loi contre la pauvreté : « le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, dont la CSN est un membre actif, a vu ses quatre années de vaste travail terrain et de mobilisation enfin couronnées par le dépôt, à l'Assemblée nationale, d'un projet de loi pour lutter contre la pauvreté » (Nouvelles-CSN, 14 juin 2002, p. 6). Autre exemple, l'opposition « des syndicats, CSN et FTQ, et du RCM ainsi que des groupes communautaires qui ont formé la Coalition montréalaise d'EAU-SECOURS, il y a un an et demi, qui a fait reculer le maire Pierre Bourque dans sa tentative de privatiser l'eau à Montréal, d'installer des compteurs et de céder d'autres services à l'entreprise privée » (Nouvelles-CSN, 7 novembre 1997, p. 5).

Enfin, en matière d'alternative économique, une avenue renouvelée de travail est envisagée et promue par la CSN par la promotion d'une économie sociale et solidaire. La CSN voyait en celle-ci « un potentiel intéressant pour contribuer à cette articulation [entre des objectifs sociaux et économiques] et favoriser la réinsertion sur le marché du travail » (CSN, 1996, p. 49). La CSN considérait que l'économie sociale représentait une alternative afin d'orienter la société québécoise sur des valeurs autres qu'uniquement économiques, car cette dernière « se caractérise par sa façon de répondre à des besoins sociaux issus du milieu

et par sa gestion démocratique impliquant les travailleuses et les travailleurs, les usagers, la communauté » (CSN, 1999, p. 34).

Dans cette veine, la création du Fondaction nous renseigne sur le souhait de la CSN de doter le Québec d'un levier économique qui favoriserait le développement d'une économie plus solidaire. Avec la création de Fondaction, la CSN proposait une forme de transition économique pour passer d'une économie privée à une économie collective.

« Il y a dix ans, l'économie sociale faisait sourire avec ses allures utopiques, à la manière de Fourier et Owen au milieu du 19^e siècle. Aujourd'hui, elle dérange et suscite de multiples interrogations. Le réseau communautaire plus traditionnel se sent menacé dans ses fondements. Les entreprises d'économie sociale sont en train de fissurer l'édifice des services de proximité du réseau public. Sérieux débat à l'horizon ». (Nouvelles-CSN, janvier 1999, p. 7)

Au congrès de 1999, la CSN avançait que la mobilisation syndicale devait dénoncer les impacts de la mondialisation sur le monde du travail, mais également sur les services publics, l'aide juridique, la sécurité du revenu, autrement dit, sur tous les programmes sociaux. En territoire québécois, l'organisation syndicale reconnaissait l'importance du travail réalisé par des organisations progressistes au sein de la société civile. « Malgré [que] les forces néolibérales agissantes ont affaibli les États et remis en cause les protections sociales, une société civile travaille d'arrache-pied à contrecourant du discours dominant » (CSN, 1999, p. 35).

L'alliance avec les groupes et les mouvements sociaux permettrait de recréer un nouveau rapport de force de même qu'un nouveau contrepouvoir. Cette nouvelle alliance des forces progressistes s'est exprimée dans la manifestation de Seattle contre la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.

Alors que les huit rondes précédentes de négociation de libéralisation du commerce international s'étaient tenues dans l'apathie générale et loin des caméras, voilà que celle qui vient de s'amorcer à Seattle a donné lieu à un grand mouvement de protestation. Environnementalistes, syndicalistes, activistes, défenseurs des droits humains, agriculteurs et bien d'autres ont pris d'assaut les rues de Seattle et volé la

vedette aux mordus de la mondialisation à tout crin. (Nouvelles-CSN, 10 décembre 1999, p. 3)

Face à l'élargissement de la scène d'action en matière d'alliances avec des organisations de la société civile, la CSN a adopté en 1999 un ensemble de propositions. Ces propositions se déclinaient en quatre blocs. Le premier indiquait sa volonté de « donner un nouveau souffle à la vie syndicale » interne (CSN, 1999, p. 36). Le second visait les alliances avec le secteur communautaire et les groupes de femmes. Le troisième bloc proposait des collaborations avec des organisations syndicales et des organismes non gouvernementaux à l'échelle internationale. Enfin, le quatrième bloc insistait spécifiquement sur l'affiliation de la CSN à la CISL.

À l'échelle internationale, la CSN indiquait que la culture syndicale devait se transformer pour mieux répondre aux transformations induites par la mondialisation. Les nouvelles réalités économiques que représentaient l'AMI, l'ALÉNA et les multiples accords internationaux changeaient la donne. La réflexion sur l'exclusion et les inégalités socioéconomiques devaient dépasser le cadre territorial des États-nations. La mondialisation néolibérale générait de nouvelles inégalités sociales. C'est précisément dans ce cadre que « la CSN doit être partie prenante du mouvement international, mené par les organisations syndicales et non gouvernementales de plusieurs pays, pour mettre en place une nouvelle réglementation des flux internationaux » (Ibid., p. 37).

Agir ainsi permettrait des gains. Pour preuve, « l'accord multilatéral sur les investissements (AMI) a échoué grâce à la bataille menée, entre autres ici au Québec, par le mouvement syndical et le mouvement populaire » (Ibid., p. 37). D'où l'importance de participer aux grands forums mondiaux.

La mondialisation ne sera jamais plus l'apanage des riches et des nantis. Déjà les participants au Forum de Porto Alegre ont promis de répéter l'expérience l'an prochain et d'être présents dans la rue lors de sept grandes réunions économiques tenues au cours des prochains mois, et dont la société civile est systématiquement exclue. Au nombre de celles-ci, bien sûr, il y a Québec en avril 2001, où les opposants au capitalisme sauvage tiendront un deuxième Sommet des peuples des Amériques. (Nouvelles-CSN, 2 février 2001, p. 15)

Agir pour un monde solidaire, nom donné au congrès de 2002, signifie que ce « n'est pas une déclaration de bonne intention » (CSN, 2002, p. 18), « c'est un appel au changement pour que les valeurs humaines reprennent le haut du pavé » (Ibid., p. 18). Au-delà de s'opposer au déterminisme économique dans sa configuration néolibérale et défendre les services publics de même que déclarer la primauté du bien commun sur l'intérêt privé, il importait de mettre de l'avant d'autres modèles de développement. Il était impératif de bâtir une autre mondialisation et la CSN demandait à ses membres de s'y pencher sérieusement. Il existe, indiquait-elle « de nouvelles formes d'échange et des manières alternatives de produire et de consommer » (Ibid., p. 25). Autrement dit, les solutions pouvaient émaner de l'économie sociale et solidaire ainsi que du commerce équitable et responsable.

Sur la sphère internationale, là encore, il était question d'une nécessaire opposition à la mondialisation, et celle-ci devait se construire de concert avec la société civile. Il faut ouvrir « notre syndicalisme à la dimension planétaire, en le portant à l'échelle internationale » (CSN, 2002, p. 22). Pour ce faire, il était impératif de recomposer le rapport de force : « des groupes et des mouvements, partout à travers le monde, contribuent à la revitalisation sociale et politique. Le mouvement communautaire, le mouvement des femmes et les mouvements pour la reconnaissance de nouvelles identités selon les âges ou l'orientation sexuelle et beaucoup d'autres encore cherchent à redéfinir un nouvel équilibre social fondé sur la justice et la solidarité » (Ibid., p. 31). Investir la sphère mondiale en réalisant des alliances avec certaines composantes de la société civile apporterait des gains intéressants. Par exemple, « la divulgation des textes de la ZLÉA, en juillet dernier, nous dit la CSN, n'aurait vraisemblablement jamais eu lieu si le mouvement syndical et populaire n'avait pas orchestré à travers les Amériques une mobilisation pour les obtenir » (Ibid., p. 23).

Afin de bien comprendre l'orientation amorcée par la CSN, tant à son ouverture face aux revendications « hors travail », qu'au déploiement de son action à l'échelle internationale,

l'extrait suivant était révélateur du déplacement de la scène de lutte qui s'opérait de l'échelle nationale à l'échelle internationale.

Pour une autre mondialisation, pour une approche globale et inclusive du travail, pour un développement social et solidaire de l'emploi, pour une société inclusive et démocratique, pour un renouveau social sont la contribution de notre mouvement à la construction d'une paix durable dans le monde. (Ibid., p. 32)

9.5.3 De 2003 à 2014 : Élargissement des coalitions avec des organisations de la société civile

Depuis le milieu des années 1990, face aux impacts négatifs de la mise en place des politiques économiques néolibérales par les différents gouvernements, la CSN reconnaissait que la mobilisation syndicale uniquement ne suffisait plus : « seule une mobilisation large, de tous les instants, qui a des racines à la base et rejoint toutes les couches de la population, nous permettra d'arrêter le raz-de-marée néolibéral qui nous submerge » (Perspectives, novembre-décembre 2003, p. 3). Concrètement :

la solidarité se vit intensément à l'intérieur des rangs de la CSN, mais se veut aussi, dans toutes les régions, un mouvement de concertation avec les autres organisations syndicales et les mouvements populaires et communautaires qui militent sur divers fronts : logement, santé, éducation, pauvreté, condition féminine, environnement, action internationale. (Perspectives, juin 2004, p. 26)

La CSN collaborait avec Équiterre et Oxfam-Québec sur « une campagne pour faire la promotion, dans ses rangs, du commerce équitable et de la consommation responsable » (Perspectives, novembre-décembre 2003, p. 15). De plus, afin de contrer les desseins du gouvernement libéral en place, la CSN soulignait qu'il fallait que la « mobilisation devienne aussi contagieuse qu'une épidémie, qu'elle donne lieu à un mouvement d'envergure nationale d'opposition aux politiques de droite » (Perspectives, mars-avril 2004, p. 2). Dans cette veine, elle indiquait à ses membres que « partout où ce sera possible, nous tiendrons des assemblées avec des partenaires provenant d'autres composantes de la société civile, du monde syndical, communautaire, étudiant et environnemental.

Au congrès de 2005, il était clairement indiqué que le gouvernement libéral et ses politiques néolibérales étaient hautement problématiques pour les citoyens en général et les travailleuses et les travailleurs en particulier. La nécessité d'organiser une opposition face à un gouvernement mettant en place des politiques néolibérales attaquant les acquis des travailleurs était plus urgente que jamais. Sous la rubrique, *Ensemble à l'échelle du Québec*, la résistance devait s'organiser. L'exécutif indiquait que « l'arrivée au pouvoir de l'équipe libérale de Jean Charest, en avril 2003, a rapidement résonné comme un coup de tonnerre pour la CSN tout comme pour les mouvements sociaux et syndicaux du Québec » (CSN, 2005, p. 31). Autrement dit, « pareille conjoncture favoris[e] l'émergence d'un vaste mouvement de protestation des travailleuses et des travailleurs » (Ibid., p. 34). Cette conjoncture, propice à la mobilisation sociale, a amené les membres de la CSN à prendre position pour un mandat historique en faveur de la grève sociale.

La place que prenait l'action syndicale sur la scène internationale était de plus en plus importante. La CSN tentait de faire progresser sa conception de la mondialisation en la traduisant dans l'action des propositions qui « s'inspirent du superbe slogan mis en avant par les environnementalistes, repris aussi depuis par les altermondialistes, qui consiste à penser globalement et agir localement » (Ibid., p. 37). Il s'agissait notamment de le faire en soutenant des initiatives de finance socialement responsable. En effet, la mondialisation, défendue par la CSN, s'opposait à celle mise de l'avant par les institutions internationales et les forums économiques. Pour avoir une résonance à l'échelle internationale, il était important de renforcer la solidarité avec des acteurs internationaux de la société civile. La CSN indiquait qu'il fallait contribuer « à faire évoluer positivement les choses, en misant davantage sur la solidarité entre les peuples que sur la concurrence entre entreprises et nations » (Ibid., p. 31).

L'élargissement du registre des revendications a fait en sorte que :

la CSN [...] s'est engagée à s'investir plus particulièrement dans trois [...] pistes [d'action] : [1] contre la précarité de l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale; [2] appuyer la mise sur pied de coopératives de travail; [3] continuer à promouvoir, auprès de ses organisations affiliées, le commerce équitable et la consommation responsable. (Perspectives, janvier 2007, p. 27)

Ainsi, la CSN appuyait l'élaboration d'une alliance mondiale intersyndicale forte. Car, « les fermetures d'entreprises, la révision du rôle des États, les privatisations et la sous-traitance sont des facettes bien réelles de la mondialisation néolibérale. Une plus grande harmonisation entre les centrales de chaque pays doit ainsi s'articuler dans la recherche de stratégies globales à l'échelle internationale » (Ibid., p. 30).

La CSN entendait renforcer son action syndicale par son adhésion à la Confédération syndicale internationale (CSI) et en resserrant ses liens avec la Confédération syndicale des Amériques (CSA). Elle a également adhéré à la Coalition contre les ateliers de misère et elle a rejoint l'Alliance syndicats et Tiers-monde (ASTM). Aux dires de la CSN, il était impératif de développer des activités syndicales bilatérales et de remodeler l'« Alliance syndicats et tiers-monde pour en faire un outil de solidarité syndicale internationale plus efficace » (Ibid., p. 24).

L'implication dans des instances et organisations à l'échelle mondiale était une voie à renforcer. Selon la CSN :

il nous faut certainement retenir cette mise en commun, pour la première fois, des préoccupations du monde du travail avec celles de l'univers social. Aucun doute possible : mouvement syndical et ONG sont plus forts ensemble. La création toute récente de la Confédération syndicale internationale (CSI) et le lancement de la campagne mondiale *Decent work for a decent life* au Forum augurent bien pour la suite. (Perspectives, mars 2007, p. 30)

La CSN encourageait ses fédérations à intensifier leur action internationale et à s'affilier aux fédérations professionnelles internationales. Cette stratégie d'action pouvait permettre des gains intéressants. À titre indicatif, « de différentes façons, les syndicats et les mouvements sociaux réussissent déjà à faire changer des politiques d'entreprises. IKÉA, voyant sa réputation en cause parce que des fournisseurs exploitaient des enfants, a signé un accord avec une fédération syndicale internationale » (CSN, 2008, p. 32).

Dans ce travail de recomposition des solidarités élargies prenant place sur les scènes nationale et internationale, la CSN soulignait l'importance d'outils tel le Fondaction. Un tel outil représentait un moyen de « placer en avant des modèles qui ont fait leur preuve,

comme les coopératives, les entreprises d'économie sociale, les micro-prêts consentis par la Caisse d'économie solidaire. Une économie plus soutenable, plus socialement responsable, implique une vision collective mondiale » (Perspectives, juin 2009, p. 5).

La question de l'environnement et de modèles économiques alternatifs étaient très présents au congrès de 2011 : « nous devons changer de trajectoire, car l'avenir de notre planète est compromis si nous ne revoyons pas notre façon de vivre » (CSN, 2011, p. 16). En effet, il devenait plus que nécessaire de réfléchir à un modèle alternatif de développement socioéconomique. « Repenser le mode de développement, c'est aussi dans un contexte de crise économique que la CSN a poursuivi sa mobilisation avec les mouvements sociaux en faveur d'un modèle alternatif au néolibéralisme » (Ibid., p. 17). Selon elle, « la crise économique a confirmé les limites de ce modèle de développement qui s'appuie sur le saccage de l'environnement, sur une consommation excessive, un surendettement des populations et leur exploitation » (Ibid., p. 16). Face à un tel système, les pratiques d'achat liées aux principes de la consommation responsable où l'instauration et la consolidation de l'économie sociale et solidaire sont de bons exemples d'alternatives aux pratiques économiques néolibérales. La CSN mentionnait également qu'elle s'intéressait plus que jamais auparavant au modèle coopératif dans une logique de repenser l'économie pour la mettre au service de la population. Le développement durable était aussi évoqué comme un principe clé à mettre de l'avant. Autrement dit, il fallait « mettre l'innovation sociale au poste de commande. La reconversion de l'économie nationale devra nécessairement s'appuyer sur un engagement à soutenir l'investissement et l'innovation dans les milieux de travail » (Ibid., p. 27).

Cependant, pour mettre de l'avant un modèle alternatif de développement et défendre l'État social, il fallait de fortes alliances avec tous les groupes populaires et les mouvements sociaux. Les mobilisations citoyennes comprenant tous les acteurs de la société civile, comme celle contre les gaz de schiste, permettrait de redéfinir le rapport de force entre le social et l'économique.

Sans toutefois s'impliquer de manière directe dans la cause étudiante, la CSN était en accord avec l'ensemble des revendications portées par le mouvement étudiant lors de la

grève de 2012. Pour elle, « la lutte étudiante contre une hausse précipitée et injuste des droits de scolarité et contre le mépris de leurs associations a pris le gouvernement par surprise. Lui qui, de façon paternaliste, a vainement tenté d'infantiliser leurs revendications » (Perspectives, juin 2012, p. 2). Elle condamnait aussi le recours aux tribunaux fait par le gouvernement Charest afin de casser le mouvement de grève mené par les étudiantes et les étudiants. Selon l'organisation syndicale, « au plus fort de cette crise, les tribunaux québécois ont adopté textuellement la ligne de pensée du gouvernement Charest en transformant en simple boycottage un mouvement de grève qui a touché jusqu'à 315 000 étudiantes et étudiants » (Perspectives, juin 2013, p. 8).

Par l'entremise de son comité confédéral LGBTQ+, la lutte contre toutes formes de discrimination face à la diversité sexuelle faisait de plus en plus consensus au sein des membres de la CSN. C'est pour cette raison que « lors du conseil confédéral de mars [2012], la CSN a salué les avancées québécoises en matière de lutte à l'homophobie, dont le plan d'action gouvernemental 2011-2016 lancé par le ministère de la Justice » (Perspective, juin 2012, p. 25).

9.5.4 Pour une transition sociale et écologique juste : émergence d'une vision inclusive pour un changement en profondeur du modèle sociétal

Nous avons retenu de suivre, entre 1992 et 2014, la place occupée par la question environnementale. Cette question est centrale pour illustrer l'ouverture de l'action syndicale à l'enjeu d'une transition sociale et écologique. Elle pose le défi d'une grande transformation à opérer non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle mondiale. Cette question fait de plus en plus consensus entre les États, comme l'ont révélé les travaux de la COP 21 à Paris en 2015.

9.5.4.1 De 1992 à 1995 : Montée en importance de l'enjeu environnemental

Au congrès de 1992, la question environnement était traitée de manière accessoire. Elle était noyée dans l'énumération des actions à poser pour repenser le développement.

Donner une impulsion nouvelle à une vision différente du développement social et économique. Une vision dans laquelle le droit à l'emploi, le droit au travail, occupe une place centrale, une vision dans laquelle les droits à la santé et aux services sociaux, à un environnement sain, à l'éducation, à la protection sociale sont reconnus, une vision où la démocratie gagne du terrain dans la société et dans les milieux de travail. Il nous faut relancer le progrès. (CSN, 1992, p. 196)

Une place minorisée qui demandait toutefois à être mieux considérée. Bien que « la question écologique [...] ne faisait pas encore partie des grandes préoccupations du monde. Aujourd'hui, quoi que vous fassiez, vous causez un problème » (Nouvelles-CSN, 13 novembre 1992, p. 22). Dans ce cadre, soulignait la CSN, « la question écologique est probablement la plus importante de toutes les questions politiques. Il faudra que la conscience politique écologiste devienne la plus importante qui soit dans l'esprit des populations » (Ibid.).

Ce travail, les syndicats, dont la CSN, comprennent qu'il représente une tension difficile à résoudre entre impératifs économiques et impératifs environnementaux. Claudette Charbonneau, la vice-présidente de l'époque, évoque très clairement la problématique à dénouer. « Il reste encore des questions à approfondir, sur lesquelles le consensus n'a pu être établi. Celle de la protection de l'environnement en regard du maintien des emplois » (Nouvelles-CSN, 27 novembre 1992, p.14). Les commentaires relativement à la construction d'un barrage hydroélectrique en Inde, illustrent bien cette tension. Puisque le « barrage fournira à Bombay au moins 50 % de son électricité. C'est le progrès. Même les environnementalistes n'ont pas rouspété, car il faut soutenir le décollage industriel de ce pays fortement peuplé (825 millions d'habitants) » (Nouvelles-CSN, 29 mai 1992, p. 27).

L'intégration de la question environnementale et écologique dans les réflexions syndicales se fait donc tant au l'échelle nationale qu'internationale. On remarque une articulation entre les deux sphères d'action dans laquelle le rôle des centrales syndicales internationales est

fondamental.

le 30 mai 1992, à Sao Paulo, au Brésil, lors d'une rencontre préparatoire au Sommet de Rio sur l'environnement, les syndicats membres de la Centrale internationale des syndicats libres (CISL) ont adopté un document sur l'environnement qui a ensuite été déposé à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin. (Nouvelles-CSN, 15 septembre 1992, p. 11)

Ce type de document traduit une réflexion élargie de l'enjeu écologique, ce qui fait dire à la CSN que « l'environnement, ce n'est pas juste les dépotoirs, le fleuve ou les forêts; c'est aussi ce qu'on consomme culturellement, et qui est principalement produit par les médias » (Nouvelles-CSN, 26 février 1993, p. 21).

La tension entre préservation environnementale et maintien des emplois demande ainsi à être résolue sans que la préservation se fasse au détriment des emplois. Un article dans la revue Nouvelles-CSN de mai 1994 présentait l'exemple du syndicat de Kronos de Varenne qui tant bien que mal a dû composer avec cette tension. Les accords découlant des négociations entre le syndicat et l'employeur « se sont traduits par le maintien d'emplois. Le producteur de bioxyde de titane, utilisé notamment dans la fabrication de la peinture et des produits plastiques, a été dans l'obligation de réduire de 50% la production de son usine de sulfate, histoire de diminuer la pollution dans le fleuve Saint-Laurent » (Nouvelles-CSN, 27 mai 1994, p. 17). Pour dépasser cette tension, l'exécutif s'était donné comme mandat « d'encourager tout particulièrement les projets créateurs d'emplois et respectueux de l'environnement (Nouvelles-CSN, 12 novembre 1993).

La question environnementale en devient peu à peu incontournable pour les syndicats et les forces progressistes. « Plus personne ne peut éviter de prendre en compte cette dimension environnementale dans l'élaboration du plus banal des projets, et c'est bien ainsi » (Nouvelles-CSN, 11 novembre 1994, p. 11). Dans le contexte pré-référendaire la CSN intègre cet aspect dans sa Déclaration de souveraineté. Il y est écrit :

Nous voulons que le Québec souverain soit une terre de solidarité : solidarité entre les personnes, entre les groupes, entre les communautés et avec les nations autochtones; solidarités sociales, économiques et culturelles, dans le respect des

diversités; solidarité avec les générations futures par le respect de l'environnement; enfin solidarité avec la communauté internationale. (Nouvelles-CSN, 24 février 1995, p. 16)

Avec la création de Fondation la CSN entendait donner voir le fonds générer des investissements auprès « des entreprises qui sont soucieuses de l'environnement et qui utilisent une technologie en avance sur leur secteur, qui développent des projets collectifs auto-contrôlés et qui favorisent le maintien et la création d'emplois permanents de qualité et d'utilité sociale » (Nouvelles-CSN, 12 mai 1995, p. 6).

9.5.4.2 De 1996 à 2002 : Fondation, action syndicale à l'international et développement durable

Au congrès de l'été 1996, la CSN se félicitait de la création du Fondation en mentionnant que celui-ci « est appelé à devenir un outil financier précieux pour soutenir le développement de l'emploi, particulièrement dans le cadre de projets favorisant la démocratisation du travail et le respect de l'environnement » (CSN, 1996, p. 35). Plus concrètement, Fondation « pourra donc intervenir pour supporter la capacité financière des travailleurs et des promoteurs de projets économiques favorisant le maintien et la création d'emplois, la démocratisation des lieux de travail et la protection de l'environnement » (Nouvelles-CSN, 19 janvier 1996, p. 4). Le fonds sera « associé aux projets qui placent les travailleuses et les travailleurs au cœur des décisions qui touchent l'avenir de leur milieu de travail, aux projets qui leur procurent une participation active comme les coopératives [...] et aux projets respectueux de l'environnement » (Nouvelles-CSN, 31 janvier 1997, p. 16). Au terme d'une réflexion portant principalement sur les enjeux environnementaux, la CSN en conclut que « l'environnement est un moteur de création - d'emplois de qualité qui, de plus, sont socialement utiles » (Nouvelles-CSN, 27 septembre 1996, p. 7).

L'enjeu environnemental transitait par le concept de développement durable⁵⁴. Selon la CSN, nul doute que les organisations syndicales pouvaient « faire avancer la question du

⁵⁴ La CSN définit le « développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il s'appuie sur les principes

développement durable en négociant des mesures favorisant le réinvestissement dans l'emploi... [dès lors] des retombées financières positives... [découleront] de nos actions de protection de l'environnement » (CSN, 1999, p. 31). En fait, la CSN constatait que l'environnement était une question entière qui échappait à la vision des entrepreneurs. La CSN et d'autres syndicats sont ainsi appelés à être un acteur important dans la conscientisation des entrepreneurs à cet enjeu.

Selon une enquête menée pour le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie de l'environnement, les syndicats ont de plus en plus d'influence sur le comportement environnemental des entreprises. Dans près de la moitié des cas, c'est à cause des pressions syndicales que les 707 entreprises qui ont répondu au questionnaire avouent avoir amélioré leur gestion environnementale. Par contre, le sondage révèle que les entreprises de propriété canadienne accusent un retard important sur les entreprises américaines et étrangères en ce qui concerne la gestion environnementale. (Nouvelles-CSN, juin 1999, p. 23)

Dans cette veine, résumait Marc Laviolette, alors opérateur à l'usine Expro de Valleyfield, laquelle « rejetait 40 tonnes d'acide sulfurique par jour » et qui « ne pollue plus maintenant les eaux du fleuve. Quand on parle de syndicalisme à portée sociale, c'en est un exemple. On faisait alors de gros débats sur l'environnement, mais ce sont les syndicats du privé qui sont allés le plus loin pour changer les choses » (Ibid., p. 8).

Dans un article paru dans sa revue Nouvelles-CSN, il était indiqué que « la CSN a compris le message et, dans la foulée de l'adoption de la loi 90 en décembre 1999, le Collectif environnement a entrepris une vaste campagne d'information visant justement à accentuer la participation des syndiqués à la cause environnementale » (2 juin 2001, p. 3).

La question environnement demande aussi d'être réfléchi dans les structures et organisations internationales et mondiales. Une réflexion qui permettrait de lier les inégalités socio-économiques et enjeux environnementaux. Dans cette voie, la CSN a consolidé son implication à l'international. Ainsi, l'« Alliance sociale continentale (ASC),

d'équité et de justice entre les générations, une vision à moyen et long terme, le respect de la diversité biologique, une approche globale et intégrée des systèmes naturels, économiques et sociaux, une approche participative et une plus grande concertation » (CSN, 1999, p. 136).

qui regroupe une majorité de centrales syndicales et plusieurs organisations de l'hémisphère américain militant entre autres pour la promotion des droits humains et la protection de l'environnement, propose de son côté un accord entre les peuples des Amériques » (Nouvelles-CSN, 16 février 2001, p. 15).

La CISL alimentait également les positions de la CSN. En effet, la centrale internationale en conclut que « la reconnaissance de la société civile et des syndicats dans le processus devant mener à l'établissement d'une ZLEA, protection et promotion des droits des travailleurs et des droits humains, de l'environnement et de la démocratie, relèvement général des conditions de vie et de travail dans les Amériques, et liberté d'exercice des droits syndicaux » (Nouvelles-CSN, 4 mai 2001, p. 6).

Au congrès de 2002, la position de la CSN est claire : « les droits du travail, les droits humains, les droits sociaux comme la santé et l'éducation, les droits des femmes, les normes environnementales, les chartes et les conventions internationales doivent avoir préséance sur le droit au commerce et au profit » (CSN, 2002, p. 24). D'autant plus que, selon la centrale syndicale, « le développement de l'emploi et la protection de l'environnement ne s'opposent pas à la rentabilité économique » (Ibid., p. 24). Bien « au contraire, la preuve est faite qu'il est rentable et créateur d'emplois d'effectuer le virage environnemental » (Ibid., p. 24). Rentable et productive, la conversion vers des emplois plus écologiques était considérée comme impérative.

L'acceptabilité sociale de la question environnementale transitait, à ses débuts, par une vision productiviste de l'environnement, vision qui n'en demeure pas moins subalterne au rapport salarial. C'est pour cette raison, indiquait la CSN à ses membres, « que les gouvernements ne [doivent] pas [céder] au chantage ni aux pressions des entreprises qui veulent se défilier devant le resserrement des normes environnementales, comme c'est actuellement le cas avec la réduction des gaz à effet de serre » (Ibid., p. 24).

La CSN donnait l'exemple de l'agriculture locale pour démontrer la possible conciliation entre création d'emplois et de richesse, d'un côté, et une prise en compte de l'environnement, de l'autre :

l'agriculture soutenue par les communautés est un concept qui relie les consommateurs à des fermes biologiques et locales. Les légumes que nous retrouvons dans notre panier sont propres pour l'environnement et nous permettent de garder le contrôle sur notre système alimentaire en pratiquant une consommation responsable. (Ibid., p. 25)

En juin 2002, en lien avec la question environnementale, la CSN s'est penchée sur l'épineux dossier de l'industrie porcine : « les répercussions environnementales de cette activité agricole inquiètent de plus en plus » (Nouvelles-CSN, 1^{er} juin 2002, p. 11). Ce faisant, elle a fait état d'innovations technologiques mises en place par certaines entreprises du secteur. À titre d'exemple, « Envirogain [...] propose des solutions environnementales éprouvées et économiquement viables pour le contrôle et l'utilisation du lisier de porc » (Ibid., p. 11). Sur cette lancée, il était présagé :

que la filière porcine adoptera et encouragera massivement ces techniques et que toutes les instances concernées appuieront adéquatement la résolution de cette importante problématique environnementale québécoise. Cela permettra à nos élevages porcins d'opérer dans un contexte de développement durable pour le bénéfice de tous. (Ibid., p. 11)

9.5.4.3 De 2003 à 2014 : Dépasser la tension entre « développement d'emplois » et « préservation de l'environnement »

Au fil de cette dernière période, nous observons une prise en charge plus concrète des enjeux environnementaux par la CSN par l'intégration de cet enjeu dans les conventions collectives. En effet, « l'idée du droit et du devoir d'alerte [...] est d'abord apparue dans l'industrie des pâtes et papiers. Des clauses ont ainsi commencé à être enchâssées dans les conventions collectives pour protéger les travailleurs qui dénonçaient un déversement toxique ou une situation environnementale défailante » (Perspectives, mars-avril 2003, p. 14). Bien que des syndicats étaient devenus plus conscients et qu'ils proposaient des actions concrètes, on constatait une difficile prise en compte de cet enjeu par l'État : « le

gouvernement [Charest, quant à lui] continue toujours à accepter des projets dont les répercussions sont incompatibles avec l'intégration des considérations environnementales et sociales » (Perspectives, Mars 2005, p. 14).

Au congrès de 2005, la question environnementale a occupé une place importante dans le discours de l'exécutif. Selon ce dernier :

les préoccupations pour l'environnement ne sont pas récentes. Il y a plusieurs années maintenant que les écologistes sonnent l'alarme sur les dangers que nos modes de production et de consommation font peser sur l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore. Ce qui est plus récent, par contre, c'est qu'un peu partout ces mises en garde sont entendues et trouvent écho dans la population, chez les citoyennes et les citoyens. (CSN, 2005, p. 37)

Dans ce cadre, il était indiqué que si plusieurs signes sont encourageants, il est impératif de poursuivre la « réflexion aussi autour d'éléments de politiques sociales et économiques capables de soutenir le développement industriel et régional, tout en assurant le bien-être des diverses collectivités et la protection de l'environnement » (Ibid., p. 23). Car, soulignait l'exécutif, « il semble acquis que nous devons, à brève échéance, poser des gestes, faire des choix décisifs pour renverser la vapeur et assurer véritablement la protection de l'environnement » (Ibid., p. 37).

Consciente que la question environnementale, notamment, n'interpellait pas les différentes générations de la même manière, la CSN affirmait que « certains de nos membres plus jeunes sont préoccupés par différentes causes comme la promotion du café équitable, l'environnement et l'appui aux journaux indépendants » (Perspectives, octobre 2007, p. 10). De jeunes membres amenaient les organisations syndicales à « faire de l'action syndicale autrement, [pour que les syndicats] introduisent les enjeux de l'environnement, de l'approvisionnement et de la finance responsables dans leur quotidien » (Perspectives, mars 2009, p. 7).

En continuité avec les actions déjà mises en place, il était important, toujours selon la CSN, d'« exercer des pressions sur les gouvernements et les administrations publiques pour les inciter à adopter des politiques d'achat qui respectent les normes sociales et

environnementales reconnues » (CSN, 2005, p. 22). Aux dires de l'exécutif, l'action syndicale devait muter.

Notre action syndicale doit aussi passer à un autre niveau, nous devons franchir d'autres étapes. Nous entendons développer au cours du prochain mandat des outils pour permettre aux syndicats d'avancer sur plusieurs enjeux environnementaux au niveau de l'entreprise ou de l'établissement. (Ibid., p. 38)

Enfin, au niveau international, mentionne l'exécutif, nos propositions s'inspirent du superbe slogan mis en avant par les environnementalistes, repris aussi depuis par les altermondialistes, qui consiste à penser globalement et agir localement. (Ibid., p. 37)

En mars 2006, la CSN brossait un sombre tableau de la crise environnementale en devenir. « Au rythme où les nations consomment la planète, on peut prévoir que la paix, la sécurité, le développement et l'environnement seront anéantis au XXI^e siècle par des crises multiples et imbriquées les unes dans les autres » (Perspectives, mars 2006, p. 5). C'est pour cette raison que la CSN défendait « le principe que la société doit être au centre du développement, que l'économie constitue le moyen pour y parvenir, que le respect des limites de la capacité de charge des écosystèmes et le respect de l'environnement soient une condition d'un développement durable » (Ibid., p. 5). De plus, il apparaissait nécessaire « de forcer les entreprises à passer à l'action, celles-ci doivent dévoiler aux actionnaires et à l'opinion publique leur bilan environnemental et social » (Ibid., p. 10).

Même si la réalisation d'actions concrètes n'était pas évidente, l'exécutif constatait un large consensus sur cet enjeu. En effet :

Alban D'Amours du Mouvement Desjardins, Laurent Pelerin de l'Union des producteurs agricoles, Gérald Tremblay, maire de Montréal, Suzanne Blanchet de Cascades, Pierre Curzi de l'Union des artistes, Henri Massé de la FTQ et Claudette Carbonneau de la CSN ont tous répondu à l'appel des deux groupes écologistes. Jamais n'y aura-t-il eu un consensus aussi large sur une question environnementale au Québec. (Ibid., p. 31)

Penser l'économie sous l'angle environnemental demandait de penser l'ensemble du processus économique et pas seulement sa dimension productive. Les dimensions de la

distribution et du transport devaient aussi être considérées. « Il n’y a pas un jour sans que nos habitudes de transport ne soient reliées à un énième scénario de catastrophe environnementale anticipé » (Perspectives, juin 2007, p. 5). Afin de réduire leur empreinte écologique, « les travailleuses et les travailleurs des institutions de développement économique issues du mouvement CSN, qui sont regroupés au Carrefour financier solidaire, pourront contribuer à réduire les gaz à effet de serre en délaissant l’« auto-solo » pour des modes de transport plus écologiques (Perspectives, janvier 2008, p. 25)

À l’été 2008, la CSN a fait de l’enjeu environnement une question centrale. Elle indiquait qu’il était impératif d’opter pour « le choix de conjuguer l’économie, l’environnement et le social. Nous faisons le choix d’élargir la démocratie et les solidarités. Nous faisons le choix d’une implication active, soutenue et responsable » (CSN, 2008, p. 25). Pour faire partie de la solution, « les syndicats doivent amorcer une prise en charge des problèmes environnementaux liés à leur milieu de travail. Bruit, poussières, consommation d’eau et d’énergie, gaspillage de matières premières, gestion des matières résiduelles, transport » (Ibid., p. 33). Autrement dit, les « problèmes environnementaux de plus en plus aigus nous obligent à faire des enjeux de développement durable une facette permanente de l’action syndicale » (Ibid., p. 33). Ou encore, « le congrès doit appeler tous les syndicats à poser au minimum un geste dans le sens d’une meilleure gestion environnementale dans leur milieu de travail et ainsi, graduellement, à s’engager dans un processus continu d’action sur les enjeux environnementaux » (Ibid., p. 34). Autre exemple de cet appel : « si les syndicats et les organisations affiliées, chacun dans leur région et dans leur secteur d’emploi, s’impliquent concrètement dans un geste environnemental, le résultat global fera une grande différence pour l’avenir du Québec » (Perspectives, octobre 2009, p. 16).

Toutefois, pour être cohérentes, « les actions environnementales, de développement durable et [d]’achat responsable devront également s’intégrer dans le champ des relations de travail » (Perspectives, juin 2008, p. 2). D’où l’affirmation d’une transition juste : « le transfert vers une économie à faible émission de carbone ne peut se faire sans une transition juste, car les enjeux environnementaux sont étroitement liés aux enjeux sociaux (Perspectives, mars 2010, p. 18).

Bien que les solutions soient d'une réelle importance, le temps de la seule réflexion semblait révolu et le passage à l'action nécessaire. La CSN est catégorique, « le virage vert [...] s'impose, sans quoi on se dirige droit vers la catastrophe écologique (Ibid., p. 10). Tout en le faisant en préservant les emplois : « des syndicats des Pays-Bas, de l'Australie, des États-Unis, de l'Angleterre, du Québec et du Japon ont partagé les expertises développées localement pour réduire les gaz à effet et de serre (GES) avec un souci de préserver les emplois et de les 'écologiser' » (Ibid, p. 18) ».

L'initiative de réduire des GES s'inscrivait dans une perspective mondiale chapeauté par la CSI, laquelle envisageait la création « de vraies perspectives vertes. D'importants plans d'investissement devront être établis pour développer une politique durable à long terme, en vue de maintenir et de créer des emplois décents et verts, pour en fait 'écologiser' les lieux de travail, développer et déployer la technologie nécessaire » (Ibid., p. 19)

Dans le numéro de juin 2009 de Perspectives, la CSN soulevait l'urgence de mieux articuler les fronts syndical et social sur lesquels la CSN a été active historiquement.

Les enjeux qui touchent les collectivités doivent trouver écho sur les lieux de travail. Une entreprise n'est pas coupée du milieu social dans lequel elle est active. Elle a des responsabilités évidentes vis-à-vis les populations qui l'entourent, par exemple, en matière environnementale. Le syndicat a, quant à lui, le devoir d'agir auprès de l'employeur pour la prise en charge de ces responsabilités. (Perspectives, juin 2009, p. 28)

Selon le président de l'époque, Louis Roy, « pour ce faire, il faut une participation démocratique citoyenne. Et le premier conducteur, ce sont les notions d'environnement. Pas uniquement biophysique, mais aussi social et économique » (Ibid., p. 5). D'autant plus, estime Pierre Patry, trésorier au comité exécutif de la CSN, que « bien formés, bien informés, les travailleurs peuvent contribuer à la création d'un nouveau modèle de développement, soutenable pour tous, y compris pour l'environnement » (Ibid., p. 4).

Encore une fois, au congrès de 2011, la CSN a pris la mesure de l'urgence environnementale. Selon elle, « hors de tout doute, la crise économique a confirmé les

limites de ce modèle de développement qui s'appuie sur le saccage de l'environnement, sur une consommation excessive, un surendettement des populations et leur exploitation » (CSN, 2011, p. 16). Face à la crise environnementale à venir : « l'impératif environnemental doit être utilisé comme un levier pour notre développement, notamment en favorisant l'essor et la modernisation de certaines industries » (Ibid., p. 24). L'exécutif proposait « aux syndicats de la CSN de prendre en charge la question environnementale et d'aider les membres à mesurer leur empreinte écologique dans les milieux de travail et dans la vie de tous les jours » (Ibid., p. 82). En définitive, la CSN constatait que « le syndicalisme que nous pratiquons s'est bâti sur un modèle de développement qui est mis à mal aujourd'hui par la mondialisation, la financiarisation de l'économie, les enjeux environnementaux et la montée du néolibéralisme » (Ibid., p. 28).

Pour faciliter le repositionnement stratégique sur la question environnementale, « la CSI a développé le concept de 'transition juste' afin de lutter contre les changements climatiques, tout en se préoccupant de justice sociale et de protection de l'environnement » (Perspectives, mars 2012, p. 28)

Au congrès de 2014, l'exécutif évoque sans détour les éléments suivants.

La protection de l'environnement est certainement l'un des grands dés du 21^e siècle. La victoire contre les changements climatiques est loin d'être acquise. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est alarmant. Il prévoit des bouleversements majeurs pour tous les continents si la tendance au réchauffement n'est pas inversée. (CSN, 2014a, p. 44)

Par contre, la CSN soulevait encore une fois la tension existante entre « économie et environnement ». Elle la présentait en ces termes : « les récents débats et les tergiversations entourant l'exploitation des gaz de schiste et du pétrole montrent qu'il est parfois difficile de conjuguer la protection de l'environnement avec la croissance économique et la création d'emplois » (Ibid., p. 44). Les pistes de solutions et les stratégies d'action transitaient par deux grandes orientations : écologiser les emplois et transformer les milieux de travail. La première orientation portait sur la notion d'emplois verts : « la création d'emplois 'verts' et de qualité dans des secteurs orientés vers la protection de l'environnement, comme les

technologies propres, s'inscrit parfaitement dans cet objectif » (Ibid., p. 44). La deuxième orientation avait trait à l'organisation du travail où il importait de « poser des gestes pour que [les] milieux de travail et [les] modes de production respectent l'environnement et qu'ils participent à la réduction des gaz à effet de serre (GES) » (Ibid., p. 44). Dans son plan d'action, la CSN souhaitait « travailler avec les fédérations et les conseils centraux afin de faire le suivi des lois et des règlements touchant la protection de l'environnement » (Ibid., p. 44). Sur le premier point, il s'agissait pour la CSN d'inciter :

les syndicats à prendre l'offensive sur les enjeux environnementaux dans leurs milieux de travail et les soutiennent : a) en les appuyant dans leur démarche auprès de l'employeur; b) en diffusant les expériences intéressantes; c) en développant des outils de sensibilisation et d'intervention, tout en les renseignant sur les divers enjeux environnementaux qu'ils soient régionaux, nationaux ou mondiaux; d) en développant sa propre expertise indépendante des groupes d'intérêts. (CSN, 2014b, p. 7)

Sur le deuxième point :

que les fédérations et les conseils centraux, appuyés de la CSN : a) fassent le suivi des lois et des règlements en matière environnementale qui interpellent la responsabilité des entreprises et des municipalités et qui ont des incidences sur les milieux de travail, les secteurs d'activité économique et le développement régional; b) ciblent des secteurs ou des activités névralgiques et développent un plan d'action syndical pour rendre les milieux de travail plus écologiques. (Ibid., p. 7)

Finalement, la CSN adoptait, au congrès de 2014, une proposition visant à ce : « que la CSN instaure un comité national, de même qu'une coordination nationale en environnement et en développement durable » (Ibid., p. 12).

9.5.5 Synthèse sur le rapport à la société civile

L'analyse du discours de la CSN sur la période s'étendant de 1990 à 2014 traduit une continuité en ce qui a trait à l'intégration de questions touchant le hors travail dans la proposition que représente « la solution syndicale » aux problèmes sociaux et environnementaux. En d'autres mots, la CSN maintient et approfondit la forme de syndicalisme des conditions de vie que nous avons pu observer dès l'arrivée de l'Ordre de Chevaliers du travail au Québec.

La même analyse nous révèle la montée en importance de la question environnementale, surtout dans la capacité de cet enjeu de contribuer au renouvellement du modèle de développement.

Certes, nous avons pu constater en exposant des éléments du discours de la CSN face à la société civile comment cette nouvelle question s'est construite lentement. Dans la première phase, nous avons été en mesure de montrer une forme de cohabitation et de sujétion totale de l'enjeu environnemental au primat de l'activité économique. Il s'agissait essentiellement de penser une harmonisation entre les deux principes où l'injonction économique capitaliste, qualifiée d'indispensable pour assurer le bien-être de la population dans son ensemble, avait préséance sur les considérations environnementales. Dit autrement, cette période parle essentiellement d'un accommodement des activités économiques à la question environnementale par le biais du développement durable.

Les rapprochements, collaborations ou alliances avec des organisations de la société civile s'inscrivent dans le triptyque propre au développement durable où les objectifs économiques doivent composer avec les objectifs sociaux (équité, solidarité, altérité...) et les objectifs environnementaux (réduction des polluants...). Dans cette logique, rappelle la CSN, la finalité « création de richesse », reposant forcément sur une croissance continue du modèle économique alors en place, allait de soi. Somme toute, au cours de cette période, la CSN fait un pas important en reconnaissant que les syndicats ont un rôle à jouer sur la scène de la financiarisation des entreprises par la création de Fondation.

Au fil de la deuxième période, la CSN est amenée à poursuivre l'intégration de la question économique, dans un contexte où d'autres enjeux sociaux importants se démarquent en raison du régime d'austérité mis en place par le gouvernement Charest. Là encore, les collaborations, alliances et déploiements de stratégies communes avec des organisations de la société civile se poursuivent et prennent de l'ampleur. La question environnementale connaît des avancées avec l'intégration de Fondation au Réseau de la finance solidaire et responsable, ce qui lui permet d'affirmer avec plus de vigueur l'importance du rôle des

syndicats auprès des entreprises et du gouvernement sur différents enjeux sociétaux, dont la pauvreté et l'inclusion, mais aussi l'environnement.

La troisième phase poursuit sur la lancée des deux phases précédentes. D'une part, la CSN s'inscrit dans les mouvances sociétales qui sont à la recherche d'alternatives au capitalisme néolibéral. Sur ce plan, la scène internationale apparaît comme nouvelle scène clé, pour les enjeux sociaux et environnementaux, au même titre qu'elle l'est pour l'économie. Le discours de la CSN se joint à d'autres voix pour indiquer qu'une « autre mondialisation » est possible.

Dès lors, la CSN en appelle au besoin et à la nécessité d'élargir les solidarités tant sur la scène nationale qu'à internationale. Autrement dit, face à un gouvernement ayant fait le choix affirmé du bien-fondé du néolibéralisme, la CSN identifie les organisations progressistes de la société civile comme des alliées incontournables dans la lutte à mener pour la défense et la protection tant des droits sociaux que de l'environnement. Cette situation n'est pas sans générer un repositionnement de la place occupée historiquement par le syndicalisme. La position centrale qu'occupait le syndicalisme au sein de la configuration développementale québécoise – entre le début du 20^e siècle et le début des années 1980 – était relativement hégémonique en matière de représentativité de la question sociale auprès de représentants de l'État ou du marché. Régnait une forme de corporatisme sociale à quatre (Église, État, Marché et Syndicats) de 1900 à 1960, puis de corporatisme à trois (État-Marché-Syndicats) de 1960 à 1980. À partir de 1980, lentement, des secteurs de la société civile, un par un, gagnent en représentativité et reconnaissance auprès de l'État québécois. Ceci entraîne une représentation parapluie dans la configuration de développement et une perte de centralité des syndicats dans son rapport au capital et son rapport à l'État.

9.6 Conclusion

Bien que nous défendions l'hypothèse selon laquelle il s'est produit, au début des années 2000, avec l'élection du gouvernement libéral de Jean Charest, une rupture claire dans la logique d'action déployée par la CSN, le corpus analysé n'invalide pas, à cette étape de notre cheminement réflexif et démonstratif, notre hypothèse de travail. En effet, nous n'avons pas observé la présence d'un basculement radical dans la logique d'action présentée par la CSN. Historiquement, un tel basculement fut observé au congrès de 1985, lequel a signifié un point de bascule majeur entre la logique de confrontation et l'émergence d'une logique d'action qualifiée de collaborative et partenariale. Certes, nous avons observé des changements mineurs face à cette logique d'action, mais ces derniers ont plus pris la forme d'aménagements, d'innovations incrémentales, que celle d'un grand bouleversement. Somme toute, la posture développementaliste de la CSN est devenue plus prégnante. La création de Fondation est indicatrice d'un tel positionnement où la logique d'action collaborative et partenariale demandait aussi la mise en place d'outils permettant d'agir directement sur le modèle de développement et favorisant l'essor d'une économie sociale et verte.

À titre indicatif, d'autres aménagements observés, au lendemain du sommet socioéconomique de 1996, la CSN a pris conscience que ses rapports à l'État et au capital devaient évoluer, mais pas au point d'y voir une rupture importante. Le fait que les gouvernements aient fait le choix d'intégrer la nouvelle gestion publique dans leurs pratiques a engendré un durcissement du discours syndical et une accentuation du recours à la judiciarisation des conflits. De cette importation s'en est suivi des modifications négatives pour les travailleurs et les travailleuses en matière de législation du travail. En effet, les modifications au Code du travail adoptées par les gouvernements ont plus avantagé le patronat qu'elles n'ont desservi les travailleuses et les travailleurs.

Souhaitant retrouver un rapport de force plus équitable face à l'État et au capital, la CSN a identifié certaines composantes de la société civile comme des alliées potentielles. De cette

identification, nous observons, d'une part, l'intégration de certaines des revendications sociales portées par des mouvements sociaux et populaires, et, d'autre part, le développement d'alliances et l'intégration au des syndicats dans de multiples coalitions. Ces alliances et coalitions ayant comme objectif d'influencer les décisions politiques et économiques à l'échelle nationale et sur la scène internationale.

Sur ce dernier point, la CSN a intensifié ses alliances et coalitions à l'échelle mondiale, tant avec des fédérations et syndicats internationaux qu'avec d'autres composantes de la société civile. Cependant, on constate que même si la multiplication de ces coalitions et alliances peut retarder momentanément la mise en œuvre de la configuration néolibérale et ses impacts sur les conditions de travail, elles n'ont pas réussi à la freiner ou à lui insuffler une vision plus sociale et plus écologique. Le corpus soumis à l'étude ne nous permet pas d'observer des éléments concrets nous permettant de statuer sur l'émergence d'une « mondialisation à visage humain » ou d'une « autre mondialisation ».

CHAPITRE 10

ANALYSE DES RÉSULTATS

Avant de présenter l'analyse des résultats et afin de bien structurer cette présentation, il importe de rappeler l'intuition de départ et le questionnement propre à notre démarche doctorale. Cette intuition reposait sur le besoin de revisiter la trajectoire historique du syndicalisme au Québec et plus particulièrement l'histoire de la filiation clérico-nationale. Le tout, afin de mieux comprendre le rapport bilatéral que les syndicats ont développé avec des organisations de la société civile.

Outre les rapports du syndicalisme à l'État et au marché, traditionnellement utilisés pour caractériser l'évolution du mouvement ouvrier québécois, nous voulions tester l'intuition selon laquelle le rapport des syndicats à la société civile a joué un rôle relativement important, selon les époques, dans l'évolution du syndicalisme québécois et de la société civile. Pour valider cette intuition de travail, il nous incombait de proposer une première hypothèse de travail indiquant qu'une bonification des périodisations existantes (Rouillard, 1979, 1981, 1989, 1996, 2004a, 2008 et 2014b; Saint-Pierre, 1978 et 2017) de l'histoire du syndicalisme québécois était nécessaire.

De plus, les travaux sur le syndicalisme québécois présentent une analyse inachevée de son évolution récente. Depuis les travaux de Boucher (1994), qui ont mis en lumière le répertoire d'action du « partenariat social », les thèses de Noiseux (2008), sur le travail atypique et le syndicalisme, et de van Schendel (2014), sur l'action territoriale syndicale

de la FTQ et de la CSN, qui abordent indirectement la question du renouveau syndical, ont permis de qualifier certaines des transformations qui caractérisent la période récente du syndicalisme québécois (1992 à 2014). Selon notre compréhension de l'histoire des quarante dernières années du syndicalisme québécois, la densification des relations développées par des organisations syndicales québécoises avec des organisations et des mouvements sociaux de la société civile et la configuration néolibérale ont ébranlé le compromis institutionnel qu'a représenté le répertoire d'action du « partenariat social ».

Donc, notre intuition allait dans le même sens que ces deux éléments ont effectivement ébranlé le compromis du « partenariat social ». Elle nous a amenés à énoncer une hypothèse de travail voulant que la transition vers une nouvelle période de développement du syndicalisme québécois est bien enclenchée, mais encore inachevée. Malgré le fléchissement du répertoire d'action du partenariat social et malgré l'appel au renouvellement de l'action syndicale, tant aux échelles locale, régionale, nationale et internationale, nous n'avons pu observer qu'un renouveau partiel de la logique d'action syndicale au Québec. En quoi il y a dépassement sans réelle reconfiguration de la logique d'action ?

Il nous a donc fallu qualifier les modifications qui caractérisent l'entrée en obsolescence partielle du répertoire d'action du partenariat social. Pour suivre les changements, nous avons émis une autre hypothèse de travail indiquant que l'agir syndical contemporain de la CSN se développerait sur deux grands fronts.

- Un premier front marquerait une avancée dans la continuité et s'inscrirait par un « approfondissement de la logique du partenariat social ». Cette logique d'action prendrait la forme d'une « collaboration offensive sous tension ».
- Un deuxième front introduirait des « éléments de transition offensive » où, de concert avec des organisations de la société civile, des actions novatrices seraient menées afin d'intervenir sur de nouvelles questions, telles, au plan économique, l'enjeu du travail atypique, et au plan écologique, la question environnementale.

Au fil du travail d'enquête historique et d'analyse de la participation de syndicats au modèle québécois de développement, nous avons aussi vu comment la stratégie de

collaboration est plus ancienne qu'il nous paraissait au début de notre recherche. En effet, dès l'arrivée des Chevaliers du travail, on observe une volonté de voir les propositions amenées par des syndicats être relayées vers l'État, dans un premier temps, ou être carrément discutées avec l'État lorsque le premier modèle de développement a pris forme autour des années 1930 sous la férule de l'Église catholique.

Maintenant, dans le but de valider ou d'invalider nos hypothèses de travail, nous développerons notre analyse en répondant trois questions associées à nos hypothèses de travail.

Premièrement, le rapport qu'ont entretenu historiquement le syndicalisme québécois, en général, et la filiation clérico-nationale, en particulier, à la société civile est-il assez tangible, soutenu et significatif au point de permettre une nouvelle interprétation de la périodisation historique de l'action syndicale au Québec?

Deuxièmement, les impacts des mutations politiques, économiques et sociales observées depuis 1992 sont-ils assez déterminants pour insuffler un renouveau de la logique d'action de la CSN ? En d'autres mots, sommes-nous en rupture ou en continuité avec ce qu'il est convenu de nommer la logique d'action du « partenariat social » apparu au milieu des années 1980 ?

Finalement, quel sens et quelle portée accorder à la dernière période de la typologie de Rouillard, qualifiée par ce dernier d'affaiblissement du syndicalisme (1980-2014) ?

Les sections suivantes, nommées respectivement *Nouvelle périodisation proposée*, *Mise à niveau du « partenariat social »* et *Sortir ou non du « syndicalisme de partenariat social stratégique »*, nous permettront d'apporter des éléments de réponse à chacune des trois questions de recherche.

10.1 Nouvelle périodisation proposée

Les périodisations existantes tendent à illustrer davantage la capacité d'influence économique-sociale de l'institution syndicale sur les autres institutions que sont l'État et le marché que d'inscrire et de réfléchir la place occupée par des représentants syndicaux dans

l'espace de dialogue et d'action que symbolise la « configuration développementale québécoise », comme nous l'avons étayé au chapitre 7.

Qu'en est-il de la production d'une autre forme d'enrichissement liée aux sphères du développement politique et du développement social ? Les périodisations existantes ne permettent d'identifier que sommairement la portée des processus sociaux et des dynamiques d'acteurs qui ont joué dans le développement du syndicalisme des conditions de vie, auquel l'institution syndicale québécoise s'est associée en devenant partie prenante des différents blocs sociaux constitutifs des configurations sociétales qui sont apparentes au moins à partir des premières décennies du 20^e siècle.

Autrement dit, ces mêmes périodisations ne s'attardent pas assez sur la question de l'articulation et de l'imbrication des syndicats, comme institution sociale, dans de grandes réflexions et actions collectives visant autant à parachever le processus de modernisation de la société québécoise que de se définir, de concert avec d'autres acteurs, comme partie prenante du développement de la capacité sociétale d'agir pour faire du Canada et du Québec une nation phare parmi les États-nations promoteurs des arrangements institutionnels de la modernité avancée.

Revisiter ces périodisations apporte un éclairage sur l'articulation et l'imbrication du syndicalisme québécois aux actions développementales allant dans cette direction. Dans cet esprit, notre recherche nous a permis d'identifier une périodisation de l'action syndicale en trois grandes périodes, lesquelles incluent ou non des sous-périodes. Ces grandes périodes et sous-périodes se présentent comme suit :

- (1) Première période, de 1850 à 1945 : période liée à l'émergence et au développement d'une double mouvance, ouvrière et syndicale. Nous retrouvons deux sous-périodes dans celle-ci :
 - a. de 1850 à 1900 : l'émergence du mouvement et du syndicalisme ouvrier des conditions de vie et des conditions de travail ; et,

b. de 1900 à 1945 : un processus d'institutionnalisation polymorphe de la question syndicale.

(2) de 1945 à 2002 : Une trajectoire montrant une ascension, un plafonnement puis une entrée en résilience du syndicalisme en sol québécois. À l'intérieur de cette deuxième période, nous retrouvons trois sous-périodes :

- a. de 1945 à 1959 : une ascension du syndicalisme de combat ;
- b. de 1960 à 1981 : l'apogée du mouvement syndical de confrontation;
- c. de 1982 à 2002 : entrée en scène de l'action syndicale de collaboration ou de partenariat et élargissement des revendications à une pluralité d'enjeux sociaux liant développement social et développement économique.

(3) de 2003 à 2014 : Une résilience syndicale enchâssée laissant entrevoir un encastrement fonctionnel et efficient dans les grands champs institutionnels du modèle civilisationnel libéral tout en laissant apparaître un retour du syndicalisme de combat via la judiciarisation des luttes.

Les syndicats, en tant qu'institution sociale, ont cheminé entre les deux grandes tendances propres au travail institutionnel, à savoir, le travail de dépassement requérant de la création et des capacités d'innovation et le travail de conservation ou de maintien des acquis générés par l'innovation. Les prochaines sections de ce chapitre montreront en quoi, dans une approche néo-institutionnaliste, le travail d'adaptation et de déstabilisation transite, pour le premier, ou se poursuit, pour le deuxième, par le renouvellement des logiques d'action. Ce faisant, l'institution syndicale ne perd pas de sa pertinence et demeure incontournable aux yeux des représentants des grands champs institutionnels que sont l'État, le marché et la société civile.

10.1.1 Formation d'un mouvement ouvrier et syndical unifié et articulé : de 1850 à 1945 : émergence et développement d'une double mouvance, ouvrière et syndicale

La mouvance syndicale apparaît en réponse au besoin économique de regrouper des ouvriers – via les premiers syndicats – pour exercer des pressions sur le patronat, mais aussi pour améliorer leurs conditions d'existence : via le mutualisme. Cette réponse s'est formée sur deux fronts : un identitaire à portée économique et un politique à portée sociétale.

Le premier front est partagé entre la reconnaissance des droits et responsabilités de personnes salariées qualifiées et la reconnaissance des mêmes droits et responsabilités aux personnes salariées non qualifiées. Pour les premières, la mobilisation a été opérée à partir de syndicats de métier, pour les deuxièmes, la mobilisation fut effectuée autour d'entités industrielles, dans des entreprises intégrant de plus en plus de personnes salariées non spécialisées. Cette situation a très bien été décrite par Rouillard (1981, 2004a et 2014b), mais ce dernier situe les deux processus dans deux périodes distinctes : la première correspondrait au développement du syndicalisme ouvrier (1900-1940) et la deuxième à la domination du syndicalisme industriel (1940-1960).

Dans les faits, nos observations montrent que les deux formes de syndicalisme sont présentes dès le quatrième quart du 19^e siècle. Il y eut prédominance, en début de période, du syndicalisme ouvrier, puis une prédominance du syndicalisme industriel, et ce facilement à partir de la fin du 19^e siècle. Nos observations indiquent aussi que la dimension « lutte de classe » est omniprésente dans les associations syndicales tout au long de cette période, et ce, en fonction des postures particulières qu'ont adoptées les syndicats à prédominance francophone ou anglophone, dont les premiers syndicats professionnels, puis par la majorité des syndicats catholiques francophones, dont les membres étaient plus ou moins politisés autour de cet enjeu. Notons que la notion de classe ouvrière a persisté jusqu'à l'aube de la Révolution tranquille, comme en rend compte cette citation de Monseigneur Charbonneau, archevêque de Montréal, lors de la grève d'Asbestos en 1949.

La classe ouvrière est victime d'une conspiration qui veut son écrasement et quand il y a conspiration pour écraser la classe ouvrière, c'est le devoir de l'Église d'intervenir. Nous voulons la paix sociale, mais nous ne voulons pas l'écrasement de la classe ouvrière. Nous nous attachons plus à l'homme qu'au capital. Voici pourquoi le clergé a décidé d'intervenir. Il veut faire respecter la justice et la charité et il désire que l'on cesse d'accorder plus d'attention aux intérêts d'argent qu'à l'élément humain. (HEC, s.d.)

Le deuxième front est lui aussi partagé en deux pôles d'action. Le premier pôle est celui composé de sociétés de secours mutuels. Ces sociétés visent à s'attaquer à l'infortune et à apporter du secours aux ouvriers, ouvrières et à leurs familles. L'aide est de nature assurantielle et providentielle et vise les membres de l'association.

Le deuxième pôle est lui aussi providentiel, mais est de nature élargie. Il vise moins le secours direct, entre personnes concernées regroupées en association, que le secours indirect transitant par l'État. Ce pôle devient actif avec l'arrivée en scène des Chevaliers du travail.

Première organisation syndicale de masse, les Chevaliers du travail représentaient à la fois une organisation mouvement – sous la forme d'un ordre – et une organisation meublée de structures locales d'actions – par la constitution de loges –, laquelle pouvait inclure des femmes en situation de travail. Il s'agit d'un syndicalisme des conditions de vie au sens où les revendications des personnes en situation de travail portent sur des enjeux ou des questions liées à la scène du travail, mais aussi elles traitent de l'environnement sociétal général, incluant forcément l'horizon revendicatif du hors-travail et celui de l'amélioration des conditions de vie en général. Ce syndicalisme comportait une branche politique qui transitait par l'élection de quelques députés sur les scènes provinciales et fédérales. De plus, afin d'améliorer les conditions de vie des ouvriers et des ouvrières, ce syndicalisme promouvait différentes formes associatives d'entraide ou encore des formes d'action collective à vocation économique : dont des clubs mutualistes d'entraide, des coopératives ou des magasins à bon marché.

Le syndicalisme des conditions de vie s'est donc déployé autour des associations locales des Chevaliers du travail et des sociétés de secours mutuels. Ces deux instances ont perdu de leur attractivité au début du 20^e siècle sans disparaître totalement. Premièrement, les syndicats nationaux et les syndicats catholiques sont rapidement apparus vers la même période, prenant en partie le relais du syndicalisme promu par les Chevaliers du travail. Deuxièmement, les sociétés de secours mutuels ont été remplacées par les Clubs ouvriers et par des entreprises mutuelles privées ou sociales (grandes mutuelles). Enfin, la dimension politique à visée sociétale ouvrière s'est incarnée dans des partis politiques ouvriers à orientation socialiste ou communiste ou dans des organisations syndicales anglophones qui affichaient clairement une posture politique.

Bref, de 1850 à 1900, nous avons vu s'installer une première forme de syndicalisme des conditions de vie promu, entre autres, par les Chevaliers du travail. Nous y voyons là une première sous-période que nous qualifions de « période d'émergence du syndicalisme du travail et des conditions de vie ». Nous considérons que le contexte d'émergence du syndicalisme au Bas-Canada puis au Québec (1867) s'est fait autour d'une définition à la fois restreinte (corporatiste) et large (sociétale) de l'action et de la portée sociale du syndicalisme. Nous n'avons pas observé la présence d'un consensus convergent entre ces deux tendances, mais l'action sociale de contestation de chacune des deux voies a donné lieu à des revendications politiques claires en matière de reconnaissance du droit d'association, lesquelles furent appuyées par des pratiques subversives (grèves) qui ont amené le gouvernement fédéral à reconnaître, en 1872, le droit d'existence des associations ouvrières.

Il s'agissait là d'une première victoire en matière d'intégration de la question ouvrière dans les politiques publiques et le début du processus d'institutionnalisation, par l'État, de cette même question. Même si nombre d'organisations ouvrières ont choisi la voie informelle de travail, refusant de s'incorporer comme organisation reconnue par la Loi des corporations, il n'en demeure pas moins qu'elles sont devenues un référent sur lequel l'État devait compter ou ne pas ignorer dans la production des politiques publiques. Nous sommes donc en possibilité de repérer, dans les processus et dynamiques qui furent alors

mis en place, les fondements qui ont favorisé, dans les sous-périodes ultérieures, le développement d'un espace de collaboration et de dialogue entre les syndicats et les législateurs. Espace qui a soutenu une coproduction de politiques publiques en matière de développement économique et de développement social.

De 1900 à 1945, nous identifions une deuxième sous-période, dont les racines apparaissent avec un évènement percutant, celui de la reconnaissance du droit ouvrier d'association par le gouvernement fédéral (1872). Outre cet évènement marquant, la sous-période commence réellement avec le passage au 20^e siècle. Cette deuxième sous-période est déterminée par différentes réalités que nous caractérisons comme un processus lent, mais constant « d'institutionnalisation polymorphe de la question syndicale ». Il s'agissait d'une institution polymorphe puisque nous avons observé un clivage important entre :

- le syndicalisme de métier et le syndicalisme industriel ;
- le syndicalisme affilié à des organisations syndicales internationales et le syndicalisme affilié à des organisations nationales ;
- le syndicalisme promoteur de la négociation et de l'arbitrage et le syndicalisme du combat ouvert et de la grève.

Pour le Québec, ces clivages se résumaient à une défense de la classe ouvrière à partir de voies parallèles de structuration du syndicalisme :

- entre un syndicalisme autochtone : par des syndicats francophones, des syndicats indépendants et des syndicats nationaux ; et,
- un syndicalisme affilié à des syndicats étrangers d'origine étatsunienne : lesquels prirent le relais de l'influence exercée, au cours de la période précédente, par des syndicats d'origine britannique.

Enfin, le syndicalisme est une institution polymorphe partagée entre deux voies de travail en matière de législation concernant les conditions de travail et les conditions de vie des personnes salariées.

- D'un côté, nous retrouvons des organisations formelles et incorporées confiantes dans la place et le rôle du législateur, où la négociation et l'arbitrage sont à privilégier à la grève.

- De l'autre, des organisations qui demeurent informelles et donc qui affichent une défiance à l'égard de l'État en ne voulant pas jouer le jeu, à contrario des syndicats nationaux et des syndicats catholiques, de l'incorporation des organisations ouvrières. Organisations pour lesquelles la coalition du mouvement ouvrier de l'international au local constitue, avec la grève, les moyens privilégiés pour obtenir des gains pour la classe ouvrière.

Les deux voies ont exercé des pressions pour que l'État intervienne en matière de régulation des conflits du travail. Ce positionnement, doublé d'actions en usines, s'est traduit, en 1900, par l'adoption de la Loi fédérale de conciliation (1900), laquelle est complétée, en 1901⁵⁵, par la Loi des différents ouvriers du Québec (Chartier, 1962). L'État s'est ouvert aux demandes qui lui étaient adressées afin qu'il intervienne pour pacifier les relations de travail et améliorer les conditions de travail. C'est sur ce second aspect que des revendications ont été entendues pour que l'État provincial intervienne en matière de santé et de sécurité du travail, conduisant aux premières lois québécoises d'indemnisation des personnes salariées en 1909 puis en 1931 (Prémont et Tancelin, 1998). Ces deux voies ou trajectoires nous permettent de caractériser et de qualifier davantage la filiation clérico-nationale et celle internationale.

Toujours sur le premier point, la fin de cette deuxième grande période du syndicalisme au Québec est marquée par la grande crise économique de 1929. Cette dernière suscite un leadership de la part du clergé québécois autour de la définition d'un espace de dialogue porteur d'une configuration développementale spécifique, laquelle visait à surmonter la crise, sur le court terme, et à doter le Québec d'une vision économique autre que celles promues par le tout au marché, symbolisé par l'économie étatsunienne, et le tout à l'État, symbolisé par le communisme de l'Union soviétique. La voie du corporatisme social, considérée comme la troisième voie, est alors tracée, laquelle regroupaient les grands ordres corporatifs composés :

- pour le marché, de représentants du patronat de petites et moyennes entreprises familiales détenues par des Canadiens-francophones catholiques ;
- pour l'État, des élus du gouvernement provincial ; et,

⁵⁵ Loi sanctionnée le 28 mars 1901 (1 ED VII 1901, chap. 31)

- pour les organisations intermédiaires, des représentants de syndicats catholiques.

Enfin, à l'interne, la mouvance syndicale connaît aussi un vent de réformes. Sous le leadership de syndicalistes représentant des personnes racisées ou de déléguées syndicales, des actions plus sérieuses sont posées afin de faire reconnaître des situations discriminantes particulières vécues par des personnes salariées racisées ou des femmes, comme il a été question au chapitre 6. Des militantes tenteront, à titre indicatif, de « dé-patriarcaliser » les structures syndicales en place et surtout elles défendront l'adoption de revendications qui leur sont spécifiques dans les rondes de négociation. Ce travail revendicatif, autour de situations identitaires particulières, s'inscrit dans le processus de modernisation de la société civile québécoise.

En conclusion, de 1850 à 1945 au Québec, nous assistons au renforcement des assises de la mouvance syndicale. Elle passe d'un syndicalisme ouvrier à un syndicalisme industriel sans se départir de la dimension syndicalisme des conditions de vie héritée de la sous-période précédente. Le syndicalisme sociétal de cette période est marqué par un triple mouvement. Premièrement, il y a consolidation des assises classiques d'une action syndicale vouée à la défense des travailleurs face au patronat, mais dans le polymorphisme identitaire. Deuxièmement, nous observons une collaboration des syndicats avec d'autres grands acteurs sociaux, par et dans les premiers émoluments d'une configuration développementale du fait canadien-français. Enfin, troisièmement, nous constatons une montée en importance des interventions de l'État fédéral et des gouvernements provinciaux, dont le gouvernement du Québec, en matière d'encadrement du rapport privé au travail.

10.1.2 De la mise en application de la formule Rand à 2002 : une trajectoire montrant une ascension, un plafonnement puis une entrée en résilience du syndicalisme en sol québécois

Le processus d'institutionnalisation interne et externe de l'action syndicale, c'est-à-dire par l'actionnalisme lié à la gestion/régulation interne de sa propre mouvance, d'un côté, et d'un autre côté, par l'intégration de la question des relations de travail par l'État et en réponse

au développement de revendications identitaires promues par des organisations de la société civile, a favorisé une croissance et une avancée des luttes syndicales et s'est traduit par des gains importants. Ces avancées ont pris place dans une conjoncture meublée d'avancées, mais aussi tenant compte des compromis découlant de Grande dépression et de la Deuxième Guerre mondiale. Au nombre de ces avancées et compromis, deux facteurs ont été favorables au syndicalisme au Québec.

Premièrement, l'après-guerre a favorisé un niveau de développement exceptionnel des économies des pays dits développés. Cette période, qualifiée des trente glorieuses, a aussi été une glorieuse période pour les syndicats industriels. Tant les taux de syndicalisation que les gains en matière salariale et des conditions de travail ont été au rendez-vous. Au cœur de ce succès, la décision du juge Ivan Rand de la Cour suprême du Canada exige, en 1946, que toutes les personnes salariées assujetties à une convention collective, qu'ils soient syndiqués ou non, s'acquittent des frais encourus par la négociation et l'administration de l'entente entre l'employeur et le syndicat. Cette décision, connue sous le nom de formule Rand, assurait une reconnaissance pleine et entière des syndicats et les amenait aussi à s'incorporer et à adopter des modalités managériales de gestion dans des organisations dorénavant formelles.

Deuxièmement, les turbulences socioéconomiques engendrées par la crise des années 1930 ont ouvert la voie à une forme de *New Deal* implantée dans plusieurs formations sociales des pays dits développés, dont le Canada. La Grande crise a ouvert également la voie à un interventionnisme assumé de l'État en matière de développement économique et de développement social. Ceci s'est traduit, avec la reprise économique, par une augmentation des capacités d'agir de l'État. Cette augmentation a consolidé la volonté des syndicats d'accentuer les efforts pour syndiquer les personnes salariées, dont celles de la fonction publique. Cela s'est aussi traduit par une reconfiguration de la scène développementale suivant l'après-Deuxième Guerre mondiale. En adoptant une posture interventionniste, l'État keynésien veut être à l'avant-scène de l'action et surtout le grand timonier de la planification développementale, tant par la mise en valeur des territoires dits sous-développés à l'internationale, en industrialisant/modernisation les pays dits du tiers-

monde, conduisant le Canada à créer l'Agence canadienne de développement internationale en 1968, que par le redéveloppement, dans les pays développés, des territoires régionaux et locaux en déclin ou orphelins du développement.

Cette nouvelle conjoncture a fait en sorte que l'État a dû renforcer ses capacités régulatrices au niveau des grands leviers institutionnels. En contexte québécois, cela a engendré un double repositionnement. Premièrement, l'État provincial s'est dit en devoir de reprendre le contrôle des enjeux liés au développement économique et au développement social. Ce qui devait reposer sur une passation du leadership institutionnel de l'Église catholique à l'État québécois en matière de gestion de la fonction sociale. Ce qui demandait une mise à niveau des capacités de l'État québécois en développant une posture keynésienne. Ce passage du flambeau de l'Église catholique à l'État québécois a marqué une victoire du mouvement laïque canadien-français, lequel, depuis la deuxième moitié du 19^e siècle, revendiquait une déconfessionnalisation de la société. Cette déconfessionnalisation advient trois quarts de siècle plus tard. Pour les syndicats chrétiens et les organisations de la société civile fortement affiliées au clergé de l'Église catholique, cela a facilité les processus de laïcisation et de « citoyennisation » des postures d'intervention d'organisations de la société civile et la politisation de leurs actions.

Deuxièmement, les élites libérales du Québec et son État provincial ont pris le relais en matière de défense et de promotion du « nationalisme culturel et économique » qu'avait assumé l'Église catholique pour assurer la protection de la culture canadienne-française. Toutefois, le législateur québécois se devait d'intervenir de façon plus active, et ce, dans tous les domaines qui lui permettraient de remplacer les interventions de l'Église et de stimuler le développement d'une bourgeoisie québécoise⁵⁶. Sur ce plan, la scène corporatiste mise en place par l'Église catholique québécoise autour d'un premier modèle canadien-français de développement⁵⁷ du territoire québécois demandait à être renouvelée

⁵⁶ Le fameux Québec inc. : « S'il y a une vache sacrée au Québec, elle se promène en veston cravate et s'appelle Québec inc. Depuis 50 ans que nous sommes maîtres chez nous, nous avons toujours salué bien bas les entrepreneurs qui ont contribué à rapatrier notre économie et à rehausser notre estime de soi » (<https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/495584/quebec-inc-la-plaie>).

⁵⁷ Ce modèle était centré sur la paroisse, la famille nucléaire, une économie partagée entre coopérativisme et mutualisme, sur de petites et moyennes entreprises familiales, une société civile en expansion dans une

sous l'égide d'un leadership plus politique à assumer par l'État provincial de concert avec des représentants et représentantes des élites libérales et des grandes corporations. Il s'est alors agi de mettre à niveau les infrastructures économiques, sociales et culturelles requises pour effectuer une grande transition à portée émancipatrice. Ce fut en gros le projet porté par les promoteurs et promotrices de la Révolution tranquille.

Pour l'institution syndicale québécoise, entre 1945 et 2002, nous avons observé la présence de trois grandes sous-périodes.

La première période, de 1945 à 1960, que nous nommons l'ascension du syndicalisme du combat, est caractérisée par une forte croissance de l'économie et une augmentation des effectifs syndicaux, dont des personnes salariées de la fonction publique. Elle est aussi marquée par un bras de fer entre le gouvernement conservateur de Maurice Duplessis et les syndicats du secteur privé, d'une part, et d'autre part, par l'amorce du mouvement de déconfessionnalisation des syndicats catholiques. Enfin, elle correspond à un bouillonnement social important qui présage la venue de la Révolution tranquille, et dont le manifeste du Refus global de 1948 incarne l'expression d'une transition qui s'amorce lentement au plan culturel et dont la création des premières grandes organisations de développement régional témoigne de l'apparition de protoformes d'aménagement intégré des régions québécoises en mal de développement.

La deuxième période nommée l'apogée du mouvement syndical de confrontation, de 1960 à 1981, correspond à l'apogée du mouvement syndical québécois. Ce dernier a non seulement atteint le plafond historique du 40 % de personnes syndiquées, mais aussi un sommet en matière de confrontation avec l'État. Le front commun entre les trois plus grandes organisations québécoises, au niveau des effectifs, contre l'État-patron et le ton « marxisant » des manifestes produits par chaque syndicat témoignait d'une prise de position forte pour un projet de société moins capitalistique et plus social-démocrate. Les

variété de domaine, mais sous la férule de représentants de l'Église et de congrégations religieuses. Il se voulait porteur d'une troisième voie de modernisation, en opposition au libéralisme étatsunien et au communisme soviétique.

premiers moments de cette période voient se finaliser le processus de déconfectionnalisation et voient s'opérer un transfert important de leaders cléricaux vers des organisations de la société civile. Les organisations formelles et informelles de la société civile ne s'amalgamaient plus autour de traditions religieuses ou laïques, mais bien autour d'un espace corporatif de gestion de l'espace public sous l'autorité régulatrice de l'État fédéral, pour les œuvres de bienfaisance, et de l'État québécois, pour les organisations à but non lucratif.

La troisième période, de 1982 à 2002, est caractérisée à la fois par une résilience syndicale et une entrée en scène de l'action syndicale de collaboration— symbolisée par la capacité de maintenir un taux de syndicalisation relativement élevé autour de 38% – et une forme effective d'élargissement direct et indirect de l'action syndicale. D'une part, les syndicats québécois ont évité le ressac de la désyndicalisation. En effet, malgré une baisse relativement importante des taux de syndicalisation dans le secteur privé, ces derniers sont compensés par la croissance des taux de syndicalisation dans les secteurs public et parapublic. D'autre part, nous avons observé une recomposition du répertoire d'action des syndicats. Ce dernier transitait par une posture fondée sur la confrontation, où la grève était l'outil principal de lutte, à une posture fondée sur le dialogue, la coopération et le partenariat, renouant ainsi avec les prémices du syndicalisme des Chevaliers du travail puis des syndicats nationaux et du syndicalisme catholique tel qu'il s'est défini au début du 20^e siècle. De plus, l'élargissement de l'action syndicale prend une dimension « développementale », alors que les deux plus grands syndicats – la FTQ et la CSN – ont mis sur pied des fonds d'investissement générés à partir de l'épargne de personnes salariées (et non plus de la classe ouvrière).

Fait important à noter, la Révolution tranquille symbolisait la mainmise de l'État québécois sur les grands leviers du devenir de son territoire de législation. Cette transition a été facilitée par le travail d'éducation populaire qui fut réalisé par les instances pédagogiques qu'ont représentées les grands mouvements jeunesse masculins et féminins organisés par

le clergé de l'Église catholique. Jeunesse ouvrière catholique⁵⁸ (JOC et JOCF) et Jeunesse étudiante catholique⁵⁹ (JEC) sont des mouvements importants pour le développement de nouveaux leaders militants, lesquels en sont venus à occuper des postes clés dans tous les secteurs de la société québécoise, dont le mouvement syndical.

En lien avec le processus de déconfessionnalisation, ces mouvances de la jeunesse catholique ont décliné au lendemain de la Révolution tranquille. Elles ont été remplacées par de nouveaux mouvements sociaux. Ces derniers ont été en mesure d'exprimer un ensemble de revendications ayant trait aux droits sociaux, identitaires, économiques ou politiques. La citoyenneté et la participation civiques ont alors pris le relais en matière de revendications sociales, établissant ainsi les fondements d'un syndicalisme sociétal élargi.

À titre indicatif, les associations étudiantes ont pris le relais de la JEC sur le dossier chaud que constitue encore aujourd'hui la gratuité de l'enseignement supérieur. Les associations étudiantes préexistaient à la modernité. Elles existaient dans l'Ancien régime sous la forme de corporations et ont pris le statut de « corps de formation » avec le passage au Nouveau régime, à l'image des « corps de métier » (Morder, 2007). Pas étonnant que ces associations ont été en mesure d'établir une convergence avec le monde syndical pour constituer une mouvance revendicatrice autour d'améliorations à apporter au processus de

⁵⁸ « L'apport de la JOCF à la dynamique du changement social est néanmoins bien tangible. Non seulement offre-t-elle à ses membres une passerelle vers l'action communautaire, mais elle contribue, du coup, à animer les milieux ouvriers en mettant à la disposition des jeunes travailleuses des cours et des activités auxquels elles n'ont pas facilement accès par ailleurs. La JOCF contribue également à alimenter les débats sociaux sur des questions qui concernent plus spécifiquement les jeunes travailleuses, conférant ainsi une légitimité sociale aux problèmes qu'elles vivent — une dimension de l'action jociste qui n'a pas été abordée ici, mais que nous avons examinée ailleurs. Tablant sur la différence sexuelle, mais balisant plus largement les frontières des rôles dévolus aux femmes, l'apostolat jociste dessine un espace social pour les filles des milieux ouvriers, permettant la construction d'un nouveau modèle de femmes engagées activement et contribuant à l'émergence de nouvelles pratiques sociales centrées sur l'animation du milieu » (Piché, 1999, p. 505-506).

⁵⁹ « Selon l'historienne Louise Bienvenue, la croissance de la JEC « est grandement facilitée par le réseau déjà constitué des écoles secondaires : collèges classiques, juniorats, séminaires, scolasticats, académies supérieures, écoles primaires supérieures, écoles normales et même certaines collèges commerciaux ». Bien qu'elle s'inspire au départ des traditions établies par la JOC, la JEC ne tarde pas à adapter ses structures et la gamme de ses services -journaux, encadrement artistique, coopératives étudiantes, etc.- afin de répondre aux besoins de ses membres. Le mouvement jéciste compte environ 20 000 membres en 1945. Contrairement à la JOC, la guerre ne ralentira pas sa progression qui se continuera au cours des années 50. Plusieurs futurs leaders politiques (Gérard Pelletier, Jeanne Sauvé, Claude Ryan, etc.) ont figuré parmi les piliers de la JEC » ». (<http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/23227.html>)

modernisation de la société québécoise. C'est ainsi qu'avec la Charte de Grenoble, des associations étudiantes françaises se sont définies comme des corps syndicaux. Cette Charte a été adoptée par des associations étudiantes québécoises puis elle est reconnue par l'État fédéré québécois au début des années 1960. En se définissant comme des organisations syndicales, les associations étudiantes québécoises ont pu bénéficier de l'application de la formule Rand, rendant le membership à l'association obligatoire et concomitante à l'inscription en milieu d'enseignement supérieur.

Enfin, la Révolution tranquille représentait une transition sociétale importante, laquelle s'est traduite par le renouvellement des fondements du corporatisme clérical des années 1930. Ce dernier était construit autour d'un trinôme (État, patronat, syndicats) dont la dynamique était coordonnée par le haut clergé de l'Église catholique québécoise. Avec les années 1960, ce corporatisme se redéfinit et il s'est recomposé. Il s'est recomposé autour d'un leadership pris en charge par le législateur et il s'est élargi aux autres composantes d'une société civile en une rapide évolution et diversification. À titre indicatif de cette diversification, les questions du hors-travail, du cadre de vie communautaire (plus que simplement ouvrier ou paroissial) et des identités culturelles non traditionnelles (autour de la sexualité par exemple) ont fait leur apparition et sont devenues l'objet de revendications particulières, dont certaines ont complété l'œuvre des syndicats en exigeant des mesures politiques plus progressistes en matière de sécurité du revenu. Toujours à titre indicatif, c'est le sens proposé par le Rapport Boucher de 1963 (Vaillancourt, 2011). Lequel a été tabletté jusqu'à l'entrée en scène du premier Front commun des assistés sociaux en 1967. Ce dernier exigeait une réforme de l'aide sociale et représentait une coalition de plusieurs réseaux, dont le réseau syndical. La réforme qui était exigée fut partiellement réalisée en 1969. Elle fut considérée par les promoteurs du Front commun, auquel était associée la CSN, « comme une première étape vers l'établissement d'un revenu minimum garanti » (Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2019).

En conclusion de section, sur l'enjeu du syndicalisme sociétal, le rapport à l'État s'établit surtout via des coalitions et des alliances prenant place entre différentes composantes de la société civile. Certes, la composante syndicale est la plus structurée et la mieux à même de

représenter un acteur clé important pour la défense et la promotion de différentes causes, dont la question nationale. Les décennies 1960 et 1970 ont été l'occasion, pour le syndicalisme québécois, de prendre des positions plus ou parfois moins nuancées sur cette question en adoptant une posture sociopolitique où l'indépendance du Québec représentait une option forte à promouvoir, pour la défense des personnes salariées, afin d'obtenir des gains importants face au patronat, qu'il soit privé ou public.

10.1.3 De l'élection du premier gouvernement libéral de Jean Charest à 2014 : une résilience syndicale enchâssée laissant entrevoir un encastrement fonctionnel et efficient dans les grands champs institutionnels du modèle civilisationnel libéral

L'avènement du néolibéralisme a sonné le glas du compromis fordiste. Désormais, les sphères institutionnelles du politique, de l'économique et du social sont appelées à se réfléchir autrement. Qu'est-ce à dire ? Premièrement, la configuration néolibérale s'est concrétisée dans des politiques privées, publiques et sociales fortement influencées par les principes du managérialisme⁶⁰. Cette première posture se déploie bien avant les années 1980, mais elle devient hégémonique au passage des années.

Deuxièmement, à la configuration néolibérale s'est opposée une proposition contre hégémonique, elle aussi historique. Celle-ci est fondée sur un retour ou une réaffirmation du social, dans un premier temps, et, plus récemment, par une entrée en scène de la question environnementale. Ce contre-mouvement au néolibéralisme s'est inscrit dans des pratiques, des comportements et des modes de pensée qui ont tenté d'influencer le niveau institutionnel de production et de gestion des politiques publiques, sociales et privées.

⁶⁰ « Ce triomphe de l'économie et des marchés comme mode de régulation a donné une place centrale à l'entreprise dans notre société et culture. Longtemps considérée comme lieu d'exploitation, l'entreprise est vue à présent comme l'institution par excellence, propre à résoudre la plupart de nos problèmes. Ce culte récent de l'entreprise a pour conséquence la diffusion massive de la pensée et de méthodes managériales dans notre société, dans les services publics, mais aussi dans notre sphère privée. On gère ses émotions, son emploi du temps, ses relations... On assiste à l'émergence du managérialisme, c'est-à-dire d'un système d'interprétation du monde à partir des catégories de la gestion, qui cherche à rationaliser toutes les sphères de la vie sociale. », dans http://www.stephaneaeffiger.com/campus/biblio/017/17_14.pdf.

Tout au long de cette période, la CSN a dû composer avec ces deux tendances. À l'interne, elle a subi des pressions afin d'adopter de bonnes pratiques en matière de gouvernance. Et ceci est observable avec la tenue du congrès spécial de 1995 intitulé *Renforçons nos outils syndicaux pour mieux agir*. Le congrès avait pour objectif d'entreprendre une vaste « réforme de ses structures et de réorganisation de l'ensemble de ses ressources » (CSN, 1995, 21). Ce faisant, la CSN a mis en place une structure institutionnelle et organisationnelle basée sur les mécanismes managériaux⁶¹.

À l'externe, le mouvement syndical est interpellé par le leadership exercé par différents mouvements et réseaux sociaux pour lutter sur différents fronts : des personnes assistées sociales, des femmes, des mouvances étudiantes, des mouvements identitaires autour du corps, de la pauvreté, de l'écologie, notamment. Le mouvement syndical est aussi interpellé pour faire avancer d'autres modalités développementales, dont celles avancées par les secteurs de l'économie sociale ou solidaire et le secteur de l'action communautaire autonome.

Cette période voit continuer et s'approfondir une tendance qui a pris racine au passage des années 1980, soit la diminution des conflits en milieu de travail. Le nombre de grèves est en chute libre, du moins jusqu'à 2014 où l'on assiste à une remontée. Toutefois, cette perte d'importance du conflit ouvert n'a pas signifié une diminution du rapport de force, tant du côté des syndicats que de l'État.

⁶¹ Par exemple, lors de son allocution Gerald Larose, alors président, mentionne ceci : « Il y avait un objectif touchant la viabilité de l'ensemble de nos organismes, en même temps que leur pertinence politique. Nous pensons que cet objectif est pour une bonne part atteint. Le présent congrès devrait indiquer son choix du côté d'une ligne stratégique favorisant le nécessaire regroupement de fédérations, de même que le regroupement régional de petites unités d'un même secteur d'activité » (CSN, 1995, p. 26). De plus, il ajoute un élément important. « Mais notre organisation syndicale ne peut échapper au fait que nous assumions, pour nous aussi, ce que nous ne manquons pas d'exiger des autres, gouvernements, entreprises ou institutions : moins de lourdeur, moins de bureaucratie, un fonctionnement plus simple, une plus grande responsabilisation de ses divers éléments » (Ibid., p. 29).

Pour ce dernier, le recours à des lois spéciales de plus en plus sévères ou simplement « la menace d'y recourir suffit le plus souvent à obtenir d'importantes concessions de la part des syndicats visés, qui sont continuellement placés devant un choix difficile : des reculs négociés valent-ils mieux que des conditions de travail imposées » (Petitclerc et Robert, 2018, p. 169).

Pour les syndicats, c'est le recours aux tribunaux qui prend de l'importance avec la judiciarisation des conflits. Autrement dit, on constate que les différents syndicats sont « aux prises avec une judiciarisation croissante des relations de travail, laquelle mobilise beaucoup de temps pour la défense des droits individuels des membres » (Crevier, Forcier et Trépanier, 2015, p. 20).

Le climat de collaboration par et dans le partenariat social et l'État et les syndicats n'a pas signifié la disparition des rapports de force, plutôt leur recomposition dans une arène non plus ouverte, mais fermée, renouant avec la négociation et l'arbitrage entre parties prenantes, modalités propres au corporatisme social. L'image qui se dégage de cette période est celle d'un encastrement fonctionnel effectif et efficace de l'action syndicale dans le paysage sociétal québécois où le rapprochement des enjeux corporatifs a fait en sorte que nous avons été en mesure d'observer une forte imbrication des postures d'être entre État-Patronat-Syndicats/Société civile.

L'État, au passage des années 1980, ne peut pas se passer des syndicats, pas plus que ces derniers ne peuvent composer sans lui. Cette dépendance est moins évidente à l'égard du capital puisqu'il est au cœur de la construction d'espaces dédiés à la création de richesses socioéconomiques sociétales. Par contre, le rapport de dépendance l'est tout autant du point de vue politique et législatif. Enfin, elle l'est aussi du point de vue de la dimension des revendications et des aspirations souvent symbolisées ou portées par des actions émanant d'organisations de la société civile. Cette dépendance mutuelle – dans la coopération et le conflit – institue une logique sociétale d'encastrement prenant la forme de relations symbiotiques distinctes et complémentaires historiquement développées entre le

mouvement ouvrier et les trois grands champs institutionnels d'une modernité québécoise en émergence et en débat au lendemain de l'Acte confédératif de 1867.

La relation symbiotique prenant place entre le capital et le travail semblait improbable sinon impossible au 19^e siècle, dans un contexte où l'idée de lutte des classes était très présente dans les discours des acteurs et dans les pratiques concrètes qu'ils portaient. Malgré le fait que les rapports de force entre le patronat et le salariat étaient empiriquement vécus dans la conflictualité, malgré la présence d'un antagonisme manifeste, une voie d'apaisement et un appel à l'harmonie ont été proposés et mis en scène par le développement d'une relation symbiotique par les Chevaliers du travail. Cette ouverture à la collaboration s'est confirmée avec la participation des syndicats aux différents modèles de développement de la société québécoise qui se déploient à partir des années 1930.

Avec les années 1980, comme nous l'avons décrit, le syndicalisme s'inscrit ouvertement dans une posture d'apaisement social et de participation réelle au développement socioéconomique de la société québécoise. Ce repositionnement délaisse l'idée de lutte de classes pour agir conjointement avec les autres acteurs sociaux pour agir, d'un côté, sur les contraintes imposées par la mondialisation – l'hyper concurrence entre capitalistes et territoires développés ou en développement – et de l'autre, pour s'assurer que la bonne performance de l'économie nationale se traduirait par une meilleure répartition de la richesse et une amélioration réelle des conditions de vie.

Certes, ces changements vers l'apaisement social ont été possibles parce que le rapport symbiotique entre l'État et les syndicats le permettait et où les syndicats ont accepté de partager la scène du partenariat avec d'autres acteurs de la société civile québécoise. Nous assistons alors à une forme d'entrée en dormance des luttes syndicales dans leur mouture classique (grève / boycott) où un grand compromis sociétal s'est tissé autour de gains salariaux à aligner aux hausses du coût de la vie avec la possibilité de rattrapages sectoriels, suivant les opportunités et les marges de manœuvre existantes.

10.1.4 Synthèse

En guise de réponse à la première grande question que nous nous étions posée, à savoir si le rapport qu'a entretenu historiquement le syndicalisme québécois à la société civile est assez tangible, soutenu et significatif pour permettre une nouvelle interprétation de la périodisation historique de l'action syndicale au Québec, nous sommes en mesure de répondre de manière positive.

Cette prise en compte de la société civile, pour analyser l'histoire sociale des syndicats, est aussi à considérer sous l'angle du peaufinage des grands champs institutionnels du régime sociétal que représente la modernité. En d'autres mots, le processus d'institutionnalisation interne et externe des mouvements ouvriers puis syndicaux a révélé la présence d'une évolution à vitesse variable du rapport symbiotique que le syndicalisme a entretenu vis-à-vis les organisations du marché, les appareils de l'État et la diversité des types et formes d'organisations de la société civile.

Nous avons été en mesure d'observer une bidirectionnalité effective dans la relation symbiotique qui s'est établie dans le triptyque « État – Capital/Marché – Société civile/Syndicats ». Une situation que ne révélaient pas aussi explicitement les historiographies existantes où le rapport de conflictualité était plus mis en valeur que le rapport de collaboration ou de cohabitation organisationnelle et institutionnelle. Sans nier l'importance de la conflictualité, nous tenons à recalibrer son importance afin de bien prendre en considération la coévolution observée entre les composantes organisationnelles des trois grands champs institutionnels. Une évaluation conjointe marquée par et dans le développementalisme, l'isomorphisme, le particularisme et le symbiotisme (au sens de relations symbiotiques).

10.2 Mise à niveau du partenariat social : ambidextrie stratégique de l'action syndicale partagée entre une 'posture collaborative' et des 'comportements conflictuels'

Afin de répondre à la deuxième grande question que nous nous sommes posés, à savoir si les impacts des mutations politiques, économiques et sociales observées depuis 1980 sont assez déterminants pour révéler la présence d'un renouveau de la logique d'action du monde syndical, nous avons mobilisé essentiellement les données qui se dégagent de l'analyse de la conjoncture et de l'évolution des rapports de la CSN à l'État, au Marché et à la Société civile.

En tant qu'institutions sociales, les organisations syndicales tendent à circonscrire le champ d'action de leurs membres et limiter leur rationalité; c'est ce que certains auteurs (March et Olsen, 1984) appellent la rationalité limitée⁶². Autrement dit, « les individus sont libres d'agir de façon rationnelle, mais seulement dans les limites posées par le contexte institutionnel dans lequel ils agissent » (Giugni, 2002, p. 71). Par contexte institutionnel, nous entendons ici l'ensemble des institutions sociales évoluant sur un territoire situé tant celles dans lesquelles les individus s'inscrivent – ici, les syndicats – que celles avec lesquelles ces premières interagissent – ici, l'État, le marché et la société civile.

Selon la perspective néo-institutionnelle, « les institutions tirent leur efficacité autant de l'intériorisation des normes et des pratiques ou du pouvoir de sanction sociale que des définitions collectives et des discours publics qui en font une partie intégrante d'une identité partagée » (Ibid., p. 81). Ce processus de socialisation propre à chacune des institutions sociales et les interactions que celles-ci entretiennent entre elles permettent, notamment, de construire des schèmes et des stratégies d'action que nous pouvons nommer logiques d'action. Or, la légitimité des logiques d'actions mises en place par les différentes organisations syndicales est étroitement liée aux arrangements institutionnels présents et aux possibilités que les autres institutions sociales permettent à un moment historique

⁶² Le concept de 'rationalité limitée' (*bounded rationality*) est défini de la manière suivante : « l'action humaine tend à opérer des choix et à satisfaire des attentes propres à un contexte donné et ancré dans des structures culturelles, socio-économiques et politiques » (Giugni, 2002, p. 71).

précis, notamment l'État en tant de législateur des relations de travail. En effet, « l'expansion du rôle régulateur de l'État moderne impose, par voie d'autorité, de nombreuses pratiques aux organisations » (Hall et Taylor, 1997, 485). Dans le champ de l'action syndicale, du moins au Québec, le fait que le syndicalisme est fortement institutionnalisé par une législation du travail limitative et contraignante oblige à reconnaître la position privilégiée de l'État. Par conséquent, sans entrer dans une posture statiste où l'État détermine l'ensemble des pratiques institutionnelles, on doit porter une attention particulière à cette institution centrale. Soulignons que l'État n'est pas « un agent neutre arbitrant entre des intérêts concurrents, mais un complexe d'institutions capable de structurer la nature et les résultats des conflits entre les groupes » (Ibid., p. 471).

La démarche proposée s'inscrit à l'intérieur de la perspective néo-institutionnelle « dans la mesure où elle s'intéresse à l'impact des institutions sur l'action collective, notamment à la manière dont celles-ci procurent aux acteurs collectifs des ressources culturelles, des symboles, des répertoires discursifs, des scripts qui guident l'action » (Giugni, 2002, p. 81) ».

D'entrée de jeu et dit rapidement, nous validons la présence d'une situation où la logique d'action qualifiée de « partenariat social » par Boucher (1994) ou de « syndicalisme de partenariat » par Piote (1998) traduisait une rupture par rapport à la logique d'action conflictuelle (grèves) et politique (appel du troisième front de la CSN) du syndicalisme des années 1960 et 1970. Ce passage d'une logique à l'autre s'inscrit dans un arrangement institutionnel en transformation dans lequel les référents marxiste, socialiste et conflit de classe ont moins de résonance et de légitimité auprès des différentes institutions sociales. Ce qu'on en comprend c'est que le contexte institutionnel en changement presse l'organisation syndicale à ajuster ses stratégies d'action afin de réorienter une logique d'action plus légitime tant à ses propres yeux qu'à ceux des autres institutions sociales avec lesquelles elle interagit, dont l'État, le marché et la société civile. Essayons de qualifier ce changement de logique d'action.

Ce qu'on observe initialement est l'élément suivant : malgré le fait que les grèves et l'appel à une forme de socialisme aient perdu de leur importance et se soient vu déclassés, il n'en demeure moins que la conflictualité est demeurée présente, mais elle a trouvé à s'exprimer, à l'image de la judiciarisation, d'un côté, ou de la cogestion/participation, de l'autre, dans d'autres formes de règlement (dialogue, débat, participation financière active, notamment) que le rapport ouvert de force.

Une autre stratégie a été donc mise en scène. Cette stratégie était nécessaire par l'entrée en scène de la configuration néolibérale et la phase de mondialisation qui fait suite aux trente glorieuses. Cette nouvelle conjoncture déstabilise la logique d'action conflictuelle. Elle invite à un processus communicationnel intensif à l'échelle institutionnel (Lawrence et Suddaby, 2006). En effet, des membres de l'organisation syndicale, par leurs positions, discours et prises de position ont changé et amené leurs membres à se détourner des référents antérieurs (ceux de la confrontation) pour faciliter l'adoption de formes normatives d'action différentes, plus collaboratives et partenariales. Ce travail institutionnel, au cœur de l'institution syndical, a rendu légitimes les nouvelles relations à tisser avec l'État, le patronat et les organisations progressistes de la société civile.

Concrètement, qu'est-ce que l'analyse des corpus CSN nous enseigne sur le travail institutionnel relatif à la logique d'action collaborative ou partenariale ?

En tenant compte de l'analyse de discours et de documents de la CSN, nous privilégions l'expression « partenariat social stratégique » pour caractériser la logique d'action mise de l'avant par cette centrale entre 1985 et 2000. Le partenariat social stratégique laisse entrevoir, en fonction des enjeux, des contextes et des opportunités, une utilisation adaptée de différentes modalités d'action. Certaines sont partagées entre la collaboration et le dialogue et d'autres reposent sur la confrontation et l'opposition. D'autres encore privilégient l'incursion du syndicalisme dans l'arène « économique », avec, par exemple, la participation aux modalités de régulation du modèle québécois de développement, à la création de fonds syndicaux de capital de risque et au soutien d'une économie sociale durable. Le fait de séparer stratégiquement la posture collaborative du nécessaire recourt

au conflit ou au développementalisme pour dénouer des situations a permis aux grandes organisations syndicales de recomposer, au fil des décennies depuis au moins le début du 20^e siècle, la légitimité et la pertinence de leur licence sociale. Qu'est-ce à dire?

Au niveau de la pertinence institutionnelle, développer au fil du temps une posture partagée entre le syndicalisme des conditions de vie et le syndicalisme des conditions de travail a rendu légitime la participation active de syndicats au modèle de développement québécois. Cette participation a été d'autant plus facilitée pour les syndicats catholiques lorsque l'Église occupait le rôle d'institution centrale. Cela a permis de ne pas uniquement se présenter sous les habits du corporatisme défensif et offensif face au patronat, lesquels n'en demeuraient pas moins essentiels et demandaient à ne pas être muselés, comme tenta de le faire le régime duplessiste. Avec les années 1980 et la crise de l'emploi, la position conflictualiste des décennies 1960 et 1970 n'était plus tenable et les syndicats, de façon élargie, ont indiqué leur souhait de faire partie de la solution. Ils ont ainsi exploré et développé des outils ou mesures pour contribuer à leur manière au refaçonnement d'un modèle québécois de développement devant composer avec le néolibéralisme et une phase encore plus prononcée de la mondialisation des économies nationales.

Sur le plan de la légitimité, les besoins, les aspirations et les problèmes vécus par les personnes salariées ont historiquement favorisé un syndicalisme d'ouverture. Toujours sur ce plan, il est apparu nécessaire, au fil du temps, de considérer légitime le traitement de questions relatives au domaine du hors travail ou tout au moins, à prendre en compte les revendications identitaires spécifiques portées par différents groupes de militants et militantes en milieu de travail. Ceci fut réalisé à même une ouverture à demi ton comme en ont rendu compte les luttes des femmes et celles des personnes racisées dans leurs démarches pour transformer le syndicalisme en le rendant plus perméable à leurs causes.

La logique d'action actuelle, le syndicalisme de partenariat social stratégique, se veut aussi une réponse adaptative au contexte institutionnel dans lequel se sont trouvés placés les syndicats à partir des années 1980. S'il y avait une ouverture collaborative comme l'ont démontré les sommets socioéconomiques, il y avait aussi de l'intransigeance, comme en

témoignait le recours aux lois spéciales. De son côté, si le patronat a aussi fait montre d'ouverture, il n'a pas non plus hésité à s'internationaliser et à délocaliser la production lorsqu'il le jugeait nécessaire. Enfin, au niveau de la société civile, les mouvements sociaux ou groupes de pression à visée progressiste, tout en reconnaissant l'importance des syndicats, se sont définis comme des acteurs à part entière du modèle québécois de développement en appuyant le processus d'émergence du secteur de la nouvelle 'économie sociale et solidaire. Ce faisant, ces mouvements et organisations définissaient les avenues d'un « autre modèle ou logique économique ».

Cette réalité institutionnelle, caractérisée par une redéfinition des relations des syndicats avec l'État, dans le marché et au sein de la société civile, traduisait une recomposition de la grande scène sociétale dans laquelle le rôle et la fonction du syndicalisme, ses pratiques et ses postures ont dû être revus dans la souplesse, la flexibilité et l'agilité.

Pour revenir à notre interrogation sur les changements observés au cours des quarante dernières années, selon les données recueillies et l'analyse qui en a découlé, la relation institutionnelle symbiotique mise en lumière ne se traduit pas fondamentalement par une rupture dans les modalités institutionnelles développées par la CSN. En d'autres mots, nous n'observons ni une rupture radicale ni la présence d'innovations importantes au point de révéler l'émergence d'une nouvelle logique d'action pour la CSN.

Toutefois, ce que nous observons, c'est une navigation à géométrie variable de la CSN dans le choix de stratégies « offensives / défensives », lesquelles sont utilisées en fonction du contexte institutionnel, des opportunités, des contraintes ou des enjeux. L'adaptabilité de la posture découlait du besoin de la CSN de faire preuve d'agilité, de souplesse et d'ingéniosité dans les actions à prendre. Ce comportementalisme « adaptatif à la situation » s'est toujours fait sous le chapeau du grand compromis qui s'est installé en 1985 (pour la CSN), sous la forme du partenariat social révélé par Boucher (1994) ou du syndicalisme partenarial évoqué par Piote (1998).

Somme toute, cette stratégie adaptative « à la situation » fut déployée dans un contexte où le syndicalisme a, depuis les années 1980, perdu des référents cognitifs et institutionnels importants.

- Le fordisme a laissé place au néolibéralisme.
- L'idéologie marxiste de luttes de classe a laissé place au personnalisme⁶³ et aux luttes identitaires.
- La question nationale a regagné les appartements d'une défense identitaire de la spécificité québécoise, laquelle est à protéger et à faire respecter sur l'espace canadien tout en assurant sa présence et son insertion sur la scène mondiale.
- Enfin, le modèle québécois de développement, fondé sur le trio Église-patronat-syndicat, puis État-patronat-syndicats, a laissé à un modèle plus inclusif où tous les grands acteurs sociaux du Québec ont été mobilisés pour protéger les acquis et maintenir un bon positionnement d'une économie québécoise devant faire sa place dans l'économie monde.

10.2.1 Une nouvelle logique d'action encore plus partagée entre la collaboration et la conflictualité

Au terme de notre analyse, nous avons la capacité d'identifier trois facteurs explicatifs à la stratégie ambidextre partagée entre « collaboration et conflictualité ».

Premièrement, outre la perte de référents, nous constatons que l'État, dans sa forme providentielle, a réussi à générer un cadre normatif et redistributif qui a favorisé une relative saine régulation des avancées et des acquis sociaux. Encore aujourd'hui, même s'il externalise certains champs d'action en déléguant leurs prises en charge à des entreprises du secteur privé ou à des organisations de la société civile, l'État maintient somme toute une capacité législative et réglementaire forte et effective. Il y a eu réaménagement de la réglementation et non déréglementation absolue. Par conséquent, l'interventionnisme et le providentialisme étatiques, malgré qu'ils soient amoindris sous certains aspects, ils demeurent encore fortement présents. Cette réalité a permis à la CSN de calibrer son

⁶³ « Apparu en plein cœur de la Crise des années 1930, le personnalisme est une voie médiane entre l'individualisme libéral et le collectivisme soviétique. Soucieux de promouvoir le bien commun et de défendre la liberté, il fait de la défense de la dignité de la personne humaine le socle de l'ordre social. Pour le personnalisme, la personne humaine est fondamentalement sociale et communautaire, enserrée de liens étroits de solidarité et de réciprocité. (Barriault, 2018, p. 22)

rapport à l'État dans le conflit – à titre indicatif, en dénonçant l'austérisme avant-gardiste du gouvernement Charest et manifeste du gouvernement Couillard –, et dans la collaboration, très manifeste avec la participation des syndicats aux Sommets sur l'économie et l'emploi de 1996 et au travail d'intermédiation qui a permis une sortie en douceur, à l'été 2012, du rapport de force tendu entre le gouvernement Marois et les mouvances étudiantes du Printemps érable.

Toujours sur le rapport à l'État, au fil des quarante dernières années, et ce en raison de modifications pro-patronales – privé ou public – apportées aux dispositifs du Code du travail, ce rapport a rendu confortable une posture hybride partagée entre la collaboration et la confrontation. Nous constatons que la CSN demeure en conflictualité sur certains enjeux, comme celui des conditions de travail, ou encore, face au tournant néolibéral adopté par le législateur québécois en faisant sienne la posture du *New Public Management*. Nous constatons aussi, pour la CSN, qu'il est plus facile de coopérer avec l'État-gestionnaire du bien public et de l'intérêt commun et plus facile d'être en conflit avec l'État-employeur ou avec l'État adoptant une posture economiciste.

Deuxièmement, à l'image du rapport de la CSN à l'État, nous posons aussi un constat de stratégie ambidextre face au capital. Bien qu'en général la CSN soit davantage en désaccord qu'en accord avec le patronat sur ce que signifie une juste distribution / redistribution de la richesse économique, il n'en demeure pas moins que les acteurs de l'institution syndicale coopèrent avec le patronat lorsque les emplois de leurs membres sont en danger et qu'une marge de manœuvre le permet. De plus, afin de faciliter les conditions permettant l'existence de marges de manœuvre, les deux plus importantes organisations syndicales – CSN et FTQ – ont chacune mis sur pied un fonds de capital de risque afin d'appuyer l'effort de régénérescence de l'économie québécoise. Une décision jugée indispensable par ces syndicats pour soutenir, en faveur des personnes salariées, la création de nouveaux emplois ou pour maintenir des emplois existants.

Toujours sur le rapport entre le capital et le travail, la CSN a fait montre d'une volonté de participer et de coopérer activement au bon fonctionnement des entreprises et des secteurs

de l'économie québécoise, en témoignent, par exemple, l'accroissement de la durée des ententes collectives (Larouche, Jalette et Lauzon Duguay, 2014). De l'autre, l'organisation syndicale entre en conflictualité lorsque les acquis des conditions de travail sont fortement menacés⁶⁴. Ainsi, la posture adoptée face au capital est similaire à celle prise face à l'État, c'est-à-dire qu'elle est à la fois offensive par la collaboration et défensive par la conflictualité.

Enfin, parce qu'il a perdu la position hégémonique qu'il occupait sous le fordisme relativement à la question sociale et que celle-ci n'est plus centrée uniquement sur le travail, la CSN partage désormais la scène du rapport à l'État avec d'autres composantes de la société civile. Depuis 1980, la dynamique relationnelle développée par la CSN avec différents secteurs de la société civile est différente de celle déployée autrefois et qui reposait sur une forme de solidarité représentée par l'image du grand frère. Aujourd'hui, la relation symbiotique avec d'autres organisations de la société civile fait état de situations où la conflictualité et la coopération se côtoient. Finalement, nous observons là aussi une hybridation de la posture de l'action syndicale dans laquelle les référents institutionnels traditionnels n'offrent plus une grille d'analyse forte afin de bien saisir les stratégies d'action à déployer.

De plus, nous constatons que le référent idéologique traditionnellement marxiste qui orientait l'action syndicale s'est étiolé au passage à la décennie 1980. Face au néolibéralisme se met en place un nouveau référent sous la forme d'une « social-démocratie soft ». Cette position « douce » est-elle toujours appropriée pour répondre aux effets grandissants qu'engendrent la révolution informatique et robotique (quatrième ou cinquième révolution industrielle), les percées en matière d'intelligence artificielle, d'économie de plate-forme, d'économie collaborative ou encore face aux enjeux posés par l'idée de répondre aux inégalités sociales et à la crise climatique par une transition sociale et écologique juste ?

⁶⁴ Comme en témoigne cette grève : [Une manifestation pour marquer un an de conflit - Confédération des syndicats nationaux \(CSN\)](#)

Sur ce dernier point, nous avons observé que des syndicats créent des alliances et coopèrent avec des entreprises afin de préserver des emplois dans le secteur des hydrocarbures. En contrepartie, ces mêmes organisations syndicales adoptent une posture de confrontation et de conflictualité avec des composantes de la société civile qui s'opposent au maintien d'une économie extractive. D'autres cas de figure du même ordre peuvent être soulignés, notamment relativement à l'extraction de l'amiante. En essayant de préserver des emplois tout en protégeant la nature, l'ambidextrie qui a bien profité aux syndicats jusque-là risque de perdre de sa performativité lorsqu'il s'agit de réconcilier l'irréconciliable.

Troisièmement, le rapport à la société civile peut être caractérisé par deux éléments. Premièrement, nous remarquons que la CSN a tenté de trouver des alternatives au néolibéralisme en intégrant de plus en plus les discours de certains mouvements sociaux associés à la mouvance altermondialiste. Par exemple, la CSN a mentionné à plusieurs reprises la possibilité d'une mondialisation à visage humain.

Nous notons aussi une volonté d'élargir les solidarités en créant des alliances et des coalitions avec les mouvements sociaux et d'autres organisations syndicales, et ce, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Les syndicats ont dû agir de façon ambidextre sur le plan territorial, et la CSN l'a bien démontré. En effet, cette dernière a su étendre ses relations sur l'échiquier politique de l'État québécois tout en développant des coalitions et des collaborations à l'échelle internationale. Cette polarité de l'action territoriale nous renseigne aussi sur la transformation de la question sociale qui s'est élargie, à partir des années 1980, de la scène nationale pour gagner la scène mondiale (Castel, 1995).

Parce que les syndicats ont dû partager les réponses à la question sociale avec d'autres composantes de la société civile, la dynamique relationnelle s'établissant entre eux s'est aussi inscrite aussi dans la conflictualité et la coopération. La fragmentation des réponses identitaires et hautement corporatives apportées à la question sociale par une diversité d'acteurs sociaux en appelait à une montée en coordination, laquelle devait inévitablement reposer sur des relations horizontales et égalitaires. Or ce ne fut pas forcément le cas entre les syndicats et les autres acteurs sociaux, nous sommes loin de rapports parfaits de

réciprocité et de collégialité. Ce besoin de coordination est survenu dans un contexte où ni l'Église ni l'État ne sont en mesure de jouer l'un ou l'autre la fonction de « forme institutionnelle centrale » ni d'assumer seuls le rôle de grand coordonnateur. Sur ce point, nous avons constaté une opportunité pour les syndicats et les organisations progressistes de la société civile de développer un rôle institutionnel central axé sur le « leadership de réseaux ».

La transition écologique est un bon exemple de la difficulté qu'il y a à coordonner, entre acteurs sociaux, les discours et les réponses pragmatiques à déployer. En général, les syndicats, comme nous l'avons démontré, ont adopté une position où le maintien des emplois de leurs membres est un guide incontournable dans la définition de la stratégie d'action. Même si les organisations syndicales ont fait la promotion d'une « transition juste », l'analyse de contenu démontre qu'elles sont en conflictualité avec le mouvement écologique sur cette question. La raison reste évidente, la licence syndicale force les syndicats à défendre les intérêts de leurs membres et à protéger leurs emplois, même lorsque ces emplois sont dommageables pour l'environnement et contribuent au réchauffement climatique.

Les événements entourant la grève étudiante 2012 représentent pour nous un autre exemple de cette tension entre la visée des organisations syndicales et celles de certaines composantes de la société civile. Même si les syndicats ont appuyé officiellement la grève générale, cet appui est lui aussi ambivalent. Selon Rancourt, « ces appuis ont été relativement timides et [...] ils ne se sont jamais traduits par une véritable mobilisation des organisations syndicales sur le terrain » (2015, p. 141). De son côté, Theurillat-Cloutier (2017) indique que les organisations syndicales ont davantage opté pour une position paternaliste envers le mouvement étudiant que pour une position d'allié.

Rappelons également qu'historiquement la question des femmes a été un enjeu de tension entre travailleuses et travailleurs. La plupart des syndicats, majoritairement masculins, ne voyaient pas la pertinence d'utiliser une analyse genrée et intersectionnelle des inégalités

sociales pour prendre en compte les revendications portées par des travailleuses lors du renouvellement des conventions collectives.

10.3 Sortir ou non du « syndicalisme de partenariat social stratégique », s'ouvrir ou non à un « syndicalisme de transition sociale et écologique juste »

Présentement, sommes-nous en situation de rupture ou de continuité avec la logique d'action de type partenariat social stratégique telle qu'elle fut définie au passage des années 1980 ?

Actuellement, le syndicalisme est confronté à des changements institutionnels diversifiés marqués par des appels pour une économie plus sociale et solidaire, plus verte ou circulaire, par les turbulences découlant d'une volonté de transition énergétique et par l'avènement d'une quatrième ou cinquième révolution industrielle. Enfin, le syndicalisme doit composer avec une transformation du marché du travail, plus polarisé que jamais, où l'enjeu consiste moins à lutter contre le chômage et à revendiquer le plein emploi que de maintenir le plein emploi actuel en s'attaquant à l'épineux problème que représentent la pénurie de main-d'œuvre et l'insertion en emploi des personnes fortement éloignées du marché du travail. Le syndicalisme doit aussi faire face à la persistance des emplois atypiques et à la difficile hausse de la syndicalisation des personnes salariées du secteur privé. Cette nouvelle conjoncture exerce des pressions sur la CSN et le syndicalisme québécois, lesquels sont constamment pressés (Legault, 2017; Lapointe, 2002) de reconsidérer le bienfondé de la logique d'action reposant sur le « partenariat social stratégique ».

S'il y a réduction des effectifs syndicaux dans le secteur privé québécois et donc une perte théorique de capacité de régulation directe du rapport « capital-travail », cela ne signifie pas qu'indirectement, ces mêmes syndicats aient perdu de leur réelle capacité d'agir sur le capital ou étioilé leur influence sur le développement de la société québécoise. Dans les faits, le rapport au capital s'est recomposé, et il l'a fait dans la dichotomie.

D'une part, le 20% des personnes syndiquées dans des entreprises du secteur privé assurent une représentation de travailleurs et travailleuses et veillent au maintien des acquis ou à leur extension. Dans le secteur de la construction par exemple, au moment de la construction du pont Samuel-de-Champlain, les opérateurs et opératrices de grues ont été en mesure de faire entendre leurs revendications et d'obtenir des gains (Péloquin, 2018, 30 juin). En pleine crise pandémique, les syndicats ont travaillé de concert avec le gouvernement Legault pour trouver un *modus operandi* qui leur a permis de générer un meilleur environnement de travail pour les personnes salariées des CHSLD (Labbé, 2020, 7 mai).

D'autre part, cette capacité directe est complétée par une capacité indirecte associée :

- aux actions découlant des activités stratégiques d'investissement réalisées par les deux grands fonds syndicaux de capital de risque ;
- à l'incidence des actions de concertation patronale-syndicale qui se déroulent en entreprises⁶⁵ (Bettache, 2010) ; et,
- par le travail de représentation syndicale à de grandes tables nationales et sectorielles de concertation, telle la Commission des partenaires du marché du travail⁶⁶.

Tous les espaces collaboratifs où participe la CSN témoignent d'une diversification des stratégies d'action déployées par l'institution syndicale québécoise et témoignent de la pertinence de l'ambidextrie syndicale. Une pertinence marquée par la volonté de préserver

⁶⁵ « Il ressort que la concertation patronale-syndicale revêt l'allure d'un examen des problèmes et d'une recherche conjointe de solutions, plus qu'un simple cadre d'échanges d'informations entre les parties, comme si ces dernières modifiaient leur mode relationnel dans un contexte où la conjugaison de leurs efforts mutuels pouvait s'avérer plus payante pour faire face aux nouveaux défis économiques en lien avec la mondialisation. En somme la concertation patronale-syndicale se situe en quelque sorte entre l'action d'informer et la décision conjointe. » (Bettache, 2010, p. 42)

⁶⁶ « Au Québec, la puissance des centrales syndicales à l'échelle sociale atteint des niveaux plus élevés qu'ailleurs en Amérique du Nord. Elles sont très présentes, et participent à plusieurs comités paritaires consultatifs, elles sont des agents de développement économique puissant par le biais des fonds de retraites, et elles interviennent dans l'administration publique (CSST, CPMT, CSMO). De plus, lorsque le syndicalisme devient un mouvement social, et qu'il s'engage dans des campagnes concernant le bien-être de la collectivité, telle la coalition sur l'équité salariale et les préoccupations concernant la formation ou la santé/sécurité, nous assistons à une concertation syndicale... Du reste, les centrales syndicales n'ont pas qu'un pouvoir représentatif, elles s'engagent aussi à des actions conjointes, tel la lutte à la pauvreté (une revendication patronale), et au déficit zéro (une revendication gouvernementale). Cette dernière action a d'ailleurs beaucoup demandé aux employés de l'État et de ce fait, les membres de la CSN et de la CEQ ont payé très cher cette participation à la restructuration de l'État ». (Gagné, 2006, p. 18)

les emplois, d'améliorer les conditions de travail des personnes salariées, mais aussi de travailler à l'amélioration générale des conditions de vie de la population.

À la troisième question que nous nous étions posés, sur le sens et la portée à donner à la dernière période de la typologie de Rouillard (2014b), qualifiée d'affaiblissement du syndicalisme (1980-2014), nous avons développé une lecture qui parle moins d'affaiblissement et plus de résilience active. Cette période est selon nous très riche, car elle poursuit le travail d'institutionnalisation du syndicalisme québécois au sens où le processus symbiotique s'approfondit tout en générant des effets positifs pour les personnes salariées en général. Dans cette veine, cette période enrichit l'observation que nous avons faite indiquant que le mouvement ouvrier ne s'est pas limité à un mouvement syndical à visée corporatiste, mais qu'il a choisi la voie d'un syndicalisme ouvert tant sur les conditions de travail que sur les conditions de vie.

Certes, la période actuelle (du moins jusqu'en 2014) ne représente pas une rupture avec ce qui s'est déployé avec le partenariat social stratégique. Cependant, ce n'est pas non plus une continuité à l'identique. Nous observons un raffinement des luttes, parfois elles sont plus ciblées ou plus circonscrites, d'autres fois, elles ont pris la voie de fronts communs ou de grandes collaborations.

Ainsi, le travail institutionnel n'est pas tout à fait entré dans une phase de déstabilisation au sens donné par Lawrence et Suddaby (2006) ou Ben Slimane et Leca (2010). Cette continuité dans la nouveauté, nous permet d'affirmer qu'il y a eu un travail institutionnel en « douceur » et plus subtil qu'une déstabilisation frontale. Deux choses l'une, soit nous sommes entrés que très récemment dans cette phase de déstabilisation, ce qui a comme conséquence que nous ne pouvons mesurer l'ampleur des changements à venir, soit les changements institutionnels constatés transitent dans une forme hybride : entre isomorphisme et changement profond. Ce n'est pas banal, cette réalité contribue assurément à favoriser la poursuite du travail d'institutionnalisation de l'action syndicale à travers l'approfondissement du processus symbiotique. Par ailleurs, un constat demeure : par le partenariat social stratégique et la résilience active de l'action syndicale du début des

années 1980 à 2014, nous observons que la CSN réadopte une posture historique de concertation et de collaboration plutôt qu'une posture de conflit. Ainsi, comme nous l'avons déjà mentionné, la posture de conflit a été située historiquement entre les années 1960 et la fin des années 1970.

CONCLUSION

Au terme de cette recherche doctorale, avons-nous été en mesure d'atteindre notre objectif central consistant à proposer une périodisation renouvelée des phases historiques du syndicalisme québécois? La réponse est affirmative. Nous avons revisité l'histoire du syndicalisme québécois, plus précisément sa filiation clérico-nationale. Notre lecture a mis en valeur l'importance de la dimension collaborative du syndicalisme de la fin du 19^e siècle à aujourd'hui.

En lien avec cette démonstration, nous avons formulé trois hypothèses de travail. La première indiquait la nécessité, pour mieux comprendre l'histoire du syndicalisme au Québec dans sa filiation clérico-nationale, de tenir compte des relations entre les syndicats et la société civile. Cette hypothèse s'est avérée valide en autant que cette relation est considérée de façon bilatérale. Oui, le syndicalisme a été influencé par les revendications, les besoins, les problèmes, les avancées et les limites portés, révélés ou travaillés par des organisations de la société civile et ses mouvements sociaux. Oui, le syndicalisme a exercé une influence sur des organisations et des mouvements sociaux de la société civile. Cette bidirectionnalité a nourri une extension du syndicalisme des conditions de travail, en fonction de sa raison d'être profonde et primordiale – représenter et défendre ses membres – à un syndicalisme des conditions de vie de représentation et de défense des droits et des responsabilités des citoyens et citoyennes.

La deuxième hypothèse visait à démontrer que des changements importants ont pris place depuis le début des années 1980 au point où le répertoire d'action du partenariat social stratégique aurait laissé place à un nouveau répertoire d'action. Cette hypothèse est à moitié validée. Oui, des changements importants ont été observés. Ils ont permis de révéler

comment l'approfondissement de la nature symbiotique et ambidextre du syndicalisme a amené ce dernier à s'investir dans de nouvelles modalités relationnelles avec le capital (les fonds syndicaux), le patronat (les mécanismes patronaux-syndicaux de concertation), l'État (les grandes tables sectorielles de concertation) et des organisations de la société civile (coalitions, alliances...). Sans permettre l'identification d'un nouveau répertoire d'action, notre travail nous a permis de mettre à jour la présence de multiples scènes d'action. Ces scènes rendent compte d'une résilience active du syndicalisme québécois.

Enfin, nous avons formulé une troisième hypothèse, selon laquelle l'agir syndical contemporain de la CSN s'inscrirait dans les deux hypothèses précédentes et révélerait un développement de sa capacité d'agir sur trois grands fronts : le partenariat social stratégique, l'adaptation offensive-défensive, l'opposition au néolibéralisme sous la forme d'une résilience active.

Le premier front est révélateur d'une rupture importante avec le syndicalisme conflictuel marquant la période fordiste des années 1960 où la CSN, en 1985, s'est inscrite dans une logique d'action de partenariat social stratégique. Cette hypothèse est validée.

Le deuxième front, dit d'adaptation offensive-défensive, a pris la forme d'ajustements à la pièce. Ces ajustements ont répondu à l'éternelle présence du rapport de concurrence intersyndicale, aux transformations du marché du travail et à la réduction du taux de syndicalisation dans le secteur privé, au développement de la concertation patronat-syndicat et à la montée en importance du travail atypique. Ce deuxième front traduit aussi la grande difficulté du syndicalisme québécois à protéger les personnes salariées des petites et moyennes entreprises, à maintenir la lutte à l'échelle des grandes organisations privées ou publiques et à devoir agir indirectement sur leurs conditions de travail par la voie de la législation publique, via, par exemple, les luttes pour l'augmentation du salaire minimum et les mesures de santé et de sécurité au travail. Cette deuxième hypothèse a aussi été validée.

Enfin, le troisième front, voulant que, depuis les années, 1980, nous observons un approfondissement de la volonté et de la capacité d'agir de la CSN avec d'autres acteurs de la société civile afin de contrecarrer les postures néolibérales tant prises par le législateur québécois que par les représentants du grand capital. Cette réponse de la CSN, de concert avec d'autres acteurs, contre le néolibéralisme a été fortement teintée par la phase la plus récente du processus de mondialisation. Un processus marqué par une nouvelle scène de concurrence et de division internationale du travail, une approche marquée par le New Public Management de la part du législateur, et une expansion qualitative et quantitative des champs d'action de la société civile. L'analyse de ce troisième front nous a permis de valider en quoi et comment l'agir syndical de la CSN en est devenue un de « résilience active » où l'organisation s'est concentrée sur la défense des acquis cumulés au cours des périodes précédentes, s'est retranchée sur une indexation des gains salariaux à l'inflation, a profité de toutes les occasions pour réaliser des gains, n'a pas hésité pas à recourir à la judiciarisation pour obtenir gain de cause et s'est ouverte à de nouvelles questions ou nouveaux enjeux sociaux, dont la question environnementale.

Notre thèse s'inscrit bien dans les avancées théoriques proposées par les Webb, à la fin du 19^e siècle, et par Commons, au début du 20^e siècle. Les apports de ces penseurs ont posé les fondements d'une analyse institutionnelle du syndicalisme que notre thèse valide en quelque sorte. Dans *Histoire du trade-unionisme*, les Webb ont démontré que le syndicalisme doit être pensé comme une « association permanente de salariés qui proposent d'améliorer leurs conditions de travail » (Webb et Webb, 1985, p.1) via l'activisme juridique. Quelques années plus tard, dans *Industrial Democracy*, ils identifient et circonscrivent l'activité syndicale en quatre grands axes stratégiques : la méthode de l'assurance mutuelle, la méthode de la négociation collective, la méthode de l'arbitrage et finalement, celle de la législation. Ces quatre axes stratégiques sont omniprésents au fil de la proposition de requalification de la périodisation du syndicalisme québécois que nous avons proposée.

Maintenant, en ce qui a trait aux relations de travail, les travaux de Commons (1924, 1936) montrent une asymétrie fondamentale entre le droit d'une personne d'échanger sa force de

travail contre rémunération et le droit d'une autre d'offrir un salaire rémunéré pour le travail rendu. Cette asymétrie, à l'avantage du patron, ne peut être complètement dépassée à l'échelle micro et demande la mise en place de mécanismes méso et macro pour tenter de redresser la situation. Sous la forme de la représentation collective et donc du syndicalisme corporatif, une extension possible a été effectuée, mais s'est avérée incomplète. D'une part, des gains intéressants, mais insuffisants ont pu être obtenus. D'autre part, ces derniers demeuraient limités aux parties concernées et ne permettaient pas une généralisation des avancées. Pour ce faire, la mobilisation du législateur était requise pour que les avancées puissent donner lieu à une institutionnalisation des gains par et dans l'adoption de politiques publiques favorables aux personnes salariées, qu'elles soient syndiquées ou non : reconnaissance des syndicats, du droit de grève, de mesures proactives en matière de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement, d'un régime de sécurité, entre autres choses.

Notre thèse montre bien comment des syndicats québécois ont rapidement navigué dans ces trois champs d'action : micro, à l'échelle de l'entreprise, méso, par la représentation collective étendue, et macro, afin d'agir sur les politiques publiques. La thèse démontre bien la présence de ce triptyque chez les Chevaliers du travail et une certaine forme de passage du flambeau avec les syndicats nationaux et, plus tard, avec le syndicalisme catholique. La thèse démontre aussi comment, en sol québécois, la configuration développementale des années 1930 rendait compte du compromis symbiotique qui s'est établi, en sol québécois, entre le capital, le travail et la forme institutionnelle centrale de l'époque, à savoir l'Église catholique. Avec les années 1960, la situation s'est transformée. Un nouvel acteur, l'État québécois, est devenu, avec l'État fédéral, la forme institutionnelle centrale gestionnaire de la société.

Notre thèse a l'avantage de valider en quoi le processus d'institutionnalisation enclenché avec la reconnaissance légale des associations ouvrières en sol canadien et québécois ne s'est ni estompé ni essoufflé au cours du temps. Bien au contraire, nous avons constaté que le processus d'institutionnalisation s'est complexifié et qu'une dynamique symbiotique s'est établie entre l'État gestionnaire/patron, le capital/marché et la société civile/syndicats.

Cette relation symbiotique, nous avons observé qu'elle témoigne d'une ambidextrie partagée entre deux postures – collaborative et conflictuelle – à partir desquelles des arrangements institutionnels ont permis et permettent encore le maintien et parfois l'amélioration des conditions de travail des personnes salariées en général et des conditions de vie en particulier. La nouvelle périodisation démontre bien que l'institution syndicale navigue entre une approche conflictuelle et une stratégie de collaboration avec l'État et le marché. Pas étonnant que le syndicalisme québécois soit un acteur important dans l'évolution des configurations développementales du Québec.

Ainsi, la lecture développée nous a permis de conclure non pas à un affaiblissement du syndicalisme québécois, mais plutôt au constat d'une « résilience active ». Plus précisément, le type de résilience syndicale que nous avons observé en est un qui est institutionnellement enchâssé, laissant entrevoir un encastrement fonctionnel et efficient dans les grands champs institutionnels du modèle civilisationnel libéral. Observation qui aurait certes été envisagée comme positive par les Webb et Commons.

Notre interprétation de l'histoire sociale récente du syndicalisme québécois de manière générale, et sa filiation cléricalo-nationale plus particulièrement, nous permet de présenter des conclusions différentes de celles émises par plusieurs auteurs à l'effet d'une crise, d'un essoufflement ou d'un déclin du syndicalisme. Par exemple, Gagnon (1973) cible la centralisation et la bureaucratisation des instances. Ensuite, Camfield (2014) voit dans la mise à distance par le syndicalisme le mouvement ouvrier la cause principale de cette crise. Cette distanciation couperait le syndicalisme contemporain d'« une orientation politique basée sur des intérêts de la classe des salariés [qui soit] explicitement anticapitaliste » (p. 227). En s'appuyant sur les conclusions de Camfield, Crevier, Forcier et Trépanier (2015), quant à eux, conçoivent la crise par le fait que le syndicalisme en serait un davantage d'affaire en investissant moins la forme de transformation sociale. Un essoufflement et un déclin qui justifieraient son renouvellement ou sa réinvention. En d'autres mots, il y aurait une crise du syndicalisme qui ne pourrait être surmontée que par une réinvention du syndicalisme.

Notre lecture est différente. Non pas que nous nions l'importance de réinventer le syndicalisme, mais cette réinvention ne peut se faire sans une révolution profonde de notre modèle civilisationnel. Comme le mentionnent certains auteurs (Jameson, 1984; Lyotard, 1979; Castells, 1998), la « mutation à l'œuvre dans les modes d'organisation sociale, les références idéologiques, les cadres sociaux, les formes d'expérience génér[ent] l'avènement d'un nouveau type de société » : la postmodernité⁶⁷ (Bonny, 2004, p. 3).

Pour Jameson (1984), la postmodernité s'expliquerait par un nouveau mode de production dominant, le capitalisme multinational et la formation d'un marché mondial, d'une part, et, d'autre part, une unification du monde qui permet une simultanéité des événements mondiaux ayant pour conséquence d'aplanir le rapport entre l'espace et le temps. Finalement, les anciens antagonistes des classes sociales traditionnelles (Bourgeois/ouvriers) tendent à s'effacer au profit d'une segmentation des identités. Autrement dit, la modernité « est un rapport avec le capitalisme monopoliste et la postmodernité, quant à elle, serait à lier à l'actuelle troisième grande expansion du capitalisme » (Martuccelli, 1992, p. 161). Plus concrètement, aux yeux d'Harvey (1979), les lieux centraux du pouvoir sont désormais la culture et la connaissance. Ainsi, la nouvelle lutte de classe s'inscrit maintenant dans les modes de production plus flexibles d'accumulation du capital. Selon Lyotard (1979), le point de rupture serait que le champ de luttes ne peut plus être pensé de manière binaire avec les anciennes formes antagonistes. Il n'y aurait plus de Grand récit et on assisterait à un essoufflement des grands référents idéologiques.

Les syndicats, comme composante de la société civile, sont le fruit de la modernisation du modèle civilisationnel libéral promu par les élites des sociétés d'origine européenne. Les syndicats sont partie prenante de la modernité comme le sont les entreprises marchandes et l'État souverain et représentatif. Ils appartiennent à trois champs institutionnels fortement intriqués ou encastrés les uns dans les autres. Notre thèse montre bien la

⁶⁷ Il ne faut pas confondre avec le postmodernisme qui renvoie, quant à lui, « à un ensemble de courants et de mouvements culturels et intellectuels se situant en rupture à l'égard du modernisme esthétique né dans la seconde moitié du XIXe siècle ou plus largement des formes des pensées, de discours et de culture qui sont associées depuis l'époque des Lumières à la civilisation occidentale » (Bonny, 2004, p. 3)

progression de cette intrication et de cet encastrement représenté par le grand projet modernisateur qui chapeaute l'expansion du capitalisme depuis la fin du 18^e siècle. Émettre l'hypothèse qu'il serait possible de transformer une des institutions sans transformer les autres ne fait pas sens. En faisant sienne l'idée d'une transition sociale et écologique juste, le syndicalisme en est arrivé à aller aussi loin que la modernité lui permettait sans procéder à une rupture épistémique qui le ferait basculer dans la postmodernité. Cette rupture n'a pas encore eu lieu. Et ceci a été clairement démontré dans l'analyse de cas concrets que nous avons évoqués et qui révèlent fort bien qu'avant toute chose, face aux épineuses questions du travail atypique et de la lutte aux changements climatiques, les syndicats entendent demeurer dans leur zone de confort : protéger les emplois typiques et reléguer à un second niveau – après la protection des emplois – les considérations environnementales.

Malgré les faiblesses observées, une chose reste relativement stable dans l'univers syndical : la défense des membres, directement par les conditions de travail, et indirectement par l'amélioration des conditions de vie. Devenu presque le seul et unique élément qui oriente l'action syndicale, le souci d'améliorer des conditions de travail et de vie des membres et la lutte au maintien des emplois ont renforcé la légitimité de la posture de collaboration avec l'État, avec le patronat et de partenariat avec des organisations progressistes de la société civile.

Cette réalité a amené les syndicats québécois à travailler dans la collaboration et dans la conflictualité et à voir reconnaître leur rôle et leur fonction comme tels. Nous avons observé le développement d'une logique relationnelle ambidextre du syndicalisme québécois dans ses rapports à l'État, au marché et à la société civile. La posture collaborative – par le dialogue social et les compromis afin de sauvegarder les emplois, notamment – ne signifie pas pour autant l'évanescence des comportements conflictuels. La dynamique symbiotique qui repose sur une posture collaborative traversée par des comportements conflictuels s'inscrit dans une configuration développementale que nous qualifions de « soft social-démocratie », laquelle a pris place dans un environnement mondial calibré à l'aune du néolibéralisme. Cette 'soft social-démocratie' représente une expression locale du capitalisme raisonnable souhaité par Commons. Nous sommes loin

d'un environnement qui pourrait reposer sur la métamorphose d'un seul champ institutionnel. Pour métamorphoser en profondeur le syndicalisme, une grande transformation est requise, laquelle impliquerait une refonte complète du cadrage civilisationnel.

Le dernier élément sur lequel nous souhaitons revenir est l'efficacité du répertoire de la « résilience active » et de l'approche symbiotique ambidextre dans un contexte sociétal néolibéral lui-même en questionnement. Cette action ambidextre à forte teneur collaborative, qui est dans une certaine mesure une continuité dans le changement, est-elle adaptée aux défis que doit relever le syndicalisme aujourd'hui ? Oui, dans la mesure où l'institution syndicale se limite à la défense de ses membres. La dynamique symbiotique décrite plus haut sert assez bien les besoins individuels des personnes syndiquées. Et non, dans la mesure où le syndicalisme se pense et agit comme un mouvement social (Touraine, 1978). On observe que sa dimension de mouvement social s'effrite peu à peu au détriment de sa dimension institutionnelle qui prend une place prédominante dans ses stratégies d'action. Sans vouloir les opposer, on observe nettement cette réalité au tournant des années 2000. Ainsi cette posture institutionnelle dominante rend difficile pour le syndicalisme d'affronter certains enjeux, la transition écologique notamment, pour lesquels il doit réactiver sa dimension de mouvement social. Certaines réflexions qui articulent action syndicale et crise écologique circulent depuis quelques années (Abraham, 2018).

Limites de notre démarche de recherche

Premièrement, le choix de réaliser une thèse sur le syndicalisme à partir d'une organisation syndicale, la CSN, rend difficile la montée en généralité pour la période récente (1980 à 2014). Évidemment, inclure d'autres organisations syndicales dans le corpus aurait certainement apporté des éclairages différents.

Deuxièmement, le choix d'étudier le répertoire d'action de la CSN à partir des discours de l'instance nationale peut être perçu, à juste titre, comme une limite dans la portée de nos résultats. Inclure une perspective microsociologique en questionnant les instances locales

aurait ajouté une dimension intéressante à l'analyse, notamment afin de comprendre les tensions existantes entre la logique d'action promue par l'instance nationale et celles déployées par les fédérations ou par les syndicats locaux. Il serait intéressant de saisir cette tension et d'observer s'il existe une ou des logiques d'action au sein des grands syndicats. S'intéresser également à l'aspect juridique à partir des décisions du tribunal du travail nous aurait probablement aidés à mieux cerner le processus d'intensification de l'approche par la judiciarisation des luttes au sein des stratégies d'action déployées par la CSN à partir de 2005.

Troisièmement, se concentrer uniquement sur du matériel écrit présente des désavantages. Ce type de discours est formaté et souvent révisé afin de ne laisser transparaître que des messages filtrés. Il aurait certes été pertinent de se pencher sur la transformation des pratiques. Lier l'analyse de contenus aux changements des pratiques aurait été pertinent.

Quatrièmement, ne pas avoir effectué un travail de recherche dans les archives des Chevaliers du travail, des syndicats nationaux et des syndicats catholiques maintient des zones d'ombre et réduit la capacité critique. En effet, ce travail d'archive aurait permis d'explorer les modes de passage des idées et des pratiques. Le travail d'archive des mouvements sociaux aurait permis aussi de mettre en lumière de manière plus précise la relation bilatérale entre ceux-ci et les organisations syndicales.

Finalement, nous n'avons pas pris en considération les changements organisationnels en milieu syndical. Depuis les dix dernières années, des changements ont pris place au sein des grands syndicats, dont la CSN, et de leurs organisations affiliées. La prise en compte de cette dimension, invoqué comme centrale par Gagnon en 1973 pour comprendre la « crise du syndicalisme » aurait apporté un éclairage différent. Notons que la CSN a connu dans les dernières années une baisse de son membership et a dû procéder à des coupures de postes assez importantes.

BIBLIOGRAPHIE

- Abdelnour, S. et Méda, D. (2019). Quelles résistances collectives face au capitalisme de plateforme. Dans S. Abdelnour et D. Méda. *Les nouveaux travailleurs des applis* (p. 61-74). Paris : Presses Universitaires de France.
- Abendroth, W. (1967). *Histoire du mouvement ouvrier en Europe*. Paris : Librairie François Maspero.
- Abraham, Y.-M. (2018). Pour un syndicalisme écosocialiste. *Nouveaux cahiers du socialisme*, (19), 167-175.
- Adam, J.-M. (2006). *La linguistique textuelle, introduction à l'analyse textuelle des discours*. Paris. : Armand Colin.
- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (s. d.). *Accueil – APTS*. Récupéré le 22 novembre 2022 de [http:// aptsq.com](http://aptsq.com)
- Akyeampong, E. B. (2004). *Le mouvement syndical en transition (75-001-XIF)*. Ottawa : Statistique Canada. Récupéré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-001-x/10804/7011-fra.pdf?st=G66JJ8f5>.
- Amellal, K. (2018). *La révolution de la servitude : pourquoi l'ubérisation est l'ennemie du progrès social*. Paris : Éditions Demopolis.
- Archibald, C. (1984). *Un Québec corporatiste?* Montréal : Éditions Asticou.
- Archibald, C. et Paltiel, K. Z. (1977). Du passage des corps intermédiaires aux groupes de pression : la transformation d'une idée illustrée par le mouvement coopératif Desjardins. *Recherches sociographiques*, 18(1), 59-91. Récupéré de <https://doi.org/10.7202/055737ar>
- Armony, V. (2000). *Représenter la nation, le discours présidentiel de la transition démocratique en Argentine (1983-1993)*. Montréal : Éditions Balzac.
- Arsenault, M. (2000). Contribution de l'Association pour les droits des gai(e)s du Québec (ADGQ) dans l'affirmation des gais au Québec: 1976-1988. *Bulletin d'histoire politique*, 9(1), 128-135.
- Aucoin, P. (2002). Beyond the New in Public Management Reform in Canada: Catching the New Wave ?. Dans C. Dun. (dir.). *The Handbook of Canadian Public Administration* (p. 37-52). Oxford : Oxford University Press.

- Audier, S. (2013). Les paradigmes du « Néolibéralisme ». *Cahiers philosophiques*, 2(133), 21-40.
- Bardin, L. (1977). *L'analyse de contenu*. Paris : Presses universitaires de France.
- Barriault, F. (2018). Des sources chrétiennes aux luttes sociales. *Revue Relations*. Mémoire des luttes, 796, 22-24.
- Barthélémy, M. et Pigenet, M. (2006). Syndicats et associations : Ignorance et concurrence. Dans D. Tartakowsky et F. Tétard. *Syndicats et associations : Concurrence ou complémentarité?* (p. 89-96). Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Bauer, J. (1977). L'attitude des syndicats. *Études internationales*, 8(3), 307-319. <http://doi.org/10.7202/700781ar>.
- Beauchemin, J. (2007). *La société des identités*. Outremont : Athéna éditions.
- Beaulne, P. (2009). L'impact de la financiarisation au Québec. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, 2. 143-154.
- Beck, U. (2003). *Pouvoir et contre-pouvoir*. Paris : Éditions Flammarion.
- Beck, U. (2008). *La société du risque*. Paris : Éditions Flammarion.
- Bélanger, J. et Mercier J. (1994). Le plafonnement de la densité syndicale au Québec et au Canada. Dans R. Blouin, J. Boivin, E. Déon et J. Sexton (dir.). *Les relations industrielles au Québec : 50 ans d'évolution* (p. 103-128), Ste-Foy : Les Presses de l'Université Laval.
- Bélanger, P. R. et Béland F. (1977). Points de repères historiques de la pratique politique étudiante. *Recherches sociographiques*, 13(3), 399-404.
- Bélanger, P. R. et Maheu L. (1972). Pratique politique étudiante. *Recherches sociographiques*, 13(3), 309-342.
- Bellemare G., A.-R. Gravel, L. Briand et A. Vallée. (2004). *Le syndicalisme de transformation sociale (Social Movement Unionism). Voie de renouvellement des théories du syndicalisme? Le cas des services de garde* (ET0419), Montréal : Centre de recherche sur les innovations sociales. Récupéré de <https://crises.uqam.ca/cahiers/et0419-le-syndicalisme-de-transformation-sociale-social-movement-unionism-voie-de-renouvellement-des-theories-du-syndicalisme-le-cas-des-services-de-garde>.
- Benoît, M. (2010). *La gouvernance corporatiste en débat. Le cas du corporatisme agricole québécois*. (Mémoire de maîtrise). Québec. Université Laval. Récupéré de <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/21363>.

- Ben Slimane, K. et Leca B. (2010). Le travail institutionnel : origines théoriques, défis et perspectives. *Management & Avenir*, 37(7), 53-69.
- Bernier, J., Vallée G. et Jobin C. (2003). *Les besoins de protections sociales des personnes en situation de travail non traditionnelle*. Québec : Les publications du Québec.
- Bernier, J. et Fontaine L. L. (2012). *L'extension juridique des conventions collectives au Québec: Bilan et conditions d'une relance* (CT-2012-01) Québec : Alliance de recherche universités-communautés. Récupéré de http://www.aruc.rlt.ulaval.ca/sites/aruc.rlt.ulaval.ca/files/ct-2012-001_jean_bernier.pdf.
- Bessière, A. (s. d.). *Population, groupes sociaux : Musée virtuel de la Nouvelle-France*. Ottawa : Musée canadien de l'histoire. Récupéré le 24 février 2020 de <https://www.museedelhistoire.ca/musee-virtuel-de-la-nouvelle-france/population/groupes-sociaux/>.
- Bettache, M. (2010). La concertation patronale-syndicale au Québec : consultation ou décision conjointe ? Des différences de perception et retombées sur la mobilisation des employés. *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 5(1), 27-69. Récupéré de <https://www.erudit.org/fr/revues/remest/2010-v5-n1-remest3637/039359ar/>.
- Bilge, S., Gagnon M.-J. et Quérin J. (2006). Des syndicats, du travail et des femmes. Questions pour les féminismes. *Recherches féministes*, 19(1), 1-23.
- Bischoff, P. C. (2012). Un chaînon incontournable au Québec : les Chevaliers du travail, 1882-1902, *Labour/Le travail*, 70, 13-59.
- Bolduc, F. (2013). *Impacts de la réforme du réseau québécois de la santé et des services sociaux (2003) sur la représentation qu'ont les gestionnaires de leur travail*. (Thèse de doctorat). Université de Montréal. Récupéré de <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/10344>
- Boltanski, L. et Chiapello È. (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Éditions Gallimard.
- Boily, F. (2001). Une figure du catholicisme social canadien-français de l'entre-deux-guerres : le père Joseph-Papin Archambault, s.j., *Mens : revue d'histoire intellectuelle de l'Amérique française*, 1(2), 141-161.
- Boily, R. (dir.). (1999). *L'année politique au Québec, 1997-1998*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal
- Bois, H. (1994). Le clergé et la sécurisation des organisations syndicales au Québec. *Études d'histoire religieuse*, (60), 47-61. Récupéré de <https://doi.org/10.7202/1007055ar>

- Bouchard, G. (1997). L'histoire sociale au Québec. Réflexion sur quelques paradoxes. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 51(2), 243-269.
- Bouchard, M. J., Lévesque B. et St-Pierre J. (2005). Modèle québécois de développement et gouvernance : entre le partenariat et le néolibéralisme? (R-2005-01). Montréal : Chaire de recherche du Canada en économie sociale et Centre de recherche sur les innovations sociales.
- Boucher, J. 1994. Transformation du discours de la CSN sur la modernisation sociale des entreprises (1970-1992). (Thèse de Doctorat). Université du Québec à Montréal.
- Boukharine, N. I. (1921 [1917]). La lutte des classes et la révolution russe. *La revue Communiste – Scientifique, Politique, Littéraire*, (11 et 12). 385-400 et 515-513. . Récupéré de <https://www.marxists.org/francais/boukharine/works/1918/00/Lutte%20des%20Classes%20et%20revolution%20russe.pdf>
- Bourgeois, I. (2021). L'analyse documentaire. Dans I. Bourgeois. *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données* (p. 339-356). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bourque, G. L. (2000). *Le modèle québécois de développement. De l'émergence au renouvellement*. Ste-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Boxenbaum, E. et Pederson, J. (2007). Scandinavian institutionalism – A case of institutional work. Dans T. B. Lawrence, R. Suddaby et B. Leca (dir.) *Institutional Work: Actors and Agency in Institutional Studies of Organization*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Boyer, R. et Durand J.-P. (1998). *L'après fordisme*. Paris : Syros.
- Boyer, R. et Freyssenet M. (2000). *Les modèles productifs*. Paris : La Découverte.
- Boyer, R. (2004a). *La théorie de la régulation*. Paris : La Découverte.
- Boyer, R. (2004b). *Une théorie du capitalisme est-elle possible*. Paris: Odile Jacob.
- Bradbury, B. (1995). *Familles ouvrières à Montréal. Âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Brand, U. et Wissen, M. (2021). *Le mode de vie impérial: vie quotidienne et crise écologique du capitalisme*. Montréal: Lux.
- Braudel, F. (2008). *La dynamique du capitalisme*. Paris : Éditions Flammarion.

- Brechet, J.-P. et Schieb-Bienfait, N. (2009). Logique d'action et projet dans l'action collective. Réflexions théoriques comparées. *Laboratoire d'Économie et de Management Nantes-Atlantique*. Récupéré de https://www.researchgate.net/publication/46478982_Logique_d%27action_et_projet_dans_l%27action_collective_-_Reflexions_theoriques_comparees-
- Burnay, N. et Moulaert T. (2012). Le traitement de la question sociale à travers la revue *Recherches sociologiques et anthropologiques*. *Recherches sociologiques et anthropologiques* (Hors-série), 61-80. Récupéré de <http://journals.openedition.org/ras/888>.
- Caire, G. (2000). Syndicalisme ouvrier et mondialisation. Dans A. Fouquet, U. Rehfeldt et S. Le Roux. *Le syndicalisme dans la mondialisation* (p. 21-30). Paris : Édition de l'Atelier.
- Cameron, D. R. et Gross Stein J. (2003). *Contestation et mondialisation*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Camfield, D. (2014). *La crise du syndicalisme au Canada et au Québec*. Ville Mont-Royal : M Éditeur.
- Canet, R. et Perreault S. (2006). Les forums sociaux : vers une culture politique de l'implication citoyenne. Dans J. Duchastel et R. Canet (dir). *Crise de L'État, revanche des sociétés* (p. 245-268). Outremont : Athéna éditions.
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale*. Paris : Librairie Fayard.
- Castells, M. (1998). *L'ère de l'information. Vol.1, la société en réseaux*. Paris : Librairie Fayard.
- Centrale des syndicats du Québec (s. d.) . *Accueil – CSQ*. Récupéré le 19 juillet 2017 de <http://www.csq.qc.net/>
- Charest, R. et Rhéaume J. (2008). L'action syndicale aujourd'hui. *Nouvelles pratiques sociales*, 20(2), 24-36, <https://doi.org/10.7202/018446ar>
- Chartier, R. (1962). La loi des différents ouvriers de Québec (1901-1909). *Relations industrielles/Industrial Relations*, 17(2). 159-168.
- Chavagneux, C. (2009). Les acteurs de la mondialisation. Dans P. Combemale (dir). *Les grandes questions économiques et sociales* (p. 295-312). Paris : La Découverte.
- Chéno, R. (2008). La pertinence ecclésiologique de la théorie de l'institution de Maurice Hauriou. *Revue des sciences religieuses*, 82(2), 225-243. Récupéré de <http://journals.openedition.org/rsr/2163>.

- Chesnais, F. (dir.). (2004). *La finance mondialisée : racines sociales et politiques, configuration, conséquences*. Paris : La Découverte.
- Clavette, S. (2005). *Les dessous d'Asbestos. Une idéologie contre la participation des travailleurs*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Clavette, S. (2006). Réponse des catholiques progressistes à l'industrialisation, la réforme de l'entreprise (1944-1954). *Études d'histoire religieuse*, 72, 31-54.
- Clavette, S. (2007). *La condition ouvrière au regard de la doctrine sociale de l'Église*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Clawson, D. 2003. *The Next Upsurge : Labor ans the New Social Movements*. Ithaca : Cornell University Press.
- Cohen, Y. (2010). *Femmes philanthropes. Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.
- Collectif. (2012). # *Indignés! Échos d'une insurrection des consciences*. Paris : La Découverte.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté (2019, 11 décembre). *50 ans d'aide sociale : les origines de la loi de l'aide sociale*. Récupéré le 1^{er} juin 2020 de <http://www.pauvrete.qc.ca/les-origines-de-la-loi-de-laide-sociale/>.
- Comeau, R., Desrosiers R. et al. (1976). *L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIXe siècle à 1919*. [Recueil de documents]. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Comeau, R. et Tremblay, R. (1994) Le dictionnaire biographique du mouvement ouvrier québécois : histoire, choix et méthodes. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, no. 34 : L'internationale des dictionnaire, pp. 28-32. <https://doi.org/10.3406/mat.1994.402778>
- Comeau, Y. et all. (2008). *L'organisation communautaire en mutation*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Commons, J. R. (1924). *The Legal Foundations of capitalism*. New York : Macmillan.
- Commons, J. R. (1936). Institutional Economics. *American Economic Review*, 26(1). 237-249.
- Commons, J. R. (1950). *The Economics of Collective Action*. New York : Macmillan.
- Confédération des syndicats nationaux (s. d.). *Accueil – CSN*. Récupéré le 19 juillet 2017 de <http://csn.qc.ca>

CSN (s. d.). *La CSN, mouvement et organisations*. Récupéré le 29 juillet 2015 de <http://www.csn.qc.ca/web/csn/mouvement-et-organisation>

CSN (1992). *Assez! Relançons le progrès*, Procès-Verbal du 56^e congrès de la CSN. Montréal: Confédération des syndicats nationaux.

CSN (1994). *Le travail autrement, un choix de solidarités*, Procès-Verbal du 57^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux.

CSN (1995). *Renforçons nos outils syndicaux pour mieux agir*, Procès-Verbal du 8^e congrès spécial de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux.

CSN (1996). *Urgence solidarités!*, Procès-Verbal du 58^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux.

CSN (1999). *Changer les choses, changer la vie*, Procès-Verbal du 59^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux.

CSN (2002). *Agir pour un monde solidaire*, Procès-Verbal du 60^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux.

CSN (2005). *Ensemble, c'est possible*, Procès-Verbal du 61^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux.

CSN (2008). *Oser au quotidien*, Procès-Verbal du 62^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux.

CSN (2011). *Renouveler*, Procès-Verbal du 63^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux.

CSN (2013). *Mémoire de la Confédération des syndicats nationaux sur le projet de la loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)*. Montréal: Confédération des syndicats nationaux. Récupéré de https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/2013-05-30_memoire_C377_CSN.pdf.

CSN (2014a). *J'y crois*, Rapport du comité exécutif du 64^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux. Récupéré de https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/2014-05-26_Congres14_RapComiteExe.pdf.

CSN (2014b). *J'y crois*, Cahier de propositions adoptées par le 64^e congrès de la CSN. Montréal : Confédération des syndicats nationaux. Récupéré de https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/2014-05-26_congres14_proposit_CSN.pdf.

- CSN, CSQ et FTQ (2013). *Avis de la CSN, de la CSQ et de la FTQ sur la création d'une agence québécoise de solidarité internationale*. Récupéré de <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3748369>
- Côté, I. et Boucher J. L. (2008). La mouvance sociale des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenres. *Bulletin d'histoire politique*, 16(3), 89-101.
- Coutu, M., Fontaine L. L., Marceau G. et Coiquaud U. (2013a). *Droit des rapports collectifs du travail au Québec, 2^e édition, vol.1*. Montréal : Éditions Yvon Blais.
- Coutu, M., Fontaine L. L., Marceau G. et Coiquaud U. (2013b). *Droit des rapports collectifs du travail au Québec, 2^e édition, vol.2*. Montréal : Éditions Yvon Blais.
- Crevier P., Forcier H. et Trépanier S. (dir). (2015). *Renouveler le syndicalisme*. Montréal : Les éditions Écosociété.
- Cross, S (1983). La majorité oubliée : le rôle des femmes à Montréal au 19^e siècle. Dans M. Lavigne et Y. Pinard. *Travailleuses et féministes : les femmes dans la société québécoise*. (p. 61-83). Montréal : Boréal Express.
- Dardot, P. et Laval C. (2009). *La nouvelle raison du monde*. Paris : La Découverte.
- Dardot, P. et Laval C. (2010). Néolibéralisme et subjectivation capitaliste. *Revue Cités*, 1(41), 35-50.
- Dardot, P. et Laval C. (2014). *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*. Paris : La Découverte.
- Dardot, P., Guéguen H., Laval C. et Sauvêtre, P. (2021) *Le choix de la guerre civile. Une autre histoire du néolibéralisme*. Montréal : Lux Éditeur.
- Délisle, N. (2011). *Conflictualité du travail : éléments pour un renouvellement théorique de l'étude du conflit du travail*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/9500/1/M11831.pdf>.
- Delorme, F. et Veilleux D. (1980). *Les syndicats indépendants au Québec : un aperçu de leur situation*. « Études et recherches ». Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail. Québec : Ministère du travail et de la main-d'œuvre.
- Delphy, C. (2009). *L'ennemi principal : 1. Économie politique du patriarcat*, Paris : Éditions Syllepse.
- Denis, J.-M. (dir.). (2005). *Le conflit en grève?* Paris : La Dispute.
- Denis, S. (2005). *L'action politique des mouvements sociaux d'aujourd'hui. Le déclin du politique comme procès de politisation*. Québec : Presses Université Laval.

- Desjardins, M. (2014). *50 ans Code du travail*, Québec : Ministère du travail du Québec.
- Desrosiers, R et Héroux, D. (1973). Les Chevaliers du travail et la montée de l'organisation ouvrière durant les années 1880. Dans J. D. Thwaites, 2014. (dir.). *Travail et syndicalisme* (p. 56-75). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Dickinson, J. A. et Young B. (2009). *Brève histoire socio-économique du Québec*. (4^e éd.) Québec : Les éditions du Septentrion.
- DiMaggio, P. et Powell W. (1983). The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Field. *American Sociological Review*, 48(2), 147-160.
- Dion, G. (1958). La CTCC et l'unité ouvrière canadienne. *Relations insdustrielles/Industrial Relations*, 13(1), 57-67.
- Dion, G. (1986). *Dictionnaire canadien des relations de travail*. (2^e éd.). Québec : Presses de l'université Laval.
- Dorais, M. (1982). Mouvement social gai et luttes institutionnelles : des services sociaux pour les personnes d'orientation homosexuelle. *International Review of Community Development/Revue internationale d'action communautaire*, (7), 132-135.
- Doucet, L. et Favreau L. (1991). L'organisation communautaire de la 1960 à aujourd'hui. Dans L. Doucet et L. Favreau (dir.), *Théorie et pratiques en organisation communautaire* (p. 35-56). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Doyon, C. 2018, 4 octobre). Des défis pour le prochain ministre de la santé. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/538286/des-defis-pour-le-prochain-ministre-de-la-sante>
- Druck G. et Franco T. (2009). La sous-traitance au Brésil : un phénomène à la fois ancien et nouveau. *Revue Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, 11(1). Récupéré de <http://journals.openedition.org/pistes/2296>.
- Dubois-Campagna, A. (2009). « *Pour un syndicalisme de lutte de classe !* » : les groupes marxistes-léninistes et le mouvement syndical au Québec, 1972-1983. (Mémoire de maîtrise). Université de Sherbrooke. Récupéré de <https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/2620>.
- Ducharme-Vachon, B. (2014). *Le mouvement syndical au Québec : discours de la prise en compte la diversité*. (Mémoire de maîtrise). Université d'Ottawa. Récupéré de <https://ruor.uottawa.ca/biststream/10393/31894/1/>.

- Duchastel, J. (2004). Du gouvernement à la gouvernance. Crise ou ajustement de la régulation néolibérale. Dans R. Canet et J. Duchastel (dir.) *La régulation néolibérale, Crise ou ajustement?* (p. 17-47). Outremont : Athéna éditions.
- Duchastel, J. et Canet R. (dir.). (2006). *Crise de L'État, revanche des sociétés*. Outremont : Athéna éditions.
- Dufour, A. et Dumont M. (2004). *Brève histoire des institutrices au Québec de la Nouvelle-France à nos jours*. Montréal : Éditions du Boréal.
- Dumont, M. (1997). Du féminin au féminisme : l'exemple québécois reconsidéré, *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 6. Récupéré de <https://journals.openedition.org/clio/388>.
- Dumont, M. et Toupin L. (dir.). (2003). *La pensée féministe au Québec. Anthologie (1900-1985)*. Montréal : Éditions du remue-ménage.
- Dumont-Johnson, M. et Collectif Clio, dir. (1982). *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal : Quinze.
- Durand, C (1967). Conditions objectives et orientations de l'action syndicale. *Le Mouvement social*. (61), Sociologie et Histoire, 77-105.
- Durkheim, É. (1893). *De la division du travail social*. Paris : Félix Alcan.
- Durkheim, É. (1983 [1871]). *Les règles de la méthode sociologique* (21^e éd.). Paris : Presses universitaires de France.
- Eid, N. F. (1978). *Le clergé et le pouvoir politique au Québec*. Montréal : Éditions Hurtubise HM Ltée.
- Faniel, J.. (2006). Les relations entre syndicats et associations en Belgique : origines et actualités. Dans D. Tartakowsky et F. Tétard. *Syndicats et associations : Concurrence ou complémentarité?* (p. 439-447). Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Favreau, L., Fréchette L. et Lachapelle R. (2010). *Les défis de la mondialisation solidaire*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Favreau, L. et L'Heureux P. (1984). *Le projet de société de la CSN*. Montréal : Centre de formation populaire ; Vie ouvrière.
- Fecteau, J.-M. (1986). *Régulation sociale et transition au capitalisme*. [Note 86-02] Québec : Université Laval.
- Fecteau, J.-M. (1989). *Un nouvel ordre des choses ; la pauvreté, le crime, l'État au Québec de la fin du XVIIIe siècle à 1840*. Montréal : VLB Éditeur.

- Fédération autonome de l'enseignement (2022, 22 novembre) *Accueil – FAE*. Récupéré de <https://www.lafae.qc.ca/>
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (2017, 19 juillet) *Accueil – FTQ*. Récupéré de <http://ftq.qc.ca/>
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (2022, 10 mars) *Histoire – FTQ*. Récupéré de <https://ftq.qc.ca/histoire/>
- Fédération Interprofessionnelle de la santé du Québec (2022, 22 novembre) *Accueil – FIQ*. Récupéré de <https://www.fiqsante.qc.ca/>
- Fédération nationale des enseignants et des enseignantes du Québec (2015). Document pour les comités exécutifs syndicaux du regroupement cégep. [Annexe Historique des lois spéciales, regroupement cégep], Récupéré de <http://www.spcsl.org/wp-content/.../10/2015-10-26-Historique-sur-les-lois-speciales.docx>.
- Federici, S. (2017). *Caliban et la Sorcière*. Genève : Entremonde.
- Ferraton, C. (2004). L'idée d'association chez Alexis de Tocqueville. *Cahiers d'économie Politique*, 1(46), 45-65.
- Ferretti, L. (1999). *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*. Montréal : Édition du Boréal.
- Fondation (s. d.) *Accueil – Fondation*. Récupéré le 17 octobre 2016 de <https://fondation.com>
- Fontan, J.-M. (1992). *Les corporations de développement économique communautaire montréalaises. Du développement économique au développement local de l'économie*. (Thèse de doctorat). Montréal. Université de Montréal.
- Fontan, J.-M. (2002). De la connectivité, *Organisations et territoires*, 11(1), 59-63.
- Fontan, J.-M. (2011). La société civile en quelques statistiques. Dans *L'État du Québec 2011* (p. 444-446). Montréal : Boréal.
- Fontan, J.-M. (2015). D'un printemps à l'autre. Dans P.-A. Tremblay, M. Roche et S. Tremblay *Le printemps québécois : le mouvement étudiant de 2012* (p. 35-56). Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Fontan, J.-M. et Klein J.-L. et al. (dir.). (1999). *Pour rétablir un meilleur rapport de force, les alliances locales. Les luttes pour l'emploi ne se gagnent pas seules*. [Rapport de recherche]. Montréal: Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.
- Fontan, J.-M. et Klein J.-L. (2003). *Reconversion économique et développement local: le rôle de la société civile*. Ste-Foy : Presses de l'Université du Québec.

- Fontan, J.M., Klein, J.L., Hafsi, T., Lévesque B., Harrisson, D. et Longtin, D. (2012). *Modèle québécois et philanthropie. Implications pour la fondation*. Montréal, [présentation power pont], séminaire de travail.
- Fontan, J.-M., Hamel P. et Morin R. (2012). *VILLE ET CONFLITS : Action collective, justice sociale et enjeux environnementaux*. Québec : Presses Université Laval.
- Fortin, M. (2014). Syndicalisme et mouvement étudiant : le rôle des organisations de travailleurs pendant le Printemps érable. Dans J. D. Twaites (dir.). *Travail et syndicalisme* (p. 616-626). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Fouquet, A., Rehfeldt U. et Le Roux S. (2000). *Le syndicalisme dans la mondialisation*. Paris : Édition de l'Atelier.
- Fournier, G., Bourassa B. et Béji K. (2003). Travail atypique récurrent et expérience de précarité : un regard exploratoire. Dans G. Fournier, B. Bourassa et K. Béji (dir.). *La précarité du travail* (p. 39-77). Saint-Nicolas : Presses de l'Université Laval.
- Gagné, D. (2006). *Pour un renouveau syndical : l'autonomie collective et le droit à l'égalité*. (Rapport présenté dans le cours REI 7225, Université de Montréal). Montréal : Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail. Récupéré de http://www.crimt.org/2eSite_renouveau/Samedi_PDF/Gagne_renouveau.pdf.
- Gagné, D. (2018). La révolution 4.0 : le retour du pendule pour les travailleurs et travailleuses du XXIe siècle ? *Ad Machina*, 2(1). Doi : 10.1522/radm.no1.914.
- Gagnon, B. (1955). La capacité juridique des syndicats ouvriers. *Les Cahiers de droit*, 1(2), 201-210. <http://doi.org/10.7202/1004085ar>.
- Gagnon, E., Guberman, N., Gilbert, C., Thivierge, N. et Tremblay M. (2001). *Les impacts du virage ambulatoire : responsabilités et encadrement dans la dispensation des soins à domicile*. Ottawa : Fondation canadienne de recherche sur la santé.
- Gagnon, H. (1973). *Crise syndicale*. Montréal: Diffusion-Québec.
- Gagnon, M.-J. (1974). Les femmes dans le mouvement syndical québécois. *Sociologie et sociétés*, 6(1), 17-36.
- Gagnon, M.-J. (1994). *Le syndicalisme: état des lieux et enjeux*. Québec : Institut québécois de la recherche sur la culture.
- Gagnon, M.-J. (1998). La Modernisation du syndicalisme québécois ou la mise à l'épreuve d'une logique représentative. *Sociologie et sociétés*, 30(2), 213-230.

- Gagnon, M.-J., Avignon P. et Collombat T. (2003). Les modifications aux articles 45 et 46 du Code du travail du Québec. Les paramètres du débat. [Rapport de recherche]. Montréal : Institut de recherche en économie contemporaine. Récupéré de http://www.crimt.org/Publications/IREC_MODIFICATIONS.pdf.
- Georgi, F. et Mouriaux, R. (2006). Écosystèmes syndicaux et complémentarité. Dans D. Tartakowsky et F. Tétard. *Syndicats et associations : Concurrence ou complémentarité?* (p. 223-231). Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Gindin, S. (2012). Repenser le syndicalisme, lutter pour le socialisme. *Cahier émancipationS*, 219. Récupéré de <http://www.solidarites.ch/journal/d/cahier/5592>
- Giugni, M (2002). Ancien et nouvel institutionnalisme dans l'étude de la politique contestataire. *Politique et Sociétés*, 21(3), 69-90.
- Gouvernement du Canada (2022, 10 mars). La Politique du Canada des partenariats avec la société civile pour l'aide internationale : une approche féministe. Récupéré de https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/priorities-priorites/civil_policy-politique_civile.aspx?lang=fra
- Guay, N. et Létourneau J. (2010). Le mouvement syndical et l'altermondialisme, une recomposition des alternatives politiques. Dans P. Beaudet, R. Canet et M.-J. Massicotte. *L'altermondialisme : Forums sociaux, résistances et nouvelle culture politique* (p. 254-270). Montréal : Éditions Écosociété.
- Guillon, R. (2000). *Syndicats et mondialisation : Une stratification de l'action syndicale*. Paris : L'Harmattan.
- Guyot J.-L. et Vandewattyne, J. (2008) Le concept de logique d'action : un cadre de référence. Dans J.-L. Guyot, *Les logiques d'actions entrepreneuriale. Le cas des primo-créeurs d'entreprise en Région wallonne*. (p. 41-59). Louvain-la-Neuve : De Boeck.
- Hall, P. A et Taylor, R. C. R (1997). La science politique et les trois néo-institutionnalisations. *Revue française de science politique*, 47(3-4), 469-496.
- Haiven, L., Lévesque, C. et Roy, N. (2006) Pistes de renouveau syndical : défis et enjeux. *Relations industriels/Industrial Relations*, 61(4), 567-588.
- Hardy, C et Maguire, S (2008). Institutional Entrepreneurship. Dans R. Greenwood, C. Oliver, R. Suddaby et K. Sahlin-Andersson (dir.) *The SAGE Handbook of Organizational Institutionalism*, (p. 198-217). Londres: Sage.
- Harvey, D. (1989). *The Condition of Postmodernity*. Oxford : Blackwell

- Harvey, F. (1976). Une enquête ouvrière au XIXe siècle : la Commission du travail, 1886-1889. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 30(1), 35-53. <https://doi.org/10.7202/303508ar>
- Harvey, F. (1980). Les Chevaliers du travail, les États-Unis et la société québécoise, 1882-1902. Dans F. Harvey. *Le mouvement ouvrier au Québec* (p. 69-130) Montréal : Éditions du Boréal Express.
- Hauriou, M. (1925). La théorie de l'institution et de la fondation. Essai de vitalisme social. Dans *Aux sources du droit : le pouvoir, l'ordre et la liberté. Cahiers de la nouvelle journée*, (23), 89-126.
- Hébert, K. (1999). Une organisation maternaliste au Québec la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la bataille pour le vote des femmes. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 52(3), 315-344.
- HEC. (s.d.). *Pouvoir et pouvoirs*. Récupéré le 29 mai 2020 de <https://sites.google.com/site/hecpouvoiretpouvoirs/4-le-pouvoir-et-les-pouvoirs-du-canada-contemporain/4-relations-de-pouvoir/4-relations-de-pouvoir-entre-les-mouvements-syndicaux-et-l-etat>.
- Hegel, G. W. F. (1989 [1820]). *Principes de la philosophie du droit*. Paris : Gallimard.
- Hetzl, A.-M. (1993). Quand les dictionnaires parlent des syndicats. *Mots*, (36), 102-116. Récupéré de https://persee.fr/doc/mots_0243-6450_1993_num_36_1_1851.
- Hibou, B. (2012). *La bureaucratie du monde à l'ère néolibérale*. Paris : La Découverte.
- IFDÉC. (1997). *L'économie sociale au Québec*. Montréal : Les Publications de l'IFDÉC.
- Institut de la statistique du Québec (2014). Le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises au Québec en 2014. [Rapport d'enquête, Science, Technologie et innovation], Québec : Gouvernement du Québec. Récupéré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sciencetechnologieinnovation/financement_pme/financement-pme-2014.pdf.
- Institut de la statistique du Québec (2014). Regard statistique sur la couverture syndicale au Québec, ailleurs au Canada et dans les pays de l'OCDE. [Rapport Travail et rémunération]. Québec : Gouvernement du Québec. Récupéré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/presence-syndicale/couverture_syndicale_qc-canada-ocde.pdf.
- Institut de la statistique du Québec (s. d.) *Accueil – ISQ*. Récupéré le 2 août 2018 de <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/presence-syndicale/index.html>

- Institut de la statistique du Québec (s. d.) *Accueil – ISQ*. Récupéré le 4 août 2018 de <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/presence-syndicale/index.html>
- Ion, J. (1997). *La fin des militants?* Paris : Éditions de l'Atelier.
- Jameson, F (1984). Postmodernism, or the Cultural Logic of Late Capitalism. *New Left Review*, (146), 53-92
- Jeannot, G. (2002). La théorie de l'institution de Maurice Hauriou et les associations. *Les Annales de la recherche urbaine*, (89), 18-22.
- Jenson, J. (2011). *Les familles québécoises depuis la Révolution tranquille. Mutations sociales, mobilisation des mouvements, transformations politiques*. [présentation Powerpoint]. Université de Montréal : Département de science politique.
- Kazancigil, A. (2010). *La gouvernance : Pour ou contre le politique?* Paris : Armand Colin.
- Kettani, A. (2011, 5 novembre). Un Québec syndical – 40% des travailleurs étaient syndiqués à la fin des années 70. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/335304/un-quebec-syndical-40-des-travailleurs-etaient-syndiques-a-la-fin-des-annees-70>.
- Labbé, J. (2020, 7 mai). COVID-19 : Québec offre des nouvelles primes aux employés de première ligne. *Ici.radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1701046/travail-temps-plein-chsld-zones-rouges-hopitaux-montreal-coronavirus>.
- Labrosse, A. (2016). La présence syndicale au Québec en 2015. Québec : Ministère du Travail, Emplois et Solidarité, Récupéré de https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/presence_syndicale/2015.pdf.
- Lacoursière, B. (2007). *Le mouvement étudiant au Québec de 1983 à 2006*. Montréal : Sabotart Édition.
- Lallement, M. (2007). *Le travail*. Paris : Éditions Gallimard.
- Lam, V. (2012). *Tommy Douglas*. Montréal : Éditions du Boréal.
- Lamoureux, H. (2007). *L'action communautaire. Des pratiques en quête de sens*. Montréal : VLB éditeur.

- Langevin, R. et Desbiens J. (2016, 12 juin). D'où provient la dette du Québec ? *La Presse*. Récupéré de https://plus.lapresse.ca/screens/2524c1b9-cad6-472f-a0eb-d1161372d4dc_7C_0.html
- Lapointe, M. (1979). Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 32(4), 603-628.
- Lapointe, P.-A. (1998). Identités ouvrières et syndicales, fusion, distanciation et recomposition. *Sociologie et sociétés*, 30(2), 189-212.
- Lapointe, P.-A. (2002). Partenariat et participation syndicale à la gestion : Le cas de Tembec. *Relations industrielles/Industrial Relations*, 56(4), 770-798.
- Lapointe, P.-A. (2016). Quasi-disparition de la grève et régime néolibéral de relations du travail. Dans P.-A. Lapointe (dir.). *Dialogue social, relation du travail et syndicalisme* (p. 201-256). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Lapointe-Roy, H. (1987). *Charité bien ordonnée. Le premier réseau de lutte contre la pauvreté à Montréal au 19^e siècle*. Montréal : Éditions du Boréal.
- Larouche, M., Jalette, P. et Lauzon Duguay, F. (2014). L'accroissement de la durée des conventions collectives de travail québécoises depuis 20 ans : Nouvelle normalité, partenariat consolidé ou manifestation du pouvoir patronal ? *La Revue de l'IRES*, 3(82), 63-88.
- Lawrence, T. B. et Suddaby R. (2006). Institutions and institutional work. Dans R. Stuart, S Clegg, C. Hardy, T. B Lawrence et W. R. Nord (dir.). *The Sage handbook of organization studies* (2^e ed, p. 215-224). Londres : Sage.
- Lawrence, T. B., Suddaby R. et Leca B. (dir.) (2009). *Institutional work : Actors and agency in institutional studies of organization*. Cambridge : University Press.
- Legault, G. (2017). *Le renouveau projet politique de la CSN, limites et contradictions du syndicalisme contemporain*. (Mémoire de maîtrise) Université du Québec à Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/11254/1/M15280.pdf>.
- Legault, M.-J. (2012). L'industrie du jeu vidéo, témoin de la transformation contemporaine du travail. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (7), 94-104.
- Lemieux, V. (1964). La participation des corps intermédiaires au gouvernement de la société politique, dans *Semaines sociales du Canada. L'État et les corps intermédiaires*. Rapport de conférence. Montréal : Bellarmin, 45-56.
- Lévesque, A. (1984). *Virage à gauche interdit*, Montréal : Éditions du Boréal Express.

- Lévesque, A. (2010). *Éva Circé-Côté : libre-penseuse, 1871-1949*, Montréal : Éditions du remue-ménage.
- Lévesque, B. (2002). Le modèle québécois : Un horizon théorique pour la recherche, une porte d'entrée pour un projet de société? *Revue Interventions économiques*, (29). DOI : 10.4000/interventionsconomiques.1012.
- Lévesque, B. (2004). *Le modèle québécois et le développement régional et local : vers le néolibéralisme et la fin du modèle québécois* (ET0405). Montréal : Centre de recherche sur les innovations sociales. Récupéré de <https://crises.uqam.ca/cahiers/et0405-le-modele-quebecois-et-le-developpement-regional-et-local-vers-le-neoliberalisme-et-la-fin-du-modele-quebecois/>.
- Lévesque, B. (2007). [Compte rendu du livre *Nous protégeons l'infortune. Les origines populaires de l'économie sociale au Québec*, par M. Petitclerc] *Recherches sociographiques*, 48 (3), 230-232. <http://doi.org/10.7202/018033ar>
- Lévesque, B. (2017). Le mouvement syndical comme acteur d'une transition sociale et écologique. Dans J.-L. Lavoie, G. Pleyers, E. Bucolo et J.-L. Coraggio (dir.). *Mouvements sociaux et économie solidaire* (p. 365-384). Paris : Desclée de Brouwer.
- Lévesque, B., Malo, M.-C. et Rouzier, R. (1997). *La Caisse de dépôt et de placement du Québec et le mouvement des caisses populaires et d'économie Desjardins : deux institutions financières, une même convergence vers l'intérêt général* (ET9703). Montréal : Centre de recherche sur les innovations. Récupéré de <https://depot.erudit.org/id/001737dd>.
- Lévesque, B. et Petitclerc M. (2008). L'économie sociale au Québec à travers les crises structurelles et les grandes transformations (1850-2008). *Économie et Solidarité*, 39(2), 14-37.
- Lévesque, L. (2017, 12 avril). La perte de 20 000 membres ébranle le CSN. *Le Devoir*, p. A8.
- Lipietz, A. (1989). *Choisir l'audace. Une alternative pour XXIe siècle*. Paris : La Découverte.
- Lippi, A. (2000). One Theory, Many practices. Institutional Allomorphism in the Managerialist Reorganization of Italian Local Governments. *Scandinavian Journal of Management*, 16, 455-477.
- Lipton, C. (1976). *Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec 1827-1959*. Ottawa : Éditions Parti Pris.
- Lounsbury, M. et Crumley E. (2007). New Practice Creation : An Institutional Perspective on Innovation. *Organization Studies*, 28(7), 993-1012.

- Lyotard, J.-F. (1979) *La condition postmoderne*. Paris : Éditions Minuit.
- Maheu, L. (1969). Problème social et naissance du syndicalisme catholique. *Sociologie et sociétés*, 1(1), 69-88.
- Maheu, L. (2014). Les pratiques sociales au Québec : nouveaux mouvements sociaux, mouvement syndical et démocratie. Dans J. D. Thwaites (dir.). *Travail et syndicalisme* (p. 482-491). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- March, J et Olsen, J. (1984). The New Institutionalism : Organizational Factors in Political Life. *American Political Science Review*, 78, 734-749.
- Martin, D., Metzger J.-L. et Pierre P. (2003). *Les métamorphoses du monde. Sociologie de la mondialisation*. Paris : Éditions du Seuil.
- Martuccelli, D. (1992). Lectures théoriques de la postmodernité. *Sociologie et sociétés*, 24(1), 157-169. <http://doi.org/10.7202/001478ar>
- Masnata-Rubattel, C. (1969). *L'Amérique blanche et les droits des noirs*, Genève : Librairie Droz.
- McKay, D. (2004, 10 février). Chemin de fer – L'histoire du syndicat des porteurs noirs. *Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)*. Récupéré le 9 octobre 2019 de <https://ftq.qc.ca/actualites/chemins-de-fer-lhistoire-du-syndicat-des-porteurs-noirs/>.
- Mercure, D. et Vultur M. (2010). *La signification du travail. Nouveau modèle productif et ethos du travail au Québec*. Ste-Foy : Presses Université Laval.
- Merrier, F.-X. (1999). La nouvelle Gestion publique : un concept mythique. *Lien social et politiques*, (41), 95-103.
- Millard, É. (1995). Hauriou et la théorie de l'institution. *Droit et société*, 30(31), 381-412. Récupéré de https://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1995_num_30_1_1343.
- Millot, M. et Roulleau, J.-P. (2021). *Renouveau du syndicalisme : défis et perspectives*. Paris : Le Passeur.
- Minc, A. (2000). *www.capitalisme.fr*. Paris : Grasset.
- Ministère des finances (2022, 10 mars). La dette du Québec. *Gouvernement du Québec*. Récupéré de http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/La_dette_du_Quebec324.asp
- Monière, D. (dir.) (1989). *L'année politique au Québec, 1987-1988*. Montréal : Éditions Québec/Amérique.

- Morder, R. (2007). 1907 et la formation d'une union nationale d'étudiants : le cas français, de l'exception au modèle. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2(86), 60-72. Récupéré de <https://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2007-2-page-60.htm>.
- Mouhoub Mouhoud, E. et Plihon D. (2009). *Le savoir et la finance*. Paris : La Découverte.
- Moulier-Boutang, Y. (2007). *Le capitalisme cognitif : la nouvelle grande transformation*. Amsterdam : Éditions Amsterdam.
- Musée canadien d'histoire ouvrière (s. d.). *Accueil – MCHO*. Récupéré le 13 mai 2016 de <http://workershistorymuseum.ca>
- Negt, O. (2007). *L'espace public oppositionnel*. Paris : Éditions Payot et Rivages.
- Noiseux, Y. (2008). *État, syndicalisme et travail atypique au Québec : une sociologie des absences et des émergences*. (Thèse de doctorat). Université du Québec à Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/1861/1/D1742.pdf>.
- Noiseux, Y. (2012). Le travail atypique au Québec : les jeunes au cœur de la dynamique de précarisation par la centrifugation de l'emploi. *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 7(1), 28-54.
- Noiseux, Y. (2014). *Transformation des marchés du travail et innovations syndicales au Québec*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Office québécois de la langue française (2022, 10 mars). Société civile. Récupéré de https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8362621
- Organisation de coopération et de développement économique (2017, 18 juillet). *Accueil – OCDE*. Récupéré de http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=UN_DEN&Lang=fr.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2001). Les trois approches en anthropologie du développement. *Revue Tiers Monde*, 42(168), 729-754
- Olson, M. (1978). *Logique de l'action collective*. Paris : Presses universitaires de France.
- Osterman, P., Kochan T. A., Locke R. M. et Piore M. J. (2001). *Working in America. A Blueprint for the New Labor Market*. Cambridge et London : MIT Press.
- Paquet, R., Tremblay J.-F. et Gosselin É. (2004). Des théories du syndicalisme : Synthèse analytique et considérations contemporaines. *Revue Relations industrielles*, 59(2), 295-320.
- Pelchat, M. (2008). *Repères historiques du système de santé et de services sociaux au Québec*. [Rapport de recherche] Montréal : Clinique communautaire de Pointe-Saint-

Charles. Récupéré de <https://ccpsc.qc.ca/sites/ccpsc.qc.ca/files/Repères%20historiques%20du%20système%20de%20santé%20et%20de%20services%20sociaux%20au%20Québec.pdf>.

Péloquin, T. (2018, 30 juin). Pont Champlain : la grève des grutiers entraîne 17 jours de retard. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201806/30/01-5187790-pont-champlain-la-greve-des-grutiers-entraîne-17-jours-de-retard.php>.

Pepin, M. (1987). Le deuxième front. Le nécessaire combat syndical. [ACFAS] *GRÉTSÉ*, (7), p. 59-115.

Perin, R. (2001). L'Église et l'édification d'une culture publique au Québec. *Études d'histoire religieuse*, 67, 261-270.

Pernot, J.-M. (2005). *Syndicats : lendemains de crise?* Paris : Gallimard.

Petitclerc, M. (2002). La solidarité face au marché; quelques réflexions sur l'histoire de la mutualité au Québec. *Revue internationale de l'économie sociale*, (283), 67-77.

Petitclerc, M. (2006). L'association qui crée une nouvelle famille : l'expérience populaire de la mutualité lors de la transition à la société de marché. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 59(3), 259-291.

Petitclerc, M. (2007). « *Nous protégeons l'infortune* ». *Les origines populaires de l'économie sociale au Québec*. Montréal : VLB éditeur.

Petitclerc, M. (2012). Le travail et la classe ouvrière montréalaise au XIXe siècle. Dans D. Fougères (dir.). *Histoire de Montréal et de sa région. Tome I : des origines à 1930* (p. 535-568). Québec : Presses de l'Université de Laval.

Petitclerc M. et Robert M. (2015). La « solution miracle » : le droit de grève et la loi spéciale au Québec. Dans P. Crevier, H. Forcier et S. Trépanier (dir). *Renouveler le syndicalisme* (p. 71-86). Montréal : Les éditions Écosociété.

Petitclerc M. et Robert M. (2018). *Grève et paix : Une histoire des lois spéciales au Québec*. Montréal : Lux éditeur.

Perrier, Y. (2012). De moins en moins spéciales. *À Babord*, (46). Récupéré de <https://www.ababord.org/De-moins-en-moins-speciales>.

Pfefferkorn, R. (2013). *Inégalités et rapports sociaux. Rapports de classes, rapports de sexes*. Montréal : M éditeur.

- Piché, L. (1992). Entre l'accès à l'égalité et la préservation des modèles : Ambivalence du discours et des revendications du Comité Féminin de la CTCC-CSN, 1952-1966. *Labour/Le travail*, (29), 187-209.
- Piché, L. (2001). Une jeunesse unique ? Mouvements de jeunesse et contestation sociale. *Études d'histoire religieuse*, 67, 215-226.
- Pinard, R. (2008). *La révolution du travail : De l'artisan au manager*. Montréal : Liber.
- Pinard, R. (2018). *L'envers du travail. Le genre de l'émancipation ouvrière*. Montréal : Lux Éditeur.
- Piotte, J.-M. (1998). *Du combat au partenariat*. Montréal : Éditions Nota bene.
- Poirier, Y. (2011). Syndicalisme et ESS : l'expérience québécoise. *Revue internationale de l'économie sociale : Recma*, (322), 16-22.
- Polanyi, K. (2008). *Essais de Karl Polanyi*. Paris : Éditions du Seuil.
- Pomade, A. (2010). Les implications de l'influence normative de la société civile en droit de l'environnement sur les théories des sources du droit et de la validité. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1(64), 87-122.
- Prémont, M.-C. et Tancelin, M. (1998). L'indemnisation des victimes d'accident du travail : une histoire de contre-courants. *Les cahiers de droit*, 39(2-3), 233-260.
- Proulx, M.-U. (1999, 25 mars). *Perspective territoriale et le modèle québécois de développement*, [texte photocopié], à l'occasion de la Table ronde de l'IPSO, Université du Québec à Trois-Rivières.
- Proulx, P.-P. 2002. Le modèle québécois, origines, définition, fondements et adaptation au nouveau contexte économique et social. *Revue interventions économiques*, (29). Récupéré de <https://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1022?lang=en>.
- Quivy, R et Van Campenhoudt L. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales*, 2^e édition. Paris : Dunod.
- Radelet, M. (1991). *Mutualisme et syndicalisme : ruptures et convergences de l'Ancien Régime à nos jours*. Paris : Presses universitaires de France.
- Ramaux, C. (2012). *L'État social*. Paris : Mille et une nuits.
- Rancourt, M.-È. (2015). Le syndicalisme : un outil de transformation sociale. Dans P. Crevier, H. Forcier et S. Trépanier (dir). *Renouveler le syndicalisme* (p. 123-147). Montréal : Les éditions Écosociété.

- Raymond, G. (2018). Démocratie et syndicalisme. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (19), 135-143
- Raymond, G. (2013). *Le « partenariat social »*. Montréal : M éditeur.
- Rioux, C. (1999). Réglementation du marché du travail : une perspective syndicale. *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 1(2). Récupéré de <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/2699>.
- Rocker, R. (2010). *Théorie et pratique de l'anarchosyndicalisme*, Bruxelles : Éditions Aden.
- Rodet, D. (2019). Capitalisme de plateforme, économie collaborative, économie solidaire : quel(s) rapport(s)? Dans S. Abdelnour et D. Méda. *Les nouveaux travailleurs des applis* (p. 15-32). Paris : Presses Universitaires de France.
- Roediger, D. R. (2018). *Le salaire blanc : La formation de la classe ouvrière américaine et la question raciale*. Paris : Éditions Syllepse.
- Rosanvallon, P. (1981). *La crise de l'État providence*. Paris : Éditions du Seuil.
- Rosanvallon, P. (1988). *La question syndicale*. Paris : Calmann-Lévy.
- Rouillard, C., Montpetit E., Fortier I. et Gagnon A.-G. (2009). *De la réingénierie à la modernisation de l'État québécois*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval.
- Rouillard, J. (1979). *Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval
- Rouillard, J. (1980). Mutations de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (1940-1960). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 34(3), 377-405.
- Rouillard, J. (1981). *Histoire de la CSN, 1921-1981*. Montréal : Éditions Boréal Express.
- Rouillard, J. et collaborateurs. (1987). Histoire des travailleurs et travailleuses. *Bulletin du R.C.H.T.Q.*, 13(2). Récupéré de https://chrs.uqam.ca/wp-content/uploads/2018/03/BRCHTQ_13_2_38-1.pdf.
- Rouillard, J. (1989). *Histoire du syndicalisme au Québec : des origines à nos jours*. Montréal : Édition Boréal Express.
- Rouillard, J. (1996). Vingt-cinq ans d'histoire du syndicalisme québécois. Quelques acquis de la recherche. Dans Y. Roby et N. Voisine. *Érudition, humanisme et savoir. Actes de colloque en l'honneur de Jean Hamelin*. Ste-Foy : Presses Université Laval.

- Rouillard, J. (2000). La grève de l'amiante de 1949 et le projet de réforme de l'entreprise. Comment le patronat a défendu son droit de gérance. *Revue Labour/Le travail*, 46, 307-342.
- Rouillard, J. (2004a). *Le syndicalisme québécois, deux siècles d'histoire*. Montréal : Éditions du Boréal.
- Rouillard, J. (2004b). Les déboires du syndicalisme nord-américain (1960-2003) : pourquoi le mouvement syndical canadien se tire-t-il mieux d'affaire que celui des États-Unis? Dans J. D. Thwaites, 2014. (dir.). *Travail et syndicalisme* (p. 492-512). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Rouillard, J. (2008). *L'expérience syndicale au Québec*. Montréal : VLB éditeur.
- Rouillard, J. (2014a). Le Québec et le Congrès de Berlin 1902. Dans J. D. Thwaites (dir.). *Travail et syndicalisme* (p. 160-190). Québec : Les Presses de l'université Laval.
- Rouillard, J. (2014b). Les jalons de l'histoire du syndicalisme québécois. *Droits et libertés*, 33(2), 14-17, Récupéré de https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2014/12/droits_libertes_automne_2014_travail.pdf.
- Rouillard, J. (2020). *Aux origines de la social-démocratie québécoise. Le Conseil des métiers et du travail de Montréal (1897-1930)*. Québec : M éditeur.
- Rouillard, L., Bourgault J., Charih M. et Maltais D. (2004). Les ressources humaines : clé de voûte du secteur public au Québec. *Politiques et management public*, 22(3), 81-97.
- Sagnes, J. (dir.) (1994). *Histoire du syndicalisme dans le monde : Des origines à nos jours*. Toulouse : Éditions Privat.
- Saint-Pierre, C. (1975). Idéologie et pratiques syndicales au Québec dans les années '30 : la loi de l'extension juridique de la convention collective de travail. *Sociologie et société*, 7(2), 5-32.
- Saint-Pierre, C. (1978). Aperçu historique du mouvement ouvrier au Québec : 1827-1976. *Revue Politique aujourd'hui*, (7-8), 109-123.
- Saint-Pierre, C. (2017). *La première révolution tranquille. Syndicalisme catholique et unions internationales dans le Québec de l'entre-deux-guerre*. Montréal : Del Busso éditeur.
- Salamon, L. M. et Anheier H. K. (1997). *Defining the nonprofit sector. Across-national analysis*. New York: Manchester University Press.

- Salamon, L. M. et Anheier H. K. (1998). Nonprofit Institutions and the Household Sector. Dans L. M. Salamon, et H. K. Anheier. *The Household Sector* (p. 315-341). New York : United Nations.
- Salamon, L. M. (2004). *Global Civil Society: Dimensions of the Nonprofit Sector*. Bloomfield : Kumarian Press.
- Sassen, S. (2006). *Critique de l'État. Territoire, autorité et droits, de l'époque médiévale à nous jours*. Paris : Éditions Demopolis.
- Sassen, S. (2009). *La globalisation. Une sociologie*. Paris : Gallimard.
- Scholte, J. A (2002). Société civile et gouvernance mondiale. Dans P. Jacquet et al. *Gouvernance mondiale* (p. 211-232). [Rapport du CAE, no. 37] Paris : La documentation française.
- Sears, A. (2005). Creating and sustaining communities of struggle. The infrastructure of dissent. *New Socialist*, (52), 32-33.
- Serfati, C. (2003). *Enjeux de la mondialisation : un regard critique*. Toulouse : Octarès Éditions.
- Shragge, E. (2013). *Activism and Social Change : Lessons for Community Organizing*. Toronto : University of Toronto Press.
- Sibony, D. (2016). La société civile : deux perspectives d'analyse. *Sciences & Actions Sociales*, 2(4), 10-30.
- Simard, J.-F. (2014). Syndicalisme catholique et révolution sociale. Le combat oublié des ouvriers de la Dominion Textile de Montmorency. Dans J. D. Twaites (dir.). *Travail et syndicalisme* (p. 328-348). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Simard, J.-F. et Allard M. (2013). *La révolution coopérative. Un jalon d'histoire de la pensée sociale au Québec*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Simard, M. (2013). *Histoire du mouvement étudiant québécois 1956-2013*, Québec : Presses de l'Université Laval.
- Simmel, G. (1999[1908]). *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*. Paris : Presses universitaires de France.
- Sousa Santos, B. (2016). *Épistémologie du sud : Mouvements citoyens et polémiques sur la science*, Paris : Éditions Desclée de Brouwer.

- Soussi, S. A. (2010). *L'action syndicale internationale et son ambivalence face à la dérèglementation du travail vers un droit international privé?* (ET1009). Montréal. Centre de recherche sur les innovations sociales/ARUC/ISDC/UQO. Récupéré de <https://crises.uqam.ca/cahiers/et1009-laction-syndicale-internationale-et-son-ambivalence-face-a-la-deregulation-du-travail-vers-un-droit-international-prive/>.
- Soussi, S. A. et Icart J.-C.. (2010). Diversité ethnoculturelle au travail et syndicalisme : pour une culture syndicale de l'agir ensemble. [Rapport de recherche]. Montréal : Les cahiers de la CRIEC.
- Soussi, S. A. (2012a). La nouvelle division internationale du travail face aux limites du syndicalisme international. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (7), 55-68.
- Soussi, S. A. (2012b). Les rapports Nord/Sud dans le mouvement syndical international : le poids de l'histoire et la rigidité des structures. *Revue québécoise de droit international* [Hors-série], 101-127. Récupéré de https://www.persee.fr/doc/rqdi_0828-9999_2012_hos_1_1_1443.
- Soussi, Sid Ahmed. 2015. « L'action internationale des organisations syndicales québécoises ». *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, no. 52. <http://interventionseconomiques.revues.org/2498>.
- Soussi, S. et Thibault-Leblanc, M. (2019). Un salaire minimum à 15 \$ au Québec ? Impacts socio-économiques et obstacles à l'action collective. *Cahiers de recherche sociologique*, (66-67), 175-198. <https://doi.org/10.7202/1075980ar>
- Standing, G. (2017). *Le précarariat: Les dangers d'une nouvelle classe*. Paris: Éditions de l'Opportun.
- Stoker, G. (2006). Public Value Management: A New Narrative for Networked Governance. *The American Review of Public Administration*, 36(41). Récupéré de <https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0275074005282583>.
- Sylvain, P. (1973). Quelques aspects de l'antagonisme libéral-ultramontain au Canada-français. Dans J.-P. Bernard. *Les idéologies québécoises au 19^e siècle* (p. 127-149). Montréal : Éditions du Boréal Express.
- Tilly, C. et Tarrow S. (2008). *Politique(s) du conflit*. Paris : SciencesPo Les Presses.
- Theurillat-Cloutier, A. (2017). *Printemps de force*. Montréal : Lux éditeur.
- Thompson, E. P. (2012). *La formation de la classe ouvrière anglaise*. Paris : Éditions Points.
- Thwaites, J. D. (1994). Les centrales syndicales canadiennes et le libre-échange : Canada, États-Unis, Mexique. *Cité libre*, 22(1), 21-27.

- Thwaites, J. D. (2016). *Le syndicalisme au Canada*. Québec : Presses Université Laval.
- Tocqueville, A. de. (1986). *De la démocratie en Amérique*. Paris : Gallimard.
- Touraine, A. (1978). *La voix et le regard*. Paris : Éditions du Seuil.
- Tozzi, M. (1982). *Syndicalisme et nouveaux mouvements sociaux*. Paris : Les éditions ouvrières.
- Tremblay, D.-G., Klein J.-L. et Fontan J.-M. (2009). *Initiatives locales et développement socioterritorial*. Québec : Télé-université, Université du Québec à Montréal.
- Tremblay, L.-M. (1964). L'influence extragène en matière de direction syndicale au Canada. Dans J. D. Thwaites (dir.) (2014). *Travail et syndicalisme* (p. 256-269). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Tremblay, R. (2018). La grève générale des charpentiers-menuisiers de Montréal, 1833-1834 : réévaluation d'un acte fondateur autour d'un concept de légitimité. *Labour/Le Travail*, 81, 9-52. Récupéré de <https://www.erudit.org/fr/revues/ltr/2018-v81-ltr03791/1048539ar.pdf>
- Trentin, B. (2012). *La cité du travail. Le fordisme et la gauche*. Paris : Fayard.
- Turgeon, L. (1999). La grande absente. La société civile au cœur des changements de la Révolution tranquille. *Globe : revue internationale d'études québécoises*, 2(1), 35-56. Récupéré de <https://www.erudit.org/fr/revues/globe/1999-v2-n1-globe1493038/1000090ar/>.
- Turner L. et Hurd R. W. (2001). Building Social Movement Unionism : The Transformation of the American Labor Movement. Dans L. Turner, H.C. Katz and R. W. Hurd (dir.) *Rekindling the movement : Labor's quest for relevance in the twenty-first century*, Ithaca : Cornell University Press, 9-26, <http://digitalcommons.ilr.cornell.edu/article/313/>
- Vallée, G. (2014). Le code du travail : une réforme nécessaire. *Revue Relations*, (775). Récupéré de <https://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/le-code-du-travail-une-reforme-necessaire>
- Vaillancourt, Y. (2011). *Le modèle québécois de politique sociale, hier et aujourd'hui* (11-09), Montréal : LAREPPS/UQÀM. Récupéré de http://www.larepps.uqam.ca/Page/Document/pdf_transversal/Cahier_11-09.pdf.
- Van Schendel, V. (2014). *L'action syndicale territoriale pour l'emploi et le développement (ASTED) : la construction de l'action collective territoire. Le cas de la CSN et de la FTQ au Québec de 1980 à 2010*. (Thèse de doctorat). Québec. Université Laval. Récupéré de <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/25283?locale=fr>.

Vance, C. (1962). Early Trade Unionism in Quebec, 1833-1834 : The Carpenters' and Joiners' General Strike in Montreal, *The Marxist Quarterly*, 3, 26-42.

Wallerstein, I. (2009). *Comprendre le monde*. Paris : La Découverte.

Warren, J.-P. (2002). La découverte de la question sociale: sociologie et mouvements d'action jeunesse canadiens-français. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 55(4), 539-572.

Warren, J.-P. (2004). Le corporatisme canadien-français comme système total. Quatre concepts pour comprendre la popularité d'une doctrine. *Recherches sociographiques*, 45(2), 219-238.

Warren, J.-P. (2007). *Ils voulaient changer le monde*. Montréal : VLB Éditeur.

Warren, J.-P. (2008). *Une douce anarchie*, Montréal : Éditions du Boréal.

Webb, S. et Webb B. (1965). *Industrial democracy*. New York : A. M. Kelley

Webb, S. et Webb B. (1985). *Histoire du trade unionisme*. Genève : Slatkine Reprints.